

# Organisation et opérations financières du FMI

---



Département de la trésorerie  
FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL

2001

# Organisation et opérations financières du FMI

---

Département de la trésorerie  
FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL  
Washington  
2001

*Édition française*  
Division française  
Services linguistiques du FMI  
Traduction : Hervé Bloch & Eugenio Maseda  
Correction et PAO : V. Andrianifahanana & Catherine Helwig

Avec le concours de  
la Section des travaux graphiques du FMI

ISSN 0252-2985  
ISBN 1-58906-113-6  
Sixième édition, 2001

Les commandes doivent être adressées à :  
International Monetary Fund, Publication Services  
700 19th Street, N.W., Washington, DC 20431 (U.S.A.)  
Téléphone : (202) 623-7430    Télécopie : (202) 623-7201  
Adresse électronique : [publications@imf.org](mailto:publications@imf.org)  
Internet : <http://www.imf.org>

# Table des matières

<b>Note liminaire</b> .....	<b>xi</b>
<b>Abréviations</b> .....	<b>xiii</b>
<b>I. Aperçu du FMI comme institution financière</b> .....	<b>1</b>
Rôle et buts du FMI .....	1
Évolution de la structure financière du FMI.....	4
Structure financière et mécanismes de financement du FMI .....	8
Opérations de financement ordinaires (chapitre II) .....	9
Le mécanisme de DTS (chapitre III) .....	11
Financements concessionnels (chapitre IV).....	12
Mesures de diligence pour préserver les ressources du FMI (chapitre V).....	14
Obligations d'information financière et de vérification des comptes .....	15
Sources d'informations financières sur le FMI .....	16
Site Internet du FMI .....	16
Le Département de la trésorerie à votre service .....	18
<b>II. Département général</b> .....	<b>20</b>
Introduction .....	20
Compte des ressources générales .....	20
Compte de versements spécial .....	25
Compte d'investissement.....	25
Bilan .....	26
Actifs.....	29
Encours des crédits.....	29
Modalités générales .....	29
Besoin de soutien à la balance des paiements .....	29
Politique d'accès .....	30
Échelonnement des achats.....	31
Politiques de rachat .....	33
Politiques et mécanismes de financement.....	40
Politique des tranches de crédit.....	41
Mécanisme élargi de crédit.....	43
Facilité de réserve supplémentaire .....	44
Lignes de crédit préventives .....	45
Mécanismes de financement compensatoire .....	46

**TABLE DES MATIÈRES**

Aide d'urgence .....	47
Stocks de monnaies .....	50
Évaluation des monnaies .....	50
Stocks de DTS .....	51
Stocks d'or.....	51
L'or et les Statuts .....	52
La politique du FMI à l'égard de l'or .....	54
L'or du FMI depuis 1980.....	54
L'or en garantie.....	54
Opérations de vente hors marché .....	55
Ressources et passifs.....	56
Quotes-parts.....	56
Révisions générales .....	61
Augmentations ad hoc .....	64
Rôle des formules de calcul .....	65
Positions dans la tranche de réserve.....	67
Encaisses de précaution.....	69
Revenu et dépenses.....	71
Revenu opérationnel.....	73
Dépenses opérationnelles .....	74
Dépenses administratives .....	75
Emprunts .....	75
Accords d'emprunt actuellement en vigueur .....	75
Accords d'emprunt passés.....	79
Gestion des ressources financières et position de liquidité .....	82
Programme de transactions financières.....	84
Compte de versement spécial .....	87
Comptes du FMI dans les pays membres.....	88
Divulgarion de la position financière auprès du FMI dans les pays membres .....	90
<b>III. Département des DTS .....</b>	<b>92</b>
Historique et caractéristiques du DTS .....	95
Création du DTS .....	95
Le DTS en tant qu'actif de réserve .....	97
Détermination de la valeur et du taux d'intérêt du DTS.....	99
Méthode actuelle de calcul de la valeur du DTS .....	101
Méthode actuelle de calcul du taux d'intérêt du DTS .....	102
Allocations et annulations de DTS.....	105

Propositions récentes concernant les allocations de DTS .....	107
Participants et détenteurs agréés .....	109
Utilisation des DTS .....	110
Fonctionnement du système des DTS .....	112
Flux de DTS et rôle central du FMI.....	112
Système d'accords à deux volets.....	117
Tendances affichées par les avoirs en DTS.....	118
États financiers du département des DTS.....	120
Séminaire sur l'avenir du DTS .....	122
<b>IV. L'aide financière aux pays membres à faible revenu .....</b>	<b>124</b>
L'aide concessionnelle : tour d'horizon.....	124
Opérations FRPC et PPTE.....	128
Compte de fiducie de la FRPC.....	128
Admissibilité, modalités des prêts de la FRPC et accès à ses ressources.....	128
Financement : origines et emplois .....	133
États financiers du compte de fiducie de la FRPC .....	138
Fonds fiduciaire FRPC–PPTE.....	139
L'initiative PPTE.....	139
Poursuite des prêts FRPC .....	141
Financement : origines et emplois .....	142
États financiers du fonds fiduciaire FRPC–PPTE .....	144
Structure des opérations.....	144
FRPC autoalimentée.....	149
Nouvelle stratégie de placement.....	149
<b>V. Préserver les actifs du FMI.....</b>	<b>152</b>
Préserver les ressources disponibles et l'encours des crédits .....	153
Limites d'accès et encouragements appropriés.....	153
Conditionnalité et conception des programmes.....	153
Évaluation des mesures de diligence mises en place par les banques centrales .....	156
Historique .....	156
Cadre conceptuel.....	157
Modalités d'application.....	157
Suivi post-programme .....	160

## TABLE DES MATIÈRES

Traitement des cas de communication	
d'informations inexactes.....	161
Historique.....	161
Procédures et actions correctives.....	162
Publication des cas de communication	
d'informations inexactes.....	163
Mesures de diligence volontaires.....	163
Stratégie du FMI face au problème des impayés.....	166
Tour d'horizon.....	166
Stratégie de coopération.....	167
Prévention.....	167
Collaboration.....	171
Mesures correctives.....	173
Préserver la position financière du FMI.....	176
<b>Appendice I. Pays membres, quotes-parts et allocations</b>	
<b>de DTS au 30 avril 2001.....</b>	<b>178</b>
<b>Appendice II. Majorités spéciales requises pour</b>	
<b>certaines décisions financières.....</b>	<b>183</b>
<b>Appendice III. Autres comptes administrés.....</b>	<b>184</b>
<b>Appendice IV. Présentation de la position financière</b>	
<b>du pays au FMI dans le bilan de la banque centrale.....</b>	<b>190</b>
<b>Glossaire.....</b>	<b>193</b>
<b>Index.....</b>	<b>213</b>
<b>Encadrés</b>	
I.1. Organes de décision du FMI.....	5
I.2. Structure financière du FMI.....	10
I.3. Site Internet de «IMF Finances».....	17
II.1. Les principaux mécanismes de financement du FMI.....	22
II.2. Conditions d'accès aux ressources du FMI.....	32
II.3. Évolution du principe des rachats.....	36
II.4. Politique de rachats anticipés : montant minimum	
des rachats.....	39
II.5. Anciens instruments de financement du FMI.....	42
II.6. Sources et emplois de l'or du FMI.....	52
II.7. Les cinq formules de calcul des quotes-parts actuelles....	59

II.8.	Politiques régissant la tranche de réserve .....	68
II.9.	Mécanisme de répartition des charges .....	72
III.1.	Le mécanisme de désignation.....	98
III.2.	Calcul de la valeur du DTS : détermination des montants de monnaies et des pondérations quotidiennes réelles	103
III.3.	Taux d'intérêt du DTS : calculs et pondérations hebdomadaires effectives .....	106
III.4.	Emprunt de DTS en vue du paiement de la fraction d'une augmentation de la quote-part payable en actifs de réserve.....	113
III.5.	La circulation des DTS .....	119
IV.1.	Financement de l'aide concessionnelle du FMI : tour d'horizon.....	128
IV.2.	Pays admissibles à la FRPC et à l'initiative PPTE.....	130
IV.3.	Initiative PPTE renforcée : critères d'admission .....	142
IV.4.	Stratégie de placement .....	150
V.1.	Évaluation des mesures de diligence (sauvegardes) mises en place par les banques centrales.....	158
V.2.	Encadré V.2. Mesures dissuasives concernant les impayés au titre d'obligations financières envers le FMI : calendrier et modalités d'application.....	174

## Tableaux

II.1.	Bilan du département général, au 30 avril 2001 .....	27
II.2.	Conditions financières des crédits du FMI .....	34
II.3.	Révision générale des quotes-parts au FMI.....	60
II.4.	Modifications des quotes-parts au FMI .....	62
II.5.	Niveau des encaisses de précaution .....	70
II.6.	Comptes de résultats du département général, exercice clos le 30 avril 2001.....	74
II.7.	Emprunts contractés par le FMI.....	76
II.8.	Accords généraux d'emprunt et nouveaux accords d'emprunt.....	77
II.9.	Ressources financières du FMI et position de liquidité, au 30 avril 2001 .....	83
III.1.	Pondérations des monnaies composant le panier du DTS, en 1996 et en 2001 .....	102
III.2.	Avoirs en DTS des principaux groupes de pays.....	120
III.3.	Bilan du département des DTS, au 30 avril 2001 .....	121

## TABLE DES MATIÈRES

III.4.	Compte de résultats du département des DTS, exercice clos le 30 avril 2001.....	122
IV.1.	Compte de fiducie de la FRPC : liste des prêteurs, au 30 avril 2001.....	135
IV.2.	Compte de fiducie de la FRPC : bilan consolidé, au 30 avril 2001.....	139
IV.3.	Compte de fiducie de la FRPC : compte de résultats consolidé, exercice clos le 30 avril 2001.....	140
IV.4.	Fonds fiduciaire FRPC–PPTE : besoins et sources de financement, au 30 avril 2001.....	143
IV.5.	Aide du FMI au titre de l’initiative PPTE, exercice clos le 30 avril 2001.....	145
IV.6.	Compte du fonds fiduciaire FRPC–PPTE et comptes connexes : bilan consolidé, au 30 avril 2001.....	146
IV.7.	Compte du fonds fiduciaire FRPC–PPTE et comptes connexes : compte de résultats consolidé, exercice clos le 30 avril 2001.....	147
V.1.	Arriérés dus au FMI par les pays dont les impayés au titre d’obligations financières remontent à six mois ou plus, par type de ressources et ancienneté, au 30 avril 2001.....	170

### Figures

II.1.	Position financière des pays membres dans le CRG.....	24
II.2.	Accès annuel moyen au titre des accords de confirmation et du MEDC.....	31
II.3.	Principe des rachats par anticipation.....	37
II.4.	Encours des crédits par facilité, exercices clos les 30 avril 1990–2001.....	48
II.5.	Position de réserve moyenne des pays membres dans le programme de transactions financières, janvier 1990–avril 2001.....	69
II.6.	Positions de réserve, au 30 avril 2001.....	87
III.1.	Pondérations effectives des monnaies composant le panier du DTS, juillet 1990–avril 2001.....	104
III.2.	Principales transactions en DTS, exercices clos les 30 avril 1990–2001.....	114
III.3.	Avoirs du FMI en DTS, janvier 1990–avril 2001.....	116

IV.1.	Encours des crédits concessionnels du FMI, ventilé par facilité, exercices clos les 30 avril 1976–2001 .....	126
IV.2.	Structure financière du compte de fiducie de la FRPC....	134
IV.3.	Compte de fiducie de la FRPC : prévisions de l'encours des obligations et des soldes de la réserve.....	136
IV.4.	Structure financière du fonds fiduciaire FRPC–PPTE.....	148
V.1.	Impayés au titre d'obligations financières envers le FMI, janvier 1990–avril 2001 .....	168
V.2.	Encours des crédits du FMI et impayés au titre des rachats, 1990–avril 2001 .....	169

Sauf indication contraire, les données statistiques se rapportent à l'exercice 2001, qui a commencé le 1<sup>er</sup> mai 2000 et s'est achevé le 30 avril 2001. L'information financière pour l'exercice en cours peut être consultée sur le site du FMI ([www.imf.org/external/fin.htm](http://www.imf.org/external/fin.htm)). Les symboles et conventions ci-après sont utilisés dans la présente brochure :

n.a. non applicable

... indique que les données ne sont pas disponibles

— indique que le chiffre est égal à zéro ou inférieur à la moitié de l'unité indiquée par le dernier chiffre retenu ou que la rubrique est sans objet

( ) indique que le chiffre est négatif

– entre des années ou des mois (par exemple 2000–01 ou janvier–juin) indique la période couverte, de la première à la dernière année ou du premier au dernier mois, inclusivement

/ entre deux années (par exemple 2000/01) indique un exercice budgétaire ou financier

«Par «point de base», on entend un centième de point de pourcentage (ainsi, 25 points de base équivalent à un quart de point de pourcentage).

Les chiffres ayant été arrondis, il se peut que la somme des composantes ne corresponde pas au total.

Sauf indication contraire, lorsqu'il est fait référence au dollar EU, au 30 avril 2001, les taux de change respectifs étaient de 0,790019 DTS pour 1 dollar EU, et de 1,26579 dollar EU pour 1 DTS.

Dans la présente brochure, le terme «pays» ne se rapporte pas nécessairement à une entité territoriale constituant un État au sens où l'entendent le droit et les usages internationaux. Il s'applique également à un certain nombre d'entités territoriales qui ne sont pas des États, mais pour lesquelles des statistiques sont établies et publiées au plan international de façon distincte et indépendante.

## Note liminaire

Cette édition profondément remaniée de la brochure *Organisation et opérations financières du FMI* fait partie d'un vaste travail entrepris pour accroître la transparence de toutes les activités financières du FMI. Nous y faisons appel aux nouveaux états financiers, entièrement conformes aux normes comptables internationales, pour présenter les opérations financières dans un cadre généralement reconnu. Le site Internet du FMI ([www.imf.org/external/fin.htm](http://www.imf.org/external/fin.htm)), qui jouit d'un taux de fréquentation élevé, propose au grand public des données actualisées sur toutes les composantes des activités financières de l'institution. La présente brochure entend servir de référence et d'outil analytique pour mieux exploiter cette mine d'informations.

La présente édition a été préparée par l'équipe du Département de la trésorerie sous la direction de Michael Wattleworth, Conseiller. Pour réaliser ce travail, le Département de la trésorerie a bénéficié de l'aide précieuse du Département de l'élaboration et de l'examen des politiques, du Département juridique et du Département des relations extérieures. Les vues exprimées dans cette brochure, y compris ses considérations juridiques, sont celles des services du FMI et ne sauraient être attribuées ni aux administrateurs de l'institution, ni aux autorités nationales qu'ils représentent.

La présente édition décrit la situation au printemps 2001. La brochure continuera d'être mise à jour au fur et à mesure que l'exigeront les événements.

*Le Trésorier du  
Fonds monétaire international*

*(Signé)*  
Eduard Brau

## Abréviations

AGE	Accords généraux d'emprunt
BRI	Banque des règlements internationaux
CMFI	Comité monétaire et financier international
CRG	Compte des ressources générales
CSC	Compte spécial conditionnel
CVS	Compte de versements spécial
DSRP	Document de stratégie pour la réduction de la pauvreté
DTS	Droit de tirage spécial
FAS	Facilité d'ajustement structurel
FASR	Facilité d'ajustement structurel renforcée
FRPC	Facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance
FRS	Facilité de réserve supplémentaire
IDA	Association internationale de développement
LCP	Ligne de crédit préventive
MEDC	Mécanisme élargi de crédit
MFC	Mécanisme de financement compensatoire
NAE	Nouveaux accords d'emprunt
NIP	Note d'information au public
NSDD	Norme spéciale de diffusion des données
OPEP	Organisation des pays exportateurs de pétrole
PESF	Programme d'évaluation du secteur financier
PPTE	Pays pauvres très endettés
RONC	Rapport sur l'observation des normes et codes
SAMA	Agence monétaire de l'Arabie Saoudite
SGDD	Système général de diffusion des données
VAN	Valeur actualisée nette

# I

## Aperçu du FMI comme institution financière

### Rôle et buts du FMI

Le Fonds monétaire international est une organisation monétaire internationale fondée sur le principe de coopération qui regroupe 183 pays membres. Il fut créé en même temps que la Banque mondiale en 1945 dans le cadre de la Conférence de Bretton Woods au sortir de la deuxième guerre mondiale.

Les responsabilités du FMI découlent des buts primordiaux qui ont présidé à sa création et qui sont énoncés à l'article I de ses Statuts, le texte constitutif qui régit les politiques et les activités du FMI :

- Promouvoir la coopération monétaire internationale au moyen d'une institution permanente fournissant un mécanisme de consultation et de collaboration en ce qui concerne les problèmes monétaires internationaux.
- Faciliter l'expansion et l'accroissement harmonieux du commerce international et contribuer ainsi à l'instauration et au maintien de niveaux élevés d'emploi et de revenu réel et au développement des ressources productives de tous les États membres, objectifs premiers de la politique économique.
- Promouvoir la stabilité des changes, maintenir entre les États membres des régimes de change ordonnés et éviter les dépréciations concurrentielles des changes.
- Aider à établir un système multilatéral de règlement des transactions courantes entre les États membres et à éliminer les restrictions de change qui entravent le développement du commerce mondial.
- Donner confiance aux États membres en mettant les ressources générales du Fonds temporairement à leur disposition moyennant des garanties adéquates, leur fournissant ainsi la possibilité de corriger les déséquilibres de leurs balances des paiements sans recourir à des mesures préjudiciables à la prospérité nationale ou internationale.
- Conformément à ce qui précède, abréger la durée et réduire l'ampleur des déséquilibres des balances des paiements des États membres.

Le FMI est surtout connu dans son rôle d'institution financière mettant ses ressources à la disposition des pays membres qui connaissent des problèmes temporaires de balance des paiements, l'emprunteur étant tenu de mettre en œuvre les politiques d'ajustement économique nécessaires pour surmonter ces difficultés. Durant ces dernières années, les prêts du FMI ont connu une croissance spectaculaire à l'image du rôle fondamental qu'a joué l'institution dans le règlement de plusieurs crises économiques et financières dans divers pays à marché émergent d'Amérique latine, d'Asie et d'Europe. En outre, le FMI s'emploie activement à promouvoir la croissance économique et à combattre la pauvreté dans les pays membres les plus pauvres en leur apportant un financement concessionnel à l'appui des efforts qu'ils déploient pour stabiliser leur économie, exécuter des réformes structurelles et rendre viable leur dette extérieure. Cependant, le contexte général dans lequel s'inscrit ce financement échappe souvent à l'opinion publique.

Le FMI occupe une place tout à fait singulière parmi les organisations intergouvernementales, en ce sens qu'il combine des fonctions réglementaires, consultatives et financières qui découlent des buts qui lui ont été assignés à sa création<sup>1</sup>. La mission et les activités du FMI, telles que les définissent ses Statuts, s'appuient sur diverses fonctions de service et d'information :

- *Fonctions de nature réglementaire.* Le FMI a officiellement un droit de regard sur les mesures susceptibles de faire obstacle aux paiements et transferts des transactions courantes internationales. Les pays membres sont tenus de présenter au FMI les informations et données statistiques qu'il juge nécessaires pour mener ses activités, y compris les données considérées comme un minimum nécessaire à l'accomplissement de sa mission, telles qu'elles sont énoncées à l'article VIII des Statuts.
- *Fonctions consultatives.* Elles découlent essentiellement de la responsabilité qui incombe au FMI de surveiller le système monétaire international et d'exercer une ferme surveillance sur les politiques de change des États membres, une tâche confiée à l'institution après l'effondrement, au début des années 70, du système de parité fixe mis en place à Bretton Woods<sup>2</sup>. Il s'agit de suivre régulièrement et de faire examiner par d'autres États membres l'évolution de la situation économique et fi-

---

<sup>1</sup>Voir Manuel Guitián, *La singularité des responsabilités du Fonds monétaire international*, série des brochures du FMI, n° 46 (Washington, Fonds monétaire international, 1992).

<sup>2</sup>Le chapitre III explique le fonctionnement du système de taux de change fixes.

nancière et les politiques de chaque État, en vertu de l'article IV des Statuts, de suivre constamment l'évolution de l'économie mondiale et des marchés financiers et de procéder à une revue semestrielle des perspectives de l'économie mondiale (article IV).

- *Fonctions financières.* Elles font l'objet de la présente brochure. Elles vont de l'octroi d'un soutien temporaire à la balance des paiements et de l'administration du système de DTS à l'octroi de prêts concessionnels à plus long terme et à l'allègement de la dette des États membres les plus pauvres (articles V et VI).
- *Fonctions de service et d'information supplémentaire.* Elles sont exercées à titre volontaire, contrairement à la participation des États membres aux trois volets précédents des opérations du FMI qui, elle, est obligatoire. Ces fonctions supplémentaires comprennent un vaste programme d'assistance technique et englobent une série d'activités statistiques et non statistiques, dont les plus importantes sont la collecte et la diffusion de données économiques et financières sur les États membres, la diffusion des informations concernant la surveillance que le FMI exerce sur les pays et sur le monde, ainsi que la publication des résultats de ses évaluations et études économiques. Dans bien des cas, le FMI est la principale source d'informations économiques fiables et récentes sur les pays. Les États membres l'invitent de plus en plus à établir des normes et pratiques optimales et à suivre leur application dans plusieurs domaines, y compris la production régulière de statistiques économiques et financières nationales, la transparence des politiques monétaire et budgétaire, l'évaluation de la solidité du secteur financier et la promotion de la bonne gouvernance.

Le FMI ne s'intéresse donc pas seulement aux problèmes individuels des pays, mais aussi au fonctionnement du système monétaire international en général. Son action vise essentiellement à promouvoir les politiques et les stratégies qui permettront aux pays membres d'œuvrer en commun pour assurer la stabilité du système financier international et créer les conditions d'une croissance économique durable. Instance privilégiée de la coopération monétaire internationale, le FMI est en effet le garant de l'évolution harmonieuse du système et c'est grâce à lui que bon nombre de questions monétaires internationales sont aujourd'hui réglées par des conventions internationales, par le jeu de la persuasion ou encore par des ententes mutuelles. Le FMI doit aussi se tenir prêt à faire face aux situations de crise, non seulement celles qui se circonscrivent à tel ou tel pays membre en par-

ticulier, mais aussi celles qui constituent une menace pour le système monétaire international.

Toutes les opérations du FMI sont menées dans le cadre d'une structure de décision qui a évolué au fil des ans (encadré I.1). Cette structure correspond à un compromis entre la représentation de tous les États membres et les besoins opérationnels et de gestion d'une institution financière efficace. Tous les États membres sont représentés à titre individuel au Conseil des gouverneurs, mais la plupart se sont constitués en groupes pour exprimer leurs suffrages au Conseil d'administration, structure beaucoup plus réduite qui gère les activités quotidiennes de l'institution. Étant donné que le nombre de voix attribuées à un État dépend de sa quote-part au sein de l'institution, les principaux actionnaires de l'institution disposent du plus grand nombre de voix, mais les États ayant une quote-part moins importante sont protégés par un nombre fixe de voix de base. De surcroît, le Conseil d'administration prend la plupart des décisions par consensus, c'est-à-dire sans vote officiel.

La présente brochure tente d'expliquer l'organisation et les opérations financières du FMI — c'est-à-dire son fonctionnement en tant qu'institution financière — en mettant l'accent sur sa structure financière au printemps 2001, mais en donnant assez d'informations générales pour que cette structure soit intelligible.

## **Évolution de la structure financière du FMI**

La caractéristique la plus importante de la structure financière du FMI est qu'elle évolue constamment, ce qui permet à l'institution de répondre aux besoins changeants du système économique et financier mondial.

Au fil des ans, le FMI a créé et perfectionné divers mécanismes de prêts et amendé des politiques pour faire face à la conjoncture économique dans le monde ou dans un pays en particulier<sup>3</sup>. Il en a éliminé ou modifié quand leur utilité a diminué ou disparu.

- De 1945 à 1960, le FMI a facilité l'adoption du principe de convertibilité des monnaies au titre des transactions courantes entre les États

---

<sup>3</sup>L'assistance financière que le FMI fournit à ses pays membres n'est pas, techniquement ou juridiquement, un «prêt». Cette assistance est en fait un échange d'actifs monétaires, donc plus proche d'un swap. Cependant l'achat et le rachat de monnaies au FMI, avec le prélèvement de commissions sur l'encours des achats, s'apparentent du point de vue fonctionnel à un prêt et au remboursement de ce prêt, comme il est expliqué au chapitre II (encadré II.1). Dans un souci de simplicité, on utilisera donc dans cette brochure les termes «prêt» et «emprunt» pour décrire l'assistance financière du FMI.

### ENCADRÉ I.1. ORGANES DE DÉCISION DU FMI

Le FMI a un Conseil des gouverneurs, un Conseil d'administration, un Directeur général et environ 3.000 fonctionnaires dont les origines reflètent globalement la diversité des États membres. Le Conseil des gouverneurs est l'instance souveraine qui décide des politiques suivies par le FMI; chacun des pays membres nomme un gouverneur et un gouverneur suppléant. Le Conseil des gouverneurs, dont les membres sont habituellement des ministres des finances, des gouverneurs de banque centrale ou des hauts fonctionnaires de rang comparable, se réunit régulièrement une fois par an.

Le Comité monétaire et financier international (CMFI), composé actuellement de 24 gouverneurs du FMI, ministres ou personnalités de rang comparable (tous les pays membres y sont représentés, de la même façon qu'au Conseil d'administration), se réunit en général deux fois par an. Il fournit des avis et fait rapport au Conseil des gouverneurs sur les questions relatives à la gestion et au fonctionnement du système monétaire international, sur les projets d'amendements des Statuts proposés par le Conseil d'administration et sur toute perturbation soudaine qui pourrait mettre en danger le système. Le Comité du développement, dont la composition est similaire, suit l'évolution du processus de développement et fait rapport aux Conseils des gouverneurs de la Banque mondiale et du FMI; il émet également des suggestions sur tous les aspects du transfert de ressources aux pays en développement.

Le Conseil d'administration est responsable de la conduite des affaires courantes du FMI et exerce les pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil des gouverneurs. Composé à l'heure actuelle de 24 administrateurs et présidé par le Directeur général ou l'un des trois directeurs généraux adjoints agissant au nom du Directeur général, il siège en permanence à Washington. Le Conseil d'administration choisit le Directeur général, qui dirige les services opérationnels du FMI. Les trois directeurs généraux adjoints sont nommés par le Directeur général, avec l'approbation du Conseil d'administration.

C'est la quote-part d'un État membre qui détermine le nombre de voix dont il dispose au FMI. Les cinq pays dont la quote-part est la plus élevée nomment un administrateur à titre individuel. S'ils ne sont déjà au nombre des cinq pays membres susmentionnés, les deux pays membres dont les positions créditrices nettes au FMI sont les plus fortes pendant les deux années précédant l'élection d'administrateurs peuvent aussi nommer leur propre administrateur. Les autres administrateurs sont élus par le reste des pays membres, qui peuvent d'eux-mêmes se constituer en groupes, et ils expriment les suffrages du groupe de pays qu'ils représentent. Un certain nombre de décisions importantes spécifiées dans les Statuts requièrent une majorité de 70 % ou de 85 % du total des voix attribuées; les autres décisions sont adoptées à la majorité des voix exprimées.

membres et l'élimination des restrictions aux échanges et aux paiements qui avaient été établies avant et pendant la guerre. Pendant cette période, les concours de l'institution ont été relativement modestes, largement supplantés par le plan Marshall des États-Unis.

- De 1961 à 1970, afin d'atténuer les pressions exercées sur le système de parité fixe des taux de change mis en place à Bretton Woods, le FMI a conçu un nouvel actif de réserve supplémentaire (en l'occurrence le droit de tirage spécial ou DTS) et un accord d'emprunt permanent avec les principaux pays créanciers pour pallier à la pénurie de ressources en période de crise systémique.
- De 1971 à 1980, les deux crises pétrolières mondiales ont amené le FMI à accroître ses financements et à adopter de nouveaux mécanismes de crédit financés sur ressources empruntées. C'est aussi pendant cette décennie que le FMI a commencé à accorder des ressources concessionnelles à ses membres les plus pauvres.
- De 1981 à 1990, la crise de la dette des pays en développement a encore entraîné une hausse sensible des concours du FMI, avec des décaissements plus importants financés, une fois de plus, en partie sur ressources empruntées.
- De 1991 à 2000, le FMI a créé un mécanisme de financement temporaire pour faciliter l'intégration des anciennes économies à planification centrale au marché international. En raison de la mondialisation des marchés financiers, il a également fallu adapter les mécanismes de financement conçus pour une époque antérieure où les déséquilibres du compte courant prédominaient à un monde où des revirements brusques et massifs des flux de capitaux internationaux créent des déséquilibres de paiements émanant du compte de capital.

Après une importante revue de ses politiques et mécanismes de prêts en 2000, le FMI a effectué un certain nombre de réformes importantes pour encourager l'adoption rapide de politiques économiques saines en vue de prévenir les crises et de décourager le recours prolongé et massif à ses ressources. À l'avenir, le défi consistera à créer et à utiliser des outils permettant aux pays membres de dépister rapidement les crises financières.

La plupart des évolutions susmentionnées ont été prises en compte en modifiant les politiques régissant les opérations de prêts ordinaires du FMI dans la structure financière initiale établie à la conférence de Bretton Woods. Cette structure répondait à un objectif fondamental du FMI : financer les déséquilibres à court terme de la balance des paiements dans le

cadre du système de parité fixe créé après la deuxième guerre mondiale. Les marchés de capitaux n'étant pas intégrés à l'époque, ces déséquilibres résultaient des transactions commerciales et autres transactions courantes internationales. Le mécanisme financier conçu à cette fin réside dans le département général du FMI, et plus particulièrement le compte des ressources générales (CRG).

Le mécanisme de financement du CRG continue à fonctionner comme il avait été conçu à l'origine, mais le nombre de pays qui apportent les ressources qui servent aux opérations financières du FMI, initialement limité aux États-Unis et aux grands pays européens, s'est considérablement accru. Un éventail de plus en plus large de pays ont une balance des paiements suffisamment solide pour pouvoir financer les prêts du FMI. Au milieu de 2001, 38 pays finançaient l'assistance du FMI par l'intermédiaire du CRG. De même que le groupe des pays créanciers s'est étoffé, celui des pays emprunteurs a aussi évolué : il comptait essentiellement des pays industrialisés pendant les 25 premières années d'existence du FMI, et essentiellement des pays en développement et à marché émergent pendant les 25 années suivantes.

Il a été possible de faire face à la plupart des avatars du système économique mondial en adaptant les politiques de prêt des ressources du CRG, mais il s'est produit deux transformations majeures qui ont durablement modifié la structure financière du FMI :

- Premièrement, la création en 1969 des droits de tirage spéciaux (DTS) et l'établissement d'un département distinct pour effectuer toutes les opérations y afférentes. Des tensions se sont fait jour au sein du système de Bretton Woods dans les années 60 parce qu'il ne comportait pas de mécanisme pour réguler la croissance des réserves afin de financer l'expansion des échanges commerciaux et financiers internationaux. La production d'or était une source de réserve insuffisante et peu fiable, et l'augmentation continue des réserves en dollars EU exigeait un déficit permanent de la balance des paiements américaine, ce qui dévalorisait le billet vert. La solution consistait à créer un actif de réserve international en complément du dollar et de l'or. La création des DTS devait soumettre pour la première fois la régulation des liquidités internationales à un processus de concertations et de décisions internationales. Cependant, le système de Bretton Woods s'est effondré quelques années plus tard et les grandes monnaies sont passées à un régime de flottement libre. L'utilité du DTS s'en est trou-

vée diminuée, d'autant que les marchés de capitaux internationaux ont pris de l'expansion, et que le nombre de pays ayant une cote de crédit suffisamment bonne pour contracter des emprunts s'est accru.

- Deuxièmement, le début de l'assistance financière concessionnelle du FMI à ses pays membres les plus pauvres, à partir de la fin des années 70<sup>4</sup>. Ce changement de cap radical découlait du constat que les pays les plus pauvres avaient besoin de conditions de financement et de politiques différentes de celles des autres pays pour corriger les déséquilibres des comptes extérieurs. Comme la structure juridique du FMI ne lui permet pas d'accorder des prêts concessionnels, les opérations assorties de conditions libérales sont effectuées par l'intermédiaire de comptes administrés, le FMI étant le mandataire des ressources. De 1976 à 1986, les prêts concessionnels ont été financés par la vente d'une partie du stock d'or du FMI. Les prêts portaient à l'origine sur de faibles montants et comportaient peu de conditions. À partir de 1987, le volume des concours concessionnels a rapidement augmenté, et le niveau de conditionnalité s'est élevé, les prêts étant financés à l'aide de ressources empruntées, de dons pour la bonification des intérêts et des allègements de dette, ainsi que par les remboursements des prêts concessionnels précédemment accordés.

### **Structure financière et mécanismes de financement du FMI**

Le FMI accorde des concours financiers à ses pays membres par trois conduits, qui ont pour objectif commun de transférer des monnaies de réserve aux pays. Qu'il s'agisse d'opérations ordinaires ou concessionnelles, les ressources sont généralement fournies dans le cadre d'«accords», que l'on peut assimiler à des lignes de crédit. Le recours à ces lignes de crédit est dans la majorité des cas subordonné à des conditions convenues entre le FMI et le pays, et ayant trait au rétablissement de la stabilité économique et à la réalisation de réformes structurelles. Le FMI peut aussi créer des actifs de réserve internationaux en allouant aux pays des DTS qu'ils peuvent utiliser pour obtenir des devises d'autres pays. Aucune

---

<sup>4</sup>Par conditions concessionnelles, on entend un coût de financement inférieur au coût marginal des ressources pour le FMI qui, comme on le verra plus loin, est lié aux taux d'intérêt à court terme sur les quatre plus grands marchés monétaires mondiaux.

condition ne s'attache à l'emploi des DTS, qui donne cependant lieu au prélèvement d'une commission au taux du marché.

L'encadré I.2 donne le schéma de la structure financière du FMI et fait référence aux chapitres pertinents de cette brochure décrivant les divers conduits de financement. Le chapitre final décrit les mesures de diligence mises en place pour préserver les ressources du FMI. Pour chaque volet institutionnel, la description suit l'ordre chronologique. Le contenu des chapitres II à V est récapitulé ci-après.

## **Opérations de financement ordinaires (chapitre II)**

À la différence d'autres institutions financières internationales (telles que la Banque mondiale ou les banques régionales de développement), le FMI est en fait le dépositaire de sommes de monnaies de ses pays membres et d'une partie de leurs réserves de change. Il utilise cet ensemble de devises et d'actifs de réserve pour accorder du crédit à des pays membres lorsqu'ils se heurtent à des difficultés économiques qui transparaissent dans leur balance des paiements.

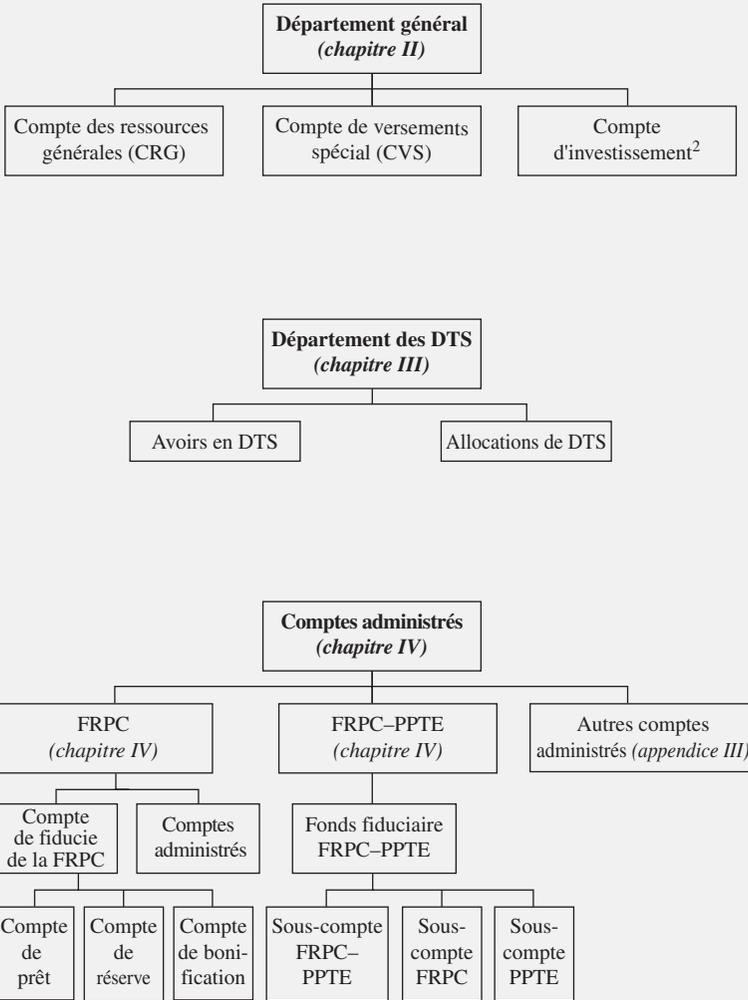
Les crédits ordinaires du FMI sont financés par les souscriptions du capital entièrement versé. Les opérations s'effectuent par l'intermédiaire du compte des ressources générales (CRG) du département général, où est détenu le capital versé par les pays membres. La souscription au capital est égale à la quote-part. Lors de son admission, chaque pays se voit assigner une quote-part qui se fonde *grosso modo* sur son poids relatif dans l'économie mondiale et représente l'étendue maximale de ses engagements envers le FMI<sup>5</sup>. Le pays verse une partie de sa souscription sous forme d'actifs de réserve (devises jugées acceptables par le FMI ou DTS) et le reliquat en monnaie nationale. Cette «position de réserve» est immédiatement disponible si le pays a un besoin de balance des paiements. Pour ses crédits, le FMI utilise les actifs de réserve qu'il détient et fait appel à des pays jugés financièrement solides, à qui il demande d'échanger contre d'autres actifs de réserve les avoirs de leur monnaie qu'il détient, afin de les mettre à la disposition des pays emprunteurs.

Pour l'essentiel, le FMI accorde ses crédits dans le cadre d'accords «de confirmation» de courte durée visant à remédier à des difficultés de ba-

---

<sup>5</sup>La quote-part détermine aussi le nombre des voix attribuées au pays et, d'une façon générale, le montant de financement dont il peut bénéficier, ainsi que sa part des allocations de DTS.

**ENCADRÉ I.2. STRUCTURE FINANCIÈRE DU FMI<sup>1</sup>**



<sup>1</sup>Voir le chapitre V, «Préserver les actifs du FMI».

<sup>2</sup>Compte inactif.

lance des paiements temporaires ou conjoncturelles. Ce financement peut être complété par d'autres ressources à court terme lorsque le pays perd soudain l'accès aux marchés de capitaux et que cela a des conséquences perturbatrices. Le FMI prête aussi ses ressources dans le cadre d'accords à moyen terme, dits «accords élargis de crédit», qui visent à remédier à des difficultés de balance des paiements découlant de problèmes structurels plus prolongés. Il prélève une commission de base sur tous les encours de crédit. La commission de base est liée aux taux d'intérêt du marché et il peut s'y adjoindre une commission additionnelle en fonction du type et de la durée du prêt et du montant de l'encours.

Les prêts du FMI sont normalement subordonnés à l'adoption et à la mise en œuvre par le pays d'un programme de réformes économiques qui portent sur les grandes variables macroéconomiques telles que le taux de change, la monnaie et le crédit, et le déficit des finances publiques. Par ailleurs, il s'agit d'un crédit temporaire, qui est censé être remboursé lorsque les déséquilibres macroéconomiques ont été corrigés et que les résultats économiques se sont améliorés, pour que les ressources puissent être mises à la disposition d'autres pays membres, ce qui a fait comparer le FMI à une «co-opérative de crédit internationale»<sup>6</sup>.

Les ressources du FMI provenant des quotes-parts peuvent être complétées par des emprunts dans le cadre de deux accords permanents : les nouveaux accords d'emprunt (NAE) et les accords généraux d'emprunt (AGE). Le cas échéant, le FMI peut également emprunter auprès de sources officielles ou privées afin de compléter les ressources disponibles, mais jusqu'à présent il n'a jamais fait appel aux sources privées.

### **Le mécanisme des DTS (chapitre III)**

Le DTS est un actif de réserve créé par le FMI, qu'il alloue aux pays participants en proportion de leur quote-part afin de répondre à un besoin mondial à long terme visant à compléter les actifs de réserve existants. Un pays peut se servir des DTS pour obtenir des avoirs de change auprès d'autres pays et pour effectuer des paiements internationaux, y compris au FMI. Le DTS n'est pas une monnaie. Ce n'est pas non plus un engagement du FMI, mais principalement une créance potentielle sur des monnaies

---

<sup>6</sup>Les échéanciers de remboursement varient en fonction du programme ou de la «facilité» qui vise à remédier au type particulier de problème de balance des paiements auquel le pays est confronté.

librement utilisables. Les monnaies librement utilisables, selon le FMI, sont le dollar EU, l'euro, le yen et la livre sterling. Les allocations de DTS sont inconditionnelles, et les pays peuvent s'en servir pour acquérir des monnaies librement utilisables afin de répondre à leurs besoins de balance des paiements sans s'engager à prendre telle ou telle mesure économique, ni encourir une obligation de remboursement. Si un pays utilise tout ou partie de son allocation de DTS, il paie une commission (le taux d'intérêt du DTS) sur le montant utilisé. Par contre, si un pays acquiert des DTS en sus de son allocation, il reçoit une rémunération (le taux d'intérêt du DTS) sur le montant excédentaire. Jusqu'à présent, le FMI a alloué 21,4 milliards de DTS.

Une allocation spéciale et unique, qui doublerait le montant de DTS en circulation, est en instance d'approbation. Elle vise à remédier au manque d'équité qui semble exister du fait que plus d'un cinquième des pays membres du FMI n'ont jamais bénéficié d'une allocation parce qu'ils ont été admis après la dernière en date. Des dispositions ont été prises pour qu'à l'avenir les nouveaux membres reçoivent un traitement équitable.

Le DTS est l'unité de compte du FMI et le taux d'intérêt du DTS est la base de calcul des commissions prélevées sur ses crédits ordinaires et de la rémunération servie à ses créanciers.

- La valeur du DTS est déterminée par référence à un «panier» de monnaies, qui sont le dollar EU, l'euro, le yen et la livre sterling et est calculée sur la base des taux de change sur les principaux marchés de change internationaux.
- Le taux d'intérêt du DTS est calculé chaque semaine sur la base des montants de monnaies entrant dans la composition du panier d'évaluation, des taux de change en vigueur et des taux d'intérêt représentatifs d'instruments financiers à court terme sur les marchés de ces monnaies.

Toutes les opérations en DTS s'effectuent par l'intermédiaire du département des DTS du FMI. Les DTS sont détenus pour l'essentiel par les pays, et le reste par le CRG du FMI et des détenteurs agréés. Ni les détenteurs agréés ni le FMI ne reçoivent des allocations, mais ils peuvent utiliser librement leurs DTS pour des opérations avec les pays et avec d'autres détenteurs agréés selon les mêmes modalités que les pays membres.

### **Financements concessionnels (chapitre IV)**

Le FMI accorde aux pays pauvres des prêts assortis d'un taux d'intérêt de  $1/2$  % et d'une période de remboursement plus longue que les

crédits ordinaires tant que ces pays s'efforcent de restructurer leur économie afin de promouvoir la croissance et de lutter contre la pauvreté. Il accorde aussi une assistance sous forme de dons (à titre gratuit) aux pays pauvres très endettés pour les aider à retrouver une position d'endettement extérieur viable. Ces activités sont distinctes des opérations de crédit ordinaires et sont financées à l'aide de ressources fournies spontanément par des pays en sus de leur souscription au capital du FMI, ainsi que par des ressources propres du FMI. L'assistance concessionnelle transite par le compte de fiducie de la FRPC et par le fonds fiduciaire FRPC-PPTE, pour lesquels le FMI agit en qualité de mandataire.

Le financement des opérations de financement concessionnel et d'allègement de la dette est mobilisé par un effort concerté réunissant à l'heure actuelle 94 pays. Le principal des prêts FRPC a dans la plupart des cas été fourni par des prêteurs bilatéraux au taux d'intérêt du marché et rétrocédé aux pays admissibles à la FRPC à un taux bonifié. Les bonifications sont couvertes par des contributions de donateurs bilatéraux et par le FMI, sur ses ressources propres. L'allègement de la dette dans le cadre de l'initiative PPTE est aussi couvert par des contributions de pays membres et par des ressources propres de l'institution.

Il est prévu que le compte de fiducie de la FRPC fonctionne jusqu'à fin 2001-début 2002, après quoi il y aura une FRPC intérimaire pendant une période de quatre ans, avec une capacité d'engagements d'environ 1 milliard de DTS par an. Au-delà de 2005, les opérations concessionnelles seront financées par les ressources accumulées au compte de réserve de la FRPC du fait du remboursement des précédents prêts concessionnels et des revenus du placement de ces fonds. Puisque les ressources de la réserve appartiennent au FMI, il n'y aura pas besoin de nouvelles contributions bilatérales pour financer le principal ou la bonification des prêts. La FRPC sera autoalimentée, et aura perpétuellement des ressources à prêter, de sorte que ce guichet concessionnel deviendra un élément permanent de la structure financière du FMI.

Jusqu'à ce qu'on en ait besoin, les ressources FRPC et PPTE sont placées et les revenus de ces placements servent à couvrir les besoins financiers de la FRPC et de l'initiative de réduction de la dette des PPTE. En mars 2000, le FMI a adopté une nouvelle stratégie d'investissement des ressources susmentionnées afin d'en accroître le rendement à terme, tout en restant dans des limites de risque prudentes.

## Mesures de diligence pour préserver les ressources du FMI (chapitre V)

Les Statuts du FMI stipulent qu'il doit adopter des politiques qui entourent de garanties adéquates l'utilisation temporaire de ses ressources générales. Certaines des mesures mises en place visent à préserver les ressources disponibles ou les crédits en cours; d'autres sont conçues pour limiter la durée des arriérés et les résorber.

Les mesures qui visent à sauvegarder les ressources engagées et les crédits en cours sont les suivantes :

- limites d'accès au financement, et incitations à éviter l'utilisation excessivement prolongée et massive des crédits du FMI;
- conditionnalité et conception des programmes;
- évaluation des diligences effectuées par les banques centrales;
- suivi post-programme;
- traitement des cas de communication d'informations inexactes;
- services et informations complémentaires fournis spontanément par le FMI, y compris : assistance technique; initiative de promotion de la transparence, notamment par l'élaboration et le suivi de normes et codes pour la diffusion des données statistiques et la transparence des politiques monétaire et financière; évaluation de la solidité du secteur financier et initiative en faveur de l'amélioration de la gestion des affaires publiques.

Le FMI est une institution monétaire et pour qu'il y ait rotation de ses ressources, il faut que les pays ayant des obligations financières envers l'institution les acquittent en temps voulu pour que ces ressources puissent être prêtées à d'autres. Depuis le début des années 80, les impayés de certains pays sont une source de préoccupation, car ils affaiblissent la position de liquidité du FMI et imposent des coûts aux autres pays.

Les mesures de diligence mises en place pour faire face au problème des arriérés sont de deux sortes :

- Procédures visant à aider le pays à résorber ses arriérés envers le FMI :
  - stratégie de coopération comportant trois volets : prévention, collaboration et mesures correctives, censées avoir un effet dissuasif pour les pays qui ne coopèrent pas activement;
  - méthode des droits, qui permet à un pays ayant des arriérés d'acquiescer des «droits» à des décaissements ultérieurs du FMI.
- Mesures visant à sauvegarder la position financière du FMI.

## **Obligations d'information financière et de vérification des comptes**

Aux termes de la Réglementation générale du FMI, les comptes et états financiers qu'il présente doivent donner une «vue exacte et satisfaisante» de sa situation financière. Le FMI prépare ses états financiers conformément aux normes comptables internationales, mais il n'est pas lié par les dispositions juridiques spécifiques ou déclarations comptables qui sont de règle dans ses pays membres. Le FMI est tenu de publier un *Rapport annuel* contenant des états vérifiés de ses comptes et de diffuser des états récapitulatifs de ses avoirs de DTS, d'or et de monnaies nationales des pays membres à intervalles de trois mois ou moins. Le FMI publie une foule d'informations financières et autres sur son site Internet (<http://www.imf.org>) afin de donner un tableau à jour et complet de sa situation financière. L'exercice financier va du 1<sup>er</sup> mai au 30 avril.

Les finances du FMI sont comparables à celles d'autres institutions financières, et les comparaisons avec ces autres institutions ont été rendues plus aisées par la récente modification de la présentation des états financiers du FMI. En général, une institution financière détient à l'actif des actifs liquides, des créances et des titres, qui sont financés au passif par ses engagements (monétaires) et son capital. De la même manière, le FMI détient au CRG des actifs (monnaies, DTS et or) et les encours de ses crédits aux pays membres et il encourt des engagements monétaires (positions dans la tranche de réserve), tandis que son capital est composé des souscriptions des pays membres. Les mêmes pratiques sont suivies pour les états financiers du département des DTS, du compte de fiducie FRPC et du fonds fiduciaire FRPC–PPTE afin de donner plus de transparence à leurs opérations financières.

La procédure de vérification des comptes suppose un audit externe des comptes et activités du FMI. L'audit externe des états financiers du département général, du département des DTS, des comptes administrés et des caisses de retraite est effectué chaque année par un cabinet d'audit sélectionné par le Conseil d'administration. Cet audit est effectué conformément aux normes internationales d'audit sous la supervision générale du comité de vérification externe des comptes. Ce comité compte trois personnes, chacune représentant un pays différent, qui sont choisies par le Conseil d'administration pour un mandat initial de trois ans (renouvelable une fois). Le Conseil d'administration approuve le mandat du Comité de

vérification externe des comptes, mais celui-ci peut soumettre des propositions d'amendement de son mandat à l'approbation du Conseil d'administration. Au moins une des trois personnes siégeant au comité de vérification externe des comptes doit être sélectionnée parmi les six plus gros détenteurs de quotes-parts. Les personnes désignées doivent posséder les qualifications requises pour assurer la surveillance de l'audit annuel et il s'agit donc en général de vérificateurs indépendants expérimentés ou de vérificateurs aux comptes appartenant à un corps public. Le comité choisit un président en son sein, établit ses propres procédures et agit par ailleurs en toute indépendance de la direction du FMI pour assurer la surveillance de l'audit. Il est chargé de transmettre le rapport d'audit établi par le cabinet externe au Conseil des gouverneurs, par l'intermédiaire du Directeur général et du Conseil d'administration. Le président du comité de vérification externe des comptes rend aussi compte des travaux du comité au Conseil d'administration à l'issue de l'audit annuel.

### **Sources d'informations financières sur le FMI**

#### **Site Internet du FMI**

Le site Internet du FMI (<http://www.imf.org>) contient une section intitulée «IMF Finances» (encadré I.3) qui renferme des données complètes et actualisées sur la situation financière de l'institution (<http://www.imf.org/external/fin.htm>). Il suffit donc d'être raccordé à Internet pour obtenir des informations actuelles ou rétrospectives sur tous les aspects des activités de prêt et d'emprunt du FMI. Ces renseignements sont actualisés à intervalles journalier, hebdomadaire, mensuel ou trimestriel selon le cas. Dans «IMF Finances», on trouvera également une mine d'informations générales sur la structure financière et les opérations de l'institution, la terminologie employée et même la version électronique de la présente brochure. Les données financières sont présentées sous forme agrégée, pour l'ensemble du FMI, ainsi que par pays membre dans les domaines suivants :

- taux de change (données actualisées deux fois par jour)
- taux d'intérêt du FMI (données hebdomadaires)
- activités financières et situation des accords de prêt (données hebdomadaires)
- ressources financières et liquidité (données mensuelles)
- états financiers (données mensuelles)

ENCADRÉ I.3. SITE INTERNET DE «IMF FINANCES»  
(HTTP://WWW.IMF.ORG/EXTERNAL/FIN.HTM)

[IMF Home](#) | [Search](#) | [Site Map](#) | [Site Index](#) | [Help](#) | [What's New](#)



**International Monetary Fund**

[About the IMF](#) | [News](#) | [Publications](#) | [Country Info](#) | [IMF Finances](#) | [Standards & Codes](#)

## IMF Finances

**Tuesday, Jul. 31 2001**  
SDR1 = USD 1.23874  
USD1 = SDR 0.794447

Exchange Rates in Terms of SDRs  
**Current Rates**  
**Current Month**

Exchange Rates for **Selected Currencies**  
Updated at approximately 1:00 PM and 4:00 PM U.S. EST, Monday to Friday

**Data Archive**  
[2001, 2000, 1999, 1998, 1997, 1996, 1995](#)

**SDR Valuation**

The IMF posts SDR rates Monday to Friday except for these holidays

**Disclaimer**

**General Information**  
[Financial Organization & Operations](#)  
[Quotas, Governors, & Voting Power](#)  
[Glossary of Financial Terms](#)  
[Special Drawing Rights \(SDRs\)](#)  
[User's Guide to the SDR](#)

**Financial Data**  
[Financial Activities: Week-at-a-Glance](#)  
[Financial Resources & Liquidity](#)  
Monthly  
[Financial Transactions Quarterly](#)  
[Member Financial Data](#)  
[By Country](#)  
By Topic  
• [Disbursements & Repayments](#)  
• [Projected Obligations to the IMF](#)  
• [IMF Credit Outstanding](#)  
• [Lending Arrangements](#)  
• [SDR Allocations & Holdings](#)  
• [Arrears](#)  
[IMF Financial Statements Quarterly](#)  
[Annual Report](#)

**Where does the IMF get its Resources?**  
[Financing the Fund's Operations](#)  
[Quotas & Quota Reviews](#)  
[Gold in the IMF](#)  
[Borrowing Arrangements](#)

**IMF Lending**  
[How We Lend](#)  
[Terms of IMF Lending](#)  
[Review of the IMF Loan Facilities](#)  
[Financial Assistance for the Poorest Members](#)  
[Poverty Reduction & Growth Facility \(PRGF\)](#)  
[Debt Initiative for Heavily Indebted Poor Countries \(HIPC\)](#)  
[Emergency Assistance](#)

**IMF Interest Rates**  
[SDR Interest Rate, Rate of Remuneration and Rate of Charge](#)  
[Rate of Remuneration, Rate of Charge, and Burden Sharing Adjustments](#)  
updated every Monday

---

[IMF Home](#) | [Search](#) | [Site Map](#) | [Site Index](#) | [Help](#) | [What's New](#)  
[About the IMF](#) | [News](#) | [Publications](#) | [Country Info](#) | [IMF Finances](#) | [Standards & Codes](#)

## ORGANISATION ET OPÉRATIONS FINANCIÈRES DU FMI

- financement des transactions du FMI (données trimestrielles)
- position financière des pays membres auprès du FMI (données mensuelles)
- décaissements et remboursements (données mensuelles)
- obligations projetées au FMI (données mensuelles)
- encours des crédits du FMI (données mensuelles)
- accords de prêt (données mensuelles)
- allocations et avoirs en DTS (données mensuelles)
- arriérés envers le FMI (données mensuelles)

### **Le Département de la trésorerie à votre service**

Toutes les questions sur la structure ou les opérations financières du FMI peuvent être adressées au Département de la trésorerie par voie électronique à l'adresse [IMFfinances@imf.org](mailto:IMFfinances@imf.org). Le Département de la trésorerie comprend diverses divisions qui se répartissent la politique financière et le travail opérationnel. Les questions peuvent donc être envoyées au Trésorier (Treasurer of the IMF) ou au responsable de l'une ou l'autre des divisions suivantes :

International Monetary Fund  
700 19th Street, N.W.  
Washington, DC 20431  
U.S.A.

Chef de la division de la comptabilité et des rapports financiers

- États financiers et rapports connexes
- Politiques destinées à sauvegarder la position financière du FMI
- Traitement comptable des transactions financières

Chef de la division de la planification et des opérations financières

- Programmation et exécution des transactions financières
- Calcul de la valeur des DTS et des taux d'intérêt y afférents

Chef de la division de la politique des ressources générales et des DTS

- Clauses et conditions générales régissant les prêts du FMI
- Ressources financières et liquidités
- Détermination des quotes-parts
- Fonctionnement du système de DTS

Chef de la division du financement de la FRPC et de l'initiative PPTE

- Financement de la facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance
- Participation à l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés
- Arriérés envers le FMI
- Placement des ressources destinées à l'aide concessionnelle

Chef de l'unité d'évaluation des sauvegardes

- Évaluation des sauvegardes des banques centrales des pays emprunteurs

## II

### Département général

#### Introduction

Les ressources du FMI sont détenues au sein du département général. Celui-ci comprend le compte des ressources générales (CRG), le compte de versements spécial (CVS) et le compte d'investissement.

#### Compte des ressources générales

Le CRG est le compte principal du FMI et celui par lequel s'effectue, de loin, la plus grande part des transactions entre le FMI et ses pays membres. Il est constitué de monnaies et d'actifs de réserve provenant des souscriptions entièrement libérées au capital sous la forme de quotes-parts<sup>1</sup>. Les quotes-parts sont les principaux éléments constitutifs du FMI. En règle générale, elles reflètent la taille relative de chaque pays dans l'économie mondiale et elles déterminent le montant maximum de ressources financières que les pays membres sont tenus d'apporter au FMI, leur pourcentage des voix attribuées dans les prises de décision et leur part dans les allocations de DTS. L'assistance financière qu'un pays peut obtenir du FMI est aussi généralement basée sur sa quote-part.

La structure financière du FMI repose sur le principe selon lequel les souscriptions de quotes-parts sont la source de financement de base du CRG. Les pays membres versent en principe le quart de leur souscription en actifs de réserve et le reste en monnaie nationale<sup>2</sup>. Les monnaies que détient le FMI sont de deux types : utilisables et non utilisables. Une monnaie est dite utilisable lorsque la position des paiements extérieurs du pays émetteur est suffisamment solide pour qu'il soit en mesure de financer les

---

<sup>1</sup>Les actifs de réserve sont les avoirs directement disponibles et acceptés pour les paiements internationaux, tels que les quatre monnaies que le FMI reconnaît actuellement comme «librement utilisables» (dollar EU, euro, yen et livre sterling). Le FMI considère «librement utilisables» les devises qui sont largement utilisées pour les paiements internationaux et qui sont négociées sur les principaux marchés de change.

<sup>2</sup>Avant le deuxième amendement des Statuts le 1<sup>er</sup> avril 1978, la position en actifs de réserve était réglée en or. Par la suite, elle devait l'être en DTS ou en monnaies «utilisables» d'autres pays membres déterminées par le FMI.

crédits du FMI à d'autres pays membres. Les autres monnaies, c'est-à-dire celles des pays emprunteurs ou des pays dont la situation financière est faible, sont considérées inutilisables. Autrement dit, une partie des ressources du CRG est constituée de monnaies qui ne peuvent pas être utilisées, ce qui signifie que la capacité effective de prêt du FMI correspond approximativement à la moitié des quotes-parts<sup>3</sup>.

Le FMI peut compléter les ressources provenant des quotes-parts au moyen d'emprunts et de l'augmentation des encaisses de précaution. Ces encaisses comprennent les réserves du CRG, ainsi que les ressources déposées dans le premier compte spécial conditionnel (CSC-1) en guise de protection contre le risque d'impayés. Ces ressources ne sont pas séparées des autres ressources du CRG et peuvent donc servir à financer des crédits.

Le FMI apporte des concours à ses pays membres à partir de ses ressources utilisables. Les pays membres «empruntent» des ressources du CRG en application de la politique des tranches de crédit ou au titre de politiques ou de mécanismes particuliers<sup>4</sup>. Les tranches de crédit offrent un financement face aux besoins en matière de balance des paiements, pratiquement quelle qu'en soit la cause. En revanche, les crédits au titre des autres mécanismes ont pour vocation de répondre à des besoins issus de situations particulières. En règle générale, les concours financiers s'étalent sur plusieurs versements assortis de conditions particulières de politique économique et financière que le pays membre est tenu d'observer pour que les décaissements puissent se matérialiser. Ces conditions font l'objet d'«accords» conclus entre le FMI et les pays membres. Les pays membres qui font appel aux ressources du FMI versent des intérêts à un taux conforme au marché sur l'encours des crédits du FMI.

---

<sup>3</sup>Un pays membre dont la monnaie est utilisable règle sa quote-part en monnaie utilisable, alors que les autres membres ne paient en monnaie utilisable que la part en actifs de réserve. Tous les membres peuvent payer cette part en DTS. Le FMI détient ces monnaies dans des comptes de dépôt auprès des banques centrales des pays membres. Le paiement autre que dans les monnaies de réserve s'effectue normalement sous la forme de billets à ordre (titres non négociables et non rémunérés) convertibles à vue en numéraire.

<sup>4</sup>La mise à disposition des ressources du CRG est normalement régie par la politique générale de crédit du FMI (c'est-à-dire la politique des «tranches de crédit»), par opposition aux politiques spéciales qui s'appliquent à d'autres types de crédit. La section intitulée «Encours des crédits» examine ces deux modalités. Comme l'explique la section intitulée «Politique des tranches de crédit», le FMI a traditionnellement apporté ses concours par «tranches» représentant 25 % des quotes-parts. Les emprunts obéissent au mécanisme d'achats et de rachats, dont il est question à l'encadré II.1.

**ENCADRÉ II.1. LES PRINCIPAUX MÉCANISMES  
DE FINANCEMENT DU FMI**

Les prêts du FMI sont financés à partir des capitaux souscrits par les pays membres. Chacun d'eux reçoit une quote-part qui détermine son engagement financier maximum envers le FMI. Une partie de la quote-part est versée en actifs de réserve (devises acceptables par le FMI ou DTS), et le reste dans la propre monnaie du pays membre. Lorsque le FMI accorde un financement, il met des avoirs de réserve à la disposition des emprunteurs en puisant sur les souscriptions en actifs de réserve des pays membres, ou en demandant aux pays dont la situation financière est jugée solide d'échanger des montants souscrits en leur monnaie contre des actifs de réserve.

Lorsque le prêt est déboursé, le pays membre qui tire sur les ressources du FMI lui «achète» des actifs de réserve au moyen de sa propre monnaie<sup>1</sup>, puis le rembourse en «rachetant» sa monnaie au FMI contre des actifs de réserve. Le FMI prélève une commission dont le taux de base est établi à partir du taux d'intérêt du DTS, et il impose des commissions additionnelles en fonction du montant et de l'échéance du prêt ainsi que du niveau de l'encours des crédits.

Lorsqu'un pays fournit des actifs de réserve au FMI en paiement partiel de sa quote-part ou du fait de l'utilisation de sa monnaie, il reçoit une créance liquide sur l'institution (position de réserve) qui peut être mobilisée à vue pour obtenir des actifs de réserve afin de faire face à un besoin de balance des paiements.

Ces créances sont rémunérées à un taux calculé à partir du taux d'intérêt du DTS, et les pays membres les considèrent comme faisant partie de leurs réserves internationales. Lorsque les prêts du FMI sont remboursés (rachetés) par les emprunteurs au moyen d'actifs de réserve, ces fonds sont transférés aux pays membres créanciers, moyennant quoi la créance sur le FMI est éteinte.

Étant donné leur nature, l'«achat» et le «rachat» modifient la composition — mais non le total — des ressources du FMI. Un accroissement de l'encours des prêts diminue les avoirs du FMI en actifs de réserve et en monnaies des pays membres qui se trouvent dans une situation financière solide, tout en augmentant ses avoirs en monnaies des pays auxquels il prête. Le montant des actifs de réserve et des monnaies des pays se trouvant dans une situation financière solide détermine la capacité de prêts (la liquidité) du FMI.

Même si d'un point de vue technique ou juridique le mécanisme d'«achat» et de «rachat» n'est pas un «prêt», il s'y apparente d'un point de vue fonctionnel. Dans le même ordre d'idées, les «accords» de prêt du FMI prévoient des tirages échelonnés subordonnés au respect de certaines conditions de politique économique, d'où leur similitude avec les lignes de crédit conditionnelles. Pour rendre la lecture plus aisée, on trouvera souvent dans la présente brochure ces notions plus courantes, plutôt que la terminologie propre au FMI.

<sup>1</sup>Lorsqu'il effectue un achat, un pays membre apporte au FMI un montant dans sa monnaie nationale qui vient s'ajouter au montant en monnaie nationale versé au titre de la quote-part.

Pour déterminer la position financière d'un pays membre au sein du FMI, il est tenu compte des avoirs du CRG libellés dans sa monnaie, par rapport à sa quote-part. Les pays membres tirent sur les monnaies et les DTS détenus par le FMI selon une formule d'achat et de rachat (encadré II.1). Ils obtiennent des ressources du FMI en «achetant» des DTS ou la monnaie d'un autre pays membre pour un montant équivalent (en DTS) dans leur propre monnaie, puis ils font l'inverse en «rachetant» leur monnaie détenue par le FMI avec des DTS ou avec la monnaie d'un autre pays membre<sup>5</sup>.

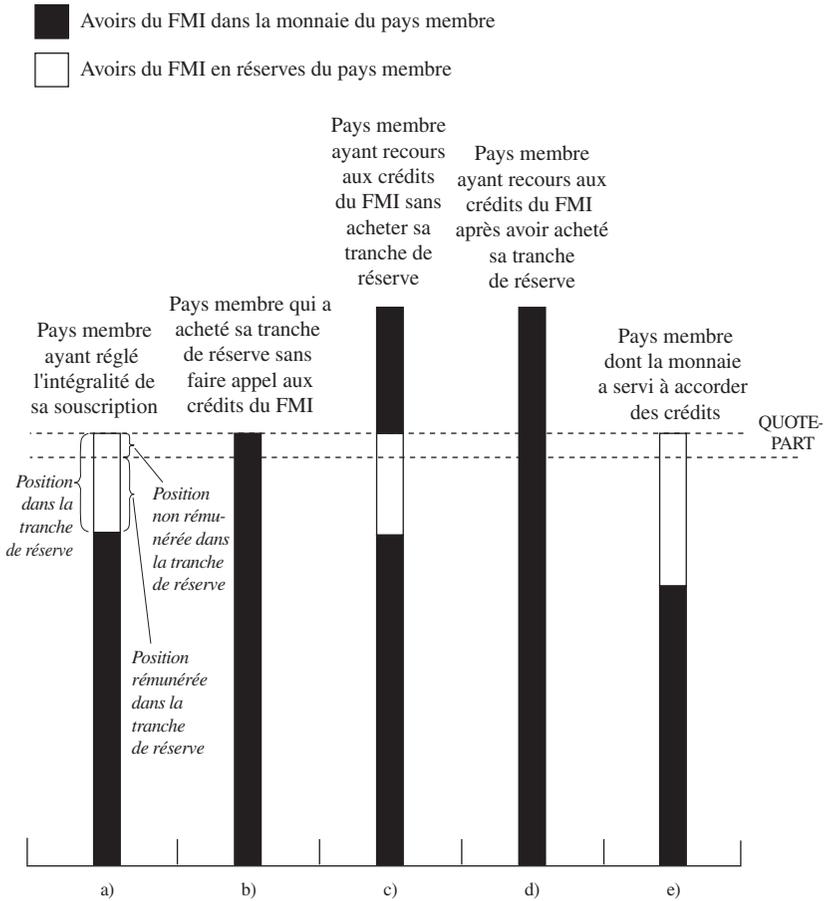
Les pays membres obtiennent une créance liquide sur le FMI (appelée «position de réserve») en contrepartie des actifs de réserve remis à l'institution. Cette créance est rémunérée à un taux lié à celui du marché (taux de rémunération) et peut être réalisée à vue en actifs de réserve du FMI. Par conséquent, en fournissant des actifs de réserve au FMI, un pays membre modifie la composition de ses actifs de réserve internationaux — par exemple, transformation de dollars EU en créances sur le FMI — mais non leur volume global. Lorsqu'un emprunteur rembourse son prêt au FMI (c'est-à-dire lorsqu'il rachète sa monnaie avec des actifs de réserve), les fonds en question sont transférés aux pays membres créanciers, moyennant quoi la créance sur le FMI est éteinte.

L'achat d'une monnaie par un pays membre a pour effet de réduire les avoirs du FMI dans cette monnaie, d'accroître la position de réserve du pays dont la monnaie est achetée et d'augmenter les avoirs du FMI dans la monnaie du pays acquéreur. Aucune commission (intérêt) n'est perçue sur les achats dans la tranche de réserve puisque ces ressources font partie des réserves du pays. En revanche, des intérêts sont prélevés sur le crédit du FMI, c'est-à-dire lorsque des achats sont effectués en dehors de la tranche de réserve. Un pays membre peut puiser ou non dans sa tranche de réserve avant d'avoir recours au crédit du FMI. La figure II.1 montre plusieurs exemples de position financière dans le CRG.

La monnaie achetée au FMI doit être celle d'un pays membre dont la situation extérieure est solide et dont la monnaie est considérée comme utilisable pour les transactions du FMI. Si la monnaie n'est pas librement utilisable, le pays membre dont la monnaie est achetée est tenu d'échanger les montants achetés dans ladite monnaie contre l'équivalent dans des

<sup>5</sup>Ce mécanisme de financement trouve son origine dans les mécanismes de crédit qui existaient entre banques centrales avant la création du FMI.

**FIGURE II.1. POSITION FINANCIÈRE DES PAYS MEMBRES DANS LE CRG**



**Cas a) :** Pays membre ayant réglé l'intégralité de sa souscription à sa quote-part et n'ayant effectué aucun tirage sur sa position dans la tranche de réserve. La position rémunérée dans la tranche de réserve exclut certains avoirs (les avoirs résultant du recours aux crédits du FMI et les avoirs détenus au compte n° 2 du FMI lorsqu'ils sont inférieurs à 0,1 % de la quote-part; voir «IMF Accounts in Member Countries»). On trouvera dans le corps de la brochure une explication de la portion non rémunérée de la position dans la tranche de réserve.

**Cas b) :** Pays membre ayant tiré l'intégralité de sa tranche de réserve. Les achats dans la tranche de réserve ne donnent lieu à aucune commission (intérêt).

**Cas c) :** Pays membre ayant recours aux crédits du FMI mais n'ayant pas effectué de tirage sur sa position dans la tranche de réserve. Les avoirs qui dépassent le montant de la quote-part du pays membre sont assujettis à commissions.

**Cas d) :** Pays membre ayant recours aux crédits du FMI et ayant en outre effectué des tirages sur sa position dans la tranche de réserve. Les avoirs qui dépassent le montant de la quote-part du pays membre sont assujettis à commissions.

**Cas e) :** Pays membre dont la monnaie est utilisée par le FMI et qui reçoit une rémunération de ce dernier sur sa position élargie dans la tranche de réserve.

monnaies librement utilisables. Si la monnaie achetée est librement utilisable, l'emprunteur peut opérer des transactions sur les marchés de change privés ou avec l'émetteur de la monnaie librement utilisable afin d'acquiesrir une autre monnaie. Un pays membre dont la monnaie est utilisée est tenu, le cas échéant, de fournir un montant en actifs de réserve pouvant atteindre 100 % de sa quote-part. Dans la pratique, le montant en actifs de réserve fourni au FMI est loin d'avoir atteint ce plafond. Dans la programmation et l'exécution des transactions des pays membres, la contribution des diverses monnaies au financement du crédit du FMI se fonde sur la quote-part des pays. Par ailleurs, l'utilisation des monnaies dans les versements au FMI obéit à la volonté d'uniformiser le pourcentage de la tranche de réserve par rapport à la quote-part<sup>6</sup>.

Le mécanisme d'achats et de rachats explique pourquoi, d'un point de vue comptable, l'assistance financière du FMI ne modifie pas le montant de ses ressources; seule leur composition change. De plus, la valeur en DTS des monnaies des pays membres est maintenue dans le temps sous la forme d'une augmentation périodique du montant des monnaies qui se déprécie par rapport au DTS et, à l'inverse, d'une réduction dans le cas d'une appréciation. La clause de maintien de la valeur constitue une obligation pour les pays membres en vertu des Statuts<sup>7</sup>.

### **Compte de versements spécial**

Le compte de versements spécial (CVS) permet de recevoir et d'investir les profits de la vente de l'or du FMI (le produit net obtenu en sus de la valeur comptable de 35 DTS l'once d'or fin) et d'effectuer des transferts spéciaux autorisés par les Statuts, en particulier pour l'assistance financière en faveur des pays membres à faible revenu.

### **Compte d'investissement**

Le FMI est autorisé à ouvrir un compte d'investissement au département général, mais à ce jour, aucune décision n'a encore été prise à cet

---

<sup>6</sup>On trouvera une analyse des principaux éléments qui sous-tendent les dépenses et les recettes du CRG et des changements ou simplifications proposés par le passé dans le document «Financing the Fund's Operations—Review of Issues» (mars 2000) affiché sur le site Internet du FMI à l'adresse <http://www.imf.org/external/np/tre/ffo/2001/fin.htm>.

<sup>7</sup>Article V, section 11 a).

effet. Les investissements, à concurrence des réserves accumulées, ne peuvent être placés qu'en obligations négociables rémunérées émises par des institutions financières internationales ou par le pays membre dont la monnaie est utilisée pour le placement<sup>8</sup>. Le revenu peut être ré-investi ou utilisé pour couvrir les dépenses afférentes à la conduite des affaires du FMI, y compris les dépenses opérationnelles et les dépenses administratives.

### **Bilan**

Le bilan du département général donne un récapitulatif de ses ressources et de leur emploi (tableau II.1).

Dans la colonne des avoirs, le premier poste important est celui de l'encours des crédits, d'un montant de 42,2 milliards de DTS à la fin de l'exercice 2001. Cette somme correspond à la valeur du financement accordé par le FMI à ses pays membres. Ce financement provient principalement de l'utilisation des monnaies des pays membres créanciers, qui se traduit par leurs positions dans la tranche de réserve (encadré II.1). Le FMI prélève sur les pays membres débiteurs un taux d'intérêt du marché couvrant entièrement les intérêts versés aux créanciers qui mettent leurs ressources à la disposition du FMI, comme on l'explique plus loin. Les autres avoirs détenus par le FMI dans le CRG sont constitués en majeure partie des monnaies utilisables et des autres monnaies, totalisant 165,7 milliards de DTS. Les avoirs en or, évalués à 5,9 milliards de DTS, constituent une partie relativement faible du total des avoirs<sup>9</sup>. Les avoirs en or ou en monnaies qui ne proviennent pas de l'octroi de crédits ne reçoivent aucune rémunération. Outre les encours de crédits, les avoirs en DTS — chiffrés à 2,4 milliards — sont les seuls à être rémunérés. Si l'on ajoute les montants à recevoir et les autres avoirs, d'une valeur secondaire, le total des avoirs du CRG se chiffrait à 217,5 milliards de DTS à la fin avril 2001.

---

<sup>8</sup>Les ressources du CRG sont gérées de manière à réduire les coûts du FMI et à accroître ses revenus. Afin de produire une rentabilité supérieure à celle des ressources du CRG, les ressources d'un compte d'investissement devraient être placées à un taux supérieur au taux d'intérêt des DTS après avoir tenu compte de tout risque de change.

<sup>9</sup>Les avoirs du FMI en or sont évalués à leur coût historique, soit 35 DTS l'once d'or fin pour la plupart d'entre eux. Les prix du marché sont nettement plus élevés, ce qui représente un atout fondamental de solidité pour la position financière du FMI. Cette question est analysée plus en détail dans la section «Stocks d'or» ci-après.

TABLEAU II.1. BILAN DU DÉPARTEMENT GÉNÉRAL,  
AU 30 AVRIL 2001  
(Milliards de DTS)

Actifs		Passifs et ressources	
<i>Compte des ressources générales</i>		<i>Compte des ressources générales</i>	
		Ressources des membres	
		Quotes-parts représentées par :	
		Positions dans la tranche	
Encours des crédits	42,2	de réserve	46,7
Monnaies utilisables	109,7	Monnaies utilisables	109,7
Autres monnaies	<u>56,0</u>	Autres monnaies	<u>56,0</u>
Monnaies, total	207,9	Quotes-parts, total	212,4
		Encaisses de précaution :	
		Réserves du CRG	<u>3,3</u>
		CSC-1	1,2
			4,5
Avoirs en DTS	2,4	Engagements :	
Avoirs en or	5,9	Rémunération à verser	<u>0,4</u>
Montants à recevoir	0,6	Autres engagements	<u>0,2</u>
Autres avoirs	0,7	Engagements, total	0,6
CRG, total	217,5	CRG, total	217,5
<i>Compte de versements spécial :</i>		<i>Compte de versements spécial :</i>	
Investissements	2,4	Ressources du CVS	
Prêts de la FAS	<u>0,4</u>	(accumulées)	
CVS, total	2,8		2,8
Avoirs, total	220,3	Passifs et ressources, total	220,3

Note : Les chiffres étant arrondis, il se peut que la somme des composantes ne corresponde pas au total.

S'agissant des engagements et des ressources, au 30 avril 2001, les quotes-parts totalisaient 212,4 milliards de DTS. Comme nous l'avons vu plus haut, ces ressources ne sont utilisables qu'en partie. Les ressources utilisables représentaient 109,7 milliards de DTS, et les ressources non utilisables 56 milliards de DTS. À cela, il convient d'ajouter 46,7 milliards de DTS de positions dans la tranche de réserve. Ces positions s'expliquent par le fait qu'une tranche de la quote-part de certains pays sert à octroyer des crédits à d'autres pays

membres. Ces positions sont rémunérées à un taux lié à celui du marché, comme on l'explique ci-après. Les encaisses de précaution, qui comprennent les réserves et le solde du compte spécial conditionnel (CSC), représentaient 4,5 milliards de DTS. Si l'on ajoute à ces postes un faible montant de rémunération à verser et d'autres engagements divers, le total des passifs et ressources du CRG s'élève à 217,5 milliards de DTS. À la fin avril 2001, le FMI n'avait aucun emprunt. S'il en avait eu, l'encours des emprunts aurait été inscrit parmi les passifs et les ressources et, en contrepartie, l'encours des crédits aux pays membres aurait été augmenté d'autant dans les avoirs. Une comparaison des différentes catégories qui composent les passifs et les ressources révèle que les quotes-parts jouent un rôle prépondérant.

Pour le reste, entre dans la composition du département général un montant relativement faible d'avoirs et d'engagements du CVS qui, à la fin avril 2001, s'élevait à 2,8 milliards de DTS. Ce montant correspond aux ressources accumulées dans le compte sous forme de bénéfices et de rendements des ventes d'or, du côté des ressources, et au placement de ces ressources, du côté actifs. Le revenu provenant de ces placements est transféré au compte de fiducie de la FRPC et au fonds fiduciaire FRPC-PPTE pour servir à financer l'aide concessionnelle accordée aux pays membres à faible revenu. À la fin avril 2001, il subsistait également 0,4 milliard de DTS d'encours de crédits au titre de la facilité d'ajustement structurel (FAS)<sup>10</sup>. Ces crédits avaient été accordés à partir des ressources du CVS.

Le reste du présent chapitre présente plus en détail ce qui vient d'être exposé. Il examine d'abord chacun des postes des actifs du CRG : encours des crédits — avec une description des clauses dont sont assortis les prêts du FMI —, puis passages relativement brefs sur les monnaies, les DTS et les avoirs en or. Il décrit ensuite les passifs et les ressources : quotes-parts, y compris les positions dans la tranche de réserve et encaisses de précaution. Il explique par ailleurs comment s'opère la gestion de l'offre et de la demande des ressources du CRG au moyen d'un plan trimestriel de transactions financières, et comment le FMI assure le suivi du niveau global de liquidités du CRG. Enfin, le chapitre montre comment les transactions du FMI sont enregistrées dans les comptes et les bilans des pays membres.

La gestion et la stratégie de placement des ressources du CVS sont traitées au chapitre IV.

---

<sup>10</sup>La FAS est examinée au chapitre IV.

## Actifs

### Encours des crédits

Comme cette appellation l'indique, il s'agit des prêts déjà accordés aux membres dans le cadre des divers mécanismes du FMI. La présente section examine d'abord les conditions générales qui régissent les prêts, puis les politiques financières du FMI et ses mécanismes de prêt.

### *Modalités générales*

#### *Besoin de soutien à la balance des paiements*

Les pays membres qui font appel aux ressources du FMI doivent le faire pour répondre à un besoin de soutien à la balance des paiements. Ils ne peuvent les utiliser sans faire état de ce besoin et l'utilisation des ressources doit être à la mesure de ce dernier. En règle générale, les emprunts font l'objet d'un accord avec le FMI, analogue à une ligne de crédit conditionnelle, cet accord étant lié à la mise en œuvre d'un programme de réforme économique. Les accords de confirmation dans les tranches de crédit et les accords au titre du mécanisme élargi de crédit (MEDC) sont les formules les plus courantes<sup>11</sup>. Ces accords peuvent être conclus dans la perspective d'un possible besoin de soutien à la balance des paiements, encore que l'existence de ce type de besoin ne donne pas automatiquement le droit de tirer sur les ressources du FMI.

La notion de besoin de soutien à la balance des paiements a évolué dans le temps. Elle comprend trois éléments distincts : la situation de la balance des paiements du pays membre, la situation de ses réserves de change et l'évolution de ses réserves<sup>12</sup>. Ces éléments sont examinés séparément et c'est au regard de l'un d'entre eux, quel qu'il soit, que l'on peut considérer qu'il existe un besoin. Un cadre opérationnel a été progressivement mis au point pour permettre de juger de l'ampleur des déficits de la balance des paiements et de l'adéquation des réserves de change. La situation du pays membre est prise en considération dans l'application de ce cadre.

Une fois qu'un accord est approuvé par le FMI, lorsqu'un pays membre fait état d'un besoin de soutien à la balance des paiements, la demande d'achat de ressources n'est pas contestée, conformément à une politique de longue date voulant que les pays membres aient à leur disposition les res-

<sup>11</sup>Voir «Politiques et mécanismes de financement».

<sup>12</sup>Article V, section 3 b) ii).

sources engagées par le FMI, sous réserve du respect des conditions précisées dans l'accord. Le FMI peut cependant prendre des mesures correctives à l'issue d'un achat en vertu d'un accord ou d'un achat dans la tranche de réserve s'il constate que les conditions prévues n'ont pas été remplies, notamment en ce qui a trait au besoin de soutien à la balance des paiements.

Par ailleurs, d'autres conditions peuvent être requises, comme par exemple celles qui relèvent des principes qui régissent le fonctionnement de certains mécanismes particuliers et qui peuvent concerner la nature ou l'origine du déséquilibre de la balance des paiements. Par exemple, le mécanisme de financement compensatoire (MFC) ne peut s'appliquer qu'aux déséquilibres temporaires de balance des paiements causés par un déficit global des recettes d'exportation ou un surcoût des importations de céréales.

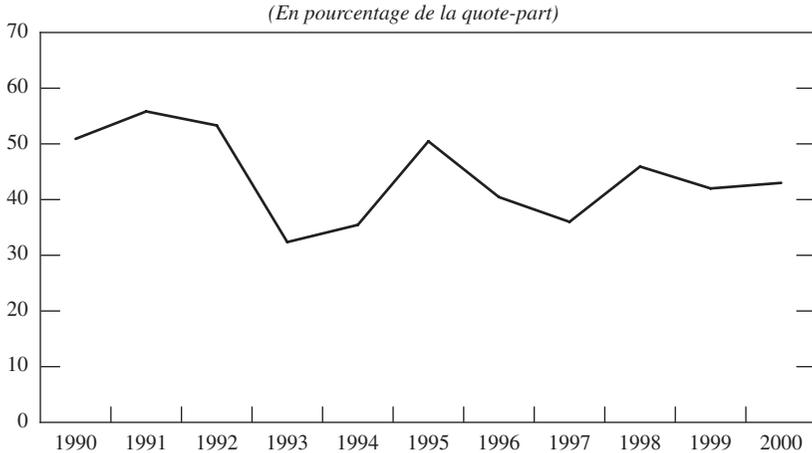
### *Politique d'accès*

Le FMI encourage les pays membres à s'adresser au FMI suffisamment tôt lorsqu'ils connaissent des difficultés de balance des paiements, encore que cela ne constitue pas une obligation. Il est apparu au fil des ans que l'efficacité des politiques d'ajustement et des concours financiers dépendait en grande partie du moment où les mesures étaient adoptées. En exécutant suffisamment tôt un programme d'ajustement appuyé par les ressources du FMI, les pays peuvent faire l'économie de politiques plus draconiennes et, partant, limiter l'effet de l'ajustement sur les autres pays membres.

Les limites quantitatives en matière d'accès sont imposées par souci d'équité. Elles sont fixées par rapport à la quote-part, laquelle se trouve à la base des droits et des obligations des pays membres. Pour les tranches de crédit et le MEDC, qui représentent le gros des prêts accordés par le FMI, il existe un plafond annuel de 100 % de la quote-part pour les achats sur une période de 12 mois et un plafond global fixé à 300 % de la quote-part pour l'encours du crédit du FMI. Durant ces dernières années, l'accès annuel moyen au titre de ces formules de prêt se situait aux alentours de 40 à 50 % de la quote-part (figure II.2). D'autres mécanismes du FMI prévoient des limites d'accès différentes et, dans certains cas, aucune limite n'est explicitement prévue (encadré II.2). Dans des circonstances exceptionnelles, il peut être dérogé à ces limites, comme ce fut le cas des pays membres le plus directement touchés par les graves crises financières de la fin des années 90.

Le niveau d'accès aux ressources du CRG en vertu d'accords de confirmation ou du MEDC — c'est-à-dire le montant pouvant être emprunté — dépend de critères appliqués de manière uniforme à tous les membres et qui visent à concilier

**FIGURE II.2. ACCÈS ANNUEL MOYEN AU TITRE DES ACCORDS DE CONFIRMATION ET DU MEDC<sup>1</sup>**



<sup>1</sup>À l'exclusion des cas exceptionnels (où les plafonds ont été dépassés) : accords de confirmation du Mexique en 1995, de la Corée, de l'Indonésie et de la Thaïlande en 1997 et du Brésil en 1998, accord au titre du MEDC de l'Indonésie en 1998, accord de confirmation de la Turquie en 1999 et accord au titre du MEDC de l'Indonésie en 2000.

les besoins des pays membres et la responsabilité fondamentale qu'a l'institution de protéger ses ressources et de veiller à ce qu'elles soient utilisées de manière temporaire. Ces critères sont les suivants :

- besoin effectif ou potentiel de ressources, compte tenu des autres sources de financement et de l'opportunité de maintenir un niveau de réserves raisonnable;
- capacité à assurer le service des emprunts auprès du FMI, et donc à préserver la rotation des ressources du FMI;
- montant de l'encours des crédits du FMI et utilisation passée de ses ressources.

#### *Échelonnement des achats*

L'échelonnement des décaissements est une particularité importante des prêts du FMI. Tous les accords (confirmation et MEDC) qui représentent plus de 25 % de la quote-part — c'est-à-dire les tranches de crédit supérieures — sont assujettis à la conditionnalité et à l'échelonnement des achats (chapitre V). Les achats dans la première tranche de

## ENCADRÉ II.2. CONDITIONS D'ACCÈS AUX RESSOURCES DU FMI

**Limites fixées par référence à la quote-part**

- Les conditions d'accès aux *tranches de crédit* (principalement par le biais d'accords de confirmation) et au *mécanisme élargi de crédit* (MEDC) sont les mêmes : une limite annuelle de 100 % de la quote-part et une limite globale de 300 % de la quote-part. La limite annuelle se rapporte au montant brut des achats sur une période de 12 mois. La limite globale a trait à l'encours des crédits, moins les rachats programmés, plus les achats programmés, sur la période d'engagement des ressources. Ces limites peuvent être dépassées dans des circonstances exceptionnelles. Ces dernières années, le niveau moyen d'accès a été relativement stable aux alentours de la moitié de la limite annuelle (figure II.2).

- Les emprunts au titre du *mécanisme de financement compensatoire* (MFC) sont soumis à des limites particulières. Ces limites sont cumulatives. Le montant des financements que les pays membres peuvent recevoir dans le cadre du MFC est égal à 45 % de la quote-part au titre de chacun des deux volets — déficit des recettes d'exportation et surcoût des importations de céréales —, à concurrence d'un maximum de 55 % de la quote-part. Ces limites ne peuvent pas être dépassées.

- L'*aide d'urgence* en cas de catastrophe naturelle et à la suite d'un conflit, est plafonnée normalement à 25 % de la quote-part. À titre exceptionnel, un montant plus élevé peut être débloqué dans une situation de post-conflit. À l'origine, l'aide d'urgence était accordée en application souple de la politique des tranches de crédit, mais depuis peu, il s'agit d'une facilité distincte avec ses propres limites d'accès, en attendant un nouvel examen.

**Autres facilités**

- Aucune limite d'accès spécifique n'est prévue pour la *facilité de réserve supplémentaire* (FRS). Les ressources sont mises à disposition dans le cadre d'un accord de confirmation ou d'un accord élargi en sus de celles des tranches de crédit et du MEDC qui sont soumises à une limite annuelle et une limite globale. Le FMI utilise les mêmes critères d'accès à ses ressources quelle que soit la politique ou facilité à laquelle il est fait appel (voir la section intitulée «Clauses et conditions générales régissant les prêts du FMI», mais, dans le cas de la FRS, il tient également compte de sa position de liquidité, étant donné l'ampleur des besoins de balance des paiements dans les cas justifiant le recours à cette facilité.

- Les *lignes de crédit préventives* (LCP) ne comportent pas de limite d'accès spécifique, mais on compte que les engagements à ce titre se situeraient entre 300 et 500 % de la quote-part. Les ressources sont mises à disposition dans le cadre d'un accord de confirmation, combinées aux ressources des tranches de crédit à concurrence de la limite annuelle ou globale. Comme dans le cas de la FRS, le FMI tient compte de sa position de liquidité lorsqu'il détermine le montant pouvant être emprunté au titre d'une LCP.

crédit (jusqu'à 25 % de la quote-part) ne sont pas échelonnés, mais sont assortis d'une certaine conditionnalité.

L'échelonnement consiste à mettre les ressources du FMI à la disposition des pays membres en plusieurs versements (en général trimestriels) étalés sur la période d'un accord, sous réserve du respect des critères de réalisation ou de l'achèvement de la revue du programme, ou bien de ces deux conditions à la fois<sup>13</sup>. L'objectif ainsi visé est de veiller à ce que les concours du FMI aillent de pair avec les mesures de politique économique jugées nécessaires pour résoudre les problèmes sous-jacents de balance des paiements et de faire en sorte que les pays membres soient en mesure de respecter le calendrier de rachat établi. L'échelonnement permet en outre au pays qui bénéficie des concours de montrer aux autres pays membres que son programme d'ajustement est effectivement mis en œuvre et qu'il mérite leur soutien.

Le choix entre un échelonnement régulier ou irrégulier dépend de la nature des besoins de soutien à la balance des paiements et des modalités de l'ajustement. La décision tient compte de la situation particulière de chaque pays. S'il est courant que les ressources soient réparties de façon à peu près uniforme sur toute la période couverte par l'accord, une concentration des mesures d'ajustement au début d'un accord peut justifier un regroupement des achats en début de calendrier. La fréquence des achats peut également varier en fonction des délais nécessaires pour communiquer les données relatives aux critères de réalisation<sup>14</sup>.

### *Politiques de rachat*

Les politiques de rachat visent à garantir la rotation des ressources du FMI. Tous les achats effectués auprès du FMI sont assortis de calendriers de rachats prédéterminés (tableau II.2). La durée de la période de rachat et le nombre de versements varient selon le mécanisme ou la politique en vertu desquels le crédit a été octroyé.

Dans la plupart des cas, l'emprunteur est censé procéder à des rachats avant les échéances prévues. Ce principe vise à assurer un remboursement

<sup>13</sup>Un «accord» désigne une décision par laquelle le FMI donne à un pays membre l'assurance qu'il est prêt à lui fournir des devises ou des DTS selon certaines conditions et pendant une période déterminée. L'accord est adopté à l'appui d'un «programme d'ajustement» économique précis du pays membre. Le glossaire donne une définition plus détaillée de ces expressions.

<sup>14</sup>*Selected Decisions and Selected Documents of the International Monetary Fund* (Washington) donne des principes concrets d'échelonnement. Ce document est mis à jour chaque année au 30 juin. Voir, par exemple, la vingt-cinquième édition du 30 juin 2000.

TABLEAU II.2. CONDITIONS FINANCIÈRES DES CRÉDITS DU FMI

Instrument	Commissions				Rachats		
	Base	Additionnelles	Tirage	Engagements	Anticipés	Prévus	Versements
Première tranche de crédit Accord de confirmation	Taux de base	Aucune	50 points de base	Aucune	2¼-4 ans	3¼-5 ans	8 trimestriels
	Taux de base	100 points de base si le crédit dépasse 200 % de la quote-part; 200 points de base si le crédit dépasse 300 % de la quote-part	50 points de base	Aucune	2¼-4 ans	3¼-5 ans	8 trimestriels
Mécanisme élargi de crédit (MEDC)	Taux de base	300 % de la quote-part	50 points de base		4½-7 ans		6 semestriels
Facilité de réserve supplémentaire (FRS)	Taux de base	300-500 points de base	50 points de base	25 points de base plus 10 points de base pour les montants dépassant 100 % de la quote-part	1-1½ an	2-2½ ans	12 semestriels
	Taux de base	Commission majorée de 50 points au bout d'un an et demi et pour chaque période semestrielle suivante	50 points de base				2 semestriels
Ligne de crédit préventive (LCP)	Taux de base	150-350 points de base	50 points de base		1-1½ an	2-2½ ans	2 semestriels
Mécanisme de financement compensatoire (MFC) Assistance d'urgence	Taux de base	Aucune	50 points de base	Aucune	2¼-4 ans	3¼-5 ans	8 trimestriels
	Taux de base	Aucune	50 points de base	Aucune	Aucun	3¼-5 ans	8 trimestriels

Le *taux de commission de base* est directement lié au taux d'intérêt sur les DTS à partir d'un coefficient qui est fixé à chaque exercice. Autrement dit, le taux de commission de base suit les fluctuations du taux du marché sur les DTS, lequel est calculé à intervalle hebdomadaire. Le taux de base est corrigé à la hausse par souci de répartition des charges afin de compenser les commissions non acquittées par les autres membres (encadré II.9). La *commission additionnelle* perçue, lorsque les encours au titre des tranches de crédit ou du MEDC sont particulièrement élevés, vise justement à décourager l'utilisation importante des ressources du FMI. Les *commissions additionnelles du MFC et de la LCP* augmentent en fonction du temps couru depuis le premier achat de manière à encourager les rachats avant les échéances fixées. La *commission d'engagement* annuelle porte sur les montants mis à disposition au titre d'un accord durant l'année. Elle est remboursée proportionnellement aux achats effectués.

Les *rachats* s'évaluent à parts égales sur une période donnée. Un pays membre a le droit d'effectuer des rachats avant les échéances fixées et de les imputer à toute obligation encourue auprès du FMI. Les délais de rachat fixés sont souvent assortis de délais anticipés que les pays membres sont censés respecter. S'ils ne sont pas en mesure de le faire, ils peuvent demander une prorogation dans les limites des délais fixés.

anticipé par les pays membres qui sont en mesure de le faire, et ce conformément à un autre principe de base qui veut que les ressources du FMI ne soient utilisées que lorsqu'il existe un besoin de soutien à la balance des paiements (encadré II.3). À la demande d'un pays membre, le Conseil d'administration peut accorder une dérogation au principe de rachat par anticipation, si la position extérieure du pays est telle qu'il ne peut pas effectuer de rachats anticipés sans risques ou difficultés. Si cette dérogation est accordée, le pays est alors tenu de procéder aux rachats aux échéances initialement prévues.

Le principe du rachat par anticipation s'applique aux achats effectués après le 28 novembre 2000 dans les tranches de crédit et dans le cadre du MFC et du MEDC. S'agissant des achats dans les tranches de crédit et au titre du MFC, les rachats sont avancés d'un an; ils commencent 2<sup>1</sup>/<sub>4</sub> années après chaque achat et se terminent au bout de 4 ans. En ce qui concerne le MEDC, les rachats anticipés, tout comme les rachats prévus, commencent au bout de 4<sup>1</sup>/<sub>2</sub> ans, à cela près que les rachats anticipés sont doubles et s'achèvent au bout de 7 ans au lieu de 10. La figure II.3 illustre ce principe.

Un pays membre peut demander une prorogation des délais anticipés si sa situation extérieure n'est pas suffisamment solide. Si le FMI y donne une suite favorable, les échéances de rachat à respecter durant la période prorogée seront celles qui avaient été initialement fixées. Cette période devrait en principe durer un an, encore qu'elle puisse être plus courte ou plus longue. Si le FMI n'accorde pas de prorogation, le pays membre est alors tenu de respecter les délais anticipés, faute de quoi il risque de perdre le droit à d'autres achats, même dans le cadre d'un accord en vigueur. Cela dit, tant qu'il respecte les délais initialement fixés il n'est pas considéré comme ayant des arriérés.

Les programmes appuyés par le FMI sont conçus de manière à ce que le pays membre puisse respecter les délais de rachat initialement fixés. Il s'ensuit que, dans la plupart des cas, pour être en mesure de tenir les délais anticipés, un pays devra afficher une position extérieure plus solide que prévu au moment de l'approbation de l'accord en question. Cela dit, la capacité du pays à rembourser le FMI est évaluée à partir des échéances initialement fixées.

Le principe des rachats anticipés sert à étayer les dispositions normales de rachat. Les membres ayant fait appel aux ressources du FMI sont normalement tenus d'effectuer des rachats à mesure que la situation de leur balance des paiements et de leurs réserves s'améliore<sup>15</sup>. Ils peuvent en effet

<sup>15</sup>Article V, section 7 b).

### ENCADRÉ II.3. ÉVOLUTION DU PRINCIPE DES RACHATS

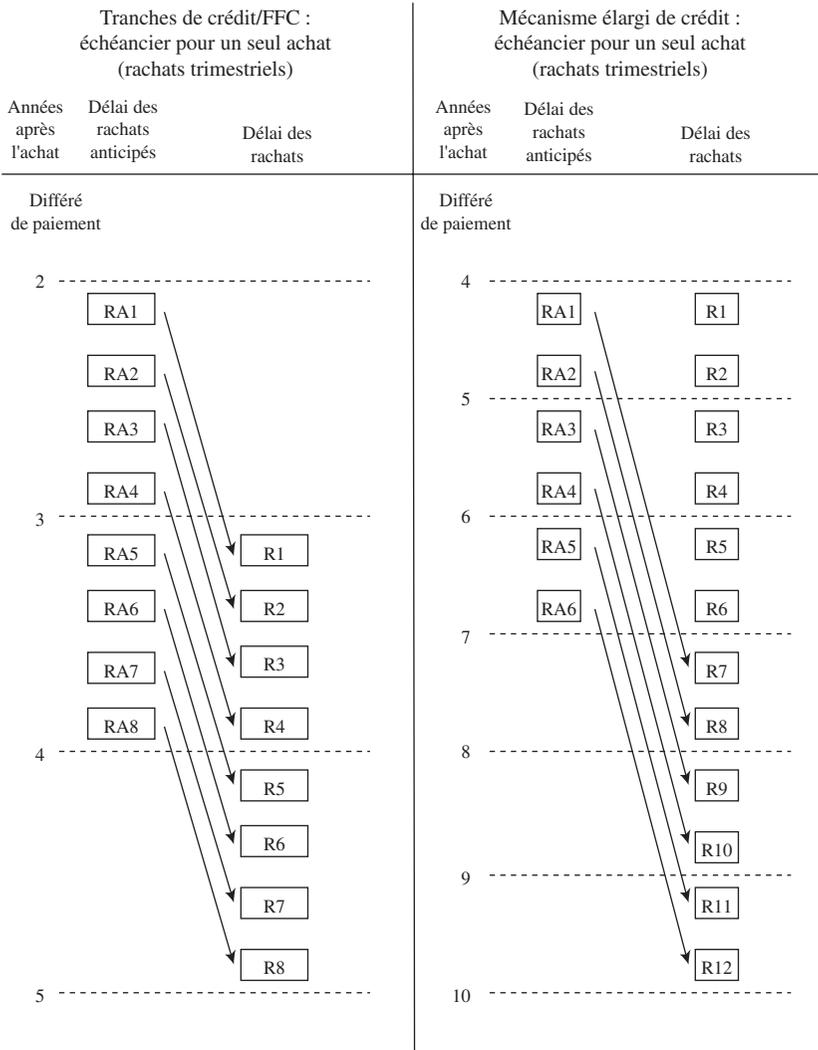
Dans leur version initiale, les Statuts ne prévoyaient pas d'échéances fixes de rachat : les rachats étaient calculés chaque année pour chaque pays membre à partir d'une formule basée sur leurs réserves internationales. Cette pratique répondait au principe voulant que les ressources du FMI soient uniquement mises à la disposition des membres ayant un besoin en matière de balance des paiements et de réserves, et visait à assurer la nature rotative desdites ressources.

Cette démarche s'est progressivement révélée impraticable, d'où un recours croissant à des délais de rachat. Le deuxième amendement des Statuts, entré en vigueur en 1978, a consacré la coexistence de ces deux méthodes — l'une fondée sur des calendriers concrets et l'autre tenant compte de la solidité des réserves — en établissant des périodes fixes de rachat (article V, section 7 c)) et en prévoyant des rachats anticipés lorsque la situation de la balance des paiements et des réserves du pays membre s'améliore (article V, section 7 b)).

La politique des rachats a été profondément modifiée en 1997 avec la mise en place de la FRS afin d'aider les membres confrontés à des difficultés de balance des paiements exceptionnelles dues à des besoins de financement à court terme résultant d'une perte soudaine et perturbatrice de la confiance des marchés. Au vu de la nature à court terme des besoins, la FRS prévoit des délais de rachat nettement plus courts et des rachats par anticipation qui juridiquement sorte du cadre de l'article V, section 7b). On estime que les rachats seront effectués dans un délai de un an à un an et demi après l'achat. Pour pouvoir tenir compte des cas où un pays membre risquerait de regagner plus tard que prévu les marchés de capitaux, chaque rachat peut être repoussé d'un an au maximum à la demande du pays et sur approbation de celle-ci par le Conseil d'administration. Le même profil de rachat a été adopté pour les LCP en 1999.

Les rachats par anticipation ont été adoptés pour les achats dans les tranches de crédit et au titre du MEDC et de la FFC en novembre 2000. Ces échéances prédéterminées de rachat (tableau II.2) peuvent être prorogées à la demande du pays membre, auquel cas les rachats deviennent exigibles aux délais initialement fixés. Les demandes sont examinées par le Conseil d'administration lorsque la situation extérieure du pays membre n'est pas suffisamment solide pour lui permettre de rembourser par anticipation sans encourir des difficultés ou des risques excessifs. Les programmes d'ajustement bénéficiant des ressources des tranches de crédit ou du MEDC sont généralement conçus à partir de l'échéancier de rachat sans anticipation, de sorte que dans la plupart des cas les pays membres effectuent des rachats par anticipation uniquement si leur situation extérieure est plus solide que prévu au début du programme. En revanche, les programmes d'ajustement appuyés par la FRS et les LCP sont conçus à partir des échéances de rachat par anticipation.

**FIGURE II.3. PRINCIPE DES RACHATS PAR ANTICIPATION**



Le pays membre qui effectue les rachats RA1 à RA8 respecte les délais de rachat anticipé, ce qui a pour effet d'annuler les rachats R1 à R8.

Le pays membre doit effectuer les rachats R1 à R6 et respecte parallèlement les délais de rachats anticipés RA1 à RA6, ce qui a pour effet d'annuler les rachats R7 à R12.

connaître un redressement rapide et soutenu et donc être en mesure d'effectuer des rachats plus tôt qu'aux échéances anticipées prédéterminées. En revanche, certains achats ne sont pas soumis au principe du rachat par anticipation à échéance prédéterminée<sup>16</sup>. C'est le Conseil d'administration qui juge de la pertinence des rachats anticipés au cas par cas. Le montant des rachats attendus à un trimestre donné est déterminé à partir d'une formule qui accorde une part prépondérante aux réserves brutes (encadré II.4).

Le principe du rachat par anticipation connaît également d'autres applications. La FFC, les LCP et la FRS prévoient des dispositions en la matière. En outre, les pays membres sont tenus d'effectuer un rachat anticipé à titre correctif s'ils ont réalisé un achat non conforme, c'est-à-dire un achat qui n'a pas lieu d'être en vertu de l'accord auquel il se rapporte. Le FMI peut suspendre cette mesure correctrice s'il estime justifié que le pays continue d'utiliser les ressources achetées. Par exemple, un achat est considéré non conforme lorsque le FMI autorise le pays à l'effectuer au vu des informations disponibles à ce moment-là, mais qu'il constate par la suite, sur la base d'informations ultérieures, que les conditions prévues par l'accord n'avaient en fait pas été remplies<sup>17</sup>.

Le FMI peut modifier les périodes de rachat<sup>18</sup>. Il peut, à la majorité des voix exprimées, reculer la date d'exécution d'une obligation de rachat dans les limites de la période maximale prescrite. Au-delà de cette période, le report d'échéance ne peut être envisagé que si le FMI estime qu'un délai plus long — compatible avec le fait que les ressources générales du FMI sont censées n'être utilisées qu'à titre temporaire — se justifie parce que l'exécution de l'obligation de rachat à la date normale d'exigibilité entraînerait pour le pays membre des difficultés exceptionnelles. La décision requise à cet effet doit cependant recueillir une majorité de 70 % du total des voix attribuées<sup>19</sup>.

<sup>16</sup>Le principe du rachat par anticipation à échéance prédéterminée ne s'applique pas aux achats réalisés avant novembre 2000, ni à ceux effectués au titre de l'assistance d'urgence. En outre, les LCP font l'objet de rachats anticipés distincts.

<sup>17</sup>Voir également au chapitre V «Traitement des cas de communication d'informations inexactes».

<sup>18</sup>Une majorité de 85 % du total des voix attribuées est requise pour pouvoir modifier les périodes de rachat des avoirs du FMI en monnaies qui résultent de la politique relative à l'utilisation des ressources générales. Dans le cas des avoirs en monnaie dont l'acquisition par le FMI ne résulte pas d'achats et qui sont assujettis à des commissions en vertu de l'article V, section 8 b) ii), la majorité requise pour modifier la période de rachat est de 70 % du total des voix attribuées. Voir appendice II.

<sup>19</sup>Aucune décision de ce type n'a été prise au cours des 25 dernières années.

**ENCADRÉ II.4. POLITIQUE DE RACHATS ANTICIPÉS :  
MONTANT MINIMUM DES RACHATS**

**Formule**

Selon les principes qui régissent les rachats anticipés, le montant minimum des rachats devant être effectués chaque trimestre est déterminé par une formule qui repose sur les réserves internationales brutes du pays membre :

- 1,5 % des réserves les plus récentes plus (moins),
- 5,0 % de l'augmentation (réduction) des réserves durant le semestre écoulé.

Le FMI tient compte pour cela des données les plus récentes des *Statistiques financières internationales* du FMI sur les réserves brutes du pays disponibles au moment de la préparation du programme de transactions financières soumis à l'examen du Conseil d'administration, l'once d'or étant évalué à 35 DTS. La formule assure donc une étroite relation entre réserves et rachats : ces derniers étant plus ou moins élevés selon que les réserves augmentent ou diminuent. La formule est appliquée à chaque trimestre où le pays membre est inclus dans le programme des transactions financières aux fins des rachats anticipés.

**Limites**

Ce montant minimum est lui-même plafonné, en ce sens que :

- il ne peut pas dépasser 4 % des réserves les plus récentes dans un trimestre donné,
- il ne peut pas dépasser 10 % des réserves les plus récentes pour une année donnée,
- il ne peut pas faire descendre les réserves les plus récentes en dessous de 250 % de la quote-part.

Ces contraintes visent à protéger les pays membres de sorte qu'ils ne soient pas obligés de puiser excessivement dans leurs réserves pour effectuer les rachats au FMI. Cette politique est en place depuis une vingtaine d'années et la formule a toujours donné des résultats inférieurs à ces plafonds.

**Compensation**

Outre ces limites, le montant minimum des rachats est réduit si durant le trimestre considéré des rachats sont normalement exigibles ou, dans le cas de rachats anticipés, si :

- le pays membre en a effectués à titre volontaire durant les deux trimestres antérieurs à l'adoption de délais anticipés, ou
- les rachats ultérieurs ont dépassé le minimum établi.

Le FMI cherche ainsi à encourager les pays membres à accélérer les rachats à titre volontaire.

Les pays membres sont libres d'effectuer des rachats anticipés à tout moment. Ils peuvent affecter par anticipation, à leur convenance, les montants ainsi versés à n'importe quelle obligation de rachat. De cette façon, tout pays membre est libre de réduire les avoirs du FMI en sa monnaie qui correspondent à des achats précédemment effectués, et, par conséquent, de se libérer partiellement ou totalement de l'obligation de payer des commissions au FMI. Les rachats peuvent être effectués, au choix du pays, soit en DTS, soit au moyen des monnaies sélectionnées par le FMI conformément aux politiques et procédures qui régissent les transferts de monnaies dans le cadre des programmes de transactions financières établis chaque trimestre ainsi que le décrit plus loin la section intitulée «Programme de transactions financières»<sup>20</sup>.

### **Politiques et mécanismes de financement**

Les instruments de prêt du FMI ont évolué au fil des ans. Initialement, les prêts étaient exclusivement accordés au titre de politiques générales d'accès dans le cadre de ce que l'on allait finir par désigner tranches de crédits et accords de confirmation. À partir des années 60, plusieurs principes furent définis pour faire face à divers problèmes de balance des paiements attribuables à des causes particulières, ce qui allait progressivement se traduire par l'existence d'une multiplicité de politiques d'utilisation des ressources du FMI<sup>21</sup>. Les politiques spéciales d'utilisation des ressources du FMI en dehors des tranches de crédit sont généralement désignées facilités ou mécanismes.

Toutes les décisions d'octroi de crédits du FMI sont adoptées par le Conseil d'administration, à la demande officielle du pays membre et sur la foi d'une évaluation par les services du FMI de la nature et de l'ampleur des problèmes de balance des paiements, de la pertinence de la politique économique mise en œuvre pour les surmonter et de la capacité du pays membre à rembourser. En 1995, le FMI a défini des procédures simplifiées dans le cadre d'un mécanisme de financement d'urgence qui permet au

---

<sup>20</sup>Les pays membres ont la possibilité de regrouper tous les rachats exigibles au cours du même mois de l'année civile, à condition que le rachat global soit intégralement effectué au plus tard le dernier jour de ce mois et qu'aucune obligation de rachat ne subsiste au-delà de la période maximale prévue par la politique pertinente du FMI.

<sup>21</sup>On trouvera une analyse exhaustive de l'évolution des instruments de prêt du FMI («Review of Facilities—Preliminary Considerations») sur le site Internet du FMI à l'adresse <http://www.imf.org/external/np/pdr/fac/2000/index.htm>.

Conseil d'administration d'approuver plus rapidement les concours financiers du FMI. Il est fait appel à ce mécanisme lorsque la situation extérieure d'un pays membre connaît ou risque de connaître une crise et où une intervention immédiate du FMI est nécessaire, comme ce fut le cas en 1997 pour l'Indonésie, la Corée, les Philippines et la Thaïlande, puis en juillet 1998 en Russie.

En 2000, les politiques et mécanismes de financement du FMI ont fait l'objet d'un examen approfondi qui a permis d'aboutir à une structure allégée, visant davantage la prévention des crises et l'utilisation efficace des ressources du FMI. La présente section décrit la structure actuelle des politiques et des mécanismes. L'encadré II.5 décrit brièvement les instruments qui existaient précédemment.

### *Politique des tranches de crédit*

Peu de temps après sa création, le FMI a décidé d'accorder ses crédits par tranches. Les pays membres pouvaient effectuer des achats dans quatre tranches de crédit, chacune équivalant à 25 % de la quote-part, dans la limite d'un plafond annuel de 25 % et d'un plafond global de 100 %. Un achat dans la première tranche de crédit a pour effet d'accroître l'utilisation des crédits du FMI à un maximum de 25 % de la quote-part. Les trois tranches suivantes sont appelées «tranches supérieures de crédit». Au fil des ans, des tirages sur les ressources du FMI dans les tranches de crédit ont été autorisés dans des proportions bien supérieures à 100 % de la quote-part, aussi l'expression «tranches supérieures de crédit» désigne-t-elle aujourd'hui de manière plus générale toute utilisation des ressources du FMI au-delà de la première tranche de crédit. Les ressources tirées sur les tranches de crédit peuvent servir à répondre à tout besoin en matière de balance des paiements.

La distinction entre la première tranche et les tranches supérieures de crédit illustre le principe fondamental selon lequel le FMI exige de la part du pays membre un argumentaire plus solide sur le plan de la politique économique lorsque l'encours des crédits est plus élevé. La conditionnalité est le mécanisme qui fournit au FMI les assurances nécessaires. Le FMI adopte une attitude moins exigeante pour l'utilisation de la première tranche de crédit que pour celle des tranches supérieures, dès lors que le pays fait des efforts raisonnables pour surmonter ses difficultés de balance des paiements. Pour les demandes de tirage dans les tranches supérieures, il faut qu'il y ait de bonnes raisons de croire — avec de solides justifica-

**ENCADRÉ II.5. ANCIENS INSTRUMENTS DE FINANCEMENT DU FMI**

Afin de répondre à des besoins particuliers de balance des paiements, le FMI a adopté au fil des ans plusieurs politiques et mécanismes qui ont fini par être supprimés ou qui ont expiré.

- Le *mécanisme de financement de stocks régulateurs*, créé en 1969 puis supprimé en 2000, offrait un concours aux pays membres pour les aider à financer leurs cotisations aux fonds internationaux de stabilisation des prix de certains produits de base.

- Le premier *mécanisme pétrolier* fut créé en juin 1974 suite au choc pétrolier, puis a expiré en décembre de cette même année. Un deuxième mécanisme pétrolier vit le jour en avril 1975 pour fournir des concours supplémentaires et devait expirer en mars 1976.

- L'adoption, à partir de 1989, d'une politique d'appui à la *réduction de l'encours et du service de la dette* a joué un rôle déterminant dans la riposte du FMI à la crise de la dette. Cette politique a de fait contribué à réduire la dette envers les banques commerciales, mais vers la fin des années 90 elle avait perdu son utilité et fut donc suspendue en 2000.

- Le FMI a ajouté un *volet importations pétrolières* au MFC en novembre 1990, suite à la forte hausse des cours du pétrole durant le conflit au Moyen-Orient. Il a expiré à la fin 1991.

- La *facilité de transformation systémique*, créée en avril 1993 et qui a expiré en avril 1995, a permis de fournir un appui durant les premières étapes de la transition de l'économie à planification centrale à l'économie de marché, avec des montants assez modestes et une conditionnalité relativement faible.

- La politique sur les *fonds de stabilisation des changes* a été établie en 1995 afin d'apporter un appui supplémentaire de précaution au titre d'un accord avec le FMI durant la phase initiale d'un programme de stabilisation des changes. Aucun pays membre n'ayant demandé à s'en prévaloir, la politique a été suspendue en 2000.

- Un *volet pour imprévus* a été ajouté au MFC en 1988. Jusqu'à son élimination en 2000 cet instrument a permis d'accorder un accès supplémentaire au titre d'accords, selon des calculs préalablement établis, afin de parer à une évolution adverse imprévue des transactions courantes.

- La *facilité de l'an 2000* a été créée en septembre 1999 pour parer aux éventuelles difficultés informatiques liées au passage à l'an 2000. Elle n'a jamais servi et a expiré en mars 2000.

tions à l'appui — que les difficultés de paiements du pays seront surmontées dans un délai raisonnable.

L'accès aux tranches supérieures s'effectue normalement au titre d'un accord de confirmation. Il s'agit de lignes de crédit pour lesquelles le

FMI prend la décision de donner «à un État membre l'assurance qu'il pourra, conformément à ladite décision, effectuer des achats au compte des ressources générales pendant une période spécifiée et jusqu'à concurrence d'un montant spécifié»<sup>22</sup>. Les accords de confirmation sont depuis longtemps les principaux instruments de prêt du FMI. Ils étaient initialement destinés à servir d'instruments de précaution, sur lesquels les pays pourraient tirer uniquement en cas de difficultés de paiement, mais ils ont plus couramment servi de source de financement extérieur. Avec l'ouverture des marchés de capitaux, on voit de nouveau apparaître des accords de confirmation traités comme instruments de précaution, soit dès la signature de l'accord ou une fois dissipées les contraintes de financement immédiat.

Les accords de confirmation couvrent en général une période d'un an à un an et demi, mais ils peuvent également aller jusqu'à trois ans. L'utilisation des ressources dans les tranches de crédit supérieures est assujettie à des critères de réalisation, à un échelonnement des achats et à des revues de programme, ce qui n'est pas le cas de la première tranche même au titre d'un accord de confirmation<sup>23</sup>. Les rachats sont censés être effectués dans un délai de 2½ à 4 ans à compter de la date de l'achat, mais celui-ci peut être prolongé pour donner une période maximale de rachats de 3¼ à 5 ans. Outre les commissions applicables à l'utilisation des crédits du FMI, les pays membres versent une commission d'engagement dans le cas des accords de confirmation, commission qui est remboursable proportionnellement au montant acheté au titre de l'accord (le tableau II.2 résume les conditions applicables aux crédits du FMI selon les divers mécanismes et politiques).

### *Mécanisme élargi de crédit*

Le mécanisme élargi de crédit (MEDC) a été mis en place en 1974 afin d'apporter un soutien financier à plus long terme aux pays membres ayant entrepris des réformes économiques structurelles jugées nécessaires. Il s'adresse aux pays :

- souffrant de graves déséquilibres de balance des paiements tenant à des dysfonctionnements structurels de la production et du commerce ainsi qu'à des distorsions généralisées des coûts et des prix, ou

---

<sup>22</sup>Article XXX b).

<sup>23</sup>Des achats directs peuvent se faire sans accord avec le FMI, mais cela est rare.

- connaissant une faible croissance et dont la balance des paiements présente une faiblesse intrinsèque, ce qui les empêche de mener une politique de développement active.

Le MEDC convient particulièrement aux pays qui ont dépassé le stade des accords au titre de la facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (FRPC) ainsi qu'aux pays en transition qui n'ont pas un accès suffisant aux marchés des capitaux. Cela dit, le MEDC et tous les autres mécanismes du FMI sont théoriquement à la disposition de tous les pays membres qui remplissent les conditions d'admissibilité.

Les achats au titre du MEDC s'effectuent dans le cadre d'un accord élargi. Il s'agit d'un accord triennal qui peut être étendu à quatre ans. En général, les critères de réalisation et les achats suivent un calendrier semestriel. Les rachats sont également semestriels et s'étalent sur des périodes plus longues que dans le cas des tranches de crédit : les pays sont censés rembourser dans un délai de 4<sup>1/2</sup> à 7 ans, mais la période de rachat peut être étendue à 10 ans. Les accords élargis font l'objet de commissions d'engagement remboursables et des commissions au titre de l'utilisation des ressources du FMI.

### *Facilité de réserve supplémentaire*

La facilité de réserve supplémentaire (FRS) a été instituée à la fin de 1997, à l'apogée de la crise financière asiatique. Elle vise à fournir une aide financière aux pays membres confrontés à des difficultés de balance des paiements exceptionnelles dues essentiellement à des besoins de financement à court terme considérables résultant d'une perte soudaine et perturbatrice de la confiance des marchés se traduisant par des tensions sur le compte de capital et les réserves. À la différence des tranches de crédit et du MEDC, aucune limite d'accès n'est prévue pour la FRS. Les ressources sont mises à disposition dans le cadre d'un accord de confirmation ou d'un accord élargi et la conditionnalité appliquée est celle qui relève desdits accords.

La période de rachat est nettement plus courte que pour les tranches de crédit et le MEDC car l'on s'attend à un redressement plus rapide de la balance des paiements. Les pays bénéficiaires sont censés effectuer leurs rachats en deux versements 1–1<sup>1/2</sup> an après chaque achat, cette période pouvant être étendue à une durée maximale de 2–2<sup>1/2</sup> ans. Les ressources tirées au titre de la FRS sont assujetties au taux de commission ordinaire qui s'applique à tous les crédits du FMI, ainsi qu'à un taux de commission supplé-

mentaire. Au cours de l'année qui suit le premier achat, le taux de la commission additionnelle est de 300 points de base et il augmente de 50 points de base à la fin de la première année et tous les six mois par la suite, jusqu'à un maximum de 500 points de base. La commission d'engagement normale applicable aux accords de confirmation est également perçue.

### *Lignes de crédit préventives*

Les lignes de crédit préventives constituent un nouvel instrument de prêt pour le FMI. Conçues au moment où plusieurs pays membres, aux prises avec de graves crises financières, faisaient massivement appel aux ressources du FMI, les LCP ont été mises en place en 1999 pour endiguer la propagation des crises touchant le compte de capital. Les LCP visent à protéger les pays membres qui mènent une politique économique saine contre les problèmes de balance des paiements dont ils pourraient souffrir par contagion. Les LCP sont certes le fruit de la longue expérience du FMI, mais elles présentent un certain nombre de particularités qui les distinguent des autres instruments, en particulier le fait que l'admissibilité est déterminée à l'avance et que l'utilisation des ressources est automatique.

Pour être admissibles, les pays doivent remplir des critères rigoureux :

- ne pas avoir immédiatement besoin des ressources du FMI au moment de l'approbation;
- une évaluation positive, par le FMI, des politiques menées par le pays, cette évaluation devant tenir compte de l'adhésion à des normes internationalement acceptées (en particulier la norme spéciale de diffusion des données du FMI ou NSDD);
- des relations constructives avec les créanciers privés — afin de faciliter la bonne implication du secteur privé — et une gestion satisfaisante de la vulnérabilité extérieure;
- un programme économique et financier satisfaisant et un engagement à ajuster les politiques selon les besoins.

Comme dans le cas de la FRS, les ressources sont mises à disposition dans le cadre d'accords de confirmation parallèlement aux ressources des tranches de crédit. On prévoit que les engagements financiers au titre de la LCP se situeront probablement dans une fourchette de 300 à 500 % de la quote-part du pays membre, montant qui n'entre pas dans le calcul des limites d'accès aux tranches de crédit ou aux ressources de la FRS.

Dès l'approbation d'un accord portant sur les ressources des LCP, une petite portion des ressources engagées devient immédiatement disponible,

encore que l'on ne s'attende pas à ce qu'il y ait d'achats. Si une crise éclate, le pays peut demander une étude d'activation, par laquelle le Conseil d'administration s'assure que la crise est due à un effet de contagion et que la politique du pays n'est pas une cause principale de ses problèmes de balance des paiements. Un tiers du montant engagé au titre de la LCP est censé être débloqué à ce stade. L'échelonnement et la conditionnalité des décaissements ultérieurs seront déterminés peu après lors d'un examen «post-activation»; la conditionnalité porte en principe sur la politique macroéconomique et non sur des mesures structurelles, compte tenu de la nature des difficultés de balance des paiements.

Les conditions financières dont sont assortis les emprunts au titre de la LCP sont les mêmes que pour la FRS, à ceci près que la commission additionnelle en sus de la commission normale du FMI est inférieure de 150 points de base : elle est à l'origine de 150 points de base et augmente de 50 points de base un an après le premier achat et tous les six mois par la suite, avec un maximum de 350 points de base. La commission d'engagement est la même que dans le cadre de la FRS.

### *Mécanisme de financement compensatoire*

Le MFC était le premier mécanisme établi pour aider les pays membres à faire face à des problèmes de balance des paiements particuliers. Il a été créé dans les années 60 pour apporter en temps voulu une aide extérieure aux pays membres qui enregistrent un déficit temporaire de leurs recettes d'exportation. Un volet importations céréaliers lui a été ajouté en 1981; deux autres volets, qui avaient été rajoutés, ont maintenant disparu (voir encadré II.5). Outre des difficultés de balance des paiements dues à un déficit temporaire des recettes d'exportation ou à un surcoût temporaire des importations de céréales, les conditions requises pour faire appel au MFC sont les suivantes :

- le déficit ou le surcoût doit être de courte durée;
- le déficit ou le surcoût doit être attribuable à des facteurs échappant largement au contrôle du pays;
- si les difficultés de balance des paiements ne se limitent pas à l'effet du déficit ou surcoût, le pays doit avoir un accord en cours avant de pouvoir faire appel au MFC.

Les emprunts au titre du MFC sont soumis à des limites particulières, et ne comptent pas pour le calcul de l'accès dans les tranches de crédit et au titre du mécanisme élargi de crédit. Le montant des financements que les

pays membres peuvent recevoir dans le cadre du MFC est égal à 45 % de la quote-part au titre de chacun des deux volets — déficit des recettes d'exportation et surcoût des importations de céréales, à concurrence d'un maximum de 55 % de la quote-part. Le montant effectif est fonction de l'ampleur du déficit ou surcoût et peut être limité si la capacité de remboursement du pays est mise en doute. Les emprunts au titre du MFC compte dans le calcul du seuil de la conditionnalité dans les tranches supérieures de crédit — autrement dit il n'est pas un élément « flottant » en ce qui concerne la conditionnalité<sup>24</sup>.

Dans certaines circonstances, les décaissements au titre du MFC peuvent être échelonnés; après le premier, les achats suivants sont subordonnés à l'existence d'un accord en cours et au respect de toutes les conditions de décaissement au titre de cet accord. Ils sont assortis des mêmes modalités que les emprunts dans les tranches de crédit (commissions, rachat anticipé, obligation de rachat); cependant, ils ne comportent pas de commission additionnelle et ne comptent pas dans le calcul des commissions applicables lorsque l'encours des crédits du FMI dépasse 200 % de la quote-part.

En plus des règles de rachat par anticipation dans des délais déterminés, les achats au titre du MFC sont soumis à des dispositions particulières : si un pays fait un achat sur la base d'estimations du déficit des recettes d'exportation ou du surcoût des importations de céréales et que, au vu des chiffres effectifs, le montant de l'achat est supérieur à ce qu'il aurait dû être, le pays est censé rembourser promptement le montant de la différence.

### *Aide d'urgence*

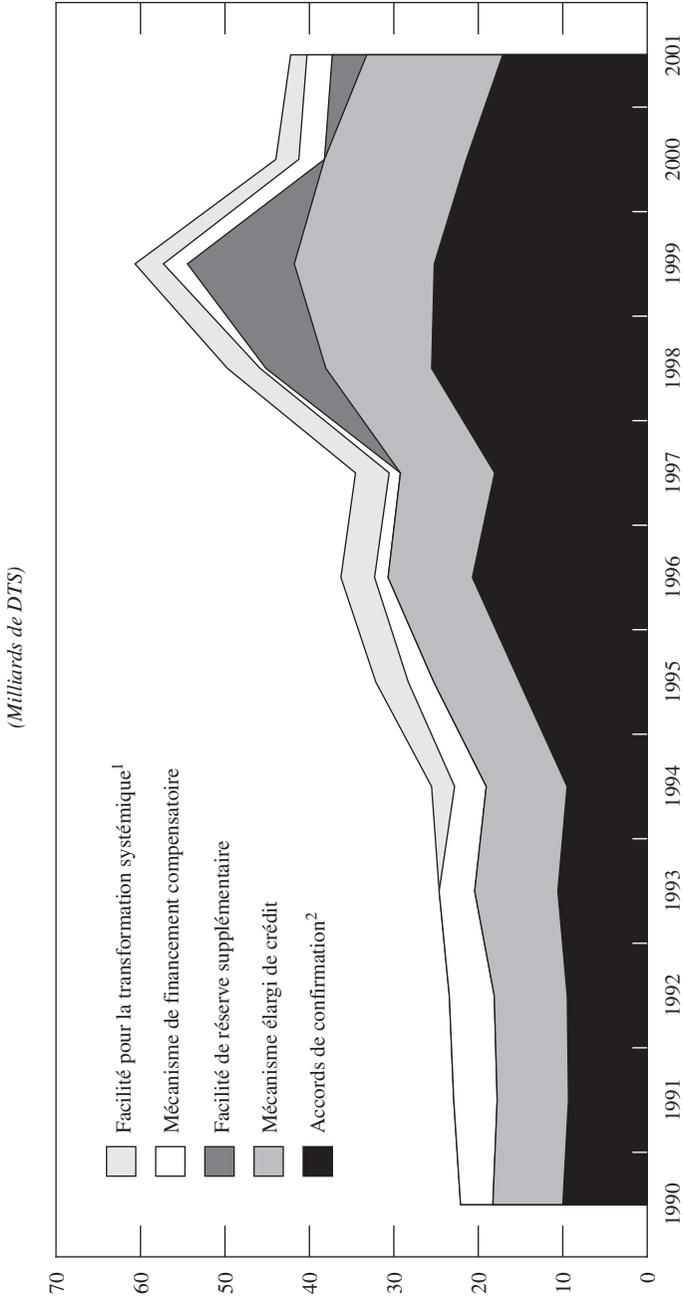
Le FMI a depuis longtemps pour politique de venir en aide aux pays qui font face à une situation d'urgence. La conditionnalité dont ces concours sont assortis est semblable à celle qui s'attache aux achats dans la première tranche de crédit. Cette politique s'applique à deux sortes de situations d'urgence : les catastrophes naturelles (tremblement de terre, inondation, cyclone) et les situations d'après conflit, à la suite de bouleversements sociaux.

L'aide d'urgence en cas de catastrophe naturelle est disponible lorsqu'un pays ne peut répondre à ses besoins de financement immédiats à la suite d'une catastrophe naturelle sans ponctionner lourdement ses réserves de

---

<sup>24</sup>En pratique, cela signifie qu'un pays ayant un encours de crédit équivalant à 25 % ou plus de sa quote-part au titre du MFC ne peut pas faire un achat dans la première tranche de crédit, dont la conditionnalité est moindre.

**FIGURE II.4. ENCOURS DES CRÉDITS PAR FACILITÉ, EXERCICES CLOS LES 30 AVRIL 1990–2001**



<sup>1</sup>Les crédits accordés de 1993 à 1995 au titre de la facilité pour la transformation systémique ne seront pas entièrement remboursés avant 2005.

<sup>2</sup>Y compris un faible montant tiré dans les tranches de crédit et au titre de l'aide d'urgence.

change. N'était cette situation d'urgence, le FMI pourrait accorder son assistance par l'intermédiaire du MFC, d'un accord de confirmation ou d'un accord élargi. Le pays doit fournir au FMI un exposé de la politique générale qu'il entend mener et lui donner des assurances de sa volonté de coopération dans un effort pour trouver, le cas échéant, des solutions à ses difficultés de balance des paiements.

Un pays qui vient de vivre un conflit peut bénéficier d'une aide d'urgence lorsqu'il a un besoin urgent de soutien à la balance des paiements et que le FMI peut servir d'agent catalyseur pour mobiliser d'autres concours, mais que les capacités institutionnelles et administratives du pays ont été bouleversées par un conflit social, si bien que le pays n'est pas en mesure d'élaborer et de mettre en œuvre un vaste programme économique qui pourrait être appuyé par un accord avec le FMI. En pareil cas, il faut cependant que les capacités de planification et de mise en œuvre de la politique économique existent et que les autorités fassent la preuve de leur détermination à agir. L'appui du FMI dans ces circonstances s'inscrit dans un effort international concerté pour faire face aux suites du conflit de manière ordonnée.

À l'origine, l'aide d'urgence était accordée en application souple de la politique des tranches de crédit, mais depuis 2000, elle fait l'objet d'une politique distincte. L'aide est plafonnée normalement à 25 % de la quote-part. À titre exceptionnel, un montant plus élevé (encore 25 % de la quote-part) peut être débloqué lorsque la reconstitution des capacités progresse lentement et que le pays n'est pas en mesure de passer au régime d'un accord de confirmation au bout d'un an, mais que la volonté de réforme et la capacité d'exécution des autorités sont suffisamment avérées; les décaissements peuvent le cas échéant se faire par tranches. Les achats au titre de l'aide d'urgence sont assortis du taux de commission de base et la période de remboursement est de 3 ans  $\frac{1}{4}$  à 5 ans, mais le principe du rachat par anticipation dans des délais déterminés ne s'applique pas et ils ne comptent pas dans le calcul des commissions applicables lorsque l'encours des crédits du FMI dépasse 200 % de la quote-part. Le FMI a créé un compte administré spécial pour fournir aux pays admissibles au bénéfice de la FRPC une aide d'urgence post-conflit au taux concessionnel de  $\frac{1}{2}$  % par an (voir appendice III). Il faudra à cet effet mobiliser les ressources requises auprès de bailleurs de fonds.

La figure II.4 retrace l'évolution de l'encours des crédits par facilité de 1990 à 2000.

## **Stocks de monnaies**

Au bilan du CRG, le FMI fait une distinction entre les monnaies utilisables et les autres. Les monnaies utilisables sont celles des pays membres dont la balance des paiements et les réserves extérieures sont suffisamment solides pour que leur monnaie puisse servir à accorder des crédits à d'autres pays. Ces stocks de monnaies constituent l'essentiel des ressources dont le FMI dispose pour satisfaire la future demande de crédits. Les autres monnaies sont celles des pays dont la position extérieure est trop faible pour qu'elles puissent servir dans des opérations de crédit (encore qu'elles puissent être utilisées si la position extérieure des pays s'améliore) et les monnaies des emprunteurs.

## *Évaluation des monnaies*

Les monnaies des pays membres détenues par le FMI au CRG sont évaluées en DTS sur la base du taux de change représentatif de la monnaie de chaque pays. Chaque pays membre est tenu de maintenir la valeur en DTS des avoirs que le FMI détient en sa monnaie au compte des ressources générales (cette règle ne s'applique pas aux montants de monnaie détenus par le FMI dans d'autres comptes, par exemple le compte de versements spécial ou les comptes administrés)<sup>25</sup>. La valeur totale en DTS des avoirs en monnaies du FMI au compte des ressources générales est maintenue constante par ajustement des montants détenus en monnaies des pays membres. Un pays doit verser davantage de monnaie nationale lorsque celle-ci se déprécie par rapport au DTS, et inversement le FMI reverse une partie de ses avoirs si la monnaie s'apprécie. Du fait de cette obligation du maintien de la valeur des avoirs, les ressources du FMI sont à l'abri des fluctuations de change.

Le FMI réévalue ses avoirs en monnaie d'un pays membre en termes de DTS :

- chaque fois que cette monnaie est utilisée dans une transaction avec un autre pays membre;
- à la date de clôture de son exercice (le 30 avril);
- lorsqu'un pays membre en fait la demande, par exemple à la clôture de son exercice financier;
- ou à tout autre moment qu'il peut juger approprié.

---

<sup>25</sup>Les réévaluations, par rapport au DTS, des avoirs en monnaies détenus aux autres comptes du FMI (compte de versements spécial et comptes administrés) sont comptabilisées en tant que gains ou pertes.

Chaque fois qu'il est nécessaire d'ajuster le taux des avoirs, le nouveau taux de change de la monnaie réévaluée prend effet dans les livres du FMI le jour même où il est fixé (à la fermeture des bureaux). Tous les avoirs libellés en la monnaie du pays en question, y compris les montants qui restent à recevoir ou à régler par suite d'une précédente réévaluation, sont alors ajustés au nouveau taux; celui-ci est ensuite appliqué à toutes les opérations et transactions effectuées dans la monnaie considérée, recettes et paiements administratifs inclus, jusqu'à ce qu'il soit de nouveau nécessaire de l'ajuster.

Les ajustements de valeur font partie des avoirs que le FMI détient au compte des ressources générales en monnaie d'un pays membre. Chaque fois qu'il réévalue ses avoirs en monnaie d'un pays membre en raison d'une variation du taux de change, le FMI ouvre un compte «à recevoir» ou «à payer», selon le cas, pour y inscrire le montant de monnaie que le pays membre doit recevoir ou payer afin de maintenir la valeur en DTS de sa monnaie.

### **Stocks de DTS**

Le FMI ne reçoit pas d'allocations de DTS, mais il en reçoit en paiement de la fraction de la souscription de la quote-part payable en actifs de réserve, en règlement des commissions, et, dans une moindre mesure, en remboursement des crédits qu'il a accordés. Il utilise ces DTS pour rémunérer les positions créditrices et accorder des crédits aux pays membres. Étant donné que les DTS ont été créés pour compléter les actifs de réserve existants, le FMI ne conserve pas des stocks importants de DTS pendant de longues périodes, mais remet en circulation ceux qu'il reçoit de ses pays membres. Le système des DTS, et le rôle crucial du CRG pour la circulation des DTS sont décrits au chapitre III.

### **Stocks d'or**

Le FMI possède 103 millions d'onces (troy), soit 3.217 tonnes d'or, auprès de dépositaires officiels agréés, ce qui en fait le troisième détenteur d'or au monde après les États-Unis et l'Allemagne. Les avoirs du FMI représentent environ 10 % du total des stocks officiels d'or. Il a acquis cet or de diverses manières (voir encadré II.6). Au bilan du FMI, les stocks d'or sont évalués à leur coût d'origine, ce qui donne une valeur comptable de 5,9 milliards de DTS. Au cours de fin avril 2001, ils valaient plus de 21 milliards de DTS (environ 27 milliards de dollars EU).

### ENCADRÉ II.6. SOURCES ET EMPLOIS DE L'OR DU FMI

Le FMI a acquis la quasi totalité de ses stocks d'or dans le cadre de quatre différentes sortes de transactions, avant le deuxième amendement des Statuts (1978).

- *Souscriptions.* Les Statuts stipulaient à l'origine que les pays membres devaient normalement verser en or 25 % de la souscription initiale de la quote-part et des augmentations subséquentes. Cela représente la principale source des avoirs d'or du FMI.

- *Règlement de commissions.* À l'origine, toutes les commissions (intérêts) sur l'encours des crédits du FMI étaient payables en or.

- *Rachats.* Les pays membres pouvaient effectuer en or le remboursement des crédits que leur avait accordés le FMI.

- *Achats.* Un pays souhaitant obtenir la monnaie d'un autre pays pouvait se la procurer en vendant de l'or au FMI. Cette disposition a été invoquée en particulier lors des ventes d'or par l'Afrique du Sud en 1970–71.

Préalablement au deuxième amendement des Statuts (1978), les sorties d'or étaient occasionnées par des ventes en échange de monnaies et par le paiement de rémunérations et d'intérêts. Les diverses ventes d'or en échange de monnaies ont été les suivantes :

- *Ventes pour la reconstitution des avoirs (1957–70).* À la fin des années 50 et pendant les années 60, le FMI a, à plusieurs reprises, vendu de l'or pour reconstituer ses stocks de monnaies.

- *Ventes de l'or sud-africain.* Au début des années 70, le FMI a vendu aux pays membres un montant d'or correspondant à peu près à celui qu'il avait

### *L'or et les Statuts*

Avant le deuxième amendement des Statuts, qui date d'avril 1978, l'or jouait un rôle central au FMI et dans le système monétaire international. Le deuxième amendement comportait un certain nombre de dispositions visant au total à réduire graduellement l'importance de l'or dans le système monétaire international et au FMI :

- l'or cessait d'être le dénominateur commun du système des parités fixes et la base de la valeur du DTS;
- le prix officiel de l'or était aboli, de même que l'utilisation obligatoire de l'or dans les transactions entre le FMI et ses pays membres;
- le FMI était tenu de s'abstenir de toute action sur le prix, ou l'établissement d'un prix fixe, sur le marché de l'or;

précédemment acquis auprès de l’Afrique du Sud; il a aussi vendu à certains pays de l’or à l’occasion du paiement des augmentations de quotes-parts, pour éviter le ponctionnement des centres de réserve.

- *Investissements en titres publics américains (1956–72)*. Afin de dégager des revenus pour compenser des déficits opérationnels, une certaine quantité d’or a été vendue aux États-Unis; le produit de cette opération a été investi en titres publics américains. À la suite d’une augmentation sensible des réserves due aux recettes des commissions, le FMI a été amené à racheter cet or aux États-Unis au début des années 70.

- *Adjudication et «restitutions» (1976–80)*. Suite à un accord conclu par ses pays membres en vue de réduire le rôle de l’or dans le système monétaire international, le FMI a vendu près d’un tiers (50 millions d’onces) de ses avoirs de l’époque. La moitié de ce montant a été vendue en restitution aux pays membres au prix de 35 DTS l’once; l’autre a été vendue par adjudication publique pour alimenter le fonds fiduciaire, qui servait à financer des prêts concessionnels aux pays à faible revenu.

Depuis 1980, le FMI a effectué peu de transactions en or. Une très petite quantité a été reçue du Cambodge en 1992, en règlement de ses arriérés. En 1993, le FMI s’est engagé à vendre jusqu’à 3 millions d’onces d’or si les ressources du compte de fiducie de la FRPC étaient insuffisantes pour couvrir le remboursement aux créanciers de la FRPC des prêts effectués pour l’utilisation des droits accumulés par la méthode des droits. Enfin, en 1999–2000, le FMI a effectué une série de ventes hors marché, qui ont eu un effet neutre sur ses avoirs, pour dégager des ressources afin de contribuer au financement de sa participation à l’initiative en faveur des PPTE.

- les pays membres s’engageaient à collaborer avec le FMI et avec les autres pays en matière d’actifs de réserve afin de promouvoir une meilleure surveillance de la liquidité internationale.

Les Statuts limitent maintenant le rôle de l’or dans les transactions du FMI. Toute transaction en or requiert une majorité de 85 % du total des voix attribuées. Le FMI

- peut vendre directement de l’or sur la base des prix du marché;
- peut accepter d’un pays membre des paiements en or en règlement de ses obligations financières, à un prix convenu sur la base des prix du marché au moment de l’opération;
- ne peut pas entreprendre d’autres transactions en or telles que prêts ou swaps, ni donner de l’or en nantissement;
- ne peut pas acheter de l’or.

### *La politique du FMI à l'égard de l'or*

La politique du FMI à l'égard de l'or est régie par les cinq principes suivants :

- En tant qu'actif sous-évalué, l'or confère une solidité fondamentale au bilan du FMI. La mobilisation de cet or ne doit pas affaiblir la position financière globale de l'institution.
- Les avoirs d'or donnent au FMI une marge de manœuvre dans l'utilisation de ses ressources et rehaussent la crédibilité de ses encaisses de précaution. Ces avantages se répercutent sur les pays membres, qu'ils soient créanciers ou débiteurs.
- Le FMI doit continuer à détenir une quantité relativement importante d'or parmi ses actifs, non seulement par souci de prudence, mais aussi pour parer aux imprévus.
- Le FMI a pour responsabilité systémique de s'abstenir de créer des perturbations dans le fonctionnement du marché de l'or.
- Le produit des ventes d'or doit être versé à un fonds d'investissement et seuls les revenus de placement doivent être utilisés aux fins décidées par les pays membres.

### *L'or du FMI depuis 1980*

Le FMI n'a mobilisé ses stocks d'or qu'à deux reprises depuis 1980, sans que ses avoirs à long terme en soient modifiés. Comme dans le cas des adjudications publiques de 1976–80, ces opérations ont été effectuées au bénéfice des pays les plus pauvres. En 1993, le FMI s'est engagé à vendre une partie de son stock si nécessaire, et en 1999, il a procédé à des opérations de vente hors marché.

### *L'or en garantie*

Le FMI a accepté, au besoin, de mobiliser de l'or pour donner aux créanciers de la Facilité d'ajustement structurel renforcée (FASR) — qui est maintenant devenue la FRPC — l'assurance qu'ils seraient remboursés pour les prêts FASR accordés en vue d'utiliser des droits acquis selon la méthode d'accumulation des droits. En conséquence, le FMI a décidé en 1993 — à la majorité requise de 85 % du total des voix attribuées — de vendre jusqu'à 3 millions d'onces d'or si les ressources de la réserve du compte de fiducie de la FASR (en plus des autres moyens de financement disponibles) ne suffisaient pas pour régler les paiements à effectuer sur ce compte au profit des créanciers de la FASR. Le déficit serait com-

blé par le produit des ventes d'or à concurrence des tirages antérieurs sur la réserve attribuables à des impayés au titre du remboursement des prêts pour l'utilisation des droits, plus les revenus d'intérêts non perçus sur ces tirages.

Il est difficile d'évaluer la probabilité que l'on fasse jouer cette garantie, principalement en raison de l'incertitude quant aux futurs emprunts au titre de la méthode des droits. La Sierra Leone et la Zambie ont encore des encours de prêts au compte de fiducie de la FRPC, mais ces prêts diminuent rapidement, soit parce qu'ils arrivent à expiration, soit parce qu'ils sont maintenant couverts par l'initiative en faveur des PPTE. Il est donc fort peu probable que l'on fasse jouer la garantie pour ces prêts. De plus, la mobilisation de l'or ne peut avoir lieu qu'une fois les ressources de la réserve du compte de fiducie épuisées<sup>26</sup>. Cependant, trois pays — Libéria, Somalie et Soudan — sont encore admissibles au bénéfice de la méthode d'accumulation de droits et pourraient à l'avenir emprunter des montants non négligeables à la FRPC, à supposer que le Conseil d'administration proroge la durée de validité de la méthode des droits. Il n'est pas certain que ces pays fassent appel à la méthode des droits pour résorber leurs arriérés. De toute manière la mobilisation des droits ne pourrait pas avoir lieu avant un certain nombre d'années et le remboursement de ces prêts FRPC ne commencerait que cinq ans et demi après leur décaissement.

### *Opérations de vente hors marché*

Pour financer sa contribution à l'initiative en faveur des PPTE, le FMI a procédé en 1999–2000 à une série d'opérations de vente d'or hors marché. Entre décembre 1999 et avril 2000, il a vendu au total 12,944 millions d'onces d'or au Mexique et au Brésil, au prix du marché en vigueur le jour de chaque opération. Le montant total vendu équivalait à 2,7 milliards de DTS (3,7 milliards de dollars EU). Après chaque vente, le FMI a immédiatement accepté de reprendre l'or au même prix, en règlement des obligations financières de ces pays. Ces opérations ont eu un effet net neutre sur les avoirs matériels d'or du FMI, mais l'or accepté en retour a été porté au bilan au prix de marché, et non à son prix initial de 35 DTS l'once.

Conformément aux Statuts, l'équivalent de 35 DTS par once sur le produit de la vente a été conservé au CRG. Le reliquat, soit 2,2 milliards de DTS (environ 2,9 milliards de dollars) a été versé au compte de verse-

<sup>26</sup>La réserve du compte de fiducie de la FRPC est décrite au chapitre IV.

ments spécial et investi. Les revenus de placement, qui seront transférés au fonds fiduciaire FRPC–PPTE le moment venu, serviront à financer la contribution du FMI à l’initiative en faveur des PPTE. Dans ce contexte, le Conseil des gouverneurs a adopté en septembre 1999 une résolution stipulant que les ventes d’or hors marché seraient «une opération unique à caractère tout à fait exceptionnel».

Ces opérations ont affecté le bilan du FMI de la façon suivante :

- Les avoirs de monnaies utilisables au CRG ont été inférieurs à ce qu’ils auraient été autrement et les positions dans la tranche de réserve supérieures, la différence étant le montant des bénéfiques (2,2 milliards de DTS). En effet, le Mexique et le Brésil ont payé en or et non en monnaies utilisables, qui auraient servi à réduire les positions dans la tranche de réserve des pays créanciers.
- Le revenu net du FMI est affecté par le coût de la rémunération des positions dans la tranche de réserve plus importantes. Le coût de rémunération supplémentaire varie en fonction du taux de rémunération, et est estimé à 94 millions de DTS pour l’exercice 2001. À titre de comparaison, l’objectif de revenu net pour l’exercice 2001, première année où l’effet des ventes d’or hors marché s’est fait pleinement sentir, était de 48 millions de DTS et, pour l’exercice 2002, il est de 51 millions de DTS.

Bien que l’opération ait été réussie en ce sens qu’elle a permis au FMI de contribuer à la résolution des problèmes d’endettement des PPTE, elle a aussi augmenté les coûts d’exploitation de l’institution. Étant donné que, selon la procédure normale (voir ci-après la section consacrée au revenu d’exploitation), cette augmentation relativement importante aurait eu pour résultat un relèvement du taux de commission, le surcoût a été amorti à l’aide du mécanisme de partage des charges existant et passé au compte spécial conditionnel n°1. De la même manière, un montant de 94 millions de DTS sera dégagé pour l’exercice 2002.

## **Ressources et passifs**

### **Quotes-parts**

Chaque pays membre se voit assigner une quote-part, qui est exprimée en DTS et qui correspond au montant de sa souscription au capital du FMI. Comme indiqué plus haut, une partie de la souscription doit normalement être réglée en actifs de réserve, et le solde est payable en monnaie

nationale<sup>27</sup>. Les quotes-parts sont exprimées en DTS et leur montant est déterminé par le Conseil des gouverneurs, *grosso modo* en fonction du poids économique du pays et compte tenu des quotes-parts de pays similaires. Pour faciliter ce processus, il existe cinq formules de calcul qui mettent la quote-part en rapport avec le montant du PIB du pays, celui de ses transactions courantes et celui de ses réserves officielles. Au 30 avril 2001, le total des quotes-parts se chiffrait à 212,4 milliards de DTS. La liste des pays membres et de leurs quotes-parts figure à l'appendice I.

Outre qu'elles constituent les ressources financières du FMI, les quotes-parts remplissent plusieurs autres fonctions qui sont stipulées dans les Statuts.

- Les quotes-parts constituent l'essentiel des actifs de réserve qui peuvent être utilisés par le FMI pour fournir des liquidités, en dépit de la disponibilité de ressources d'emprunt et du rôle croissant des comptes administrés pour les concours concessionnels aux pays les plus pauvres.
- La quote-part détermine le nombre de voix dont le pays dispose au FMI<sup>28</sup>. Elle détermine les relations financières du pays avec les FMI et, par l'effet des voix qui lui sont attribuées, le rôle qu'il joue dans les décisions et sa représentation au Conseil d'administration. De nombreuses décisions sont prises à la majorité simple, mais des majorités spéciales sont requises pour certaines importantes décisions financières (appendice II).
- Les quotes-parts continuent à déterminer, pour une large part, la demande de ressources. C'est sur cette base qu'est calculé le montant de crédit que le pays peut recevoir dans le cadre de la grande majorité des programmes soutenus par le FMI, dans des limites qui sont fixées par les Statuts et par le Conseil d'administration<sup>29</sup>. Au fil des ans, cependant, le lien entre la quote-part et l'accès aux ressources du FMI s'est distendu, surtout du fait que la demande est devenue plus impré-

<sup>27</sup>Le FMI a mis en place un mécanisme qui permet aux pays ne disposant pas de réserves suffisantes pour payer la fraction en actifs de réserve de leur souscription d'emprunter et de rembourser le même jour le montant requis (voir chapitre III, encadré III.4).

<sup>28</sup>Aux 250 voix de base attribuées d'office à chaque pays membre s'ajoute une voix supplémentaire pour chaque fraction de la quote-part équivalant à 100.000 DTS. Les voix de base renforcent donc le pouvoir de vote relatifs des pays ayant une quote-part peu élevée.

<sup>29</sup>Les avoirs du FMI en monnaie nationale d'un pays, dont dépend son accès au crédit de l'institution, ne peut dépasser 200 % de la quote-part (article V, section 3 b) iii)), mais il est régulièrement dérogé à cette limite. Voir plus haut la section consacrée à la politique d'accès.

visible à cause du rôle croissant des mouvements de capitaux dans les déséquilibres de la balance des paiements. Des dérogations aux limites fixées par les Statuts ont été accordées si nécessaires pour répondre aux exigences opérationnelles.

- La quote-part détermine aussi la fraction des allocations de DTS attribuée à chaque pays<sup>30</sup>.

Les quotes-parts initiales des premiers membres du FMI ont été établies à la Conférence de Bretton Woods en 1944 (annexe A des Statuts); celles des autres membres ont été établies par le Conseil des gouverneurs, sur la base des mêmes principes que pour les premiers membres. Le FMI a ajusté les quotes-parts dans le cadre des révisions générales qui ont lieu tous les cinq ans et en d'autres occasions dans l'intervalle. Une décision à la majorité de 85 % des voix attribuées est nécessaire pour modifier les quotes-parts.

La détermination de la quote-part d'un nouveau pays membre est fondée sur le principe que sa quote-part doit être du même ordre que celles des pays de même taille économique et présentant des caractéristiques comparables. En pratique, ce principe a été mis en œuvre par l'application de formules de calcul. Les quotes-parts calculées à l'aide de ces formules ont servi à guider les décisions concernant le montant et la répartition des quotes-parts effectives.

Les formules ont évolué au fil des ans. Celle qui a été établie à Bretton Woods pour étayer la configuration générale des quotes-parts initiales qui y étaient négociées tenait compte du revenu national, des réserves officielles, des importations, de la variabilité des exportations et du rapport entre les exportations et le revenu national.

Au début des années 60, le FMI a révisé la formule de Bretton Woods et lui a ajouté quatre autres formules contenant les mêmes variables de base, mais avec des pondérations plus fortes pour les échanges internationaux et la variabilité des exportations. La formule de Bretton Woods, qui accordait une pondération relativement forte au revenu national, favorisait les grandes économies, tandis que les quatre autres formules produisent généralement des quotes-parts plus élevés pour les économies plus petites et plus ouvertes. Les cinq formules, qui sont indiquées dans l'encadré II.7, ont été modifiées pour la dernière fois en 1982–83.

---

<sup>30</sup>Article XVIII, section 2 b).

**ENCADRÉ II.7. LES CINQ FORMULES DE CALCUL  
DES QUOTES-PARTS ACTUELLES**

Les cinq formules de calcul des quotes-parts actuellement utilisées sont les suivantes (celle de Bretton Woods figure en premier) :

$$QC = (0,01Y + 0,025R + 0,05P + 0,2276VC)(1 + C/Y)$$

$$QC = (0,0065Y + 0,0205125R + 0,078P + 0,4052VC)(1 + C/Y)$$

$$QC = (0,0045Y + 0,03896768R + 0,07P + 0,76976VC)(1 + C/Y)$$

$$QC = 0,005Y + 0,042280464R + 0,044 (P + C) + 0,8352VC$$

$$QC = 0,0045Y + 0,05281008R + 0,039 (P + C) + 1,0432VC$$

où  $QC$  = quote-part calculée

$Y$  = PIB aux prix courants d'une année récente

$R$  = moyenne mensuelle des réserves d'or et de devises d'une année récente

$P$  = moyenne annuelle des paiements courants (biens, services, revenus et transferts courants) sur une période récente de 5 ans

$C$  = moyenne annuelle des recettes courantes (biens, services, revenus et transferts courants) sur une période récente de 5 ans

$VC$  = variabilité des recettes courantes, qui correspond à une fois l'écart type par rapport à la moyenne mobile quinquennale calculée sur une période récente de 13 ans

Pour chacune des quatre formules modifiées, il faut d'abord ajuster le résultat obtenu de manière que la somme des quotes-parts de tous les pays soit égale au total général des quotes-parts calculé à l'aide de la formule de Bretton Woods. La quote-part calculée d'un pays est le plus élevé des deux chiffres suivants : 1) le chiffre obtenu au moyen de la formule de Bretton Woods ou 2) la moyenne des deux chiffres les plus bas obtenus à partir des quatre autres formules de calcul (après ajustement).

TABLEAU II.3. RÉVISION GÉNÉRALE DES QUOTES-PARTS AU FMI  
(Pourcentage)

Révision des quotes-parts	Date de l'adoption de la résolution par le Conseil des gouverneurs	Augmentation équiproportionnelle des quotes-parts <sup>1</sup>	Augmentation globale des quotes-parts	Date d'entrée en vigueur
Première révision quinquennale	Pas de proposition d'augmentation	—	—	
Deuxième révision quinquennale	Pas de proposition d'augmentation	—	—	
1958/59	2 février 1959 et 6 avril 1959 <sup>2</sup>	50	60,7	6 avril 1959
Troisième révision quinquennale	Pas de proposition d'augmentation	—	—	
Quatrième révision quinquennale	31 mars 1965	25	30,7	23 février 1966
Cinquième révision générale	9 février 1970	25	35,4	30 octobre 1970
Sixième révision générale	22 mars 1976	Les augmentations ont été déterminées en fonction des différents groupes de pays	33,6	1 <sup>er</sup> avril 1978
Septième révision générale	11 décembre 1978	50	50,9	29 novembre 1980
Huitième révision générale	31 mars 1983	19	47,5	30 novembre 1983
Neuvième révision générale	28 juin 1990	30	50,0	11 novembre 1992
Dixième révision générale	Pas de proposition d'augmentation	—	—	
Onzième révision générale	30 janvier 1998	33,75	45,0	22 janvier 1999

<sup>1</sup>Pourcentage fixe d'augmentation qui est le même pour tous les pays membres participant à la révision.

<sup>2</sup>La résolution de février 1959 prévoyait une augmentation générale équiproportionnelle de 50 % et des augmentations spéciales pour 3 pays membres; la résolution adoptée en avril 1959 prévoyait des augmentations spéciales pour 14 autres pays membres.

### *Révisions générales*

Le FMI doit procéder, normalement à des intervalles de cinq ans, à une révision générale des quotes-parts<sup>31</sup>. Cet exercice lui permet de déterminer si le volume des quotes-parts est suffisant non seulement pour répondre aux besoins de liquidités conditionnelles des pays membres, mais aussi pour pouvoir financer ces besoins. Les révisions permettent aussi d'ajuster les quotes-parts des pays membres pour mieux tenir compte de l'évolution de leur importance relative dans l'économie mondiale. Sur l'ensemble des révisions générales effectuées jusqu'à présent, une seule (1958/59) a eu lieu en dehors du cycle quinquennal.

Les principales questions examinées dans le cadre des révisions générales des quotes-parts concernent habituellement le volume d'une augmentation globale des quotes-parts et la répartition de cette augmentation. Quatre révisions ont abouti à la conclusion qu'aucune augmentation n'était nécessaire. Dans les huit autres cas, l'augmentation générale des quotes-parts variait de 34 % à 61 % (tableaux II.3 et II.4).

Les augmentations des quotes-parts comportent généralement deux éléments : 1) une augmentation équiproportionnelle qui concerne tous les pays, à due proportion de leur quote-part et 2) des augmentations sélectives qui peuvent concerner tous les pays ou une partie d'entre eux seulement. Ces dernières servent à modifier la part relative des pays. Plus l'élément augmentation sélective est important, plus la redistribution des parts est marquée. En pratique, l'élément sélectif a en général été relativement faible.

C'est au Conseil d'administration qu'il appartient d'établir la liste des pays pouvant bénéficier d'une augmentation sélective et la répartition de cette augmentation. En règle générale, cette répartition a été fondée sur les quotes-parts calculées<sup>32</sup>. Les quotes-parts calculées sont déterminées à l'aide des formules, qui doivent permettre de mesurer la position économique relative d'un pays<sup>33</sup>. Les exemples qui suivent illustrent la méthodologie.

<sup>31</sup>Article III, Section 2 a).

<sup>32</sup>Depuis la huitième révision, en 1982/83, tous les pays ont reçu une augmentation comprenant un élément équiproportionnel et un élément sélectif au prorata de leurs parts en pourcentage du total des quotes-parts calculées.

<sup>33</sup>Comme indiqué ci-dessous, les formules sont un des éléments servant à déterminer les quotes-parts effectives. Bien qu'il n'en soit pas fait mention dans les Statuts et que le Conseil d'administration n'ait jamais officiellement adopté aucune formule, il s'en est en général servi pour évaluer le poids relatif des pays dans l'économie mondiale. En général, la quote-part calculée diffère de la quote-part effective. À la dernière révision, les quotes-parts effectives étaient en moyenne la moitié de la quote-part calculée.

TABLEAU II.4. MODIFICATIONS DES QUOTES-PARTS AU FMI  
 (*Quotes-parts en millions de DTS*)<sup>1</sup>

Année	Pays membres du FMI (1)	Total des quotes- parts au FMI (2)	Modifications des quotes-parts prévues					Total <sup>4</sup> (7)
			Nombre (3)	Nouveaux pays membres <sup>2</sup> Quotes-parts (4)	Révisions générales <sup>3</sup> (5)	Spéciales et autres (6)		
1944 <sup>5</sup>	40	7.514,00	40	7.514,00	—	—	—	—
1950	49	8.036,50	10	649,50	—	—	-2,00 <sup>6</sup>	522,50
			(1)	(125,00)	—	—	—	—
1955	58	8.750,50	10	837,00	—	—	2,00 <sup>6</sup>	714,00
			(1)	(125,00)	—	—	—	—
1959	69	14.640,25	11	404,50	5.328,75	—	156,50 <sup>7</sup>	5.889,75
1965	102	20.932,00	34	756,75	4.791,75	—	793,25	6.291,75
			(1)	(50,00)	—	—	—	—
1970	116	28.776,00	14	204,25	7.393,50	—	246,25	7.844,00
1976	133	38.976,40	17	445,40	9.755,00	—	—	10.200,40
1978	141	59.605,50	8	140,10	19.839,00	—	650,00	20.629,10
1983	146	89.236,30	5	394,40	28.176,50	—	1.059,90	29.630,80
1990	154	135.214,70 <sup>8</sup>	10	1.016,75	45.082,15	—	—	45.978,40
			(2)	(120,50)	—	—	—	—
1998	183 <sup>9</sup>	212.029,00	31	12.736,65	65.802,95	—	40,00	76.814,30
			(2)	(1.765,30)	—	—	—	—
2001	183	213.711,00	—	—	—	—	1.682,00 <sup>10</sup>	1.682,00

<sup>1</sup> Les quotes-parts étant exprimées en dollars EU à l'équivalent du cours officiel de l'or en 1934 jusqu'à la sixième révision générale (1976). Le FMI a alors adopté le DTS comme unité de compte, équivalant également au cours de l'or de 1934. Jusqu'à fin 1970, le dollar et le DTS sont exactement comparables puisque 1 DTS est égal à 1 \$EU.

<sup>2</sup>Le nombre de pays qui se sont retirés du FMI ou auxquels d'autres pays ont succédé et le montant de leurs quotes-parts sont indiqués entre parenthèses.

<sup>3</sup>Les montants indiqués sont ceux qui étaient en vigueur à la date de l'adoption des résolutions du Conseil des gouverneurs proposant l'ajustement des quotes-parts des pays membres.

<sup>4</sup>Somme des colonnes (4) à (6).

<sup>5</sup>Non compris l'Australie, Haïti, le Libéria, la Nouvelle-Zélande et l'URSS, qui n'ont pas adhéré au FMI lors de la Conférence de Bretton Woods (voir l'annexe A des Statuts), et y compris des augmentations convenues pour l'Égypte, la France, la République islamique d'Iran et le Paraguay peu après le début des activités du FMI.

<sup>6</sup>La quote-part du Honduras a été réduite à la demande de ce pays en 1948, puis rétablie à son montant initial en 1951.

<sup>7</sup>Y compris 121,0 millions de DTS au titre de la politique relative aux petites quotes-parts.

<sup>8</sup>Y compris le Cambodge, qui n'a pas participé à la neuvième révision générale.

<sup>9</sup>Y compris la République fédérale de Yougoslavie, qui n'avait pas achevé la procédure à suivre pour succéder à l'ex-Yougoslavie en qualité de membre du FMI. Le 20 décembre 2000, le Conseil d'administration a déterminé que la République fédérale de Yougoslavie avait rempli les conditions nécessaires pour son admission.

<sup>10</sup>Augmentation spéciale de la quote-part de la Chine.

- Dans le cadre de la sixième révision, en 1976, le Conseil d'administration a décidé de doubler la quote-part relative des principaux pays exportateurs de pétrole, tout en stipulant que la part collective des pays en développement ne devait pas diminuer. Cette décision était fondée sur l'idée que la nouvelle répartition renforcerait la liquidité du FMI. Dans ce cas, la formule de calcul n'a pas servi à déterminer la liste des pays devant bénéficier de l'augmentation sélective.
- Dans le cadre de la onzième révision, en 1998, l'élément sélectif était de 25 % de l'augmentation. Les formules ont permis d'établir la part de chaque pays de la manière suivante : 1) 15 % du total (les trois cinquièmes de l'élément sélectif) ont été répartis entre tous les pays membres; de plus, 2) 10 % ont été répartis entre les pays membres dont le ratio quote-part calculée/quote-part effective était jugé particulièrement «hors norme»<sup>34</sup>.

Les ajustements de la répartition des quotes-parts se sont effectués habituellement dans le cadre des révisions générales, en général dans le contexte d'un besoin urgent de ressources supplémentaires de la part du FMI. Cela tient au fait qu'il était plus facile de s'entendre si tous les pays bénéficiaient d'une augmentation de leur quote-part. Il était plus difficile de trouver un accord lorsque certains pays seulement voyaient leurs quotes-parts augmenter, car celles des autres resteraient inchangées et leur part du total diminuerait.

### *Augmentations ad hoc*

Un pays membre peut demander à tout moment un réajustement de sa quote-part<sup>35</sup>. Les augmentations *ad hoc* peuvent s'effectuer dans le contexte d'une révision générale ou à un autre moment. Ces dernières années, elles ont en général eu lieu dans le cadre d'une révision. Comme dans le cas des augmentations sélectives, l'appréciation portée par le Conseil d'administration et les formules de calcul ont été les éléments qui ont servi à déterminer le montant de l'ajustement. Voici quelques exemples :

---

<sup>34</sup>Étaient considérés comme «hors norme» les pays dont le ratio quote-part calculée/quote-part effective était supérieur à l'unité. Trente-huit pays membres répondaient à ce critère. Cinq pays membres dont les quotes-parts étaient particulièrement loin de correspondre à leur importance économique relative, et qui étaient en mesure de contribuer à la liquidité du FMI à moyen terme, se sont partagé 1 % sur les 10 % répartis entre les trente-huit pays.

<sup>35</sup>Aux termes de l'article III, section 2 a), des Statuts, le FMI «peut également, s'il le juge opportun, envisager à tout autre moment, à la demande d'un État membre, l'ajustement de sa quote-part».

- Cinq pays (France, République islamique d'Iran, Égypte, Paraguay et Philippines) ont bénéficié d'une augmentation *ad hoc* entre 1947 et 1959, au motif essentiellement que la quote-part initiale de ces pays avait, semble-t-il, été fixée à un niveau trop bas à la Conférence de Bretton Woods en 1945. Entre 1959 et 1969, les quotes-parts de neuf autres pays ont été réajustées *ad hoc*. Toutes ces augmentations ont eu lieu en dehors des révisions générales.
- Le Japon a bénéficié d'une augmentation de quote-part dans le cadre de la neuvième révision générale. Dans ce cas, les sept plus grands pays industrialisés ont accepté une redistribution de leurs quotes-parts relatives, de manière à ce que celles du reste des pays membres n'en soient pas affectées<sup>36</sup>.

Depuis 1970, il y a eu seulement quatre augmentations *ad hoc* en dehors des révisions générales. Celle de la Chine en 1980 tenait à un changement de représentation du pays membre au FMI (sa quote-part initiale n'avait jamais été augmentée) et celle du Cambodge en 1994 faisait suite à la reprise de relations actives entre ce pays et le FMI (la quote-part du Cambodge n'avait pas été augmentée depuis 1970). L'Arabie saoudite a bénéficié pour sa part d'une augmentation *ad hoc* en 1981, essentiellement dans le but de renforcer la liquidité du FMI durant la crise de la dette des pays en développement, avant l'achèvement de la huitième révision générale. La quote-part de la Chine a par ailleurs été de nouveau augmentée en 2001 pour rendre mieux compte de sa position dans l'économie mondiale après qu'elle eut recommencé à exercer sa souveraineté sur Hong Kong. Dans chacun des cas postérieurs à 1969, les formules de calcul des quotes-parts, entre autres éléments, ont servi à déterminer le montant des augmentations.

### ***Rôle des formules de calcul***

En pratique, les formules de calcul des quotes-parts n'ont joué qu'un rôle limité dans la détermination des quotes-parts effectives et des ajustements des parts relatives. Comme on vient de le voir, dans le contexte des révisions générales, les augmentations se sont faites pour l'essentiel sous

---

<sup>36</sup>À la suite de la redistribution effectuée pour ménager une augmentation de la quote-part du Japon, les quotes-parts de l'Allemagne et du Japon ont été égalisées; celles de la France et du Royaume-Uni ont aussi été égalisées (juste au-dessous de celles des deux précédents pays) et celles des États-Unis, du Canada et de l'Italie ont aussi été ajustées de manière à ce que la somme des quotes-parts des sept pays reste inchangée.

forme de relèvement équi-proportionnel. La différence qui continue d'exister entre les quotes-parts calculées et effectives tient à plusieurs facteurs :

- le Conseil d'administration est d'avis que les révisions générales doivent servir à accroître de façon appropriée les quotes-parts de tous les pays;
- il y a une répugnance générale à entreprendre des ajustements des parts relatives qui posent des difficultés politiques;
- les formules de calcul des quotes-parts sont largement considérées comme peu satisfaisantes parce que trop compliquées, peu transparentes et non représentatives des réalités de la situation économique mondiale.

En 1999, le FMI a créé un groupe d'experts externes indépendants, le groupe de réflexion sur les formules de calcul des quotes-parts, chargé d'en évaluer l'utilité et de présenter des recommandations de réformes qui tiennent compte de la transformation de l'économie mondiale et du système monétaire international et de la mondialisation croissante des marchés. Le groupe de huit experts, présidé par le professeur Richard Cooper de l'université d'Harvard, a soumis un rapport que le Conseil d'administration a examiné en août 2000, en même temps qu'une série de commentaires formulés par les services du FMI. Ce rapport et ces commentaires ont ensuite été affichés sur le site Internet du FMI<sup>37</sup>.

Le rapport du groupe de réflexion décrivait l'historique et le fonctionnement des formules de calcul des quotes-parts, suggérait des axes de réformes et présentait des propositions en vue de leur simplification et de leur actualisation. Les discussions du Conseil ont fait apparaître une vaste diversité de vues quant aux questions soulevées dans le rapport et les commentaires. Il était généralement admis qu'il était nécessaire de simplifier et d'actualiser les formules pour tenir compte du rôle de plus en plus dominant des marchés de capitaux. Cependant, des préoccupations ont été exprimées du fait qu'un premier chiffrage partiel des nouvelles formules recommandées faisait apparaître une plus grande concentration des quotes-parts parmi les plus grands pays industrialisés (ce qui a d'ailleurs été confirmé par la suite par des calculs plus complets et actuels, effectués par les services du FMI)<sup>38</sup>. Les administrateurs ont décidé que le groupe de réflexion devait poursuivre ses travaux pour élaborer des formules rendant mieux compte du rôle respectif des pays dans l'économie mondiale.

---

<sup>37</sup>Voir <http://www.imf.org/external/np/tre/quota/2000/eng/qfrg/report/index.htm> et <http://www.imf.org/external/np/tre/quota/2000/eng/qfrg/comment/index.htm>.

<sup>38</sup>Voir <http://www.imf.org/external/np/tre/quota/2001/eng/erfq.htm>.

Cette décision a été entérinée par le Comité monétaire et financier international (CMFI) à sa réunion de septembre 2001 à Prague et un programme de travail a été adopté en vue de l'examen de nouvelles formules avant l'Assemblée annuelle 2002.

### **Positions dans la tranche de réserve**

Lorsqu'ils règlent la partie en actifs de réserve de la souscription de leur quote-part, les pays membres acquièrent une créance liquide sur le FMI, semblable à celle qu'un épargnant obtient sur une banque commerciale où il détient un dépôt à vue. Cette créance, que l'on désigne par l'expression «position dans la tranche de réserve», équivaut à la différence entre la quote-part du pays membre et les avoirs que le FMI détient dans sa monnaie dans le compte des ressources générales (à l'exclusion des avoirs en devises qui résultent d'une utilisation des crédits du FMI par le pays membre). La part en actifs de réserve, qui au moment du versement de la quote-part se situe aux alentours de 25 %, varie dans le temps. La position dans la tranche de réserve d'un pays membre s'accroît lorsque le FMI utilise sa monnaie pour la prêter à d'autres membres, et elle diminue lorsque les pays membres emprunteurs utilisent la monnaie pour effectuer des remboursements. La position dans la tranche de réserve fait partie des réserves internationales du pays membre, car il lui suffit d'invoquer un besoin de soutien à la balance des paiements pour effectuer des tirages sur le FMI en convertissant ses actifs de réserve libellés en DTS en monnaies qui soient plus librement convertibles (encadré II.8). Si cela devient nécessaire, un pays membre peut être obligé de verser des actifs de réserve couvrant jusqu'à 100 % de sa quote-part. Dans la pratique, ce pourcentage s'est maintenu bien en dessous de ce plafond (figure II.5).

Le FMI verse des intérêts — que l'on désigne «rémunération» — sur la position dans la tranche de réserve, à l'exception d'un faible pourcentage de cette dernière qui est mise à la disposition du FMI sans avoir à être rémunérée. Cette partie non rémunérée équivaut à 25 % des quotes-parts au 1<sup>er</sup> avril 1978 et correspond à la part qui était versée en or avant le deuxième amendement des Statuts. La tranche or — ainsi qu'il était convenu de l'appeler — n'ayant jamais été rémunérée, il semblait logique à cette date de retirer de la tranche de réserve rémunérée un montant équivalent en DTS. Pour les pays qui ont adhéré au FMI après cette date, la tranche de réserve non rémunérée de leur quote-part initiale est égale au pourcentage que représentait en moyenne la tranche de réserve non

**ENCADRÉ II.8. POLITIQUES RÉGISSANT LA TRANCHE DE RÉSERVE**

La tranche de réserve est en définitive le mécanisme de «premier ressort». Elle se distingue des autres tranches et mécanismes de crédit en ce sens qu'elle fait partie des réserves extérieures du pays membre. Par conséquent, les achats dans la tranche de réserve ne constituent pas une utilisation des crédits du FMI. Pour préserver cette caractéristique d'actifs de réserve dont les pays membres peuvent librement disposer, le FMI a adopté les principes suivants :

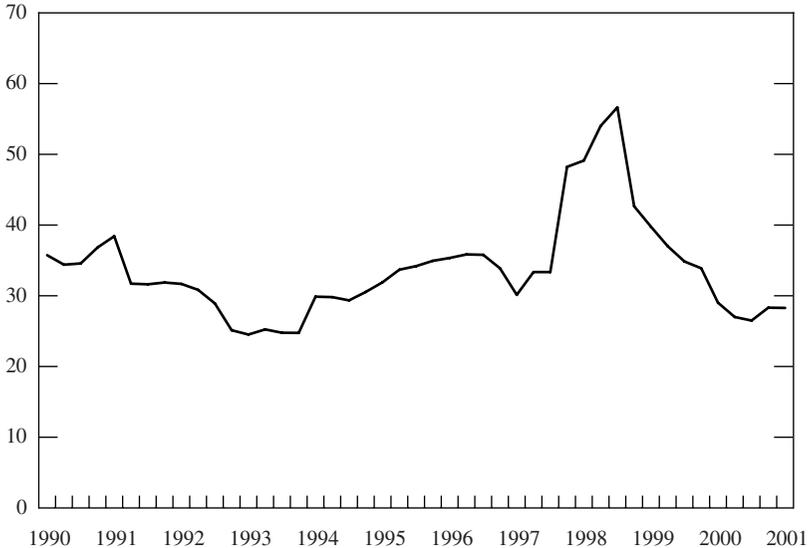
- La définition de la tranche de réserve (quote-part moins avoirs du FMI dans la monnaie du pays membre) exclut nommément les avoirs en devises résultant d'une utilisation des crédits du FMI. Cela vise à permettre aux pays membres d'effectuer des achats dans les tranches de crédit sans être obligés d'entamer préalablement leur position dans la tranche de réserve. Autrement dit, ils peuvent choisir les ressources qu'ils souhaitent utiliser en premier lieu.
- Pour effectuer des achats dans la tranche de réserve, les pays membres doivent faire état d'un besoin de soutien à la balance des paiements, comme lorsqu'ils souhaitent utiliser n'importe quelle autre ressource du FMI, à cela près qu'en l'occurrence le FMI ne peut pas mettre en question ce besoin.
- Les achats dans la tranche de réserve ne sont soumis à aucune conditionnalité, commission, rachat anticipé ou obligation.

rémunérée de tous les autres pays membres par rapport à leur quote-part le jour de l'adhésion. En valeur absolue, la tranche de réserve non rémunérée reste fixe pour chaque pays membre, mais compte tenu des augmentations ultérieures de quote-part, elle finit par diminuer sensiblement en valeur relative par rapport à la quote-part<sup>39</sup>. La moyenne se situe à 3,8 %, mais le pourcentage varie d'un pays membre à l'autre.

<sup>39</sup>Par le passé, le pourcentage de la tranche de réserve qui était rémunéré était parfois lié à la notion de «norme» de rémunération, calculée en additionnant 1) 75 % de la quote-part avant le deuxième amendement des Statuts et 2) les augmentations ultérieures de la quote-part. Pour un pays devenu membre après le 1<sup>er</sup> avril 1978, la norme est un pourcentage de la quote-part égal à la moyenne pondérée par rapport à la quote-part des normes applicables à tous les autres pays membres à la date où le pays est entré au FMI, plus les augmentations ultérieures de sa quote-part. À chaque augmentation des quotes-parts, la norme du pays s'accroît et se rapproche de 100 % de sa quote-part. La position rémunérée dans la tranche de réserve exclut certains avoirs : toutes les monnaies achetées lorsque le pays membre fait appel aux ressources du FMI et les avoirs en devises dans le compte n° 2 qui représentent moins de 0,1 % de la quote-part. Voir la section sur les «Comptes du FMI dans les pays membres».

**FIGURE II.5. POSITION DE RÉSERVE MOYENNE DES PAYS MEMBRES  
DANS LE PROGRAMME DE TRANSACTIONS FINANCIÈRES,  
JANVIER 1990–AVRIL 2001**

*(En pourcentage des quotes-parts)*



### Encaisses de précaution

Les ressources du FMI inscrites au compte des ressources générales augmentent chaque fois que de nouveaux apports viennent alimenter les encaisses de précaution, lesquelles sont constituées des réserves et des encaisses constituées dans le premier compte spécial conditionnel. Les encaisses de précaution sont alimentées en fonction de l'évaluation qui est faite du risque de déficits opérationnels et du risque général de crédit, dont le risque issu des obligations financières impayées et le risque que des membres à jour dans leurs obligations accusent à un moment donné des arriérés. Ce dernier risque s'accroît avec l'augmentation et la concentration de l'encours du crédit, mais les résultats économiques positifs des politiques d'ajustement des pays membres et le statut de créancier privilégié dont jouit le FMI permettent de le contenir. Les réserves apportent en outre un faible montant de liquidités au compte des ressources générales. Le tableau II.5. décrit la composition et le montant des encaisses de précaution de ce compte durant ces dernières années.

TABLEAU II.5. NIVEAU DES ENCAISSES DE PRÉCAUTION

	Fin de l'exercice					
	1996	1997	1998	1999	2000 <sup>1</sup>	2001 <sup>1</sup>
	<i>(Milliards de DTS)</i>					
Réserves	1,9	2,0	2,1	2,6	2,8	3,0
CSC-1	0,7	0,8	0,9	1,0	1,1	1,2
CSC-2 <sup>2</sup>	0,9	1,0	1,0	1,0	—	—
Encaisses de précaution	3,5	3,8	4,0	4,6	3,9	4,2
Moins : arriérés	-1,1	-1,1	-1,0	-1,0	-1,0	-0,9
CSC-2 <sup>2</sup>	-0,9	-1,0	-1,0	-1,0	—	—
Réserves disponibles	1,5	1,7	2,0	2,6	2,9	3,3
	<i>(Pourcentage)</i>					
Réserves disponibles/crédits à jour	4,2	5,1	4,1	4,3	7,0	8,0
Encaisses de précaution/encours des crédits	9,7	10,9	8,1	7,5	9,0	10,0

<sup>1</sup>À l'exclusion des effets cumulés du changement de méthode comptable durant l'exercice 2000.

<sup>2</sup>Voir encadré II.9.

Les réserves sont constituées à partir du revenu net cumulé et comprennent la réserve spéciale et la réserve générale. Les ressources de la réserve spéciale peuvent servir aux mêmes fins que celles de la réserve générale, hormis les distributions.

- La réserve spéciale a été créée en 1957 et a été initialement constituée du produit d'un programme de placement en or, afin de parer à des déficits opérationnels. Depuis, cette réserve est alimentée à partir du revenu net autre que celui provenant de la FRS.
- La réserve générale a été créée en 1958 pour pouvoir éponger les pertes de capital ou les déficits administratifs. Depuis l'exercice 1998, le revenu net de la FRS y est placé, le seul d'ailleurs depuis 1971. Toutes les distributions de la réserve générale doivent être réalisées auprès de tous les pays membres au prorata de leur quote-part.

Des comptes spéciaux conditionnels ont été établis pour détenir des encaisses de précaution dans le cadre de la stratégie globale du FMI

consistant à se protéger des retombées financières négatives des arriérés persistants, c'est-à-dire les obligations qui demeurent impayées pendant au moins six mois <sup>40</sup>. Le compte spécial conditionnel n° 1 a été créé en 1987 pour se protéger contre les pertes pouvant résulter de l'incapacité des pays membres en situation d'arriérés persistants à honorer leurs obligations financières auprès du FMI. Après un dépôt initial de 26,5 millions de DTS d'excédent de revenu cette année-là, des apports ont été effectués chaque année à partir des ajustements opérés aux taux de commission et taux de rémunération au titre de la répartition des charges (encadré II.9). Ces affectations ont représenté 5 % des réserves du compte des ressources générales au début de l'année jusqu'à l'exercice 2001, date à laquelle l'allocation a été réduite à 3,3 %. Les encaisses du compte spécial conditionnel n° 1 sont censées être remboursées aux pays membres créanciers et débiteurs qui y contribuent une fois que toutes les obligations impayées sont réglées, voire plus tôt si le FMI le décide<sup>41</sup>.

Jusqu'à présent, l'objectif du FMI a été de maintenir le niveau global des encaisses de précaution à un niveau au moins égal à celui des crédits accordés aux pays membres en situation d'arriérés persistants. Cet objectif a été initialement atteint durant l'exercice 1993 et s'est depuis maintenu. Outre la protection dont il entend se doter contre le risque de crédit général, le FMI a fixé un niveau d'encaisses de précaution supérieur aux obligations impayées. La fourchette ciblée pour ces «réserves disponibles» représente de 3 à 5 % de l'encours des crédits «à jour». À la fin avril 2001, ce pourcentage était monté à 8 % (voir tableau II.5).

### *Revenu et dépenses*

Le montant ajouté aux réserves chaque année est le revenu net, qui est la différence entre le revenu opérationnel, d'une part, et les dépenses opérationnelles et les dépenses administratives, d'autre part.

Le revenu opérationnel provient pratiquement dans son intégralité des commissions (intérêts sur prêts) perçues sur l'encours des crédits du

---

<sup>40</sup>Le FMI prélève en outre des commissions spéciales sur les rachats et sur les commissions en arriéré depuis moins de six mois. Voir chapitre V «Préserver la position financière du FMI».

<sup>41</sup>Le FMI a créé un deuxième compte spécial conditionnel (CSC-2) afin de couvrir les pertes pouvant être encourues au titre des achats financés par la mobilisation de droits, à l'issue des programmes d'accumulation de droits, et de fournir un complément de liquidité pour financer ces mobilisations (voir encadré II.9 et chapitre V). Le CSC-2 a été clos en 1999.

**ENCADRÉ II.9. MÉCANISME DE RÉPARTITION DES CHARGES**

Depuis 1986, le mécanisme de répartition des charges permet de compenser le manque à gagner au titre des commissions impayées et d'alimenter deux comptes spéciaux conditionnels (CSC). Il repose sur le principe des ajustements du taux de base des commissions (à la hausse) et du taux de rémunération (à la baisse).

Les ressources perçues auprès des États membres en vertu de ce mécanisme sont censées leur être rétrocédées dès qu'il n'y a plus d'arriérés ou à toute date antérieure que peut fixer le FMI. Autrement dit, les ressources perçues au titre des commissions impayées sont remboursées lorsque ces commissions sont finalement réglées. À la fin avril 2001, les commissions différées cumulées soumises à la répartition des charges s'élevaient à 1.796 millions de DTS, et des commissions impayées avaient été finalement réglées puis rétrocédées pour un montant de 993 millions de DTS.

Des deux comptes spéciaux conditionnels, le premier a été spécifiquement créé pour parer aux conséquences financières des impayés en général. Le second avait été établi pour 1) financer l'utilisation des droits cumulés d'un pays admissible ayant des arriérés en vue de futurs tirages sur les ressources du FMI, et 2) parer au risque de perte résultant d'achats effectués par utilisation des droits cumulés. Ce compte a été supprimé en 1999 et son solde fut alors remboursé. Il avait en effet été conclu que les autres encaisses de précaution du compte des ressources générales offraient une protection suffisante contre les risques liés à l'octroi de crédit fondé sur l'accumulation de droits. La clôture de ce deuxième compte s'inscrivait par ailleurs dans un accord global sur le financement de la FRPC (à l'époque, la FASR) et de l'initiative PPTE, en vertu duquel certains membres étaient censés apporter à titre volontaire les montants du CSC-2 qui leur avaient été remboursés.

Globalement, créanciers et débiteurs contribuent à parts égales — au titre des commissions impayées et des allocations — au premier compte, alors que les créanciers avaient financé les trois quarts des soldes du second. À la fin avril 2001, le montant cumulé dans le premier compte totalisait 1,2 milliard de DTS. Durant la période 1990–97 le compte n° 2 avait reçu 1 milliard de DTS.

compte des ressources générales. Outre le taux de commission de base (c'est-à-dire, avant qu'entre en jeu la répartition des charges), des commissions additionnelles sont appliquées dans certains cas à l'utilisation des ressources du FMI et des commissions de tirage, des commissions d'engagement (sur les lignes de crédit) et des commissions spéciales le sont

également à tous les crédits du FMI (tableau II.2)<sup>42</sup>. Des recettes proviennent en outre, dans une modeste proportion, des intérêts perçus sur les avoirs en DTS du FMI (le chapitre III donne des explications à ce sujet).

Les dépenses opérationnelles comprennent la rémunération (intérêts) des positions dans la tranche de réserve, les allocations au compte spécial conditionnel n° 1 et, le cas échéant, les intérêts servis sur l'encours des emprunts du FMI. Le revenu opérationnel net (revenu opérationnel moins dépenses opérationnelles) sert à financer les dépenses administratives du FMI, le solde constituant le revenu net (tableau II.6)<sup>43</sup>.

### *Revenu opérationnel*

Le FMI fixe pour chaque exercice un objectif de revenu net destiné à alimenter ses réserves<sup>44</sup>. À partir de ce chiffre, du taux d'intérêt du DTS, des projections de crédit et des prévisions en matière de dépenses administratives, le FMI établit une estimation du taux de commission de base nécessaire pour atteindre cet objectif<sup>45</sup>. Ce taux est fixé pour l'année par rapport au taux d'intérêt du DTS. Pour l'exercice 2001, cette proportion était fixée à 115,9 %.

Un examen de la situation financière du FMI est effectué en milieu d'exercice pour voir si des ajustements du taux de commission sont devenus nécessaires.

À la fin de l'exercice, si le revenu net dépasse les prévisions établies au début de l'année, la pratique suivie par le Conseil d'administration depuis quelques années consiste à réduire le taux de commission de manière rétroactive. Autrement, le Conseil d'administration peut décider :

- d'affecter la totalité ou une partie de l'excédent aux réserves,
- de distribuer l'excédent aux pays membres, ou bien encore
- d'imputer l'excédent au revenu de l'exercice suivant et donc de réduire les projections y afférentes.

---

<sup>42</sup>Le FMI a également accès à un volume de ressources non rémunérées relativement modeste, principalement constitué des encaisses de précaution et de la partie non rémunérée des positions dans la tranche de réserve.

<sup>43</sup>Le compte de résultats du département général comprend également le revenu du compte de versements spécial, dont il est question plus loin.

<sup>44</sup>L'augmentation annuelle des réserves a été fixée à 3 % des réserves du compte des ressources générales en début d'exercice pour la période 1981-84, à 5 % pour la période 1985-99, à 3,9 % pour l'exercice 2000 et à 1,7 % pour la période 2001-02. Ces chiffres excluent le revenu provenant des commissions additionnelles.

<sup>45</sup>La règle I-6 4) décrit la procédure à suivre pour calculer le taux de base.

ORGANISATION ET OPÉRATIONS FINANCIÈRES DU FMI

TABLEAU II.6. COMPTES DE RÉSULTATS DU DÉPARTEMENT GÉNÉRAL,  
EXERCICE CLOS LE 30 AVRIL 2001  
(Millions de DTS)

Revenu opérationnel	
Intérêts et commissions	2.207,1
Intérêts sur les avoirs en DTS	112,5
Autres commissions et recettes	68,7
	<u>2.388,3</u>
Dépenses opérationnelles	
Rémunération et frais de financement	1.734,3
Allocation au CSC-1	94,0
	<u>1.828,3</u>
Dépenses administratives	
Revenu net du CRG	<u>384,6</u>
	175,5
Revenu du CVS	
Revenu des investissements	150,0
Intérêts sur prêts	1,4
Revenu net du CVS	<u>151,4</u>

Note : Les chiffres étant arrondis, il se peut que la somme des composantes ne corresponde pas au total.

Lorsque le revenu net est inférieur aux prévisions, le Conseil d'administration décide en général d'accroître le taux de commission de l'exercice suivant afin de compenser le déficit.

*Dépenses opérationnelles*

Le FMI verse une rémunération (des intérêts) égale au taux d'intérêt du DTS sur les positions dans la tranche de réserve des pays membres, sauf sur une faible partie de ces positions comme cela a été signalé plus haut (voir «Positions dans la tranche de réserve»)<sup>46</sup>. Les paiements effectués au titre de cette rémunération représentent la quasi-totalité des dépenses

<sup>46</sup>Le taux de rémunération de base (hors ajustements) est égal au taux d'intérêt du DTS depuis le 1<sup>er</sup> février 1987. Cependant, des ajustements remboursables sont apportés à ce taux au titre du mécanisme de «répartition des charges». Les Statuts exigent que le taux de rémunération soit maintenu dans la fourchette de 80–100 % du taux d'intérêt du DTS. La règle I-10 régit la relation actuelle entre le taux de rémunération et le taux d'intérêt du DTS.

opérationnelles lorsque l'encours des emprunts du FMI est nul. Si cet encours n'est pas nul, le FMI doit alors également verser les intérêts correspondants. Le taux d'intérêt des emprunts effectués dans le cadre des accords généraux d'emprunt est égal au taux d'intérêt du DTS, et celui des emprunts relevant des nouveaux accords d'emprunt peut être supérieur comme l'explique la section «Emprunts» ci-après.

### *Dépenses administratives*

Les dépenses administratives comprennent les frais de personnel, de déplacement et d'occupation des locaux et d'autres coûts connexes. Les dépenses de personnel et de déplacement représentent en règle générale environ 80 % du total. Le compte des ressources générales est remboursé des dépenses occasionnées par la gestion du département des DTS moyennant un prélèvement proportionnel aux allocations en DTS des participants. Par ailleurs, le compte de fiducie de la FRPC est censé rembourser au compte des ressources générales les dépenses qu'entraîne l'administration dudit compte. Cependant, depuis l'établissement de la FRS et l'augmentation du revenu net qui s'en est suivie, ce remboursement est suspendu et les sommes correspondantes sont transférées au compte du fonds fiduciaire FRPC-PSTE. Cette formule est appliquée depuis 1998 et devrait continuer de l'être jusqu'en 2004.

### **Emprunts**

Le FMI peut emprunter pour compléter les ressources provenant des quotes-parts. Il a ainsi mis en place deux accords permanents d'emprunt auprès de créanciers officiels et il peut en outre faire appel aux marchés privés, encore qu'il ne se soit pas encore prévalu de cette dernière option. L'emprunt joue un rôle important en ce sens qu'il a permis de mobiliser des ressources complémentaires à titre temporaire à des moments décisifs pour le FMI (tableau II.7). Durant ces dernières années, les accords d'emprunt avec les créanciers officiels se sont développés et la participation s'est élargie, renforçant de la sorte les liquidités du FMI.

### *Accords d'emprunt actuellement en vigueur*

Mis en place en 1962, les Accords généraux d'emprunt (AGE) ont été initialement conçus comme un dispositif en vertu duquel les principaux pays industrialisés (Groupe des Dix) acceptaient de se tenir prêts à accorder au FMI des crédits en leur monnaie pour lui permettre de

TABLEAU II.7. EMPRUNTS CONTRACTÉS PAR LE FMI  
(Milliards de DTS)

	Nombre de pays ou de banques centrales	Montant convenu
<b>Accords d'emprunt actuellement en vigueur</b>		
Accords généraux d'emprunt (1983–2003)	11	17,0
Accord associé avec l'Arabie Saoudite (1983–2003)	1	1,5
Nouveaux accords d'emprunt (1998–2003)	25	34,0
<b>Accords d'emprunt</b>		
Accords généraux d'emprunt (1962–83)	10	6,4
Mécanisme pétrolier (1974)	7	2,8
Mécanisme pétrolier (1975)	12	2,9
Mécanisme de financement supplémentaire (1979–84)	14	7,8
Accès élargi aux ressources		
Emprunts à moyen terme (1981)		
Agence monétaire de l'Arabie Saoudite (SAMA)	1	8,0
Emprunts à court terme (1981)		
Banque des règlements internationaux (BRI) et autres prêteurs	19	1,3
Emprunts à court terme (1984)		
SAMA, BRI, Gouvernement du Japon et Banque nationale de Belgique	4	6,0
Gouvernement du Japon (1986)	1	3,0

renforcer sa position financière. Ces prêts seraient accordés à l'institution si elle venait à avoir besoin de ressources supplémentaires pour satisfaire les demandes de tirages des pays parties aux AGE de manière à empêcher ou à pallier toute défaillance du système monétaire international. Étant donné que les pays industrialisés ont les quotes-parts les plus élevées et qu'ils peuvent, en cas de nécessité, se prévaloir d'une grande partie des ressources utilisables du FMI, les AGE servent à étayer fermement l'assise financière du FMI tout en évitant de réduire le niveau de ressources mises à la disposition des autres pays.

Les AGE permettent au FMI d'emprunter des montants spécifiques de monnaies auprès de 11 pays industrialisés ou de leur banque centrale, dans certaines circonstances, à des taux d'intérêt liés aux marchés (tableau II.8).

TABLEAU II.8. ACCORDS GÉNÉRAUX D'EMPRUNT  
 ET NOUVEAUX ACCORDS D'EMPRUNT  
 (Millions de DTS)

Participant	Accords généraux d'emprunt	Nouveaux accords d'emprunt
Arabie Saoudite	n.a.	1.780,0
Australie	n.a.	810,0
Autorité monétaire de Hong Kong	n.a.	340,0
Autriche	n.a.	412,0
Banque nationale suisse	1.020,0	1.557,0
Belgique	595,0	967,0
Canada	892,5	1.396,0
Corée	n.a.	340,0
Danemark	n.a.	371,0
Deutsche Bundesbank	2.380,0	3.557,0
Espagne	n.a.	672,0
États-Unis	4.250,0	6.712,0
Finlande	n.a.	340,0
France	1.700,0	2.577,0
Italie	1.105,0	1.772,0
Japon	2.125,0	3.557,0
Koweït	n.a.	345,0
Luxembourg	n.a.	340,0
Malaisie	n.a.	340,0
Norvège	n.a.	383,0
Pays-Bas	850,0	1.316,0
Royaume-Uni	1.700,0	2.577,0
Singapour	n.a.	340,0
Sveriges Riksbank	382,5	859,0
Thaïlande	n.a.	340,0
Total	17.000,0	34.000,0
Accord associé avec l'Arabie Saoudite	1.500,0	n.a.

Le montant de crédit dont le FMI peut disposer dans le cadre des AGE s'élève à 17 milliards de DTS, ce à quoi il convient d'ajouter 1,5 milliard de DTS au titre d'un accord associé avec l'Arabie Saoudite.

Les AGE sont revus et reconduits à intervalles réguliers. Une revue générale a eu lieu en 1983 dès l'apparition de la crise de la dette des pays en développement. Cette révision a eu pour principales conséquences d'accroître sensiblement les ressources disponibles pour les porter à leur montant actuel (de 6 à 17 milliards de DTS), d'ajouter 1,5 milliard de DTS au titre de l'accord associé avec l'Arabie Saoudite, et de permettre de recourir aux AGE pour financer les prêts du FMI aux pays non participants si le FMI fait face à une pénurie de ressources. Depuis 1983, les AGE, ainsi que l'accord associé avec l'Arabie Saoudite, ont été reconduits tous les quatre ou cinq ans sans modification supplémentaire. La dernière reconduction portait sur une nouvelle période de cinq ans à compter du 26 décembre 1998.

Les AGE ont été activés dix fois, la dernière en juillet 1998 pour 6,3 milliards de DTS (1,4 milliard de DTS tiré) au titre de l'augmentation des concours à la Russie dans le cadre d'un accord élargi. Le dispositif au bénéfice de la Russie a été désactivé en mars 1999, date où le FMI a remboursé l'encours de l'emprunt après l'entrée en vigueur de la onzième révision générale des quotes-parts et le versement de la majeure partie des augmentations de quotes-parts. Avant juillet 1998, date de l'appel de fonds au bénéfice de la Russie, les recours les plus récents dataient de 1977, lorsque le FMI avait emprunté pour financer des accords de confirmation en faveur du Royaume-Uni et de l'Italie, et de 1978, pour financer un achat dans la tranche de réserve par les États-Unis. Une proposition d'appel de fonds présentée par le Directeur général du FMI ne peut devenir effective que si les participants aux AGE y consentent, et c'est seulement ensuite qu'elle est approuvée par le Conseil d'administration.

Le FMI a également conclu de Nouveaux accords d'emprunt (NAE) pour faire face à des crises financières. Suite à la crise financière mexicaine de décembre 1994, et comme des ressources beaucoup plus importantes risquaient d'être nécessaires pour répondre aux futures crises financières, les participants au Sommet du G7 tenu à Halifax en juin 1995 ont demandé au Groupe des Dix et à d'autres pays ayant une situation financière solide de mettre au point des modalités financières qui permettraient de doubler les ressources dont le FMI pouvait disposer dans le cadre des AGE. Les Nouveaux accords d'emprunt sont entrés en vigueur le 17 novembre 1998.

Les NAE mettent effectivement à disposition le double des ressources disponibles dans le cadre des seuls AGE. Ils constituent un ensemble d'accords de crédits aux termes desquels 25 pays membres et institutions sont convenus de fournir des ressources supplémentaires au FMI pour prévenir ou pallier un dysfonctionnement du système monétaire international ou faire face à une situation exceptionnelle menaçant sa stabilité. Ils ne remplacent pas les AGE, qui restent en vigueur. Ils constituent toutefois le premier et principal recours au cas où il serait nécessaire de fournir un complément de ressources au FMI. Le montant total dont le FMI peut disposer au titre des AGE et des NAE s'élève à 34 milliards de DTS.

Les NAE peuvent être reconduits et élargis. Les dispositions resteront en vigueur pendant les cinq années consécutives à la date d'entrée en vigueur de la décision et pourront être reconduites; à ce moment-là, les pays membres ou institutions qui ne participent pas encore aux NAE pourront y adhérer avec le consentement du FMI et d'un nombre de participants représentant 80 % du total des accords de crédit. De nouveaux participants peuvent être acceptés à d'autres occasions, par amendement des NAE entériné par une décision du Conseil d'administration du FMI et avec le consentement d'un nombre de participants représentant 85 % du total des accords de crédit. Les montants engagés par chaque participant sont fonction de leur poids économique relatif, mesuré principalement par leur quote-part effective au FMI.

Les procédures d'activation s'inspirent de celles des AGE. Les NAE ont été activés une fois — pour financer un accord de confirmation en faveur du Brésil en décembre 1998, lorsque le FMI a lancé un appel de fonds de 9,1 milliards de DTS (sur lequel 2,9 milliards de DTS ont été effectivement tirés). Le dispositif a été désactivé le 11 mars 1999, date à laquelle le FMI a remboursé l'encours de l'emprunt après l'entrée en vigueur de la onzième révision générale des quotes-parts et le versement de la majeure partie des augmentations de quotes-parts.

### *Accords d'emprunt passés*

Face à des déséquilibres prononcés et persistants de balance des paiements, le FMI a dû faire considérablement appel à l'emprunt. Cela a été particulièrement le cas au début des années 70 et au milieu des années 80 où les déficits ont été particulièrement lourds et où les emprunts ont permis de financer de 40 à 60 % des crédits du FMI. Le besoin de ressources complémentaires pour financer la forte demande des ressources

du FMI s'explique en partie par les modestes augmentations de quotes-parts approuvées durant les années 70 en attendant les augmentations de 1980 et de 1983. À cela il convient également d'ajouter comme autre facteur important le fait que la répartition des déséquilibres de balance des paiements ne concordait pas avec celle des quotes-parts à ce moment-là :

- de considérables excédents se concentraient dans un petit nombre de pays membres dont la quote-part était relativement modeste;
- les déficits étaient beaucoup plus répandus et importants par rapport à la quote-part de la plupart des pays membres.

Le FMI a uniquement fait appel à des sources d'emprunt officielles, et presque toujours à des pays membres ou à leurs autorités monétaires, à l'exception de la Suisse (qui alors n'était pas membre), de l'autorité monétaire de Hong Kong (au titre des NAE) et de la Banque des règlements internationaux (BRI). Emprunter à des sources officielles a cela d'avantageux que ces dernières sont familiarisées avec les besoins du FMI et avec son fonctionnement. En outre l'expérience acquise de la sorte peut être mise à profit. Le FMI est habilité à emprunter auprès de sources privées et a d'ailleurs envisagé cette possibilité à plusieurs reprises. Toutefois l'idée qui s'est imposée à chaque fois était que le recours au marché privé de la dette risquait de toucher de manière intempestive la nature coopérative et monétaire de l'institution. Du reste, pour emprunter auprès du secteur privé il faudrait régler un certain nombre de questions pratiques, comme par exemple celles ayant trait aux garanties, à la gestion du risque financier et au coût par rapport aux emprunts de source officielle.

Les divers accords d'emprunt partagent un certain nombre de caractéristiques communes :

- *Unité de libellé.* Les dettes contractées par les pays membres auprès du FMI sont libellées en DTS. Afin d'éviter les risques de change, les emprunts du FMI sont généralement libellés en DTS ou dans les monnaies qui entrent dans leur calcul proportionnellement à leur pondération dans le panier.
- *Moyens de paiement.* Le FMI ne peut pas emprunter de DTS. Dans la plupart des accords d'emprunt bilatéraux, le prêteur a fourni des dollars EU ou sa monnaie lorsqu'elle était librement convertible ou bien encore, le cas échéant, il a converti sa propre monnaie dans une monnaie librement convertible conformément aux exigences du FMI. S'agissant du remboursement, le FMI s'efforce en général d'avoir la

plus grande latitude possible dans les accords d'emprunt, mais il arrive que les prêteurs insistent pour que le remboursement se fasse dans la monnaie de leur choix, ce qui signifie en général leur propre monnaie ou le dollar EU.

- *Échéances.* Le FMI s'efforce de faire concorder les échéances des ses actifs et de ses passifs. Par exemple, dans le cadre des deux mécanismes pétroliers et du MFS, le FMI a emprunté pour financer les achats, puis il a remboursé les prêteurs une fois les rachats effectués. Cette formule n'a pas pu être appliquée dans le cas de la politique d'accès élargi, car certaines des banques centrales n'étaient disposées à prêter qu'à court terme (tableau II.7). L'asymétrie des échéances qui s'en est suivie a motivé la création des comptes d'attente pour les ressources empruntées dans le compte des ressources générales afin de pouvoir détenir et placer à titre temporaire des devises disponibles pour financer les achats au titre de la politique d'accès élargi.
- *Liquidité et transférabilité.* Les accords d'emprunt avec les prêteurs autres que la BRI ont toujours permis de mobiliser la valeur nominale en invoquant un besoin de soutien à la balance des paiements. En outre, ces accords stipulent que le FMI accorde tout le bénéfice du doute aux déclarations faisant état de ce type de besoin. Les prêts des pays membre au FMI représentent donc des réserves liquides et sont inclus dans leurs réserves internationales. En outre, les créances sur le FMI peuvent en général être transférées à d'autres détenteurs officiels, ce qui offre une certaine protection en matière de liquidité.
- *Taux d'intérêt.* Durant les premières années d'existence du FMI, les taux d'intérêt sur les emprunts et les commissions appliquées aux achats financés sur des ressources empruntées étaient très faibles. Suite à l'adoption du principe de rémunération dans le cadre du premier amendement des Statuts en 1969, le taux de rendement des réserves que les pays membres mettaient à la disposition du FMI a commencé à recevoir une plus grande attention. Pour les pays membres, il était de plus en plus clair que les taux du marché représentaient le coût d'opportunité des prêts au FMI. Conformément à la pratique suivie sur le marché, depuis 1977 les accords prévoient des taux d'intérêt flottants. Afin de protéger les revenus du FMI les taux de commission appliqués à l'utilisation des ressources empruntées couvrent les coûts d'emprunt majorés d'une faible marge.

## Gestion des ressources financières et position de liquidité

Comme signalé plus haut, toutes les ressources du FMI ne sont pas immédiatement à la disposition des emprunteurs. Les ressources utilisables comprennent les monnaies des pays membres dont la position de balance des paiements est solide ainsi que les DTS, qui proviennent principalement du versement des quotes-parts. Le FMI conserve un volume considérable d'avoirs en or et d'autres actifs fixes, mais ils ne servent pas aux opérations de prêt. Les emprunts qu'il effectue pour financer des crédits par le biais du compte des ressources générales représentent un important complément des quotes-parts, mais ils continuent d'être l'exception plutôt que la règle. Cela dit, les emprunts jouent un rôle important dans les prêts que le FMI accorde au titre de la FRPC, comme l'explique le chapitre IV.

Les avoirs utilisables en devises varient dans le temps. En principe, les monnaies de tous les pays membres sont disponibles pour les transactions du FMI. Les pays membres ont pour obligation de convertir dans l'une des quatre monnaies librement convertibles (dollar EU, euro, yen et livre sterling) les montants dans leur monnaie que d'autres pays membres achèteront au FMI<sup>47</sup>. Lors de la préparation de son programme trimestriel de transactions financières (voir plus loin), le FMI détermine les pays membres dont la position extérieure est suffisamment solide pour assumer cette obligation de change. La monnaie de ces pays membres est considérée comme utilisable pour les transactions du FMI durant le trimestre visé et toutes les autres monnaies sont déclarées inutilisables.

Les avoirs en DTS du FMI sont des ressources directement utilisables, mais ils ne représentent qu'un faible pourcentage de la totalité de ses avoirs. L'utilisation de ces avoirs en DTS n'est donc pas limitée dans la même mesure que l'utilisation des avoirs en devises. Le FMI fixe périodiquement des objectifs à long terme quant au niveau de ses avoirs en DTS, afin d'orienter l'utilisation effective des DTS dans ses transactions. On trouvera au chapitre III une analyse des autres facteurs qui ont une incidence sur le niveau des avoirs en DTS du FMI.

Le FMI suit de près sa position de liquidité. Le tableau II.9 présente les ressources financières du FMI et sa position de liquidité au 30 avril 2001<sup>48</sup>.

<sup>47</sup>Article V, section 3 e) i).

<sup>48</sup>Les ressources financières et la position de liquidité («Financial Resources and Liquidity Position») sont affichées chaque mois sur le site du FMI (<http://www.imf.org/external/np/tre/liquid>).

TABLEAU II.9. RESSOURCES FINANCIÈRES DU FMI  
 ET POSITION DE LIQUIDITÉ, AU 30 AVRIL 2001  
 (Milliards de DTS, sauf indication contraire)

I.	Ressources totales	217,5
	Monnaies des pays membres	207,9
	Avoirs en or	5,9
	Avoirs en DTS	2,4
	Autres avoirs	1,3
	Ressources disponibles sur activation des AGE/NAE	—
II.	Ressources inutilisables	105,4
III.	Ressources utilisables (I – II)	112,1
IV.	Montants engagés au titre d'accords	18,1
V.	Fonds de roulement minimum	15,3
VI.	Ressources nettes non engagées utilisables (III – IV – V)	78,7
VII.	Soldes disponibles dans le cadre des AGE/NAE	34,0
VIII.	Passifs liquides	46,7
	Positions dans la tranche de réserve	46,7
	Encours des emprunts dans le cadre des AGE/NAE	—
IX.	Ratio de liquidité (VI/VIII, en pourcentage)	168,4

Note : Les chiffres étant arrondis, il se peut que la somme des composantes ne corresponde pas au total.

À cette fin, les ressources utilisables sont ajustées à la baisse afin de tenir compte des montants déjà engagés en faveur des pays membres dans le cadre d'accords. Un autre ajustement à la baisse est opéré pour veiller à ce qu'à tout moment le FMI dispose d'un fonds de roulement suffisant dans chacune des monnaies des pays membres inclus dans le programme de transactions financières. Le montant net de ressources utilisables non engagées qui en résulte représente les ressources qui sont en principe disponibles pour satisfaire les nouvelles demandes de ressources du FMI. Cela dit, dans la pratique pour jauger la position de liquidité du FMI, il faut

également tenir compte des créances liquides accumulées par ses pays membres créanciers, à savoir les positions dans la tranche de réserve et l'encours éventuel des emprunts au titre des AGE et des NAE. On les considère comme des passifs liquides car des tirages peuvent être effectués avec des préavis très courts — comme des dépôts à vue auprès d'une banque commerciale — en cas de besoin de soutien à la balance des paiements, et elles représentent les premières créances sur les ressources du FMI. Le ratio de liquidité relie ces deux concepts pour donner une valeur unique de la liquidité du FMI. Jusqu'à présent, le ratio de liquidité n'est jamais descendu en dessous de 25–30 %.

### **Programme de transactions financières**

Le FMI assure la gestion de ses ressources utilisables au moyen d'un programme de transactions financières, mécanisme par lequel il désigne les pays membres dont il entend utiliser la monnaie pour ses transactions, et répartit le financement desdites transactions entre les divers membres inclus dans le programme. Ce dernier comprend aussi bien des devises que des DTS pour les transferts (crédits) du FMI en faveur des pays emprunteurs, mais uniquement des devises pour les sommes perçues des pays emprunteurs (remboursements). Les remboursements en DTS ne sont pas gérés dans ce programme car le FMI n'a que très peu d'influence, voire aucune, sur l'utilisation qu'en font les pays membres. Le montant total de transferts dans le programme de transactions financières repose sur le volume de crédit que l'on compte accorder aux pays membres et sur les paiements que le FMI prévoit dans le cadre de ses opérations (comme par exemple les paiements d'intérêt sur ses emprunts officiels) pendant la période visée. Les remboursements en devises sont estimés à partir de l'échéancier correspondant et des préférences que manifestent les pays membres en matière de support de paiement (c'est-à-dire, devises ou DTS).

Le choix des monnaies part de l'appréciation de la position extérieure des pays membres concernés. Pour inclure une monnaie dans le programme, le FMI doit conclure que la balance des paiements et la position de réserves du pays concerné sont suffisamment solides. Le FMI emploie des indicateurs spécifiques de solidité extérieure afin d'assurer un degré raisonnable d'homogénéité, mais en dernière analyse cette évaluation repose sur des éléments d'appréciation. Aussi a-t-on estimé qu'il n'était pas souhaitable de faire appel à des indicateurs automatiques ou de

définir de façon trop rigide ce qu'est une position extérieure suffisamment solide. Chaque membre connaît une situation différente et, notamment, les besoins en matière de réserves varient d'un cas à l'autre.

Cette évaluation s'appuie sur tous les facteurs et données pertinents, en accordant une importance particulière aux soldes des transactions courantes passés et projetés, à la compétitivité et aux indicateurs de la dette extérieure, notamment ceux qui renseignent sur les pressions à court terme sur les liquidités. Un pays membre peut être inclus dans le programme même s'il accuse certaines faiblesses du point de vue de la balance des paiements et des réserves en général.

Pour tirer une conclusion quant à la solidité extérieure d'un pays membre, les services et le Conseil d'administration du FMI partent de deux considérations de base qui sous-tendent la structure financière du FMI.

- Premièrement, le FMI fait appel à un large éventail de pays membres — grands et petits, avancés, en développement et en transition — pour ses activités financières, traduisant ainsi avant tout la nature coopérative de l'institution. Une vaste participation des pays membres au programme de transactions financières contribue en outre à maximiser la liquidité du compte des ressources générales.
- Deuxièmement, l'utilisation de la monnaie d'un pays membre dans le programme de transactions financières entraîne généralement un changement dans la composition de ses réserves internationales. Pour la plupart des pays membres, les transactions du FMI entraînent une réduction (un accroissement) de leurs avoirs en devises, qui est pleinement compensée par un accroissement (une réduction) de leur position dans la tranche de réserve au FMI. Cette position créditrice fait partie des réserves internationales des pays membres car il s'agit d'une créance liquide sur des ressources en devises sur laquelle ils peuvent tirer à vue en cas de besoin de soutien à la balance des paiements.

C'est le Conseil d'administration qui décide quelles monnaies doivent être retenues. Chaque trimestre, les services du FMI présentent une liste des pays membres qu'ils estiment suffisamment solides et le Conseil d'administration se prononce à partir de cette liste. Un administrateur peut demander l'exclusion ou l'inclusion d'un pays membre, mais la décision appartient au Conseil d'administration dans son ensemble. Pour qu'un pays membre soit inclus dans le programme il n'est pas nécessaire qu'il y consente, mais avant de prendre une décision, le Conseil d'administration prend note de ses vues quant à sa balance des paiements et la position de

ses réserves. Le programme de transactions financières qui résulte de ces délibérations est affiché sur le site Internet du FMI<sup>49</sup>.

Le choix des monnaies vise à maintenir globalement une participation équitable des pays membres. L'allocation de transferts et de remboursements entre les divers pays s'appuie sur des directives établies par le Conseil d'administration<sup>50</sup>. S'agissant des transferts, les monnaies de tous les pays membres inclus dans le programme de transactions financières sont allouées au prorata de la quote-part. Pour les remboursements, la répartition des monnaies vise à assurer que les positions créditrices des pays membres demeurent généralement stables dans le temps par rapport à leur quote-part. La figure II.6. illustre l'incidence nette des transferts et des remboursements sur les positions dans la tranche de réserve.

Si une monnaie incluse dans le programme ne fait pas partie de celles que le FMI considère librement convertibles sur les principaux marchés de change, et qu'au moment de l'achat de ressources un pays membre acheteur la demande, le pays émetteur doit échanger le montant de sa monnaie dans une monnaie librement convertible (dans la plupart des cas le dollar EU) au taux de change représentatif indiqué par le FMI. Des procédures ont aussi été établies pour échanger des devises librement convertibles contre d'autres devises librement convertibles. Des procédures comparables d'échange existent pour les rachats.

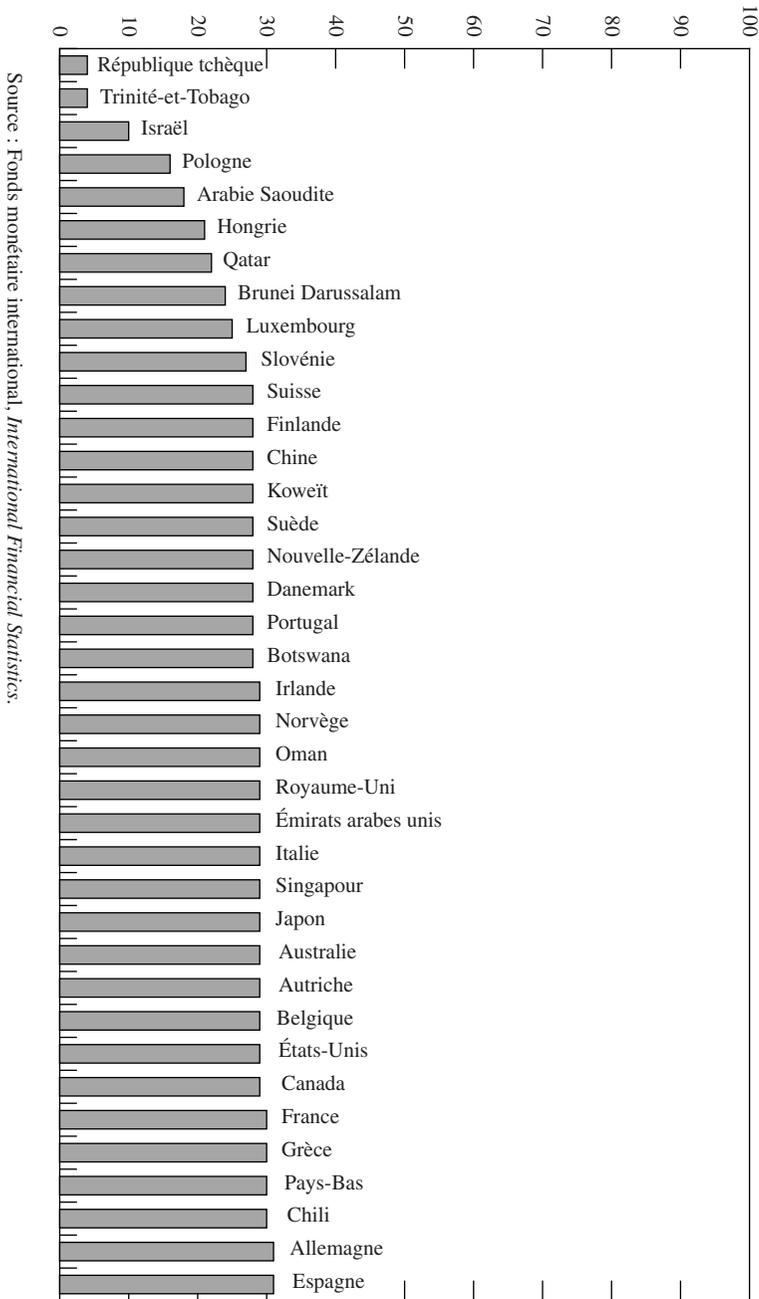
### Compte de versements spécial

Le compte de versements spécial (CVS) est initialement entré en opération pour recevoir des ressources transférées du Fonds fiduciaire, dont les ressources provenaient en grande partie de la vente d'or. À la liquidation du Fonds fiduciaire, tous les remboursements de prêt ont été transférés au CVS. Des prêts ont été accordés à partir du CVS au titre de la facilité d'ajustement structurel (FAS), qui fut établie en mars 1986 pour fournir un appui en matière de balance des paiements à des conditions concessionnelles aux pays membres à faible revenu admissibles, entre

---

<sup>49</sup>Le rapport trimestriel sur les transactions financières du FMI («Quarterly Report on Financing IMF Transactions») est affiché sur le site Internet du FMI trois mois après la fin de la période (<http://www.imf.org/external/np/tre/ftp>).

<sup>50</sup>See *Selected Decisions and Documents of the International Monetary Fund* (Washington: IMF, Twenty-Fifth Issue, June 30, 2000), p. 260–65.



**FIGURE II.6. POSITIONS DE RÉSERVE AU 30 AVRIL 2001**  
(En pourcentage des quotes-parts)

1986 et la fin de 1995, date à laquelle la FAS fut progressivement démantelée<sup>51</sup>. Depuis la mise en place de la facilité d'ajustement structurel renforcée (FASR) en décembre 1987 jusqu'en février 1994, les ressources non utilisées du CVS ont également servi à financer des prêts de la FASR.

Les avoirs du CVS sont actuellement constitués de l'encours des prêts au titre de la FAS et de placements dans des titres négociables à revenu fixe. Ces avoirs proviennent des transferts reçus du Fonds fiduciaire et des profits de la vente d'une partie des avoirs en or du FMI durant l'exercice 2000. Le transfert du revenu net du placement des profits de la vente d'or a été autorisé selon les besoins, conformément aux décisions du FMI, en faveur du compte du fonds fiduciaire FRPC–PPTE.

Le chapitre IV traite du financement et du traitement des prêts concessionnels, notamment à partir des ressources du compte de versements spécial.

## Comptes du FMI dans les pays membres

Le FMI entretient ses relations financières avec les pays membres par le biais d'un agent financier et d'un dépositaire désignés par eux. L'agent financier peut être le Trésor (le ministère des finances), la banque centrale, une institution monétaire officielle, un fonds de stabilisation ou quelque autre entité analogue. Le FMI ne peut traiter qu'avec l'agent financier désigné, ou par son intermédiaire, et celui-ci doit donc être habilité à effectuer au nom du pays membre toutes les opérations et transactions autorisées par les Statuts. Chaque pays membre doit en outre désigner sa banque centrale comme dépositaire de tous les avoirs du FMI en sa monnaie. S'il n'a pas de banque centrale, il peut désigner une autre institution — par exemple un établissement monétaire ou même une banque commerciale — susceptible d'être agréée par le FMI. La plupart des pays membres confient les rôles d'agent financier et de dépositaire à leur banque centrale. Le dépositaire a l'obligation d'exécuter sur demande et sans retard les instructions de paiement en faveur de tout bénéficiaire désigné par le FMI sur le territoire du pays membre et, si celui-ci émet des bons non négociables et ne portant pas intérêt ou des instruments financiers similaires en remplacement d'une partie des avoirs du FMI en sa monnaie, d'assurer la garde de ces titres pour le compte du FMI. En outre,

---

<sup>51</sup>Le taux d'intérêt annuel sur les prêts de la FAS est de 0,5 %.

chaque pays membre garantit tous les avoirs du FMI contre les pertes qui pourraient résulter de la faillite ou de la défaillance du dépositaire qu'il a désigné. Autrement dit, les monnaies et les actifs de réserve du compte des ressources générales ne sont pas détenus au FMI mais par des dépositaires dans les pays membres.

Chaque dépositaire administre sans frais ni commissions deux comptes qui servent à enregistrer les avoirs du FMI dans la monnaie du pays membre: les comptes n° 1 et n° 2 du FMI. Le compte n° 1 est utilisé pour les transactions et les opérations du FMI, dont les versements des souscriptions, les achats, les rachats (c'est-à-dire, l'utilisation et le remboursement des ressources du compte des ressources générales) et les remboursements des emprunts du FMI. Le paiement des commissions pour l'utilisation des ressources du FMI et le paiement, par le FMI, des intérêts sur les positions dans la tranche de réserve sont libellés en DTS et ne sont donc pas enregistrés dans ces comptes. Comme on le verra plus loin, dans la mesure où un solde minimum est maintenu au compte n° 1, toutes ces transactions peuvent aussi être effectuées par l'intermédiaire du compte titres du FMI. Un pays membre peut établir un compte titres pour détenir des bons non négociables et ne portant pas intérêts, ou des engagements similaires, payables à vue au FMI, si celui-ci a besoin de la monnaie en question pour mener à bien ses opérations et transactions. Le dépositaire assure la garde de ces bons au nom du FMI et veille, le cas échéant, en qualité d'agent du FMI, à les convertir en liquidités de façon à maintenir en permanence le solde minimum requis au compte n° 1<sup>52</sup>.

Le compte n° 2 sert à comptabiliser les dépenses et recettes administratives du FMI (par exemple le produit de la vente de ses publications) payables en monnaie du pays membre et sur son territoire national. Le solde des comptes n° 1 et n° 2 issu du paiement de la portion en monnaie locale de la souscription des quotes-parts ne dégage pas d'intérêt pour le FMI. La portion en monnaie locale du capital souscrit, bien qu'entièrement libérée, n'est pas rémunérée et ne produit pas de revenu pour le FMI jusqu'à ce qu'elle soit convertie en crédit du FMI et qu'elle devienne alors une créance sur les pays membres.

---

<sup>52</sup>Si un paiement quelconque effectué par le FMI fait tomber le solde du compte n° 1 à un niveau inférieur à 1/4 % de la quote-part du pays membre, le solde minimum doit être reconstitué le jour ouvrable suivant par la liquidation d'un volume suffisant de titres.

### **Divulgarion de la position financière auprès du FMI dans les pays membres<sup>53</sup>**

Lorsqu'un pays membre désigne la banque centrale comme dépositaire et agent financier, celle-ci est tenue de présenter l'intégralité de la position financière du pays membre auprès du FMI dans son bilan<sup>54</sup>. La banque centrale peut choisir de le faire sur une base brute ou sur une base nette. La position au département général est présentée sur une base brute si le compte n° 1, le compte n° 2 et le compte titres apparaissent comme des passifs et que la quote-part du pays membre est enregistrée comme un actif. La participation au département des DTS se traduit par la détention de DTS à l'actif et par une allocation cumulée de DTS au passif.

Les pays membres peuvent, s'ils le souhaitent, enregistrer leur position financière sur une base nette. Un pays membre qui a une position nette dans la tranche de réserve et ne fait pas appel au crédit du FMI présenterait ce solde net comme un actif<sup>55</sup>. S'il fait appel au crédit du compte des ressources générales, il doit enregistrer la position dans la tranche de réserve comme un actif et les avoirs en devises provenant de l'utilisation des ressources du FMI comme un passif, étant donné que le FMI n'est pas habilité à défalquer le crédit de la position dans la tranche de réserve. Les pays membres peuvent également enregistrer leur position au département des DTS sur une base nette. Des précisions doivent être données sur la présentation des actifs et des passifs liés au FMI dans les notes relatives aux états financiers. Au minimum, il faudra fournir les renseignements sur la quote-part, la composition des avoirs en devises du FMI et, le cas échéant, les échéances des crédits du FMI lorsque toutes ces données n'apparaissent pas au bilan.

Lorsque la banque centrale agit en qualité de dépositaire et que le ministère des finances, le Trésor ou une autre institution monétaire

---

<sup>53</sup>La présente section traite de la position des pays membres au département général et au département des DTS.

<sup>54</sup>C'est pourquoi il est également recommandé d'inclure le compte titres dans la position au FMI quand bien même les titres proprement dit peuvent être émis par les pouvoirs publics. Le FMI considère les titres émis à la place de dépôts dans le compte n° 1 comme des avoirs en monnaie car ils peuvent être convertis en liquidités à vue. Si le compte titres n'était pas inclus, la position globale du pays membre auprès du FMI ne serait pas fidèlement représentée.

<sup>55</sup>Un pays membre a une position nette dans la tranche de réserve lorsque sa quote-part dépasse les avoirs du FMI dans sa monnaie, à l'exclusion des avoirs qui proviennent des crédits du FMI et des avoirs au compte n° 2 qui sont inférieures à 0,1 % de sa quote-part.

officielle joue le rôle d'agent financier, il est recommandé que la banque centrale enregistre tous les actifs et les passifs liés au FMI et qu'elle les défalque des comptes des administrations publiques<sup>56</sup>. Les pratiques peuvent certes changer d'un pays à l'autre suivant la relation qui existe entre la banque centrale et l'agent financier, mais cette démarche assure la divulgation de la relation financière du pays membre avec le FMI, car les institutions publiques ne préparent généralement pas d'états financiers<sup>57</sup>. Consolider la position auprès du FMI dans le bilan de la banque centrale permet aussi de procéder aisément au rapprochement des données sur les réserves internationales, suivies dans le cadre d'un programme appuyé par le FMI ou publiées par les pays membres, et du bilan de la banque centrale. Comme la plupart des banques centrales font l'objet d'un audit annuel, la présentation de toutes les données relatives à la position auprès du FMI offre des garanties supplémentaires quant à l'exactitude des données sur les réserves internationales et à la disponibilité de ces dernières.

L'appendice IV décrit à titre illustratif la présentation de la position au FMI sur une base brute ou nette au bilan d'une banque centrale qui agit à la fois en qualité de dépositaire et d'agent financier.

---

<sup>56</sup>Sur 183 pays membres, 41 seulement n'ont pas désigné leur banque centrale comme agent financier.

<sup>57</sup>Les transactions liées à la FRPC apparaîtraient également au bilan de la banque centrale si celle-ci recevait le produit des décaissements effectués au titre de cette facilité.

# III

## Département des DTS

Le département des DTS s'occupe de toutes les transactions en DTS depuis la création, par le FMI, de ce nouvel avoir international de réserve en 1969. Les Statuts du FMI exigent une stricte séparation du département général et du département des DTS pour faire en sorte que les avoirs d'un département ne puissent être utilisés pour couvrir les engagements de l'autre, sauf dans le cas du remboursement au département général des frais occasionnés par la gestion du département des DTS<sup>1</sup>. Le droit de tirage spécial constitue en effet un mécanisme financier entièrement distinct au sein du FMI. Les membres du FMI ne sont pas obligés d'être membres du département des DTS, même si tous le sont à l'heure actuelle.

Le DTS est un avoir international de réserve que le FMI a créé pour compléter les actifs de réserve existants dont la croissance ne suffisait plus, sous le système de Bretton Woods, à financer l'expansion du commerce international et le développement financier au cours de la période d'après-guerre. Le DTS n'est pas une monnaie ni une créance sur le FMI. Il peut toutefois faire office de créance sur les monnaies «librement utilisables» des membres du FMI.

La valeur du DTS tient essentiellement à l'engagement pris par les membres de détenir et d'accepter des DTS et d'honorer les diverses obligations qui en assurent le bon fonctionnement en tant qu'actif de réserve. Le FMI veille à faire honorer la créance sur les monnaies librement utilisables que constitue le DTS par deux moyens : en désignant les pays membres dont la position extérieure est forte qui devront acheter des DTS aux pays membres dont la position extérieure est fragile, et en organisant, sur la base d'accords volontaires, des échanges entre pays membres participants dans un marché organisé. Comme le dépar-

---

<sup>1</sup>Chaque pays participant fait l'objet, à la fin de chaque exercice, d'un prélèvement proportionnel à son allocation cumulative nette de DTS qui sert à couvrir les frais occasionnés par la gestion du département des DTS. Ce prélèvement est en général très faible; pour l'exercice qui a pris fin le 30 avril 2001, il s'élevait à 0,011198 % de l'allocation cumulative nette (voir appendice I).

tement général, le département des DTS fonctionne donc selon deux principes : la réciprocité et la coopération internationale.

La valeur du DTS et son rendement (taux d'intérêt), ne sont pas soumis au jeu de l'offre et de la demande sur un marché quelconque, mais déterminés par le FMI. Ces paramètres ont historiquement été fixés en fonction du régime des changes en vigueur, d'abord sous le régime des parités fixes de Bretton Woods, et plus tard en fonction de la valeur et du rendement d'un panier de monnaies sous le régime des taux flottants. À l'heure actuelle, la valeur du DTS est calculée chaque jour sur la base d'un «panier d'évaluation» composé de quatre monnaies principales : l'euro, le yen, la livre sterling et le dollar EU. Le taux d'intérêt du DTS était à l'origine fixé à un niveau faible et invariable, mais il est aujourd'hui calculé chaque semaine à partir des rendements sur le marché des titres publics à court terme libellés en monnaies entrant dans la composition du panier du DTS, sauf dans le cas de la zone euro, où on utilise désormais le taux Euribor (taux interbancaire de la zone euro) en l'absence d'un titre public à court terme représentatif de l'ensemble de la zone. Si la valeur et le rendement du DTS sont liés au taux de change et aux taux d'intérêt de ses composantes sur les principaux marchés, il n'existe pas pour le DTS lui-même un marché en vertu duquel il serait possible d'éponger une offre excessive ou de supprimer les pressions de la demande par le biais d'ajustements du prix ou de la valeur de l'actif. Il appartient plutôt au FMI de gérer les entrées et les sorties de DTS pour maintenir la liquidité du système.

Sous certaines conditions, le FMI peut allouer des DTS aux pays membres participant au département des DTS, au prorata de leurs quotes-parts actuelles, sur approbation des pays membres détenant 85 % du total des voix attribuées. Cette décision d'allouer des DTS n'a été prise que deux fois par le passé; la ratification d'une troisième allocation «spéciale» est actuellement en instance. Comme les DTS ne représentaient, à la fin d'avril 2001, que moins de 1½ % du total des réserves mondiales autres que l'or des pays membres, leur rôle d'actif de réserve est devenu passablement limité.

Le DTS est un avoir purement officiel que seuls peuvent détenir et utiliser les pays membres participant au département des DTS, le FMI et certaines entités officielles. Il sert presque exclusivement aux transactions financières avec le FMI, et sert d'unité de compte au FMI et à diverses autres organisations internationales. Les efforts engagés pour

en promouvoir l'utilisation sur les marchés privés n'ont connu qu'un succès restreint.

Comme le taux d'intérêt payé par les pays membres qui utilisent des DTS est identique au taux gagné par ceux qui en détiennent, les deux s'équilibrent de sorte que le revenu net du département des DTS est toujours nul, comme l'illustrent ses états financiers.

En 1996, le FMI a parrainé un séminaire sur l'avenir du DTS à l'issue duquel on a conclu qu'il était peu vraisemblable que le DTS s'impose, dans un avenir proche, comme le principal actif de réserve du système monétaire international, compte tenu de la tendance observée à la mondialisation des marchés financiers privés. Toutefois, les avis étaient largement favorables au maintien du rôle actuel du DTS, à tout le moins.

Le reste du présent chapitre examine en détails les diverses questions susmentionnées en s'appliquant d'abord à expliquer quand, pourquoi et comment le DTS a été créé. Suit une description des principales caractéristiques d'actif de réserve du DTS, y compris des méthodes utilisées pour en déterminer la valeur et le rendement. Sont examinées ensuite les règles applicables à l'allocation, à la détention et à l'utilisation des DTS.

Le reste du chapitre traite principalement des opérations du système des DTS au sein du secteur officiel. On y décrit la circulation des DTS entre les détenteurs, en insistant sur le rôle du FMI et sur l'évolution d'un marché organisé pour les DTS regroupant un certain nombre de détenteurs relativement importants, parties à des accords permanents facilitant l'achat et la vente de DTS. Un regard sur les tendances historiques affichées par les avoirs en DTS chez les débiteurs, les créanciers et au sein du FMI révèle une utilisation persistante des DTS par les débiteurs du FMI, le maintien de réserves importantes de DTS par un petit nombre de créanciers du FMI, et l'existence de pointes périodiques dans l'évolution des entrées de DTS au FMI découlant des paiements en actifs de réserve liés à l'augmentation générale des quotes-parts. Ces évolutions montrent bien la nécessité pour le FMI d'assurer une gestion active des DTS en circulation par l'application de son programme trimestriel de transactions financières, afin de maintenir la liquidité du système.

En guise de conclusion, on démontre comment la teneur de l'examen présenté ci-avant se reflète dans le bilan et dans l'état des résultats du département des DTS, et on présente un compte rendu des résultats d'un séminaire organisé par le FMI sur «l'avenir du DTS».

## Historique et caractéristiques du DTS

### Création du DTS<sup>2</sup>

L'or était le principal instrument de réserve du système monétaire international créé à la Conférence de Bretton Woods en 1944. En vertu de ce système, la valeur de chaque monnaie était exprimée par rapport à l'or (parité), et les États membres étaient tenus de maintenir les taux de change de leurs monnaies à plus ou moins 1 % de la parité. En pratique, la plupart des pays respectaient cette obligation en observant le taux de change par rapport au dollar EU et en achetant ou en vendant leurs monnaies contre des dollars EU, tandis que les États-Unis s'engageaient à acheter et à vendre librement de l'or contre des dollars EU au prix de 35 dollars l'once, la parité du dollar EU. C'était aussi le «prix officiel» de l'or, auquel toutes les transactions du FMI étaient effectuées.

Au cours des années qui ont suivi immédiatement la Seconde Guerre mondiale, les États-Unis détenaient environ 60 % des réserves d'or officielles mondiales, et on a partout commencé à s'inquiéter du risque d'une «pénurie de dollars», alors que les pays dévastés par la guerre cherchaient à se procurer des biens aux États-Unis. Grâce à des sorties de capitaux dépassant l'excédent des transactions courantes, les États-Unis étaient en mesure de répondre à ces besoins. Ce transfert net d'or et de dollars vers le reste du monde a aidé les autres pays à reconstituer leurs réserves après la guerre. Tout au long des années 50, la pénurie de dollars a graduellement été comblée et les pays européens ont rendu leurs monnaies convertibles. À la fin de cette décennie, la pénurie de dollars a laissé place à une surabondance, appelée «dollar à gogo» par certains observateurs, qui a poussé un nombre croissant de pays, au cours des années 60,

---

<sup>2</sup>Cette section et la suivante s'inspirent de divers articles parus dans un ouvrage intitulé *The Future of the SDR in Light of Changes in the International Monetary System*, publié sous la direction de Michael Mussa, James M. Boughton et Peter Isard (Washington, Fonds monétaire international, 1996), notamment «Creation and Evolution of the SDR» par Robert Solomon, «The Rationale for SDR Allocation Under the Present Articles of Agreement of the International Monetary Fund» par Michael Mussa et «The SDR and Its Characteristics as an Asset: An Appraisal» par K. Alec Chrystal, ainsi que de l'article intitulé «Evolution of the SDR: Paper Gold or Paper Tiger?» paru dans *Silent Revolution: The International Monetary Fund, 1979–1989* de James M. Boughton (Washington, Fonds monétaire international, 2001). Prière de consulter ces sources pour un examen plus approfondi des questions abordées.

à chercher à échanger leurs dollars contre de l'or auprès des États-Unis, de crainte que la parité du dollar EU ne puisse être maintenue.

Certains ont prétendu que le système des parités fixes de Bretton Woods comportait une faille inhérente, dénommée dilemme de Triffin<sup>3</sup>. Aussi longtemps que le dollar EU constituait l'essentiel des actifs de réserve, l'intensification graduelle du commerce et des transactions financières internationales entraînait une hausse constante de la demande de dollars. Or, ce stock croissant de dollars exigeait un déficit permanent de la balance des paiements des États-Unis, ce qui en soi constituait une menace pour la valeur du dollar. Les détenteurs officiels du dollar en sont donc venus à craindre une baisse de la valeur relative de leurs actifs de réserve par rapport à celle de l'or.

Une production accrue d'or constituait l'autre source possible de croissance de l'actif de réserve du système. Le métal précieux représentait à l'origine plus des trois quarts de la croissance mondiale des réserves après la guerre, mais cette proportion avait chuté au quart au cours de la première moitié des années 60, pour ensuite devenir négative. Cette baisse de l'offre d'or et les possibilités limitées d'augmentation de la production ont exercé des pressions sur le prix officiel de l'or, que les États-Unis et les plus grands pays européens maintenaient en intervenant sur le marché de l'or à Londres. En 1968, les banques centrales de ces pays ont annoncé qu'elles n'interviendraient plus sur le marché privé de l'or. En conséquence, le marché de l'or s'est scindé en deux : un marché officiel, où les transactions s'effectuaient au prix officiel, et le marché privé, où les cours étaient déterminés par le jeu de l'offre et de la demande.

Pour régler le problème que posait pour le système la croissance insuffisante des réserves, on a jugé utile de créer un avoir international de réserve afin de compléter les actifs de réserve existants en dollars et en or. Certains pays préconisaient la création d'une nouvelle unité de réserve, tandis que les États-Unis, réticents à l'idée de créer un concurrent pour le dollar, jugeaient préférable de s'appuyer plutôt sur les droits de tirage automatiques déjà en vigueur au FMI (la «tranche or»). C'est ce qui a amené les ministres du Groupe des Dix à examiner, au milieu des années 60, l'idée d'un nouveau «droit de tirage d'actifs de

---

<sup>3</sup>Robert Triffin, *Gold and the Dollar Crisis: The Future of Convertibility* (New Haven: Yale University Press, rev. ed., 1961).

réserve». Cependant, certains pays européens, craignant que cet instrument ne vienne à se substituer à l'or, ont suggéré qu'on parle plutôt de droit de tirage «spécial», et c'est ce terme qui s'est finalement imposé. Un projet visant la création d'un nouvel avoir international de réserve — le DTS — dont les montants suffiraient à compléter les actifs de réserve en or et en devises a été adopté à la réunion du Conseil des gouverneurs tenue à Rio de Janeiro, en septembre 1967, et les DTS ont été pour la première fois alloués par le FMI en 1970.

À l'époque où le système des DTS a été conçu, on pensait que, pour la première fois, le montant total des réserves internationales et son taux de croissance seraient fonction de décisions internationales concertées, au lieu d'être déterminés exclusivement par l'accumulation d'avoirs en monnaies de réserve et en or. Ainsi, pensait-on, le FMI deviendrait une source principale non seulement de liquidités conditionnelles, par le biais de ses instruments traditionnels d'assistance financière, mais aussi de liquidités inconditionnelles, par le jeu du système des DTS. Cette optique se retrouve dans le deuxième amendement des Statuts, qui date de 1978 et qui établit que l'obligation faite aux pays membres de collaborer en matière d'actifs de réserve doit s'accorder avec un double objectif : promouvoir une meilleure surveillance de la liquidité internationale et faire du DTS le principal actif de réserve.

#### **Le DTS en tant qu'actif de réserve**

Le DTS est valable et utile en tant qu'actif de réserve puisque le département des DTS du FMI peut l'échanger contre des monnaies nationales avec d'autres participants. Il importe de rappeler que le DTS ne constitue pas une créance sur le FMI. Tout participant qui a un besoin de financement à couvrir au titre de sa balance des paiements peut utiliser des DTS pour acquérir des devises par voie de désignation (c'est-à-dire au moyen d'une transaction avec désignation dans laquelle un autre participant, désigné par le FMI parce que sa balance des paiements et ses réserves sont solides, lui fournit une monnaie librement utilisable en échange de DTS) (encadré III.1). La participation au département des DTS oblige un pays membre ainsi désigné à fournir de la monnaie contre des DTS jusqu'à concurrence d'un montant correspondant au double de ses allocations cumulatives nettes ou de toute autre limite qui peut être fixée d'un commun accord entre le participant et le FMI.

### ENCADRÉ III.1. LE MÉCANISME DE DÉSIGNATION

L'article XIX des Statuts du FMI prévoit la mise en place d'un mécanisme de désignation qui sous-tend l'utilité du DTS. La participation au département des DTS oblige un pays membre désigné à fournir de la monnaie et lui confère en même temps le droit d'utiliser des DTS en cas de besoin au titre de sa balance des paiements.

En vertu de ce mécanisme, le FMI désigne certains participants dont la position extérieure est jugée assez solide et qui pourront accepter d'autres participants des montants déterminés de DTS en échange de montants équivalents d'autres monnaies librement utilisables (par exemple, dollars EU, euros, yens ou livres sterling). Grâce à ce mécanisme, les participants peuvent, en cas de besoin, utiliser leurs DTS pour obtenir des devises à brève échéance<sup>1</sup>.

Les plans de désignation trimestriels approuvés par le Conseil d'administration dressent la liste des participants désignés et fixent le montant maximum de DTS que ceux-ci peuvent être appelés à recevoir. Trois grandes règles président à l'élaboration de ces plans :

- Un participant ne peut être désigné que si la position de sa balance des paiements et de ses réserves brutes est jugée «suffisamment solide».
- Le Conseil d'administration fixe le montant que chaque participant peut être appelé à recevoir par voie de désignation de manière à égaliser progressivement les «ratios d'avoirs excédentaires» des participants<sup>2</sup>.
- Un participant n'est plus tenu de fournir de la monnaie en échange de DTS, par voie de désignation, à partir du moment où ses avoirs en DTS atteignent le double de son allocation cumulative nette, à moins qu'il ne convienne avec le FMI d'une limite supérieure.

<sup>1</sup>Tout participant souhaitant vendre ses DTS dans des transactions avec désignation est tenu de déclarer au FMI qu'il a besoin de le faire à cause de sa balance des paiements ou de la situation ou de l'évolution de ses réserves, et non simplement dans le but de changer la composition de ses réserves (article XIX, Section 3 a)).

<sup>2</sup>Le ratio d'avoirs excédentaires représente la différence entre les avoirs réels en DTS et l'allocation cumulative, en pourcentage de la quote-part.

Grâce au mécanisme de désignation, tout participant est sûr de pouvoir utiliser des DTS pour obtenir à bref délai l'équivalent en monnaie librement utilisable du montant dont il a besoin pour sa balance des paiements. La désignation garantit donc juridiquement la viabilité du système des DTS et elle en fait ressortir le caractère coopératif. Cette procédure ressemble de très près au système de change en vigueur au département général. Toutefois, depuis septembre 1987, aucune transac-

tion avec désignation n'a eu lieu, car tous les échanges de DTS contre des monnaies ont été effectués au moyen de transactions par accord, une procédure sur laquelle nous reviendrons plus loin dans la section portant sur le «système d'accords à deux volets (achat-vente)». Le FMI continue cependant de préparer à chaque trimestre un plan de désignation provisoire lié au plan trimestriel de transactions financières qui constitue une assurance supplémentaire de la liquidité du mécanisme de financement des DTS.

Une allocation de DTS par le FMI procure à chaque pays membre participant récipiendaire un avoir à coût nul sur lequel le détenteur ne gagne, ni ne paye d'intérêts<sup>4</sup>. Les pays qui détiennent des DTS peuvent utiliser ces avoirs en les échangeant pour des monnaies librement utilisables, à une valeur déterminée par la valeur du panier du DTS. Les pays qui utilisent leurs DTS en détiennent forcément moins qu'il ne leur en a été alloué, et ils payent donc des intérêts au taux d'intérêt du DTS sur la différence entre leur allocation cumulative et leurs avoirs courants en DTS. D'autres pays peuvent devenir créditeurs nets en détenant une quantité de DTS supérieure à leur allocation cumulative; ils perçoivent donc des intérêts correspondant à l'excédent du montant de leurs avoirs en DTS par rapport à celui de leur allocation cumulative.

### **Détermination de la valeur et du taux d'intérêt du DTS**

Le DTS équivalait initialement à 0,888671 gramme d'or fin. Comme cette valeur représentait aussi la parité du dollar EU dans le système de Bretton Woods, le DTS valait donc un dollar EU. Cette solution convenait aux deux camps lors des négociations qui ont conduit à la création du nouvel avoir international de réserve : ceux qui souhaitaient remplacer l'or, et ceux qui cherchaient à remplacer le dollar. Lorsque le dollar a été dévalué par rapport à l'or, en 1971, le DTS a conservé sa valeur nominale en or : c'est ce qui lui a valu son appellation d'«or-papier». Pour tenir compte de cette caractéristique du DTS, le taux d'intérêt du DTS a été fixé au départ au niveau relativement bas de 1,5 % par année.

<sup>4</sup>Techniquement parlant, le bénéficiaire perçoit des intérêts sur ses avoirs en DTS et paye des intérêts sur son allocation cumulative, mais les deux taux d'intérêt sont identiques et les paiements d'intérêts et de commissions s'équilibrent donc, à condition que le bénéficiaire conserve simplement son allocation cumulative de DTS.

Avec l'effondrement effectif du système des parités fixes de Bretton Woods, en 1973, la plupart des principaux pays ont opté pour le flottement libre du taux de change de leur monnaie. Comme l'or ne jouait désormais plus un rôle central dans le système monétaire international, l'évaluation du DTS par rapport au métal précieux a perdu sa raison d'être et, en 1974, c'est sur la base d'un panier de monnaies que la valeur du DTS a été redéfinie. Au départ, ce panier était constitué des monnaies de 16 pays membres du FMI dont la part du commerce international représentait au moins 1 % du total. Au même moment, le taux d'intérêt sur le DTS a été porté à 5 %, conformément à une nouvelle politique en vertu de laquelle le taux était fixé semestriellement à la moitié environ du taux d'intérêt composite du marché correspondant à la moyenne pondérée des taux d'intérêt représentatifs de certaines obligations à court terme émises sur le marché monétaire en France, en Allemagne, au Japon, aux États-Unis et au Royaume-Uni.

Le panier de 16 monnaies du DTS constituait une piètre unité de compte puisqu'il était difficile et coûteux à reproduire et que certaines monnaies qu'il contenait n'étaient pas largement utilisées sur les principaux marchés des changes. Ce panier constituait par ailleurs un piètre instrument de réserve puisqu'il avait un rendement inférieur à celui des actifs de réserve de rechange. Pour corriger ces défauts, on a décidé, en 1981, de ne plus utiliser pour le calcul de la valeur du DTS que les cinq monnaies utilisées pour déterminer le taux d'intérêt du DTS, alors que le taux d'intérêt lui-même était porté à 100 % des taux du marché. Officiellement, les critères de sélection ont été modifiés pour n'inclure dans le panier du DTS que les monnaies des cinq pays membres les plus importants en termes de valeur des exportations de biens et de services au cours des cinq années précédentes. Ces changements ont conduit à ne plus utiliser pour le calcul de la valeur du DTS et du taux d'intérêt du DTS qu'un seul et même panier de monnaies composé des cinq monnaies librement utilisables reconnues par le FMI : dollar EU, yen, deutsche mark, franc français et livre sterling. Les monnaies qui servent à déterminer la valeur du DTS, le montant de chacune de ces monnaies dans le panier et les instruments financiers utilisés pour la détermination du taux d'intérêt sont révisés tous les cinq ans.

Le panier de cinq monnaies était assez simple pour pouvoir être reproduit aisément par les marchés financiers tout en assurant une stabilité raisonnable de la valeur du DTS, même dans des conditions de fluctuations importantes des taux de change. La hausse de son rendement a rendu le DTS

plus attrayant pour les détenteurs que les autres actifs de réserve, ce qui a encouragé les créanciers à financer le FMI, le taux de rémunération étant lié au taux d'intérêt du DTS. Lors de son entrée en vigueur, en 1999, l'euro a remplacé le deutsche mark et le franc français dans le panier du DTS sans que soit modifié le poids relatif des monnaies européennes dans ce panier.

### **Méthode actuelle de calcul de la valeur du DTS**

La plus récente révision du panier du DTS a eu lieu le 1<sup>er</sup> janvier 2001. L'adoption de l'euro comme monnaie commune de plusieurs des États membres de l'Union européenne nécessitait un changement des critères de sélection des monnaies à inclure dans le panier servant au calcul de la valeur du DTS. Ces critères ont en particulier été élargis pour inclure les exportations en provenance d'une union monétaire incluant des pays membres du FMI. Dans le cas des unions monétaires, l'évaluation de la valeur des exportations de biens et services ne comprend pas le commerce intra-zone.

Un deuxième critère de sélection a en outre été adopté pour faire en sorte que les monnaies incluses dans le panier du DTS comptent parmi celles les plus largement utilisées pour les transactions internationales. À cette fin, le FMI a décidé d'exiger officiellement qu'une monnaie choisie pour faire partie du panier soit «librement utilisable» conformément aux dispositions de l'article XXX *f*) des Statuts, c'est-à-dire qu'il s'agisse d'une monnaie dont le Conseil d'administration du FMI a décidé qu'elle était en fait largement utilisée pour régler des transactions internationales, et couramment négociée sur les principaux marchés des changes. Les pondérations attribuées aux diverses monnaies du panier du DTS restent fondées sur la valeur des exportations de biens et de services et sur le montant des réserves des différentes monnaies détenues par les autres membres du FMI au cours des cinq années précédentes<sup>5</sup>.

Quatre monnaies répondaient aux deux critères de sélection dans le panier du DTS et se sont vu attribuer les pondérations indiquées au tableau III.1, en fonction de leurs rôles respectifs dans le commerce international et les finances.

Les montants de chacune des quatre monnaies incluses dans le nouveau panier du DTS ont été calculés le 29 décembre 2000 à l'aide des nouvelles

---

<sup>5</sup>Comme l'euro n'existait que depuis moins de deux ans lorsqu'on a entrepris la révision de 2000, ce sont les réserves correspondant à la fin de 1999 qui ont servi à cette occasion.

TABLEAU III.1. PONDÉRATIONS DES MONNAIES COMPOSANT  
LE PANIER DU DTS, EN 1996 ET EN 2001  
(En pourcentage)

Unité Monétaire	Dernière révision, 1 <sup>er</sup> janvier 2001	Révision du 1 <sup>er</sup> janvier 1996
Dollar EU	45	39
Euro <sup>1</sup>	29	
Deutsche mark		21
Franc français		11
Yen	15	18
Livre sterling	11	11

<sup>1</sup>Le 1<sup>er</sup> janvier 1999, le deutsche mark et le franc français ont été remplacés dans le panier du DTS par leurs équivalents en euros.

pondérations. Ce calcul a été fait par application des taux de change moyens pendant le trimestre qui a pris fin à cette date, de manière que la valeur du DTS soit la même à cette date tant en vertu de l'ancien panier que du nouveau.

Le FMI calcule chaque jour la valeur du DTS en dollars en additionnant la valeur en dollars, au taux du marché, d'un montant donné de chacune des quatre monnaies du panier. La part réelle, ou effective, de chaque monnaie du panier de DTS au cours d'un jour donné dépend des taux de change en vigueur ce jour-là. L'encadré III.2 présente un exemple de calcul de la valeur du DTS, tandis que la figure III.1 illustre l'évolution des proportions effectives des différentes monnaies composant le panier du DTS au cours de la dernière décennie. La valeur du DTS est publiée chaque matin, heure de Washington, sur le site Web du FMI<sup>6</sup>.

### Méthode actuelle de calcul du taux d'intérêt du DTS

Le FMI a également révisé en 2000 la méthode de calcul du taux d'intérêt du DTS et a décidé d'en poursuivre la détermination hebdomadaire sur la base de la moyenne pondérée des taux d'intérêt représentatifs de certaines obligations à court terme émises sur le marché monétaire des pays dont les monnaies entrent dans la composition du DTS. Toutefois, il a décidé de changer les instruments financiers représentatifs des taux d'intérêt pour l'euro et le yen.

<sup>6</sup>Voir <http://www.imf.org/external/np/tre/sdr/basket.htm>.

**ENCADRÉ III.2. CALCUL DE LA VALEUR DU DTS : DÉTERMINATION  
DES MONTANTS DE MONNAIES ET DES PONDÉRATIONS QUOTIDIENNES RÉELLES**

Les montants de monnaies sont calculés le dernier jour ouvrable précédant la date d'entrée en vigueur du nouveau panier de monnaies. Ce jour-là, les montants de monnaies sont dérivés à l'aide des pondérations déterminées par le Conseil d'administration du FMI à partir du taux de change moyen de chacune des monnaies au cours des trois mois précédents. Ces montants sont ajustés proportionnellement pour faire en sorte que la valeur du DTS soit la même avant et après la révision.

Les montants de monnaies restent invariables pendant les cinq années qui suivent. Ainsi, la pondération effective de chacune des monnaies dans la valeur du DTS fluctue chaque jour en fonction de l'évolution des taux de change.

**30 avril 2001**

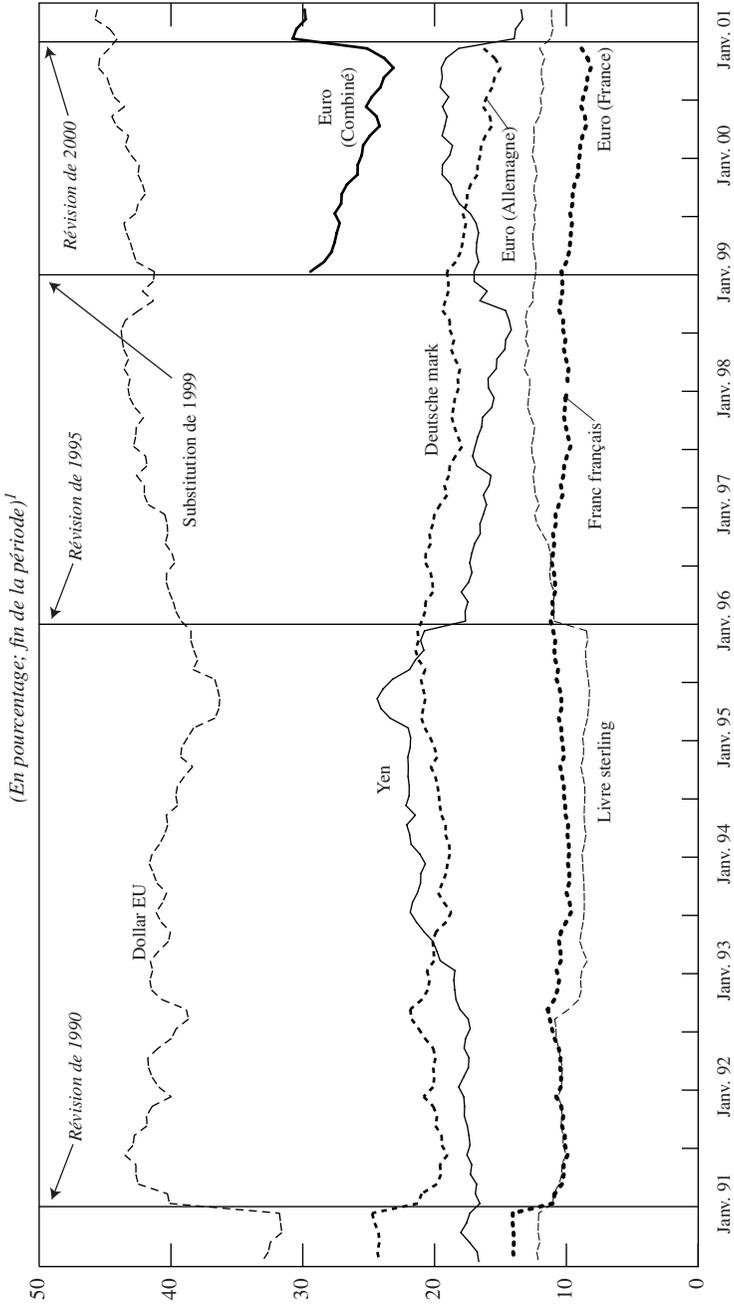
Monnaie	Pondération initiale décidée en 2000	Montant de monnaie en vertu de la Règle O-1	Taux de change <sup>1</sup> 30 avril 2001	Équiva- lence en dollars EU	Pondération effective 30 avril 2001
Dollar EU	45	0,5770	1,0000	0,577000	46
Euro	29	0,4260	0,8871	0,377905	30
Livre sterling	11	0,0984	1,4318	<u>0,140889</u>	<u>11</u>
Yen	15	21,0000	123,53	0,169999	13
				1,265793	100
1 \$EU =				0,790019 DTS <sup>2</sup>	
1 DTS =				1,26579 \$EU <sup>3</sup>	

<sup>1</sup>Le taux de change du yen s'exprime en unités monétaires par dollar EU; les autres taux s'expriment en dollars EU par unité monétaire.

<sup>2</sup>Selon la règle O-2 a) du FMI, la valeur du dollar EU, en termes de DTS, est égale à l'inverse de la somme des équivalents en dollars EU des montants des monnaies du panier de DTS, calculés sur la base des taux de change établis à midi sur le marché de Londres, arrondis à six chiffres significatifs. Si le marché de Londres est fermé, les taux de change utilisés pour les calculs sont ceux du marché de New-York; si les deux marchés sont fermés, on utilise les taux de référence de la Banque centrale européenne.

<sup>3</sup>Inverse de la valeur du dollar EU en DTS, arrondi à six chiffres significatifs.

FIGURE III.1. PONDÉRATIONS EFFECTIVES DES MONNAIES COMPOSANT LE PANIER DU DTS, JUILLET 1990 – AVRIL 2001



<sup>1</sup>Sauf pour le 1<sup>er</sup> janvier 1991, 1996, 1999 et 2001.

Le taux d'intérêt représentatif pour le yen n'est plus le taux des certificats de dépôt à trois mois, mais le rendement des bons de financement à 13 semaines de l'État japonais. Conformément à la tendance en faveur d'un système d'évaluation du DTS fondé sur les monnaies, le taux représentatif pour la zone euro — l'Euribor à trois mois — a remplacé les instruments financiers nationaux de la France et de l'Allemagne. Les taux d'intérêt des bons du Trésor à trois mois aux États-Unis et au Royaume-Uni restent les taux représentatifs pour le dollar EU et la livre sterling, respectivement.

Le FMI calcule chaque semaine le taux d'intérêt du DTS en additionnant les rendements des instruments financiers respectifs représentant les monnaies composant le panier, en DTS, en utilisant en guise de pondération les montants des monnaies du panier. Ainsi, la pondération effective de l'instrument financier représentant chacune des monnaies du panier reflète le niveau des taux d'intérêts ainsi que le taux de change et le montant de chacune d'elles (encadré III.3). En conséquence, ces pondérations diffèrent des pondérations effectives de ces mêmes monnaies, lesquelles reflètent uniquement le niveau des taux de change et les montants de monnaie dans le panier. Par exemple, la pondération du yen est beaucoup moins importante dans le panier des taux d'intérêt que dans le panier d'évaluation, reflétant les bas taux d'intérêt actuellement en vigueur au Japon. Le taux d'intérêt du DTS pour la semaine courante est publié tous les lundis matin, heure de Washington, sur le site du FMI<sup>7</sup>.

### **Allocations et annulations de DTS**

Le FMI a le pouvoir (en vertu de l'article XV, section 1, et de l'article XVIII) de créer des liquidités inconditionnelles au moyen d'allocations générales de DTS aux pays participant au département des DTS, proportionnellement à leur quote-part. Il ne peut allouer de DTS ni à lui-même ni à d'autres détenteurs agréés par lui. Les Statuts prévoient en outre la possibilité d'annuler les DTS, mais aucune annulation n'a encore eu lieu à ce jour. Dans toutes ses décisions relatives aux allocations de DTS, le FMI s'est efforcé, aux termes de ses Statuts, de répondre au besoin global

<sup>7</sup>Voir <http://www.imf.org/external/np/tre/sdr/rates>.

**ENCADRÉ III.3. TAUX D'INTÉRÊT DU DTS :  
CALCULS ET PONDÉRATIONS HEBDOMADAIRES EFFECTIVES**

Le taux d'intérêt du DTS correspond à la somme des produits multiplicatifs, exprimée en DTS, des montants de monnaies contenus dans le panier d'évaluation du DTS, des taux d'intérêt des instruments financiers libellés en monnaies composant le panier du DTS, et du taux de change de chaque monnaie par rapport au DTS.

Comme dans le cas du calcul du DTS, les montants de monnaies restent fixes pendant les cinq années qui suivent la révision du panier d'évaluation. Ainsi, la pondération effective des taux d'intérêt des instruments financiers servant au calcul du taux d'intérêt du DTS varie chaque semaine en fonction de l'évolution des taux d'intérêt et des taux de change.

Voir l'exemple ci-après. Soulignons que ces pondérations peuvent différer de celles du panier d'évaluation obtenues pour la même date (voir encadré III.2) puisque les pondérations du panier servant au calcul du taux d'intérêt reflètent l'évolution des taux d'intérêt de chaque monnaie en plus de l'évolution des taux de change

**30 avril 2001**

Monnaie	Montant (1)	Taux de change		Produit (1x2x3)	Pondération effective 30 avril 2001
		Taux d'intérêt (2)	par rapport au DTS <sup>1</sup> (3)		
Dollar EU	0,577	3,8500	0,78583100	1,7457	46
Euro	0,426	4,8363	0,70905500	1,4608	39
Livre sterling	0,0984	5,0952	1,13403000	0,5686	15
Yen	21,0	0,0230	0,00636558	0,0031	0
<b>Total</b>				<b>3,78</b>	<b>100</b>

<sup>1</sup>Les taux de change sont exprimés en DTS par unité monétaire.

à long terme de compléter les actifs de réserve existants tout en favorisant la réalisation de ses objectifs et en évitant aussi bien la stagnation économique et la déflation que l'excès de demande et l'inflation<sup>8</sup>.

<sup>8</sup>Les Statuts contiennent le terme «allocation», et non l'expression «allocation générale», qui est utilisée dans la présente brochure pour faire ressortir la différence avec l'allocation spéciale et unique qui aura lieu lorsque le quatrième amendement des Statuts prendra effet et avec les allocations sélectives qui ont été proposées.

Les décisions relatives aux allocations de DTS sont prises pour des périodes de base successives de cinq ans au plus.

- La première période de base a été de trois ans (1970–72) et les allocations qui ont eu lieu pendant ce temps ont totalisé 9,3 milliards de DTS.
- Il n’y a pas eu d’allocation au cours de la deuxième période de base (1973–77).
- Durant la troisième période de base (1978–81), 12,1 milliards de DTS au total ont été alloués.
- Il n’y a pas eu d’autre allocation depuis la troisième période de base.

Toute décision d’allocation générale de DTS est le résultat d’une procédure qui se déroule comme suit. Premièrement, si le Directeur général juge que la présentation d’une proposition d’allocation recueille un large appui de la part des participants, il est tenu de présenter une telle proposition six mois au moins avant le début d’une période de base ou dans les six mois qui suivent toute demande de proposition émanant du Conseil d’administration ou du Conseil des gouverneurs, ou dans un autre délai spécifié conformément aux dispositions de l’article XVIII. Deuxièmement, il faut que le Conseil d’administration s’associe à la proposition. Troisièmement, le Conseil des gouverneurs a le pouvoir d’approuver ou de modifier la proposition à une majorité d’au moins 85 % du total des voix attribuées<sup>9</sup>.

### ***Propositions récentes concernant les allocations de DTS***

Diverses solutions ont été proposées au cours des récentes années pour promouvoir le rôle du DTS dans le système monétaire international et pour régler certains problèmes particuliers. On relèvera notamment les propositions suivantes : reprise des allocations générales, allocation spéciale pour corriger les inégalités du système par le biais d’un amendement des Statuts, et allocation sélective qui permettrait de redistribuer une allocation générale pour faciliter au financement des prêts en cas de crise.

En 1993, le Directeur général du FMI a proposé une allocation générale de 36 milliards de DTS, estimant qu’il existait un besoin global à long terme de compléter les réserves existantes. Il a également suggéré qu’on cherche

<sup>9</sup>La procédure d’annulation de DTS est essentiellement la même que pour les allocations, à ceci près que l’annulation est calculée d’après l’allocation cumulative, et non d’après la quote-part. Cela garantit une réduction proportionnelle uniforme pour tous les pays membres, quel que soit le nombre d’allocations dont ils ont bénéficié.

un moyen de redistribuer volontairement une portion des nouveaux DTS, sous certaines conditions, à certains pays particuliers, y compris à ceux qui étaient devenus membres du FMI depuis 1981 et qui n'avaient donc jamais bénéficié d'une allocation de DTS. La direction et les services du FMI maintenaient que la demande d'actifs de réserve avait continué d'augmenter, mais que l'immense majorité des pays membres du FMI, représentant près de la moitié des quotes-parts, devaient faire face à des coûts nets d'acquisition et de détention de réserves plus élevés — et dans certains cas sensiblement plus élevés — que le coût économique véritable de la création de réserves avec les allocations de DTS. Cette disparité dont étaient victimes un grand nombre des pays membres prouvait, selon la direction et les services du FMI, qu'il existait un besoin global à long terme de compléter les actifs de réserve existants et qu'une allocation de DTS était préférable aux sources de réserves de rechange.

Toutefois, malgré les arguments avancés en faveur de l'adoption d'un tel amendement, les services du FMI n'ont pas réussi à obtenir l'approbation de la proportion nécessaire des pays membres détenant 85 % du total des voies attribuées. La réticence affichée à ce propos par certains grands pays membres est un reflet des changements fondamentaux survenus dans l'économie mondiale, qui remettent selon eux en question la notion même d'une pénurie de réserves internationales :

- L'évolution en faveur des taux de change flottants.
- La croissance des marchés internationaux des capitaux et l'aptitude grandissante des autorités nationales solvables à emprunter.
- La notion de liquidité internationale qui est devenue beaucoup plus large que celle des réserves internationales.

En 1993/94, les administrateurs du Royaume-Uni et des États-Unis ont présenté, en guise de solution de rechange à l'allocation générale préconisée par le Directeur général, une proposition d'amendement des Statuts pour autoriser une allocation spéciale de DTS. Cet amendement aurait pour but de régler le problème d'équité posé par le fait que plus d'un cinquième des pays membres n'ont jamais bénéficié d'une allocation de DTS, car ils ont été admis après la dernière allocation de 1981. L'ampleur et la portée de cette proposition ont été modifiées au fil des discussions du Conseil d'administration jusqu'à ce qu'un consensus soit trouvé en 1997.

En septembre 1997, le Conseil des gouverneurs du FMI a adopté une résolution en vue d'amender les Statuts pour autoriser une allocation spéciale et unique de DTS. Ce quatrième amendement des Statuts du FMI

égaliserait les ratios allocation cumulative/quote-part de tous les membres (fondés sur les quotes-parts issues de la neuvième révision générale) à une norme commune de 29,3 %. Le montant de DTS déjà alloué serait ainsi doublé pour atteindre 42,8 milliards. L'amendement prévoit en outre que chaque futur participant bénéficiera d'un traitement égal, et que les allocations des membres ayant des arriérés au titre des obligations envers le FMI seront versées à un compte d'attente, jusqu'à l'apurement des arriérés. L'amendement proposé n'affectera pas le pouvoir dont dispose actuellement le FMI d'allouer des DTS, lorsqu'il estime qu'il existe un besoin global à long terme de compléter les réserves existantes. Le 15 juillet 2001, 108 pays membres du FMI détenant 72 % du total des voix attribuées avaient accepté l'amendement (cet amendement prendra effet lorsque 110 pays membres détenant 85 % du total des voix attribuées l'auront accepté).

Diverses propositions d'allocations sélectives ont été avancées afin d'utiliser le DTS en guise de source de financement de prêts conditionnels, et notamment pour permettre au FMI de jouer un rôle de filet de sécurité financière ou de prêteur de dernier ressort en périodes de crises financières. Aux termes d'une de ces propositions, on autoriserait une allocation générale de DTS en vertu des dispositions actuelles des Statuts, mais les principaux pays industrialisés accepteraient de rétrocéder volontairement leur part des DTS alloués au FMI ou directement aux pays qui mettent en œuvre des programmes appuyés par le FMI. L'intérêt suscité par ces propositions s'est amenuisé après la conclusion de l'accord de 1998 sur une augmentation des quotes-parts dans le cadre de la onzième révision générale et l'amélioration subséquente de la position de liquidité du FMI.

#### **Participants et détenteurs agréés**

Les DTS sont uniquement alloués aux pays membres qui décident de participer au département des DTS et qui acceptent de ce fait les obligations qui en découlent. Depuis le 7 avril 1980, tous les pays membres du FMI participent au département des DTS. Le compte des ressources générales et les détenteurs agréés peuvent détenir des DTS, mais ils ne peuvent pas bénéficier d'allocations.

Le FMI est habilité à conférer la qualité de détenteur de DTS à des pays non membres, à des pays membres qui ne participent pas au département des DTS, à des institutions financières qui remplissent des fonctions de banque centrale pour le compte de plusieurs pays membres et à d'autres organismes officiels. À la fin de juin 2001, 16 organismes avaient ainsi le

statut de détenteurs agréés<sup>10</sup>. Ils peuvent acquérir et utiliser des DTS dans le cadre de transactions par accord et d'opérations avec des participants ou avec d'autres détenteurs. Ils ne peuvent toutefois ni recevoir des allocations de DTS ni utiliser des DTS dans des «transactions avec désignation». Il n'existe aucune disposition générale qui permette aux détenteurs agréés d'effectuer à leur initiative des opérations et transactions avec le FMI, mais ceux d'entre eux qui ont consenti des prêts au compte des ressources générales du FMI peuvent recevoir en DTS les paiements d'intérêts et les remboursements de principal y afférents.

### Utilisation des DTS

À la fin des années 70 et tout au long des années 80, le FMI a mis en place plusieurs mesures pour accroître la liquidité et l'acceptabilité du DTS. L'une d'elles consistait à permettre aux banques centrales d'utiliser les DTS librement et d'un commun accord, sans avoir à justifier chaque transaction sur la base des besoins de soutien à la balance des paiements. Une autre consistait à assouplir la règle en vertu de laquelle les pays ayant utilisé leurs DTS étaient tenus, à terme, de «reconstituer» partiellement leurs avoirs<sup>11</sup>. L'obligation de reconstitution a été conservée, mais le montant moyen minimal des avoirs requis a été réduit de 30 à 15 % de l'allocation cumulative en 1979. En juin 1981, l'obligation de reconstitution a été suspendue.

Le FMI comptait à l'origine n'utiliser les DTS que pour les opérations de change au comptant — c'est-à-dire celles avec règlement immédiat — entre les participants ou entre ces derniers et le FMI. Cependant, dans le cadre de la transition en faveur d'un rôle du DTS plus axé sur le marché, le FMI a

---

<sup>10</sup>Quatre banques centrales (Banque centrale européenne, Banque des États de l'Afrique centrale, Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest et Banque centrale des Caraïbes orientales); trois institutions monétaires intergouvernementales (Banque des règlements internationaux, Fonds andin de réserve et Fonds monétaire arabe) et neuf institutions de développement (Banque africaine de développement, Fonds africain de développement, Banque asiatique de développement, Banque de développement de l'Afrique de l'Est, Banque internationale pour la reconstruction et le développement, Association internationale de développement — les deux organismes du Groupe de la Banque mondiale qui accordent des prêts, l'un aux conditions du marché, l'autre à des conditions concessionnelles —, Banque islamique de développement, Banque nordique d'investissement et Fonds international de développement agricole).

<sup>11</sup>En vertu de la règle de reconstitution des réserves, les avoirs en DTS d'un pays doivent correspondre au moins à un pourcentage prédéterminé de l'allocation cumulative moyenne établie sur une période de cinq ans.

élargi le champ des opérations officielles en DTS afin d'en permettre l'utilisation dans les opérations de crédit croisé, les opérations à terme, les prêts, la constitution de nantissements et les dons<sup>12</sup>. Toutes ces démarches étaient motivées par le souhait du FMI de faire du DTS le «principal instrument de réserve» du système monétaire international, tel que le stipulait le deuxième amendement de ses Statuts. Toutefois, le FMI n'a pas été jusqu'à approuver largement l'utilisation du DTS pour toute activité non prescrite, et il a donc conservé une certaine mainmise sur les types de transactions autorisées. De toute manière, l'assouplissement des règles n'a engendré que peu de nouvelles activités, et les opérations au comptant ont continué de représenter la presque totalité des opérations en DTS.

Le DTS est utilisé presque exclusivement pour les opérations conduites avec le FMI et les efforts engagés pour en promouvoir l'utilisation sur les marchés privés n'ont connu qu'un succès restreint. On a avancé un certain nombre de raisons pour expliquer cet échec. Comme nous l'avons déjà indiqué ci-dessus, le DTS, contrairement aux monnaies qui représentent une créance sur leur émetteur, ne constitue pas une créance sur le FMI, mais plutôt une créance sur les monnaies librement utilisables des pays membres du FMI. De plus, la valeur du DTS et son rendement ne sont pas déterminés par le marché; elles reflètent l'évolution de la valeur ou du rendement des monnaies ou des instruments financiers qui le constituent plutôt qu'un prix d'équilibre du marché. Cela signifie que la valeur et le rendement du DTS ne sont pas libres de réagir à un surplus de l'offre ni aux pressions de la demande. Ainsi, le «marché» du DTS doit être administré par le FMI, comme on l'explique dans la section suivante. Enfin, les marchés privés ont élaboré des instruments de rechange qui peuvent fournir le même genre de couverture que le DTS.

Le FMI utilise le DTS comme unité de compte, de même que plusieurs autres organisations internationales ainsi qu'un certain nombre de conventions internationales<sup>13</sup>. Au 30 avril 2001, les monnaies de quatre pays membres du FMI étaient rattachées au DTS.

<sup>12</sup>Pour en savoir plus sur l'utilisation du DTS, voir le guide de l'utilisateur de DTS (*Users Guide to the SDR: A Manual of Transactions and Operations in SDRs*) à l'adresse suivante : <http://www.imf.org/external/pubs/FT/usrgsdr/usercon.htm>.

<sup>13</sup>Banque africaine de développement, Fonds monétaire arabe, Banque asiatique de développement, Fonds commun pour les produits de base, Banque de développement de l'Afrique de l'Est, Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements, Fonds international de développement agricole et Banque islamique de développement.

Voici en résumé les raisons pour lesquelles l'utilisation du DTS n'a pas connu de véritable essor dans le système monétaire international :

- Le régime de parités fixes pour lequel le DTS a été créé a été remplacé peu après par un régime de taux flottants. Ce changement, combiné à l'internationalisation des marchés des capitaux, a réduit l'importance d'un actif de réserve comme le DTS et explique pourquoi les allocations de DTS ont été si limitées.
- Le DTS n'est pas un avoir soumis aux règles du marché. Le FMI en a toujours conservé la gestion, qu'il s'agisse de décider de sa valeur ou de son rendement, d'en choisir les détenteurs et d'en déterminer les utilisations. Toutes ces restrictions, ainsi que la création de nouveaux instruments financiers contribuent à expliquer pourquoi le DTS n'a pas connu d'essor sur les marchés privés.

## Fonctionnement du système des DTS

### Flux de DTS et rôle central du FMI

Le FMI reçoit et décaisse des DTS par l'intermédiaire du compte des ressources générales (CRG), qui constitue la plaque tournante de la circulation des DTS à l'échelle du système.

Les entrées de DTS au CRG comprennent :

- les paiements des commissions (intérêts) dues au CRG<sup>14</sup>;
- les intérêts gagnés sur les avoirs en DTS du CRG, et les prélèvements servant à couvrir les frais occasionnés par la gestion du département des DTS;
- les rachats;
- la fraction des augmentations de quotes-parts (25 %) payable en actifs de réserve (encadré III.4)<sup>15</sup>.

Les sorties de DTS du CRG comprennent :

- les achats;
- les paiements au titre de la rémunération;
- les remboursements de prêts,

---

<sup>14</sup>Les Statuts du FMI exigent des pays membres qu'il payent toutes les commissions dues au CRG en DTS.

<sup>15</sup>La fraction des augmentations de quotes-parts payable en actifs de réserve doit être versée en DTS, à moins que le FMI n'en décide autrement.

**ENCADRÉ III.4. EMPRUNT DE DTS EN VUE DU PAIEMENT DE LA FRACTION D'UNE AUGMENTATION DE LA QUOTE-PART PAYABLE EN ACTIFS DE RÉSERVE**

Les pays membres sont tenus de payer 25 % de l'augmentation de leur quote-part en DTS, en monnaies spécifiées par le FMI ou en une combinaison de DTS et de ces monnaies. Le reliquat est payable en leur propre monnaie.

Pour les cas où les réserves brutes et les avoirs en DTS des pays membres sont insuffisants, le FMI peut, sur demande, prendre des dispositions pour aider les membres à s'acquitter de la portion de l'augmentation de leur quote-part payable en actifs de réserve. Il a recours à cette fin à un mécanisme d'emprunt/remboursement de DTS le même jour, exempt d'intérêts, de frais ou de commission. Dans le cadre de la onzième révision générale des quotes-parts, cinq pays membres dotés d'avoirs en DTS relativement importants ont accepté de prêter des DTS, pour un montant totalisant 2,8 milliards de DTS, à d'autres pays membres qui en avaient besoin. Des accords semblables ont été conclus dans le cadre de la huitième et de la neuvième révisions générales des quotes-parts. On peut également, le cas échéant, conclure de tels accords dans les cas d'augmentations spéciales ou sélectives des quotes-parts, hors du cadre des révisions générales.

Ce mécanisme fonctionne de la façon suivante :

- 1) le pays membre emprunte des DTS auprès d'un autre pays membre disposé à lui en prêter;
- 2) le pays membre utilise les DTS empruntés pour régler la fraction de l'augmentation de sa quote-part payable en actifs de réserve;
- 3) le pays membre effectue un achat dans la tranche de réserve correspondant au montant emprunté (il verse en monnaie nationale un montant correspondant au quart de l'augmentation de sa quote-part) et reçoit des DTS en retour;
- 4) le pays membre utilise les DTS obtenus en 3) pour rembourser le même jour l'emprunt de DTS contracté auprès du pays membre créancier 1).

- les paiements d'intérêts sur l'encours des prêts;
- les DTS acquis par les pays membres pour le paiement des commissions et des prélèvements.

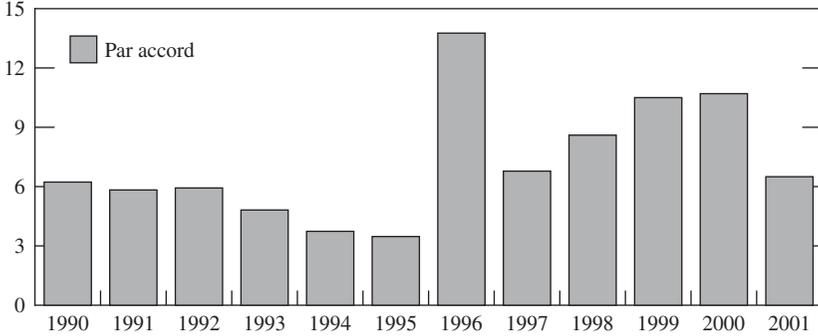
Les pays membres ne sont tenus d'accepter des DTS pour aucune transaction autre que la reconstitution des avoirs<sup>16</sup>. Toutefois, le FMI offre, en règle générale, des DTS en guise de solution de rechange aux monnaies

<sup>16</sup>Le FMI peut décider d'utiliser ses avoirs en DTS pour augmenter les avoirs qu'il détient en la monnaie d'un pays membre participant au département des DTS.

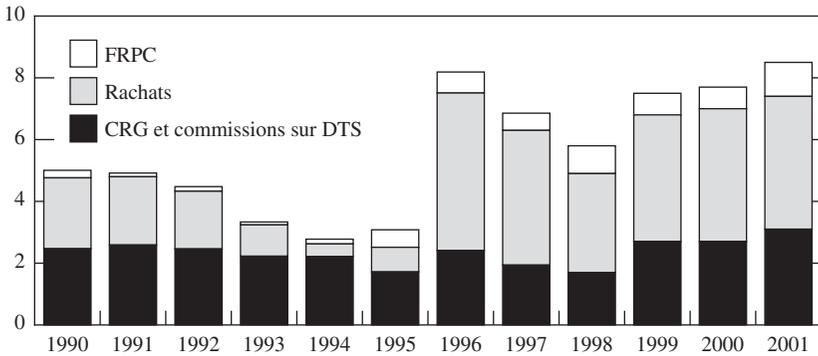
**FIGURE III.2. PRINCIPALES TRANSACTIONS EN DTS,  
EXERCICES CLOS LES 30 AVRIL 1990–2001**

(Milliards de DTS)

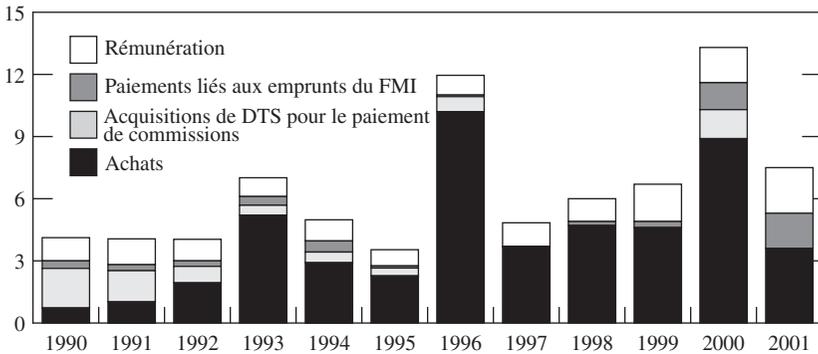
**Transferts entre participants et détenteurs agréés**



**Transferts au FMI**



**Transferts du FMI**



pour tous ses paiements aux pays membres. Presque tous les pays qui détiennent des positions rémunérées dans la tranche de réserve choisissent de recevoir des DTS sous forme de paiements trimestriels<sup>17</sup>, et le DTS a également été accepté pour le remboursement de prêts et le paiement des intérêts sur les emprunts non remboursés. Les pays membres peuvent obtenir des DTS auprès du CRG pour payer les commissions dues au CRG et au département des DTS et s'acquitter des prélèvements. La figure III.2 illustre l'évolution des flux principaux de DTS vers le CRG et en provenance de ce dernier depuis 1990, et les compare aux niveaux de transactions entre les participants et les détenteurs agréés.

Les pays membres peuvent accepter des DTS en guise de paiement pour un achat; ils peuvent demander la conversion de ces DTS en une monnaie utilisable dans le cadre des «transactions avec désignation» ou des transactions par accord avec d'autres pays membres (voir ci-après). Le FMI remet en circulation le stock de DTS détenu au compte des ressources générales en :

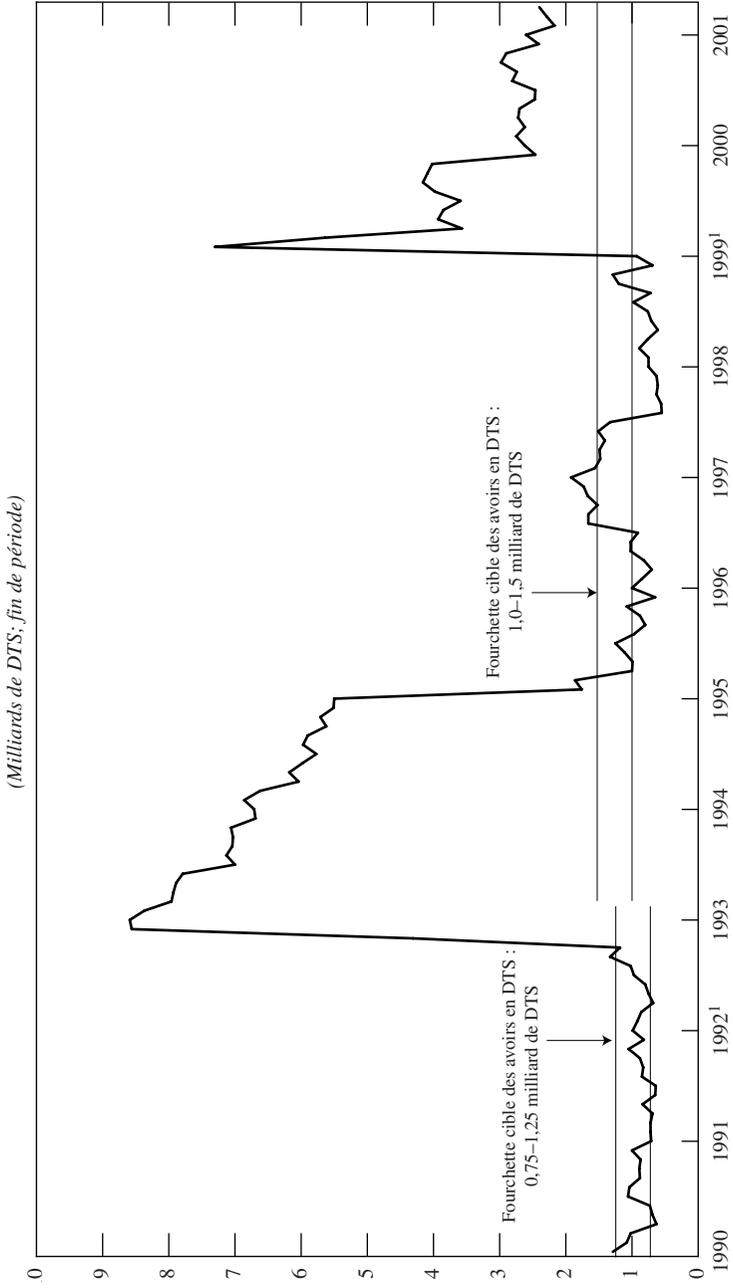
- transférant directement des DTS du CRG aux pays membres débiteurs qui effectuent des achats auprès du FMI;
- transférant indirectement des DTS des détenteurs aux autres pays membres qui en ont besoin pour effectuer des paiements au FMI (par exemple, commissions et rachats). Le FMI peut également aider les pays membres à acheter ou à vendre des DTS à des fins de gestion des réserves. De telles transactions s'effectuent normalement dans le cadre d'accords à deux volets, dans la mesure où les DTS achetés auprès du CRG sont convertis en monnaies librement utilisables.

Le CRG constitue donc le moteur principal assurant la circulation des DTS, à la fois vers les pays membres débiteurs qui les utilisent pour leurs achats au FMI, et vers les membres créanciers pour le remboursement des emprunts du FMI et la rémunération. Les avoirs en DTS du CRG sont portés à fluctuer brutalement sous l'effet des paiements en actifs de réserve des augmentations de quotes-parts (figure III.3). Ces avoirs sont ramenés à l'intérieur de la fourchette voulue principalement au moyen de transferts de DTS pour les achats et les paiements réalisés sur les emprunts du FMI dans le cadre de son programme trimestriel de transactions financières. Le

---

<sup>17</sup>Un seul pays membre a opté, jusqu'à présent, pour une rémunération payée dans sa propre monnaie.

**FIGURE III.3. AVOIRS DU FMI EN DTS, JANVIER 1990 – AVRIL 2001**



<sup>1</sup>Années d'entrée en vigueur d'une augmentation des quotes-parts.

Conseil d'administration revoit périodiquement le niveau des avoirs en DTS du FMI, notamment lorsque les circonstances justifient que l'on procède à des changements de la fourchette cible des avoirs en DTS. La dernière de ces révisions a été achevée à la suite du règlement des augmentations de quotes-parts décidé dans le cadre de la onzième révision, lorsque le Conseil d'administration a décidé que les avoirs en DTS du FMI devraient être maintenus à un niveau de l'ordre de 1,0–1,5 milliard de DTS, lequel s'était avéré adéquat pour permettre au FMI de fonctionner.

### **Système d'accords à deux volets**

Les accords à deux volets (achat et vente) constituent un autre mécanisme important influant sur la circulation des DTS. Les pays membres qui sont parties à des accords à un ou à deux volets créent dans les faits un marché des DTS et augmentent l'utilité de cet instrument. Les accords à deux volets permettent aux membres d'acquérir des DTS en échange de monnaies librement utilisables (en pratique, surtout des dollars EU et des euros) sans avoir à faire état d'un besoin de soutien à la balance des paiements. Comme le principal avantage du DTS en tant qu'actif de réserve est la créance qu'il représente sur des monnaies librement utilisables, le système des accords à deux volets en augmente encore l'attrait.

Chaque accord à deux volets spécifie une fourchette d'avoirs en DTS à l'intérieur de laquelle les transactions peuvent être effectuées, les monnaies particulières à échanger, le délai de règlement (normalement deux ou trois jours ouvrables), les montants minimum et maximum des transactions individuelles et la période de préavis à respecter avant le début d'une transaction particulière. Le premier accord à deux volets a été conclu en février 1986; à la fin de 1987, neuf de ces accords avaient été conclus. À l'heure actuelle, 13 teneurs de marché sont parties à des accords à deux volets, et un accord à un volet (vente) est en vigueur. Les avoirs combinés qui font l'objet de ces accords totalisent environ 3,5 milliards de DTS. L'accord de vente comporte un plancher au-dessus duquel les avoirs excédentaires sont disponibles pour la vente.

Les DTS qui font l'objet des accords à deux volets proviennent principalement de la revente de DTS par des membres qui en achètent auprès du FMI. La demande de DTS provient de membres qui en ont besoin pour le règlement de leurs obligations financières envers le FMI. L'ampleur de la remise en circulation des DTS en vertu des accords à deux volets est limitée par trois facteurs :

- l'importance des transferts de DTS effectués dans le cadre des nouveaux crédits du FMI;
- la mesure dans laquelle les pays membres bénéficiant de tels crédits convertissent les DTS en monnaie;
- la capacité d'absorption (c'est-à-dire, la différence entre les avoirs effectifs des pays membres et les limites maximales) prévue en vertu des accords à deux volets<sup>18</sup>.

Les possibilités de remise en circulation des DTS sont en règle générale bien meilleures lorsque ces DTS sont détenus par des pays membres parties à des accords à deux volets (encadré III.5).

Dans le cas des transactions par accord, le FMI joue un rôle d'intermédiaire entre les participants à ce marché dirigé. Les accords à deux volets permettent au FMI d'entreprendre l'achat ou la vente de DTS au nom de tout pays participant au département des DTS contre des monnaies utilisables, à condition que toutes les transactions soient effectuées au taux de change officiel du DTS par rapport aux monnaies en question. Comme le marché ne s'équilibre pas toujours, il convient de gérer l'offre et la demande de DTS par le biais de programmes trimestriels de transactions financières soigneusement élaborés. Les stocks limités de DTS doivent principalement servir à répondre à la demande des pays membres qui en ont besoin pour s'acquitter de leurs obligations. Il est souvent difficile de répondre aux demandes spéciales formulées par des membres qui souhaitent se procurer des DTS pour des fins de gestion des réserves.

### **Tendances affichées par les avoirs en DTS**

L'utilisation de DTS pour certaines transactions comme le paiement des commissions, les rachats, les paiements relatifs aux emprunts du FMI et la rémunération a conduit à des déséquilibres de plus en plus prononcés de la répartition des DTS parmi les membres. Cette répartition est biaisée en faveur de quelques membres créanciers (principalement des pays industrialisés). Un des pays membres détient plus du tiers du stock actuel de DTS. Un groupe de pays membres relativement important — principalement consti-

---

<sup>18</sup>Par exemple, au cours d'une période caractérisée par la rareté ou l'absence de nouveaux crédits du FMI, comme celle observée à la fin des années 80, les membres qui ont besoin de DTS pour s'acquitter de leurs obligations envers le FMI doivent se tourner vers le FMI lui-même, ou recourir à des accords spéciaux conclus avec d'autres membres.

**ENCADRÉ III.5. LA CIRCULATION DES DTS**

- Tous les pays membres du FMI et participants au département des DTS reçoivent des DTS au moment des allocations.
- Le CRG reçoit des DTS des pays membres qui s’acquittent de leurs obligations (A) et qui versent des actifs de réserve en paiement des augmentations périodiques de leurs quotes-parts (B).
- Le CRG transfère des DTS principalement aux pays membres ayant conclu des accords avec le FMI (C) et verse des DTS pour le règlement de la rémunération aux membres créanciers (D).
- La plupart des transactions conduites dans le cadre d’accords à deux volets découlent de la revente de DTS reçus dans le cadre d’accords conclus avec le FMI (E) ou des achats de DTS effectués par les pays pour s’acquitter de leurs obligations envers le FMI (F).
- Le recouvrement et le paiement des intérêts nets du DTS s’effectuent entre les membres (G), mais le FMI et les détenteurs agréés perçoivent également des intérêts sur leurs avoirs en DTS.

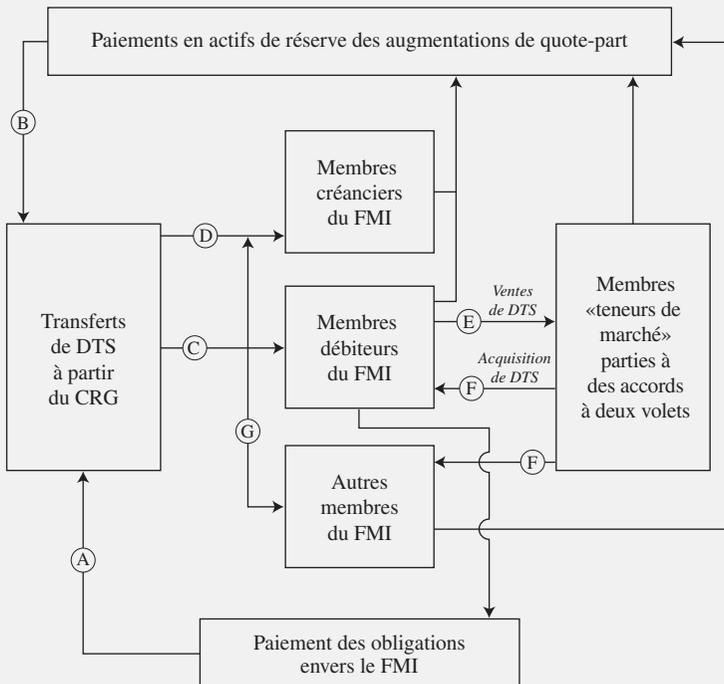


TABLEAU III.2. AVOIRS EN DTS DES PRINCIPAUX GROUPES DE PAYS<sup>1</sup>  
(En pourcentage des allocations cumulatives)

	Octobre				Juin			Avril	
	1983	1987	1992 <sup>2</sup>	1997	1998 <sup>2</sup>	1999 <sup>3</sup>	1999	2000	2001
Créanciers du FMI (26)	86	120	123	113	115	107	104	101	105
Débiteurs du FMI (103)	10	22	18	48	41	34	39	40	29
Autres pays membres (54)	58	73	59	81	75	60	68	80	82

<sup>1</sup>Le nombre de pays membres est indiqué entre parenthèses.

<sup>2</sup>Avant l'augmentation des quotes-parts (neuvième et onzième révisions).

<sup>3</sup>Après l'augmentation des quotes-parts (onzième révision).

tué de pays débiteurs qui ont connu pendant longtemps des difficultés de balance des paiements — détiennent par ailleurs des montants relativement faibles de DTS en termes d'allocation cumulative. Enfin, les pays membres d'un troisième groupe naguère créanciers, sont devenus débiteurs, et ont maintenu leurs avoirs en DTS à un niveau moyen d'environ 60 % de leur allocation cumulative au cours des récentes années (tableau III.2).

### États financiers du département des DTS

En raison de la stricte séparation maintenue entre le département général et le département des DTS, les comptes financiers des deux départements sont gérés séparément. La structure fondamentale du bilan du département des DTS (tableau III.3) est assez simple. Comme les paiements versés et les intérêts perçus s'équilibrent sur l'ensemble des opérations du département, il est utile de gérer les comptes sur une base nette.

Le coté «actif» du bilan décrit la position des débiteurs du département des DTS, c'est-à-dire les membres qui ont échangé une partie de leurs DTS contre une monnaie librement échangeable et dont les avoirs en DTS sont donc inférieurs à leur allocation cumulative. Les intérêts courus à recevoir de ces membres débiteurs figurant à l'actif correspondent aux intérêts courus à payer aux créanciers du côté du passif.

L'inscription finale à l'actif représente les intérêts et les prélèvements exigibles des membres ayant des arriérés envers le département des DTS.

TABLEAU III.3. BILAN DU DÉPARTEMENT DES DTS,  
AU 30 AVRIL 2001  
(En millions de DTS)

Actif		Passif	
Participants dont les avoirs sont inférieurs aux allocations :		Participants dont les avoirs sont supérieurs aux allocations :	
Allocations	12.646	Avoirs en DTS	14.690
moins : avoirs en DTS	3.866	moins : allocations	8.787
Excédents des allocations sur les avoirs	<u>8.780</u>	Excédents des avoirs sur les allocations	<u>5.903</u>
		Avoirs du CRG	2.437
		Avoirs des détenteurs agréés	538
Intérêts à recevoir	215	Intérêts à payer	<u>216</u>
Prélèvements et intérêts dus	<u>98</u>		
Total de l'actif	9.094	Total du passif	9.094

Note : Les chiffres étant arrondis, il se peut que la somme des composantes ne corresponde pas au total.

Si le montant des DTS reçu lorsque ces paiements deviennent exigibles ne suffit pas, des DTS supplémentaires sont temporairement créés aux fins du règlement. Lorsque les arriérés sont remboursés, ces DTS temporaires sont annulés.

Les participants dont les avoirs dépassent l'allocation affichent une position créditrice au sein du département et la portion de leurs avoirs en DTS qui excède leur allocation cumulative est donc assimilée à un engagement du département, au même titre que tout avoir des détenteurs agréés et du FMI (CRG) qui ne reçoivent pas d'allocations. Les intérêts payables à ces créanciers sont accumulés et payés chaque trimestre<sup>19</sup>. Le

<sup>19</sup>Comme le bilan est présenté le dernier jour de l'exercice, les intérêts courus au cours des trois derniers mois y figurent. Ce montant est payé aux créanciers le 1<sup>er</sup> mai, et le bilan est donc ramené à zéro pour le début du trimestre suivant.

TABLEAU III.4. COMPTE DE RÉSULTATS DU DÉPARTEMENT DES DTS,  
EXERCICE CLOS LE 30 AVRIL 2001  
(Millions de DTS)

Recettes	
Intérêts nets des participants dont les avoirs sont inférieurs aux allocations	400
Redevances sur l'allocation de DTS	<u>2</u>
	403
Dépenses	
Intérêts sur les avoirs en DTS	
Intérêts nets aux participants dont les avoirs sont supérieurs aux allocations	261
CRG	113
Détenteurs agréés	27
Dépenses administratives	<u>2</u>
	403
Recettes nettes	0

Note : Les chiffres étant arrondis, il se peut que la somme des composantes ne corresponde pas au total.

compte de résultats du département des DTS est lui aussi très simple (tableau III.4). Les recettes du département sont constituées des paiements d'intérêts des débiteurs et des prélèvements servant à couvrir les frais occasionnés par la gestion du département. Ses dépenses sont les paiements d'intérêts aux créiteurs du système et le remboursement au FMI des frais d'administration. Comme les recettes et les dépenses s'équilibrent toujours, le revenu net est toujours égal à zéro.

### Séminaire sur l'avenir du DTS

En 1995, le Comité intérimaire du FMI (devenu depuis le Comité monétaire et financier international [CMFI]) a demandé au FMI d'entreprendre une vaste étude, avec la participation d'experts externes, sur le rôle et les fonctions du DTS à la lumière des changements survenus dans le système financier international. Le FMI a organisé en mars 1996 un séminaire au cours duquel des décideurs, des universitaires et d'autres personnalités influentes ont été chargés d'examiner, avec les services du FMI, le rôle du

DTS, les raisons justifiant les allocations de DTS, les critères de la distribution des DTS et les caractéristiques de cet instrument<sup>20</sup>. Ce séminaire a permis d'orienter les délibérations ultérieures du Conseil d'administration portant sur les principales propositions d'allocations, même si les participants se sont montrés divisés sur plusieurs questions clés et ont exprimé des doutes quant à la possibilité pour le DTS de devenir à l'avenir le principal actif de réserve du système monétaire international. Les participants se sont cependant accordés sur l'idée que le DTS devait conserver son rôle actuel.

---

<sup>20</sup>*The Future of the SDR in Light of Changes in the International Monetary System*, ibid. (voir note 2).

## IV

### **L'aide financière aux pays membres à faible revenu**

Le FMI fournit une aide financière aux pays membres à faible revenu de deux manières, en leur octroyant des prêts concessionnels dans le cadre de la facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (FRPC) et en leur accordant un allègement de leur dette dans le cadre de l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE). La FRPC (qui a remplacé la FASR en 1999) soutient des programmes économiques qui renforcent sensiblement et durablement la position de balance des paiements et favorisent une croissance soutenue, donnant ainsi lieu à une amélioration des conditions de vie et à un recul de la pauvreté. L'initiative PPTE aide les pays à ramener leur dette extérieure à un niveau soutenable. Les ressources nécessaires au financement de ces initiatives, qui sont distinctes des ressources générales du FMI — lesquelles sont le produit des quotes-parts —, proviennent des contributions apportées par un large éventail de pays membres du FMI, ainsi que par le FMI lui-même. Ces ressources sont administrées par l'intermédiaire du compte de fiducie de la FRPC et du fonds fiduciaire FRPC-PPTE, dont le FMI est le fiduciaire. Le présent chapitre décrit les dispositifs de financement de la FRPC et de l'initiative PPTE.

Une grande partie de l'aide du FMI aux pays membres à faible revenu est accordée sous la forme d'assistance technique et de soutien au renforcement des capacités sur la demande de ces pays et à titre gratuit. Le programme d'assistance technique du FMI est brièvement décrit au chapitre V<sup>1</sup>.

#### **L'aide concessionnelle : tour d'horizon**

L'aide financière concessionnelle du FMI aux pays membres à faible revenu a été peu à peu renforcée ces 25 dernières années. L'aide initiale, financée en totalité par le produit des ventes d'or effectuées par le FMI en 1976–80, était assortie d'une conditionnalité peu rigoureuse et décaissée

---

<sup>1</sup>Voir la section sur les «Mesures de diligence volontaires» au chapitre V. Pour plus de détails, voir la déclaration de principe sur l'assistance technique du FMI («Policy Statement on IMF Technical Assistance»), 31 mars 2000, sur le site du FMI, <http://www.imf.org/external/np/ta/2000/index.htm>.

sous forme de prêts du fonds fiduciaire en un premier temps et de prêts de la facilité d'ajustement structurel (FAS) par la suite. Depuis 1987, les prêts concessionnels financés en grande partie par des contributions bilatérales ont été accordés par le biais de facilités assorties d'une conditionnalité équivalant à celle des tranches supérieures de crédit, à savoir la FASR et, depuis 1999, la FRPC.

- En 1976, le FMI a lancé les opérations concessionnelles par la création du fonds fiduciaire, dont les ressources provenaient de la vente, en 1976–80, d'une partie de l'or détenu par le FMI et qui fournissait des prêts concessionnels aux pays en développement à faible revenu pour soutenir leur balance des paiements<sup>2</sup>.
- En 1986, le FMI a établi la FAS, dont l'objet était d'apporter une aide concessionnelle aux pays à faible revenu, financée par recyclage des ressources provenant du remboursement des prêts consentis par le fonds fiduciaire<sup>3</sup>.
- En 1987, le FMI a créé la FASR pour favoriser l'application de mesures d'ajustement et de réforme plus vigoureuses que celles relevant de la FAS et pour accroître les ressources disponibles à cette fin. À la différence du fonds fiduciaire et de la FAS, les ressources destinées au financement des prêts et bonifications provenaient principalement de contributions bilatérales.
- En 1996, le FMI et la Banque mondiale ont lancé ensemble l'initiative PPTE, dont le but est de ramener à un niveau soutenable la charge de la dette extérieure des pays pauvres et lourdement endettés qui y sont admissibles.
- En septembre 1999, l'initiative PPTE a été renforcée afin de fournir une aide plus rapide et plus importante à un plus grand nombre de pays et les liens entre l'allègement de la dette et la réduction de la pauvreté ont été resserrés<sup>4</sup>. En octobre 1999, le Conseil d'administration a

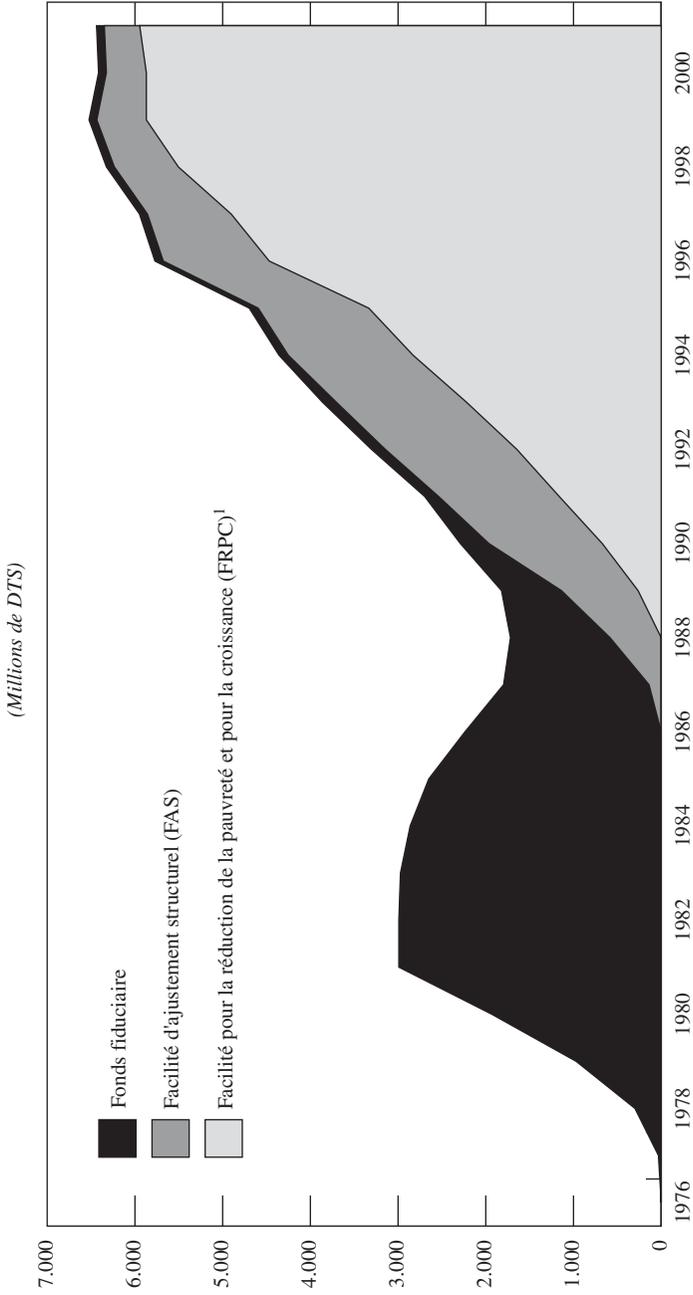
---

<sup>2</sup>Sur les 4,6 milliards de dollars procurés par les ventes d'or, 1,3 milliard a été alloué aux pays membres en développement du FMI en proportion de leur quote-part, et 3,3 milliards ont servi à financer les prêts concessionnels accordés par le fonds fiduciaire.

<sup>3</sup>Voir Joslin Landell-Mills, *De l'aide pour les pauvres : nouvelles facilités d'ajustement structurel du FMI* (Washington, Fonds monétaire international, éd. rév., 1992).

<sup>4</sup>Pour un examen plus approfondi de l'initiative renforcée en faveur des PPTE, voir David Andrews, Anthony Boote, Syed S. Rizavi et Sukhwinder Singh, *Allègement de la dette des pays à faible revenu : l'initiative renforcée en faveur des pays pauvres très endettés*, n° 51 de la série des brochures (Washington, Fonds monétaire international, 2000).

**FIGURE IV.1. ENCOURS DES CRÉDITS CONCESSIONNELS DU FMI, VENTILÉ PAR FACILITÉ, EXERCICES CLOS LES 30 AVRIL 1976-2001**



<sup>1</sup>Y compris l'utilisation des ressources de la FAS dans le cadre d'accords FRPC.

décidé de changer le nom de la FASR en facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (FRPC), de remplacer le compte de fiducie de la FASR par le compte de fiducie de la FRPC, et d'élargir les objectifs de la facilité rebaptisée. La décision est entrée en vigueur le 22 novembre 1999, une fois que tous les contributeurs au compte de fiducie ont consenti à ce changement<sup>5</sup>.

- En septembre 1999, un accord s'est en outre dégagé sur un montage financier pour l'initiative PPTE et pour la poursuite des opérations de la FRPC (dite intérimaire) sur une période de quatre ans qui commencerait normalement en 2002 une fois engagées toutes les ressources existantes de la FRPC et avant l'entrée en vigueur de la FRPC autoalimentée.
- Les ressources sous forme de prêts, d'un montant de 4–4,5 milliards de DTS, sont actuellement mobilisées pour le financement des prêts de la FRPC intérimaire.
- En mai 2001, le FMI a établi un compte où seront versés les fonds servant à financer les bonifications d'intérêts au titre de l'assistance d'urgence aux pays sortant d'un conflit qui sont admissibles à la FRPC. Les dons de ce compte de bonification auront pour effet de ramener à 0,5 % (niveau égal au taux d'intérêt dont est assortie l'utilisation des ressources du FMI) le taux annuel de commission sur les achats au compte des ressources générales dans le cadre du mécanisme d'aide d'urgence aux pays sortant d'un conflit.
- Il est prévu qu'après 2005 une grande partie des prêts concessionnels seront accordés dans le cadre de la FRPC autoalimentée, dont les opérations seront financées par les ressources propres du FMI qui s'accumulent à la réserve du compte de fiducie. Ces ressources, qui proviennent des ventes d'or effectuées par le FMI à la fin des années 70, ainsi que le revenu de leurs placements, pourront être utilisées une fois que les créanciers de la FRPC auront été remboursés et que la garantie offerte par la réserve ne sera plus nécessaire.

Le financement de l'aide concessionnelle du FMI est résumé à l'encadré IV.1, et la figure IV.1 montre l'évolution du niveau et de la composition des prêts concessionnels du FMI depuis le début jusqu'à présent.

---

<sup>5</sup>Voir «Prêts du FMI aux pays pauvres — Qu'est-ce qui distingue la FRPC de la FASR?» (Fonds monétaire international, note de synthèse, 01/06, avril 2001).

**ENCADRÉ IV.1. FINANCEMENT DE L'AIDE CONCESSIONNELLE DU FMI :  
TOUR D'HORIZON**

**Compte de fiducie de la FRPC**

- Créé en 1987 sous le nom de compte de fiducie de la FASR et élargi en 1994, ce compte est alimenté par les prêts de 17 créanciers bilatéraux, d'un montant de 11,4 milliards de DTS, ainsi que par les contributions d'un plus grand nombre de pays membres du FMI au financement des bonifications.
- Les prêts au compte de fiducie bénéficient de plusieurs garanties : une réserve, qui est financée par recyclage des ressources provenant des ventes d'or réalisées à la fin des années 70 (c'est-à-dire réemploi du produit des remboursements des prêts de la FAS et du fonds fiduciaire) et par le revenu des placements des soldes qui y sont détenus; l'or que le FMI s'est engagé à mobiliser pour le programme d'accumulation de droits (voir le chapitre II); et une déclaration informelle du Directeur général sur la garantie offerte aux prêteurs (voir le paragraphe consacré à la réserve).

**Fonds fiduciaire FRPC-PPTE**

- Le cadre de l'initiative PPTE et de la FRPC intérimaire a été agréé en 1996. Un accord s'est dégagé à la fin de 1999 sur le financement des bonifications au titre de la FRPC intérimaire (2002-05) et la participation du FMI à l'initiative PPTE. Des contributions sont apportées par 94 pays membres et par le FMI.
- Le cadre de la FRPC intérimaire et les sources des fonds à emprunter pour financer ses opérations, soit un montant de l'ordre de 4-4,5 milliards de DTS, n'étaient pas identifiés au moment de la création du fonds fiduciaire FRPC-PPTE. Des progrès ont été réalisés dans la mobilisation de ces ressources sous la forme de nouveaux prêts bilatéraux, mais un plus gros effort s'impose pour réunir le total nécessaire.

**Opérations FRPC et PPTE**

Le FMI agit en qualité de fiduciaire du compte de fiducie de la FRPC et du fonds fiduciaire FRPC-PPTE et administre, par leur intermédiaire, les diverses ressources servant à financer les opérations FRPC et PPTE. Dans ces fonctions, le FMI mobilise des ressources et les gère pour ces deux entités.

**Compte de fiducie de la FRPC**

***Admissibilité, modalités des prêts de la FRPC et accès à ses ressources***

Dans la pratique, le FMI s'est fondé sur le niveau du revenu par habitant et l'admissibilité du pays aux crédits de l'Association interna-

**FRPC autoalimentée**

• Facilité dont l'entrée en opération est prévue pour 2006. Elle est financée par emploi rotatif des ressources accumulées à la réserve du compte de fiducie de la FRPC. Il ne sera pas nécessaire de faire appel à des sources bilatérales pour obtenir des contributions à des fins de bonification d'intérêts ou des prêts.

	Prêts (milliards de DTS)	Période d'engage- ment	Situation du financement (milliards de DTS)	
			Principal	Bonifications
Compte de fiducie de la FRPC	11,4	1988–2001	Financé	Financées
Fonds fiduciaire FRPC–PPTE FRPC intérimaire	4–4,5	2002–05	3,3 <sup>1</sup> (montant engagé)	Ressources totale- ment engagées : effectives pour la plupart
Initiative PPTE	(pour octroi de dons ou prêts)			Ressources totale- ment engagées : effectives pour la plupart
FRPC autoalimentée	0,7/an à perpétuité	À compter de 2006	Financé	Autofinancées

<sup>1</sup>À la fin de juin 2001.

tionale mondiale, pour déterminer si le pays est admissible à la FRPC. Cependant, il n'y a pas de lien systématique entre l'admissibilité aux prêts de la FRPC et l'admissibilité aux crédits de l'IDA, et c'est au Conseil d'administration du FMI d'établir la liste des pays admissibles à la FRPC<sup>6</sup>. Depuis 1987, nombre de pays, dont certains pays en transition, ont été ajoutés à la liste, tandis que d'autres en ont été retirés. À l'heure actuelle, 77 pays membres du FMI sont admissibles à la FRPC (encadré IV.2).

<sup>6</sup>Le seuil d'admissibilité actuel aux crédits de l'IDA est un PNB par habitant égal à 885 dollars EU en 1999.

**ENCADRÉ IV.2. PAYS ADMISSIBLES À LA FRPC  
ET À L'INITIATIVE PPTE**

- |                                   |                                      |  |
|-----------------------------------|--------------------------------------|--|
| 1. Afghanistan, Rép. islamique d' | 27. Grenade                          | 55. République Centrafricaine*             |
| 2. Albanie                        | 28. Guinée*                          | 56. République dém. pop. lao* <sup>2</sup> |
| 3. Angola*                        | 29. Guinée-Bissau*                   | 57. République kirghize                    |
| 4. Arménie                        | 30. Guyana*                          | 58. Rwanda*                                |
| 5. Azerbaïdjan                    | 31. Haïti                            | 59. Saint-Vincent-et-les Grenadines        |
| 6. Bangladesh                     | 32. Honduras*                        | 60. Sainte-Lucie                           |
| 7. Bénin*                         | 33. Inde                             | 61. Samoa                                  |
| 8. Bhoutan                        | 34. Kenya* <sup>1</sup>              | 62. São Tomé-et-Príncipe*                  |
| 9. Bolivie*                       | 35. Kiribati                         | 63. Sénégal*                               |
| 10. Bosnie-Herzégovine            | 36. Îles Salomon                     | 64. Sierra Leone*                          |
| 11. Burkina Faso*                 | 37. Lesotho                          | 65. Somalie*                               |
| 12. Burundi*                      | 38. Libéria*                         | 66. Soudan*                                |
| 13. Cambodge                      | 39. Macédoine, ex-Rép. yougoslave de | 67. Sri Lanka                              |
| 14. Cameroun*                     | 40. Madagascar*                      | 68. Tadjikistan                            |
| 15. Cap-Vert                      | 41. Malawi*                          | 69. Tanzanie•                              |
| 16. Comores                       | 42. Maldives                         | 70. Tchad*                                 |
| 17. Congo, Rép. du*               | 43. Mali*                            | 71. Togo*                                  |
| 18. Congo, Rép. dém. du*          | 44. Mauritanie*                      | 72. Tonga                                  |
| 19. Côte d'Ivoire*                | 45. Moldova                          | 73. Vanuatu                                |
| 20. Djibouti                      | 46. Mongolie                         | 74. Vietnam*                               |
| 21. Dominique                     | 47. Mozambique*                      | 75. Yémen, Rép. du* <sup>1</sup>           |
| 22. Érythrée                      | 48. Myanmar*                         | 76. Zambie*                                |
| 23. Éthiopie*                     | 49. Népal                            | 77. Zimbabwe                               |
| 24. Gambie*                       | 50. Nicaragua*                       |  |
| 25. Géorgie                       | 51. Niger*                           |  |
| 26. Ghana*                        | 52. Nigéria                          |  |
|                                   | 53. Ouganda*                         |  |
|                                   | 54. Pakistan                         |  |

\*Pays admissible à une aide au titre de l'initiative PPTE.

<sup>1</sup>L'un des deux pays admissibles à l'initiative PPTE dont la dette est soutenable, sur la base de la définition retenue dans l'initiative. En juillet 2000, le FMI et la Banque mondiale ont confirmé que la République du Yémen n'a pas besoin d'une aide au titre de l'initiative PPTE pour ramener sa dette à un niveau soutenable.

<sup>2</sup>Ce pays a indiqué qu'il ne veut pas recourir à l'initiative PPTE.

Les prêts de la FRPC sont fournis dans le cadre d'un accord triennal (qui peut être prorogé d'un an) à l'appui de programmes établis pour chacune des trois années. Les décaissements au titre des accords FRPC sont assujettis au respect de critères de réalisation fixés normalement pour des périodes semestrielles et à l'achèvement de revues qui ont généralement lieu tous les six mois, mais peuvent être trimestrielles lorsqu'un suivi plus fréquent s'impose. Les prêts de la FRPC sont assortis d'un taux d'intérêt de 0,5 % et remboursables par versements semestriels égaux dans un délai de 10 ans après la date de chaque décaissement, avec un différé d'amortissement de 5 ans et demi.

Les programmes appuyés par la FRPC s'articulent autour d'un document complet de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP) établi par les autorités du pays emprunteur elles-mêmes et selon un processus faisant appel à une participation active de la société civile, des organisations non gouvernementales, des bailleurs de fonds et des institutions internationales. Ces DSRP sont ensuite approuvés par le Conseil d'administration du FMI et le Conseil des administrateurs de la Banque mondiale, dans leurs domaines de responsabilité respectifs, pour servir de base à l'octroi par les deux institutions de prêts concessionnels et d'un allègement de la dette au titre de l'initiative renforcée en faveur des PPTE. Les programmes appuyés par la FRPC s'inspirent directement du DSRP, et les politiques économiques inscrites à ces programmes sont intégrées aux objectifs sociaux et sectoriels pour assurer que les plans se renforcent mutuellement et cadrent avec un ensemble d'objectifs communs d'accélération de la croissance et de réduction de la pauvreté. L'un des éléments des programmes appuyés par la FRPC est un budget favorable aux pauvres dans lequel les dépenses publiques sont réorientées vers les secteurs sociaux, l'infrastructure de base ou autres activités qui bénéficient manifestement aux pauvres. Les programmes appuyés par la FRPC sont en outre axés sur l'amélioration de la gestion publique, pilier de la stabilité macroéconomique, d'une croissance durable et de la réduction de la pauvreté. Leurs principaux objectifs sont une meilleure gestion des ressources publiques, une transparence accrue, une surveillance active de la part du public et, généralement, une plus grande responsabilisation des gestionnaires des finances publiques.

Un pays admissible à la FRPC peut emprunter à hauteur de 140 % de sa quote-part au FMI dans le cadre d'un accord de trois ans; ce plafond peut toutefois être porté à un maximum de 185 % dans des circonstances

exceptionnelles. L'accès au titre d'un accord FRPC est déterminé sur la base des besoins de balance des paiements du pays membre, de la vigueur de son programme d'ajustement, de l'encours des crédits du FMI et de ses antécédents en matière d'utilisation des ressources de l'institution. L'accès est sujet à révision, au moment de l'approbation de l'accord triennal aussi bien qu'aux revues périodiques ultérieures. Au fil des ans, la politique d'accès a évolué en faveur de la modulation des niveaux d'accès en fonction des circonstances. Ils sont très différenciés selon les cas en raison de divers facteurs :

- Dans le cas des pays qui éprouvent un besoin de balance des paiements, renforcent par des actions convaincantes leur effort d'ajustement et font montre d'une capacité de remboursement, le niveau d'accès effectif dans les limites existantes est généralement plus élevé à présent que par le passé, sur la présomption que l'obtention par le pays de résultats qui restent favorables pousse d'autres bailleurs de fonds à lui accorder leur soutien et donne lieu à une baisse progressive de son besoin d'aide exceptionnelle à la balance des paiements, notamment au titre de la FRPC. Lorsque l'existence d'un besoin de balance des paiements ne peut être déterminée avec certitude, un niveau d'accès plus faible est fixé à juste titre au cas par cas.
- L'accès n'est pas accordé aux pays dont les antécédents sont relativement peu satisfaisants et qui ne sont pas en mesure d'appliquer des politiques suffisamment vigoureuses. Dans pareilles circonstances, le FMI cherche à continuer de jouer un rôle actif en fournissant à ces pays des conseils et une assistance technique pour les aider à élaborer et à mettre en œuvre de solides réformes qui finiraient par leur valoir un soutien du FMI et d'autres bailleurs de fonds.
- Comme il est probable que les pays qui ont déjà fait appel au FMI ont encore des prêts à lui rembourser, le niveau d'accès est normalement plus faible que pour les pays qui, dans des circonstances par ailleurs identiques, utilisent ses ressources pour la première fois; toutefois, le FMI ne leur refuserait pas un niveau d'accès plus élevé si leurs politiques étaient suffisamment solides.
- Dans le cas des pays pauvres très endettés, une plus grande importance est accordée à l'encours des crédits du FMI en leur faveur dans la détermination des niveaux d'accès. Le ratio quote-part/exportations varie grandement d'un pays à l'autre; autrement dit, le niveau d'accès, rapporté à la quote-part, peut être le même, mais la

charge du service de la dette envers le FMI peut fortement varier d'un pays à l'autre. En conséquence, l'accès d'un pays est plus étroitement lié à sa capacité de remboursement actuelle et future qu'à sa quote-part.

- Le «panachage» aide concessionnelle FRPC/ressources aux conditions du marché du compte des ressources générales dans le cadre d'accords parallèles demeure une option pour les pays capables d'assurer le service de dettes non concessionnelles, ce qui accroît les possibilités d'accès des pays plus tributaires de la FRPC.

#### *Financement : origines et emplois*

Les opérations FRPC s'effectuent par l'intermédiaire de trois comptes du compte de fiducie de la FRPC : le compte de prêts, la réserve et le compte de bonification (figure IV.2).

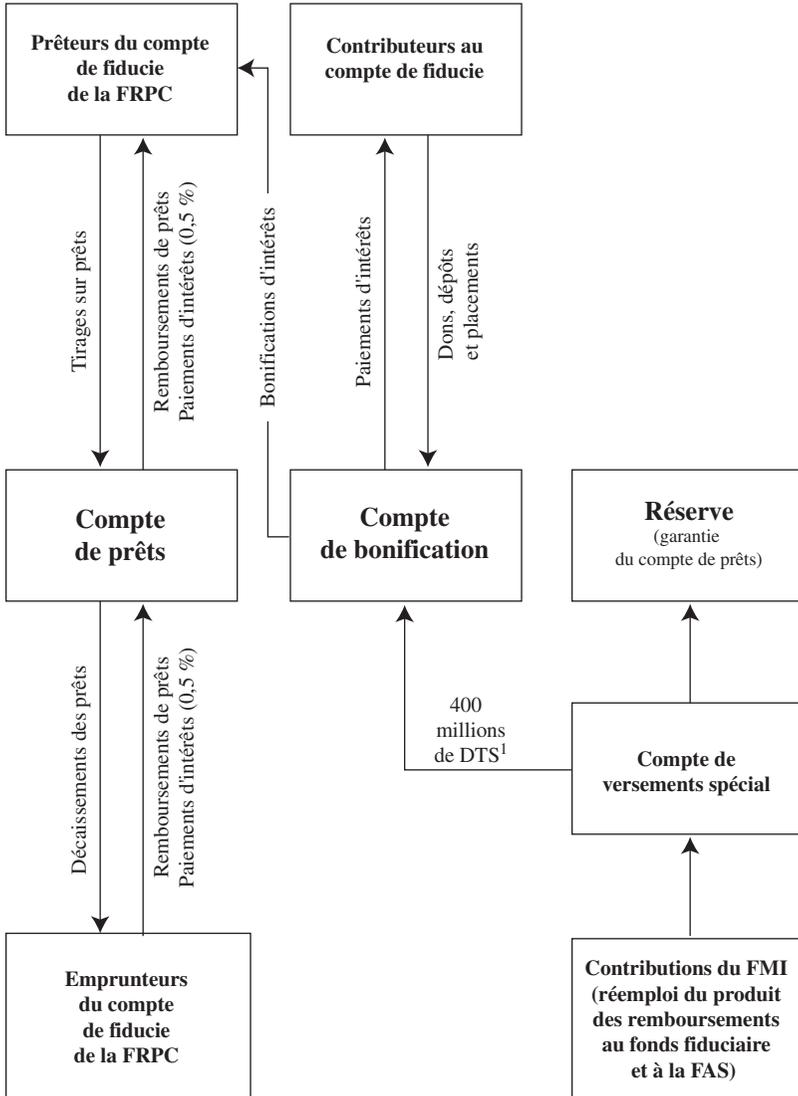
Le compte de prêts est alimenté par le produit d'emprunts généralement contractés à un taux d'intérêt lié à celui du marché auprès de banques centrales, gouvernements et institutions officielles et destinés à être rétrocédés aux pays admissibles à la FRPC<sup>7</sup>. Au 30 avril 2001, le FMI avait conclu avec 17 créanciers 28 accords d'emprunt bilatéraux portant sur un montant de 11,4 milliards de DTS, à rétrocéder aux pays admissibles à la FRPC; l'Arabie Saoudite a fourni des prêts additionnels dans le cadre d'un accord d'emprunt associé entre le Fonds saoudien pour le développement et le FMI (tableau IV.1). La plupart de ces prêts sont assortis d'un taux d'intérêt égal à celui du DTS à six mois et d'une échéance généralement fixée de manière à correspondre au profil des échéances des remboursements des pays emprunteurs (c'est-à-dire avec un différé d'amortissement de 5 ans et demi et un délai de remboursement de 10 ans).

Depuis juillet 1988, 54 des 77 pays admissibles à la FRPC y ont eu recours. Un grand nombre de ces pays ont obtenu de multiples accords FRPC ou FASR à l'appui des efforts qu'ils déploient pour assurer une croissance économique soutenue et un recul durable de la pauvreté. Au 30 avril 2001, environ 10 milliards de DTS sur le total emprunté de 11,4 milliards de DTS étaient engagés en faveur de pays membres, et 7,9 milliards de DTS avaient été décaissés. Le reste des ressources devrait normalement être engagé dans sa totalité vers la fin de 2001 ou au début de 2002.

---

<sup>7</sup>Les prêteurs ont fourni des ressources au compte de fiducie de la FRPC à des taux d'intérêt divers, fort concessionnels dans certains cas.

FIGURE IV.2. STRUCTURE FINANCIÈRE DU COMPTE DE FIDUCIE DE LA FRPC



<sup>1</sup>Transfert exceptionnel.

#### IV L'aide financière aux pays membres à faible revenu

TABALEAU IV.1. COMPTE DE FIDUCIE DE LA FRPC :  
LISTE DES PRÊTEURS, AU 30 AVRIL 2001<sup>1</sup>  
(Millions de DTS)

1. Banque nationale de Belgique	200
2. Gouvernement canadien	700
3. Gouvernement chinois	100
4. Banque nationale du Danemark	100
5. Banque centrale d'Égypte	100
6. Agence française de développement	1.900
7. Kreditanstalt für Wiederaufbau (Allemagne)	1.750
8. Banque d'Italie	830
9. Banque japonaise pour la coopération internationale	4.350
10. Banque de Corée	93
11. Banque des Pays-Bas	250
12. Banque de Norvège	150
13. Fonds OPEP pour le développement international <sup>2</sup>	40
14. Banque d'Espagne	341
15. Gouvernement espagnol	67
16. Confédération suisse	200
17. Banque nationale suisse	152
Total	11.322

Note : Les chiffres étant arrondis, il se peut que la somme des composantes ne corresponde pas au total.

<sup>1</sup>Non compris les prêts du Fonds saoudien pour le développement au titre d'un accord d'emprunt associé, d'un montant de 49,5 millions de DTS.

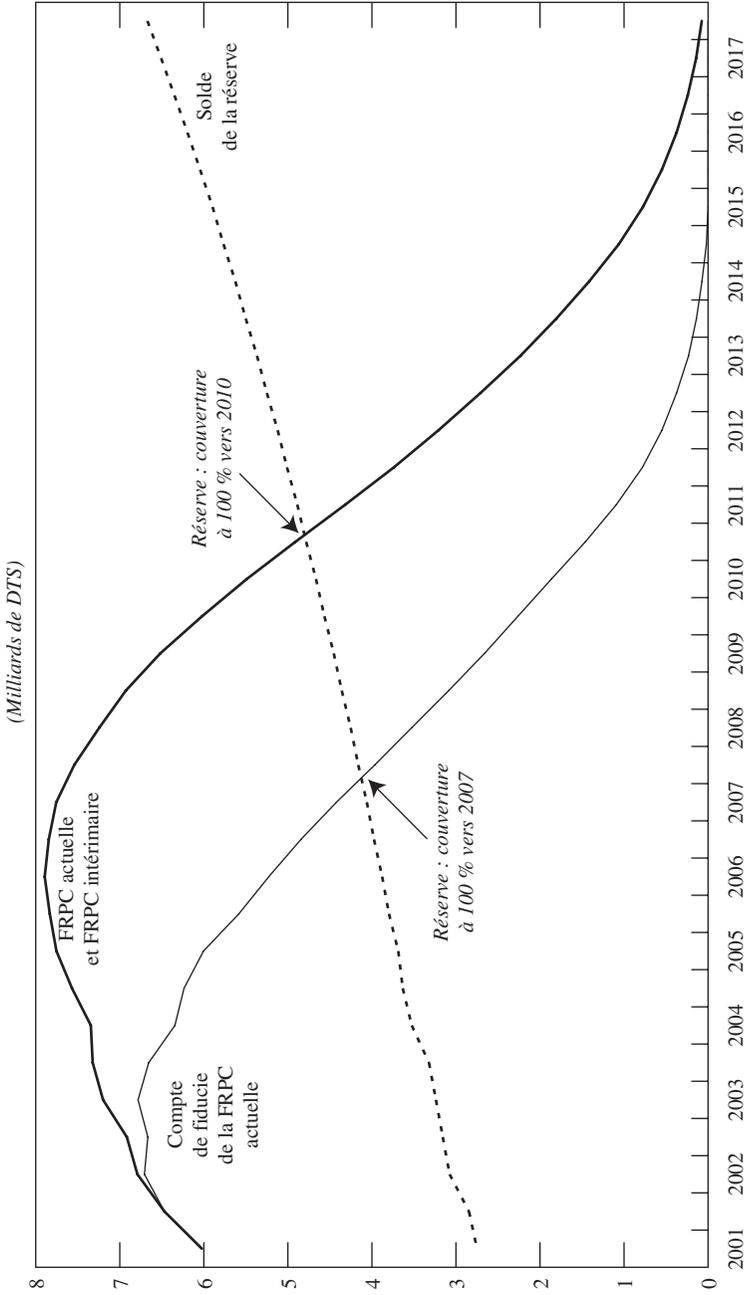
<sup>2</sup>L'engagement de prêt porte sur l'équivalent en DTS de 50 millions de dollars au taux de change du 30 avril 2001.

#### La réserve du compte de fiducie de la FRPC

- offre une garantie aux créanciers dont les prêts ont alimenté le compte de fiducie de la FRPC en cas de paiements tardifs des emprunteurs à la FRPC ou de non-paiement de leur part<sup>8</sup>;

<sup>8</sup>Parmi les autres garanties offertes aux prêteurs figure l'or que le FMI s'est engagé à mobiliser pour les programmes d'accumulation de droits financés sur les ressources du compte de fiducie de la FRPC (voir le chapitre II) et une déclaration informelle du Directeur général du FMI (1987) par laquelle il a clairement indiqué que le FMI prendrait toutes les initiatives qui s'avèreraient nécessaires pour assurer le remboursement des emprunts qu'il a contractés au titre de la FRPC. Si cette déclaration a été bien comprise, ces initiatives incluent l'utilisation éventuelle d'une partie des avoirs en or du FMI.

**FIGURE IV.3. COMPTE DE FIDUCIE DE LA FRPC : PRÉVISIONS DE L'ENCOURS DES OBLIGATIONS ET DES SOLDES DE LA RÉSERVE**



- permet de faire face au manque de synchronisation temporaire entre les remboursements des emprunteurs et les paiements aux prêteurs;
- couvrir les frais d'administration des opérations FRPC qui sont encourus par le FMI<sup>9</sup>.

Au 30 avril 2001, le solde de la réserve s'élevait à 2,7 milliards de DTS, soit 47 % de l'encours des obligations à l'égard des prêteurs FRPC. Jusqu'à présent, les emprunteurs à la FRPC ont établi de bons antécédents dans leurs paiements au compte de fiducie de la FRPC, seuls deux d'entre eux étant en retard de plus d'un mois dans leurs remboursements de principal.

Le solde de la réserve devrait être suffisant pour couvrir l'encours total des obligations du compte de fiducie de la FRPC envers les créanciers jusqu'aux environs de 2007. Parmi les facteurs qui influent sur le rythme d'accumulation de nouvelles ressources à la réserve figurent :

- les remboursements des prêts de la FAS et du fonds fiduciaire, y compris ceux des pays ayant des arriérés persistants envers le FMI;
- le revenu des placements des ressources détenues à la réserve;
- le niveau des transferts destinés à couvrir les frais d'administration des opérations FRPC.

Le moteur de l'accumulation des ressources à la réserve est le revenu des placements des fonds qui y sont détenus. Le taux annuel de rendement de ces placements a été en moyenne d'environ 4,8 % sur la durée de vie du compte de fiducie de la FRPC pour la période se terminant à la fin d'avril 2001. À supposer que le taux de rendement reste à environ 5 % par an, le solde cumulé à la réserve devrait passer de 2,7 milliards de DTS à la fin d'avril 2001 à 3,9 milliards de DTS à la fin de 2005, date à laquelle la FRPC autoalimentée devrait entrer en opération (figure IV.3).

Le compte de bonification du compte de fiducie de la FRPC reçoit des contributions de sources bilatérales et des contributions du FMI, que celui-ci finance sur ses propres ressources. Ces contributions servent à bonifier le taux d'intérêt sur les prêts FRPC aux pays membres, qui est de

---

<sup>9</sup>En avril 1998 et avril 1999, le Conseil d'administration du FMI a décidé qu'aucun transfert ne serait fait de la réserve au compte des ressources générales pour le remboursement des frais annuels d'administration du compte de fiducie de la FRPC pour les exercices 1998–2000 et qu'un montant équivalent serait transféré de la réserve au fonds fiduciaire FRPC–PPTE. Le 8 décembre 1999, le Conseil d'administration a décidé d'étendre la décision antérieure aux exercices 2001–04. Ces transferts se chiffrent à un montant estimé à 0,6 milliard de DTS pour les exercices 1998–2004.

$1/2$  % par an. Ces ressources financent l'écart entre le taux d'intérêt du marché versé aux créanciers du compte de fiducie de la FRPC et le taux d'intérêt de  $1/2$  % par an payé par les pays emprunteurs. Les ressources aux fins de bonification sont généralement accordées sous la forme de dons ou de dépôts ou placements effectués par les contributeurs auprès du compte de fiducie de la FRPC à des taux d'intérêt inférieurs à ceux du marché. Dans ce dernier cas, l'écart entre le taux d'intérêt perçu sur le dépôt ou le placement par le compte de fiducie de la FRPC et le taux d'intérêt versé au contributeur représente la contribution à ce compte au titre de la bonification<sup>10</sup>. Au 30 avril 2001, le total des contributions reçues par le compte de bonification, y compris le revenu des placements, se chiffrait à 3,0 milliards de DTS, dont 2,6 milliards provenaient de 40 contributeurs bilatéraux et le reste (0,4 milliard de DTS) du FMI.

L'adéquation des ressources du compte de bonification aux besoins de financement des prêts FRPC dépend essentiellement du taux d'intérêt qui sera versé aux prêteurs du compte de fiducie de la FRPC, du taux de rendement des placements des soldes détenus au compte de bonification, du niveau et du rythme des prêts FRPC. À supposer que le taux de rendement annuel des placements est de 5 % et qu'un taux annuel du même ordre s'applique aux prêts accordés au compte de fiducie de la FRPC sur sa durée de vie restante (vers 2015), les ressources du compte de bonification devraient légèrement dépasser les besoins estimés.

### *États financiers du compte de fiducie de la FRPC*

Les origines et emplois des ressources du compte de fiducie de la FRPC sont récapitulés dans son bilan (tableau IV.2). Les origines sont indiquées à la rubrique «Ressources et passifs» et les emplois, à celle des «Actifs». Les ressources proviennent pour la plupart des emprunts et des ressources accumulées à la réserve. Les principaux avoirs sont les prêts à recevoir, qui représentent l'encours des prêts FRPC aux pays à faible revenu et les placements de la réserve.

Le compte de résultats du compte de fiducie de la FRPC pour l'exercice 2001 est présenté au tableau IV.3.

---

<sup>10</sup>Dans certains cas, le compte de fiducie de la FRPC peut recevoir des contributions à des fins de bonification sous forme de prêts assortis de taux d'intérêt inférieurs à ceux du marché. Sur la demande des contributeurs, le FMI a en outre consenti au dépôt des contributions dans un compte administré et au placement des soldes qui y sont détenus.

TABLEAU IV.2. COMPTE DE FIDUCIE DE LA FRPC :  
 BILAN CONSOLIDÉ, AU 30 AVRIL 2001  
 (Millions de DTS)

	Compte de prêts	Réserve	Compte de bonification	Total
<b>Actifs</b>				
Espèces				
et quasi-espèces	159,6	519,7	181,1	860,4
Placements	215,5	2.200,5	1.762,2	4.178,3
Prêts à recevoir	5.899,5	—	—	5.899,5
Transferts cumulés				
entre comptes	27,2	30,6	(57,9)	—
Intérêts à recevoir	13,2	5,1	0,4	18,7
Total des actifs	6.315,1	2.756,0	1.885,8	10.956,8
<b>Ressources et passifs</b>				
Emprunts	6.244,0	—	108,8	6.352,8
Intérêts à payer	71,0	—	1,7	72,7
Autres passifs	—	12,5	—	12,5
Total des passifs	6.315,1	12,5	110,5	6.438,0
Ressources	—	2.743,5	1.775,3	4.518,8
Total des ressources et passifs	6.315,1	2.756,0	1.885,8	10.956,8

Note : Les chiffres étant arrondis, il se peut que la somme des composantes ne corresponde pas au total.

### Fonds fiduciaire FRPC-PPTE

Les ressources destinées à financer l'allègement de la dette dans le cadre de l'initiative PPTE et la bonification des intérêts sur les prêts FRPC sont administrées par le FMI dans le cadre du fonds fiduciaire FRPC-PPTE, créé en février 1997.

### L'initiative PPTE

Le FMI et la Banque mondiale ont lancé ensemble l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE) pour donner suite à la prise de conscience croissante par la communauté internationale du niveau insoutenable atteint par la charge de la dette extérieure d'un certain nombre de pays à faible revenu, la plupart situés en Afrique. L'initiative PPTE requiert une action concertée de la communauté financière internationale, y

TABLEAU IV.3. COMPTE DE FIDUCIE DE LA FRPC :  
 COMPTE DE RÉSULTATS CONSOLIDÉ, EXERCICE CLOS LE 30 AVRIL 2001  
 (Millions de DTS)

	Compte de prêts	Réserve	Compte de bonification	Total
Solde au 30 avril 2000	—	2.558,4	1.747,4	4.305,7
Revenu des placements	—	155,8	116,6	272,5
Intérêts sur les prêts	28,9	—	—	28,9
Paiements d'intérêts	(237,5)	—	(2,1)	(239,6)
Autres dépenses	(0,1)	(1,6)	—	(1,6)
Revenu (perte) opérationnel(le)	(208,7)	154,3	114,5	60,1
Contributions	—	—	127,0	127,0
Revenu net	(208,7)	154,3	241,5	187,1
Transferts du CVS	—	25,9	—	25,9
Transferts entre				
Réserve et compte de bonification	—	1,1	(1,1)	—
Compte de prêts et réserve	(3,9)	3,9	—	—
Compte de prêts et compte de bonification	212,6	—	(212,6)	—
Variation nette des ressources	—	185,1	27,9	213,0
Solde au 30 avril 2001	—	2.743,5	1.775,3	4.518,8

Note : Les chiffres étant arrondis, il se peut que la somme des composantes ne corresponde pas au total.

compris des institutions multilatérales, en vue de ramener la charge de la dette extérieure de ces pays à un niveau soutenable. L'initiative complète les mécanismes classiques d'allègement de la dette, le financement concessionnel et la conduite de politiques économiques saines, autant de moyens conçus pour placer ces pays sur la voie de la viabilité extérieure.

Dans le cadre de l'initiative PPTE, le FMI et la Banque mondiale déterminent si un pays membre est admissible et décident du montant à engager au point de décision — stade auquel le pays membre a établi, au bout d'une

première étape, de bons antécédents dans le cadre de programmes appuyés par le FMI et la Banque mondiale (encadré IV.3)<sup>11</sup>. À partir du point de décision, un pays admissible peut recevoir une aide transitoire du FMI à hauteur de 20 % par an (25 % dans des circonstances exceptionnelles) et de 60 % (75 %) du total engagé entre le point de décision et le point d'achèvement flottant — stade auquel le pays membre a opéré toutes les réformes requises pour pouvoir bénéficier d'une aide au titre de l'initiative PPTE. Le reste lui sera remis au point d'achèvement.

La contribution du FMI à l'aide aux pays admissibles à l'initiative PPTE prend la forme de dons, de prêts ou des deux à la fois, lesquels sont utilisés pour aider le pays à assurer le service de sa dette envers lui. Jusqu'à présent, l'aide du FMI au titre de l'initiative PPTE n'a été accordée que sous forme de dons. Entre le point de décision et le point d'achèvement flottant, l'aide transitoire peut être fournie par versements annuels échelonnés à un compte du pays membre qui est administré par le FMI. Ces ressources servent à assurer le service de la dette envers le FMI à l'échéance des paiements. Le compte du pays membre, quel que soit son solde, sera rémunéré pendant la période transitoire. Au point d'achèvement, le FMI dépose le reste du montant engagé non décaissé dans le compte du pays membre. Une fois le point d'achèvement atteint, le pays membre continuera à utiliser les ressources de ce compte pour effectuer les paiements au titre du service de la dette envers le FMI selon un échéancier convenu avec ce dernier.

#### *Poursuite des prêts FRPC*

Le dispositif FRPC prévoit que les engagements de ressources au titre du compte de fiducie de la FRPC actuelle se poursuivront jusqu'à la fin de 2001 ou au début de 2002 et seront suivis par les opérations d'une FRPC intérimaire dotée d'une capacité d'engagement d'environ 1 milliard de DTS par an. La FRPC intérimaire aura les mêmes objectifs que la facilité actuelle : promouvoir une croissance économique soutenue et réduire durablement la pauvreté. Les besoins de bonification de la FRPC intérimaire seront pris en compte dans les accords de financement du fonds fiduciaire FRPC-PPTE, et des demandes de prêt seront adressées à des créanciers bilatéraux.

---

<sup>11</sup>Le Conseil d'administration du FMI a décidé de faire preuve de souplesse dans l'évaluation des résultats avant le point de décision afin que l'aide transitoire au titre de l'initiative PPTE puisse être acheminée aussi rapidement que possible aux pays sortant d'un conflit qui y sont admissibles.

**ENCADRÉ IV.3. INITIATIVE PPTE RENFORCÉE :  
CRITÈRES D'ADMISSION**

Pour bénéficier d'une assistance spéciale au titre de l'initiative, un pays doit remplir les critères suivants :

- être admissible aux concours concessionnels du FMI et de la Banque mondiale;
- avoir un degré d'endettement intolérable, hors du champ des mécanismes existants d'allégement de la dette, aux termes de Naples par exemple (réduction de 67 % de la valeur actualisée nette (VAN) de la dette extérieure éligible des pays à faible revenu); la dette est jugée intolérable
  - si le ratio dette en VAN/exportations dépasse 150 %, ou
  - si le ratio dette en VAN/recettes publiques est supérieur à 250 %.
- établir des antécédents positifs dans la mise en œuvre de réformes et de bonnes politiques économiques au moyen de programmes appuyés par le FMI et la Banque mondiale.

Tous les pays qui sollicitent une aide au titre de l'initiative PPTE doivent normalement 1) avoir établi un document de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP), préparé selon un vaste processus participatif et approuvé par les Conseils du FMI et de la Banque mondiale avant le point de décision, et 2) avoir progressé dans l'application de cette stratégie pendant au moins un an avant le point d'achèvement.

***Financement : origines et emplois***

Les ressources nécessaires au financement des coûts pour le FMI de l'aide aux PPTE et des bonifications de la FRPC intérimaire sont estimées à 3,0 milliards de DTS en valeur actualisée nette (VAN) de fin 2000<sup>12</sup>, l'initiative PPTE représentant environ les deux tiers du total. Ces besoins de financement seront couverts par des contributions bilatérales au FMI, d'un montant de 1,2 milliard de DTS en VAN et par des contributions du FMI lui-même, d'un montant de 1,8 milliard de DTS en VAN (tableau IV.4).

En ce qui concerne les contributions bilatérales, les engagements pris à cet égard sont le fait d'une grande diversité de pays membres de l'institution, ce qui témoigne de l'ampleur du soutien dont bénéficient les initiatives PPTE et FRPC. Au total, 94 pays membres se sont

<sup>12</sup>Non compris les projections relatives à l'utilisation des ressources de la FRPC et des concours au titre de l'initiative PPTE par le Libéria, la Somalie et le Soudan, qui ont actuellement des arriérés de longue date envers le FMI.

TABLEAU IV.4. FONDS FIDUCIAIRE FRPC–PPTE :  
BESOINS ET SOURCES DE FINANCEMENT, AU 30 AVRIL 2001

	Milliards de DTS (VAN de fin 2000)
Total des besoins de financement du FMI	3,0
Bonifications au titre de la FRPC	1,1
Coût de l'initiative PPTE pour le FMI	1,9
Sources de financement	3,0
Ressources effectives	
Contributions bilatérales	1,1
Contributions du FMI	1,8
Revenu des placements du produit des ventes d'or	1,4
Autres contributions	0,5
Ressources attendues	
Contributions bilatérales	0,1

engagés à apporter leur soutien : 27 pays industrialisés, 58 pays en développement et 9 pays en transition. Au 30 avril 2001, les contributions bilatérales effectives se chiffraient à 1,1 milliard de DTS en VAN, soit 93 % du total des contributions engagées.

Les contributions du FMI sont financées en majeure partie par le revenu des placements du produit net des ventes d'or hors marché (12,9 millions d'onces d'or fin), qui a atteint l'équivalent de 1,4 milliard de DTS en VAN. Ces ventes hors marché, qui se sont achevées en avril 2000, ont rapporté 2,226 milliards de DTS en termes nets. Ces ressources ont été placées au compte de versements spécial (CVS) et investies uniquement au profit de l'initiative PPTE. Les transferts au fonds fiduciaire FRPC–PPTE des revenus des placements du produit des ventes d'or ne peuvent s'effectuer qu'après épuisement de toutes les autres ressources affectées au financement de l'initiative PPTE (voir au chapitre II la section consacrée aux ventes d'or hors marché).

Le FMI ajoute à sa contribution un montant d'environ 0,5 milliard de DTS en VAN en renonçant à la compensation des frais d'administration des opérations FRPC pour les exercices 1998 à 2004. Un montant équivalent est transféré de la réserve du compte de fiducie de la FRPC au fonds

fiduciaire FRPC–PPTE, lequel a aussi reçu une partie des commissions additionnelles sur le financement fourni en 1998 et 1999 au titre de la facilité de réserve supplémentaire (FRS) en liaison avec l'activation des nouveaux accords d'emprunt (NAE)<sup>13</sup>.

Au 30 avril 2001, le FMI avait engagé au titre de l'initiative PPTE renforcée un montant de 1,3 milliard de DTS en VAN en faveur de 22 pays membres arrivés au point de décision dans le cadre de cette initiative, dont l'un, l'Ouganda, était parvenu au point d'achèvement<sup>14</sup>. Sur ce montant, 0,5 milliard de DTS en VAN ont été décaissés (tableau IV.5). Comme les opérations de la FRPC intérimaire n'ont pas encore commencé, aucune ressource n'a été engagée aux fins des bonifications de la FRPC intérimaire.

Pour assurer la poursuite des opérations FRPC après que le produit des prêts au compte de fiducie de la FRPC aura été totalement engagé, il sera nécessaire d'emprunter des ressources supplémentaires d'un montant de l'ordre de 4–4<sup>1/2</sup> milliards de DTS pendant une période transitoire jusqu'à ce que la FRPC devienne opérationnellement autonome (après 2005). Au 30 avril 2001, un certain nombre de pays avaient indiqué qu'ils étaient disposés à accorder de nouveaux prêts à cet effet.

### *États financiers du fonds fiduciaire FRPC–PPTE*

Les origines et emplois des ressources du fonds fiduciaire FRPC–PPTE sont récapitulés dans son bilan (tableau IV.6) et dans son compte de résultats (tableau IV.7).

### *Structure des opérations*

Lors de la création, en 1997, du fonds fiduciaire FRPC–PPTE, il était prévu que les contributions financières pourraient être affectées soit aux bonifications de la FRPC, soit à l'assistance au titre de l'initiative PPTE. En vue de cette affectation, trois sous-comptes distincts ont été établis (figure IV.4) :

<sup>13</sup>Le 28 avril 1999, les participants aux nouveaux accords d'emprunt ont décidé à l'unanimité que l'une des conditions d'activation des nouveaux accords d'emprunt destinés à financer les achats du Brésil serait le transfert au fonds fiduciaire FRPC–PPTE d'un tiers des commissions additionnelles sur l'encours des achats effectués au titre de la FRS par le Brésil. Au 30 avril 2000, le Brésil avait effectué tous les rachats FRS financés par les NAE, ce qui a donné lieu à des transferts de 72,5 millions de DTS à l'appui des opérations PPTE.

<sup>14</sup>Comme indiqué au tableau IV.5, des ressources avaient été engagées en faveur d'un autre pays, la Côte d'Ivoire, au titre de l'initiative PPTE initiale. Le 8 juin 2001, la Bolivie est parvenue elle aussi au point d'achèvement.

IV L'aide financière aux pays membres à faible revenu

TABLEAU IV.5. AIDE DU FMI AU TITRE DE L'INITIATIVE PPTE,  
EXERCICE CLOS LE 30 AVRIL 2001  
(Millions de DTS)

Pays membre <sup>2</sup>	Montant <sup>1</sup>	
	Engagé	Décaissé <sup>3</sup>
Bénin	18,4	3,7
Bolivie	62,4	21,2
Burkina Faso	31,3	17,8
Cameroun	28,5	2,2
Côte d'Ivoire <sup>4</sup>	14,4	—
Gambie	1,8	0,1
Guinée	24,2	2,4
Guinée-Bissau	9,2	0,5
Guyana	56,2	31,7
Honduras	22,7	—
Madagascar	16,6	0,7
Malawi	23,1	2,3
Mali	44,4	11,5
Mauritanie	34,8	9,9
Mozambique	104,8	95,5
Nicaragua	63,0	—
Niger	21,6	0,4
Ouganda	120,1	120,1
Rwanda	33,8	6,8
São Tomé-et-Príncipe	—	—
Sénégal	33,8	4,8
Tanzanie	89,0	26,7
Zambie	468,8	117,2
Total	1.322,9	475,5

Note : Les chiffres étant arrondis, il se peut que la somme des composantes ne corresponde pas au total.

<sup>1</sup>Les montants incluent dans certains cas les sommes engagées mais non décaissées dans la période transitoire entre le point de décision et le point d'achèvement.

<sup>2</sup>Vingt-trois pays membres, dont vingt-deux dans le cadre de l'initiative PPTE renforcée.

<sup>3</sup>Il s'agit de dons du compte du fonds fiduciaire FRPC-PPTE aux comptes des pays membres, à utiliser pour régler les échéances envers le FMI.

<sup>4</sup>Dans le cadre de l'initiative initiale.

TABLEAU IV.6. COMPTE DU FONDS FIDUCIAIRE FRPC-PPTE ET COMPTES CONNEXES :  
 BILAN CONSOLIDÉ, AU 30 AVRIL 2001  
 (Millions de DTS)

	Sous-compte du fonds fiduciaire			Bilan consolidé	Compte général pour les opérations PPTE		Compte administré post-CSC-2	Total consolidé	
	FRPC-PPTE		FRPC		PPTE	PPTE			Total consolidé
	FRPC-PPTE	FRPC							
<b>Actifs</b>									
Espèces et quasi-espèces	536,9	6,4	3,9	547,2	304,4	—	92,1	943,7	
Placements	444,1	7,5	—	451,7	35,0	—	—	486,7	
Transferts à recevoir	12,5	—	—	12,5	—	—	—	12,5	
Transferts entre sous-comptes	214,2	—	(214,2)	—	—	—	—	—	
Intérêts à recevoir	5,3	0,1	0,1	5,5	4,0	—	1,2	10,7	
Total des actifs	1.213,1	14,0	(210,3)	1.016,8	343,4	—	93,3	1.453,6	
<b>Ressources et passifs</b>									
Emprunts	477,2	—	—	477,2	—	—	—	477,2	
Intérêts à payer	0,9	—	—	0,9	—	—	—	0,9	
Total des passifs	478,0	—	—	478,0	—	—	—	478,0	
Ressources	735,1	14,0	(210,3)	538,8	343,4	—	93,3	975,5	
Total des ressources et passifs	1.213,1	14,0	(210,3)	1.016,8	343,4	—	93,3	1.453,6	

Note : Les chiffres étant arrondis, il se peut que la somme des composantes ne corresponde pas au total.

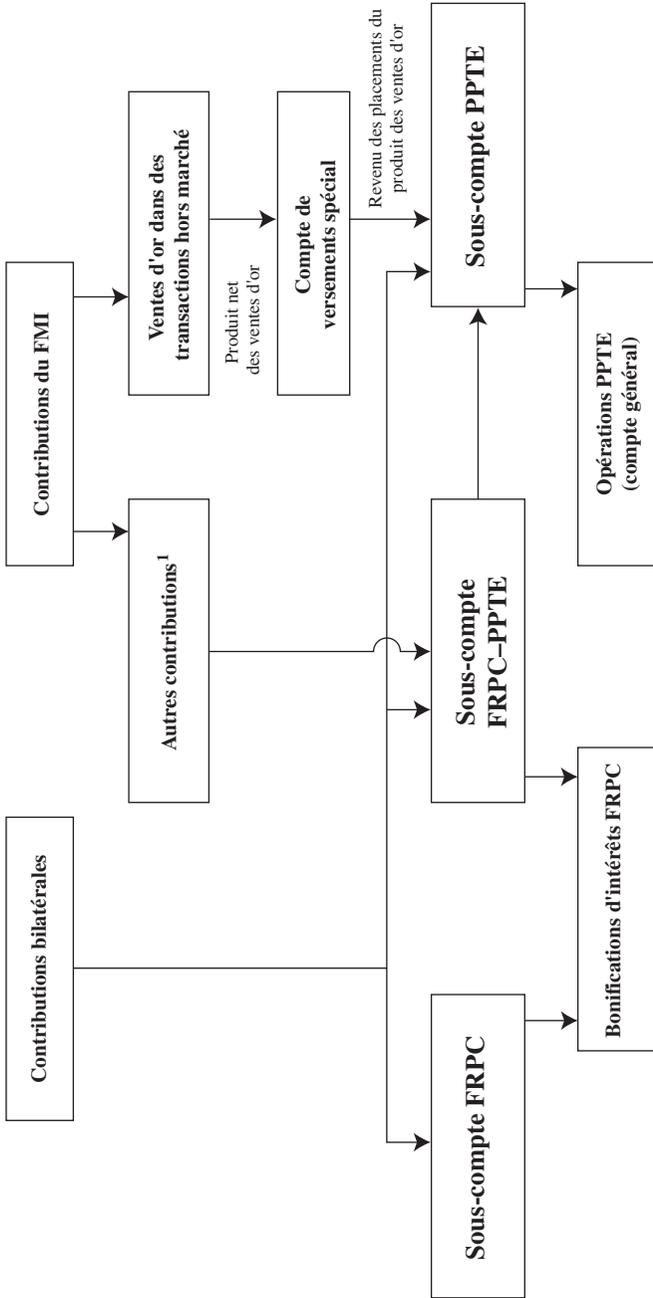
IV L'aide financière aux pays membres à faible revenu

TABLEAU IV.7. COMPTE DU FONDS FIDUCIAIRE FRPC-PPTE ET COMPTES CONNEXES : COMPTE DE RÉSULTATS CONSOLIDÉ,  
EXERCICE CLOS LE 30 AVRIL 2001  
(Millions de DTS)

	Sous-compte du fonds fiduciaire			Bilan consolidé	Compte général pour les opérations PPTE	Compte administré post-CSC-2	Total consolidé
	FRPC-PPTE	FRPC	PPTE				
Solde au 30 avril 2000	491,0	7,3	12,7	511,1	160,8	257,1	928,9
Revenu des placements	52,7	0,6	5,6	45,3	11,2	7,9	64,3
Paiements d'intérêts	(1,4)	—	(13,5)	(1,4)	—	—	(1,4)
Autres dépenses	(0,2)	—	—	(0,2)	—	—	(0,2)
Revenu (perte) opérationnel(te)	51,0	0,5	(7,9)	43,6	11,2	7,9	62,7
Contributions reçues	138,0	6,1	47,7	191,9	262,8	—	454,7
Dons	—	—	(262,8)	(262,8)	—	—	(262,8)
Décaissements	—	—	—	—	(91,4)	—	(91,4)
Revenu (perte) net(te)	189,1	6,7	(223,0)	(27,2)	182,6	7,9	163,2
Transferts	55,0	—	—	55,0	—	(171,6)	(116,6)
Variations nettes des ressources	244,1	6,7	(223,0)	27,8	182,6	(163,7)	46,6
Solde au 30 avril 2001	735,1	14,0	(210,3)	538,8	343,4	93,3	975,5

Note : Les chiffres étant arrondis, il se peut que la somme des composantes ne corresponde pas au total.

FIGURE IV.4. STRUCTURE FINANCIÈRE DU FONDS FIDUCIAIRE FRPC-PPTE



<sup>1</sup>Y compris des transferts d'un montant équivalant aux frais d'administration des opérations FRPC pour les exercices 1998-2004 et les transferts d'une partie du produit des commissions additionnelles sur l'encours de certains achats au titre de la facilité de réserve supplémentaire.

- le sous-compte PPTE pour les ressources servant à financer l'aide au titre de l'initiative PPTE;
- le sous-compte FRPC pour les ressources affectées aux opérations de bonification au titre de la FRPC intérimaire;
- le sous-compte FRPC–PPTE, pour les ressources sans affectation spéciale.

Les ressources affectées au sous-compte PPTE comprennent le revenu des placements du produit net des ventes d'or hors marché et certaines contributions bilatérales. Au total, ces ressources s'élèvent à 1,7 milliard de DTS en VAN, alors que les besoins de financement de l'initiative PPTE sont estimés à 1,9 milliard de DTS en VAN. Du fait que ces derniers sont supérieurs aux ressources affectées au financement de l'initiative et que les revenus des placements du produit net des ventes d'or ne s'accumulent que lentement, le fonds fiduciaire FRPC–PPTE est structuré de manière à permettre des emprunts du sous-compte PPTE au sous-compte FRPC–PPTE aux fins des opérations PPTE.

Le total de l'aide au titre de l'initiative PPTE décaissée par le fonds fiduciaire FRPC–PPTE aux bénéficiaires provient du sous-compte PPTE. Le revenu des placements des ressources procurées par les ventes d'or détenu au CVS sera transféré au sous-compte PPTE pour financer les coûts de l'initiative PPTE. Ce sous-compte PPTE étant peu à peu réapprovisionné, tout emprunt au sous-compte FRPC–PPTE doit être remboursé. Pour préserver la valeur des ressources nécessaires à la poursuite des opérations FRPC, des intérêts seront prélevés sur le sous-compte PPTE pour l'utilisation des ressources du sous-compte FRPC–PPTE à un taux égal au taux de rendement moyen des placements des ressources du CVS.

#### **FRPC autoalimentée**

Après l'expiration de la FRPC intérimaire, le FMI a l'intention de continuer à fournir des prêts concessionnels aux pays membres qui y sont admissibles par le biais de dispositifs du même type que la FRPC. Il est prévu que les prêts ou bonifications accordés à ce titre seront financés au moyen des ressources s'accumulant actuellement à la réserve du compte de fiducie de la FRPC, qui seront utilisées par rotation.

### **Nouvelle stratégie de placement**

En mars 2000, le FMI a lancé une nouvelle stratégie de placement des actifs du CVS et autres ressources du compte de fiducie de la FRPC et du

## ENCADRÉ IV.4. STRATÉGIE DE PLACEMENT

Dans les fonctions d'investisseur qui leur sont confiées, les gestionnaires d'obligations extérieures se fondent essentiellement sur l'indice de référence regroupant les obligations à échéance comprise entre un et trois ans, qui incorpore les risques et taux de rendement de référence qui ont la préférence du FMI pour ses placements dans des obligations à plus long terme et représente la position neutre vers laquelle les gestionnaires d'obligations extérieures devraient normalement graviter. L'indice de référence est un indice personnalisé<sup>1</sup> composé des indices Merrill Lynch des obligations gouvernementales à échéance comprise entre un et trois ans pour l'Allemagne, les États-Unis, le Japon et le Royaume-Uni, pondérés dans chaque cas en fonction de la composition du panier du DTS.

La nouvelle stratégie est appliquée pour le compte du FMI par la BRI, la Banque mondiale et trois gestionnaires de fonds d'investissement privés. Les actifs sont gérés et investis dans des obligations publiques intérieures de la zone euro, du Japon, des États-Unis et du Royaume-Uni, ainsi que dans des obligations émises en DTS ou dans l'une des monnaies incluses dans le panier du DTS par les organisations financières nationales et internationales éligibles. Les gestionnaires sont autorisés à investir dans des titres admissibles, quelle que soit leur échéance, à condition que la sensibilité du portefeuille aux variations des taux d'intérêt du marché reste plus ou moins alignée sur celle de l'indice de référence.

Les placements ne peuvent être faits que dans des titres au comptant. Il est défendu de prendre des positions sur dérivés, de vendre court ou de recourir à un levier financier, sous quelle que forme que ce soit. Le risque de change doit être rigoureusement maîtrisé par un rééquilibrage régulier du portefeuille.

<sup>1</sup>À la différence de l'indice de référence des instruments à moyen terme, qui regroupe les indices J.P. Morgan des obligations gouvernementales à échéance comprise entre un et trois ans pour l'Allemagne, les États-Unis, le Japon et le Royaume-Uni, pondérés en fonction de la composition du panier du DTS.

fonds fiduciaire FRPC–PPTE en vue d'accroître peu à peu le rendement des placements tout en limitant prudemment les risques qu'ils comportent. Le surcroît de revenus servira à renforcer la protection offerte aux prêteurs du compte de fiducie de la FRPC, à accroître la marge disponible pour les bonifications de la FRPC, à affecter davantage de ressources aux bonifications de la FRPC intérimaire et aux dons au titre de l'initiative PPTE et à relever le niveau de la FRPC autoalimentée.

La nouvelle stratégie vise à allonger l'échéance des placements des ressources du CVS, du compte de fiducie de la FRPC et du fonds fiduciaire

FRPC–PPTE en plaçant une grande partie des actifs précédemment investis dans des dépôts à court terme en DTS auprès de la BRI dans des portefeuilles composés d'obligations et autres instruments à moyen terme<sup>15</sup> structurés selon la composition en monnaies du panier de DTS (encadré IV.4). Le reste des dépôts à court terme est maintenu à un niveau suffisant pour répondre aux besoins de liquidité<sup>16</sup> et assurer le respect des dispositions administratives convenues avec certains contributeurs.

Dans les 12 premiers mois de son application, la nouvelle stratégie a ajouté environ 220 points de base (sur une base annualisée, déduction faite des commissions) au taux de rendement des investissements par rapport à la stratégie précédente de placement dans des dépôts en DTS — soit un surcroît de revenu de près de 140 millions de DTS à l'appui des opérations FRPC et FRPC–PPTE.

---

<sup>15</sup>Les instruments à moyen terme sont analogues aux obligations publiques intérieures, mais ce sont des créances sur la BRI qui sont génératrices de liquidités immédiates et offrent la possibilité de tirer profit de marges supérieures à celles des obligations publiques.

<sup>16</sup>Les dépôts à court terme détenus afin de répondre aux besoins de liquidité sont maintenus à un niveau suffisant pour faire face aux sorties de fonds prévues au titre de bonifications de la FRPC et de dons PPTE, plus une marge pour les retraits possibles des déposants si un besoin de balance des paiements se fait sentir ou en cas de retard dans le règlement des obligations FRPC.

## V

### Préserver les actifs du FMI

L'article I v) des Statuts du FMI spécifie que l'un des buts de l'institution est de «donner confiance aux États membres en mettant les ressources générales du Fonds temporairement à leur disposition *moyennant des garanties adéquates...*» Par ailleurs, l'article V, section 3 a), précise que «le Fonds adopte des politiques ... qui *entourent de garanties adéquates* l'utilisation temporaire des ressources générales du Fonds» (italiques ajoutées).

Le FMI a pris des mesures pour préserver l'intégrité de ses ressources disponibles et de l'encours de ses crédits. Ces mesures de diligence concernent six volets de ses opérations :

- limitation du montant de financement pouvant être obtenu, chaque emprunteur étant encouragé à éviter de recourir de façon excessive et prolongée et massive au crédit du FMI;
- conditionnalité et conception des programmes;
- évaluation des mesures de diligence mises en place par les banques centrales;
- suivi post-programme;
- mesures applicables en cas de communication d'informations inexactes;
- divers services : assistance technique; initiatives en faveur de la transparence, ce qui comprend la mise au point de codes et normes et le suivi de leur application, en particulier pour ce qui a trait à la transparence monétaire et budgétaire et à l'évaluation de la solidité du secteur financier; initiative en faveur de la saine gestion des affaires publiques.

Le FMI est une institution monétaire, et il doit y avoir rotation de ses ressources. Il faut donc que les pays qui ont des obligations financières envers lui s'en acquittent à l'échéance afin que ces ressources puissent être mises à la disposition d'autres pays. Depuis le début des années 80, les arriérés sont devenus une source de profonde préoccupation, car ils compromettent la liquidité du FMI et imposent des frais aux autres pays membres. Le coût direct des arriérés est une augmentation des commissions demandées aux emprunteurs, et une diminution de la rémunération servie aux créanciers.

Les dispositions prises pour faire face au problème des arriérés peuvent être regroupées en deux grandes catégories :

- Les mesures visant à aider les pays à résorber leurs arriérés envers le FMI :
  - La stratégie de coopération qui comporte trois volets : prévention, collaboration et mesures correctrices, censées avoir un effet dissuasif sur les pays dont le FMI n'obtient pas la coopération active.
  - La méthode des droits, qui permet à un pays ayant des arriérés d'accumuler des «droits» à de futurs décaissements.
- Les mesures visant à préserver la position financière du FMI.

Le reste de ce chapitre décrit le rôle et la nature des diverses mesures prises pour préserver les ressources du FMI.

### **Préserver les ressources disponibles et l'encours des crédits**

#### **Limites d'accès et encouragements appropriés**

Le premier dispositif utilisé pour que les ressources soient utilisées de manière temporaire et appropriée est la politique qui en régleme l'accès dans les tranches de crédit, dans le cadre des divers mécanismes de prêts du compte des ressources générales et au titre de l'aide concessionnelle du compte de fiducie de la FRPC et du fonds fiduciaire FRPC-PPTE. Les conditions d'accès au compte des ressources générales sont décrites au chapitre II, de même que les mesures adoptées pour dissuader les pays de recourir de façon excessivement prolongée et massive au crédit du FMI. Pour limiter le financement demandé, des commissions additionnelles sont perçues lorsque l'encours des crédits dépasse un certain seuil. Pour décourager l'emploi trop prolongé des ressources du FMI, il existe un système de rachats par anticipation, qui sont censés intervenir avant l'échéance normale de l'obligation (voir tableau II.2).

Les conditions d'accès à l'aide concessionnelle du FMI sont décrites au chapitre IV.

#### **Conditionnalité et conception des programmes**

Une fois que la limite d'accès aux ressources du FMI a été déterminée, la ligne de défense suivante pour les préserver est la conditionnalité. Par conditionnalité, on entend un ensemble évolutif de principes ayant trait à la politique économique que le pays emprunteur compte mettre en œuvre

à titre de condition pour employer les ressources du FMI. La conditionnalité a pour but, d'une part, de donner l'assurance aux pays concernés qu'ils continueront à bénéficier du concours du FMI pour autant que les mesures convenues dans le cadre du programme soient appliquées et, de l'autre, de préserver l'intégrité des ressources du FMI, en faisant en sorte que les fonds ne soient décaissés que si les réformes requises sont mises en œuvre.

La conditionnalité fonctionne au moyen de divers instruments :

- Le pays sollicite officiellement un accord avec le FMI en lui adressant une lettre d'intention. Ce document décrit le programme économique qui sera soutenu à l'aide des ressources du FMI et peut être accompagné d'un mémorandum de politiques économiques et financières plus détaillé.
- Tous les accords dans les tranches supérieures de crédit et au titre du mécanisme élargi de crédit comportent un échelonnement des achats. C'est la marque du lien étroit qui unit le financement et les réformes économiques. La plupart du temps, les achats sont régulièrement espacés, mais lorsque les mesures d'ajustement sont concentrées en début de période, il peut en aller de même pour les tirages.
- Le deuxième achat après l'approbation de l'accord, et les suivants, sont en règle générale subordonnés au respect de critères de réalisation. Ces critères se rapportent aux objectifs cruciaux du programme d'ajustement qui sont du ressort des autorités, tels que la gestion des réserves internationales, la politique monétaire, les finances publiques, la dette extérieure et les réformes structurelles, lorsqu'elles sont considérées comme essentielles. En outre, tous les accords comportent des clauses standard par lesquelles le pays s'interdit d'imposer des restrictions aux opérations de change et au commerce international et d'accumuler des arriérés de paiements extérieurs.
- Les tirages sont subordonnés à l'achèvement des revues périodiques du déroulement du programme, qui permettent d'évaluer les progrès accomplis s'agissant de mesures qu'il n'est pas aisé de quantifier ou de définir sous forme de critères de réalisation. Si la revue d'un programme est différée au-delà d'une certaine date-butoir, c'est la série de critères de réalisation suivante qui est prise en compte.
- Un pays peut être tenu de prendre certaines mesures correctrices avant qu'un accord ne soit approuvé, qu'une revue ne soit achevée ou qu'une dérogation ne soit accordée pour un critère de réalisation.

tion. Ces mesures préalables sont spécifiques; leur mise en œuvre est aisément vérifiable et leur horizon réaliste.

La conception des programmes d'ajustement est d'une importance critique pour qu'ils restent sur la voie tracée, que les critères de réalisation soient respectés et les revues du programme menées à bien. Il n'y a pas de modèle unique applicable indistinctement à tous les pays. Chacun établit son propre programme, en consultation avec les services du FMI. Tous les programmes que celui-ci soutient ont cependant un objectif commun : faire en sorte que le solde des transactions courantes soit viable, c'est-à-dire qu'il puisse être financé par des flux de capitaux normaux, sans qu'il y ait besoin d'imposer des restrictions qui porteraient préjudice au pays ou à d'autres pays membres.

La conditionnalité a considérablement évolué depuis que le FMI existe. Jusqu'en 1980, les conditions liées aux prêts du FMI avaient essentiellement trait aux variables macroéconomiques telles que l'expansion du crédit intérieur et le déficit budgétaire. Mais, à partir de la fin des années 80, il y a eu un élargissement considérable du champ de la conditionnalité. Ceci reflète en partie la mise en relief de la croissance parmi les objectifs des programmes appuyés par le FMI, ainsi que l'implication plus poussée du FMI dans les pays confrontés à de graves problèmes structurels qui font obstacle au redressement de leur balance des paiements. Ainsi, la conditionnalité du FMI a-t-elle été davantage axée sur les réformes structurelles, notamment celles qui visent à renforcer les institutions budgétaires, à asseoir le secteur financier sur des bases saines et à accroître l'efficacité de l'économie de manière générale.

L'expansion de la conditionnalité a soulevé une série de questions. On a craint en particulier qu'une conditionnalité tous azimuts et trop détaillée n'empêche les pays concernés de prendre en charge leurs programmes, cette internalisation étant indispensable pour les mener à bien. En outre, une conditionnalité extensive peut mettre à rude épreuve les capacités administratives du pays et nuire par conséquent à l'exécution des mesures cruciales. Le FMI s'attache donc à alléger et à recentrer sa conditionnalité. En attendant l'issue de cet exercice, une note d'orientation intérimaire concernant la conditionnalité structurelle expose les principes applicables pour les nouveaux accords et les accords existants<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup>Streamlining Structural Conditionality in IMF-Supported Programs: Interim Guidance Note (Note d'orientation intérimaire : rationalisation de la conditionnalité structurelle des programmes appuyés par le FMI) (texte anglais sur le site <http://www.imf.org/external/np/pdr/cond/2001/eng/091800.pdf>).

## Évaluation des mesures de diligence mises en place par les banques centrales

### *Historique*

En mars 2000, le Conseil d'administration a adopté un ensemble de nouvelles dispositions destinées à préserver les ressources du FMI avec l'élaboration du programme d'évaluation des mesures de diligence (sauvegardes) mises en place par les banques centrales. Ce cadre de mesures faisait suite à l'apparition de cas de communication d'informations inexactes et d'allégations d'utilisation abusive des ressources du FMI. Des directives révisées ont été formulées à cet égard (voir ci-après), et le programme d'évaluation a été adopté à titre de mécanisme *ex ante* pour aider à prévenir la communication d'informations erronées ou incomplètes et les détournements éventuels de ressources de l'institution.

Le programme d'évaluation a pour objectif spécifique de donner au FMI l'assurance raisonnable que les systèmes de contrôle, de comptabilité, de déclaration et d'audit en place dans les banques centrales pour administrer les ressources sont aptes à garantir l'intégrité de leurs opérations. Les pratiques et les procédures de ces institutions sont passées en revue parce que ce sont dans la plupart des cas elles qui, à titre d'agents financiers des pays membres et de dépositaires pour le FMI, encaissent les fonds versés par ce dernier et en détiennent la garde.

Les évaluations s'appliquent à tous les pays membres dont les accords d'utilisation des ressources du FMI ont été approuvés après le 30 juin 2000. Les pays membres ayant signé un accord avant cette date sont soumis à une procédure transitoire — ils sont tenus de démontrer qu'ils satisfont à une seule des obligations du dispositif, à savoir la publication par leur banque centrale d'états financiers annuels soumis à un audit externe indépendant et conforme aux normes internationales reconnues<sup>2</sup>. Une attention particulière s'attache à l'audit externe parce qu'il forme une base solide pour la communication d'informations fiables et est considéré comme une partie fondamentale de la structure globale de gouvernance de la banque centrale.

---

<sup>2</sup>Le terme «auditeur externe» est utilisé pour distinguer la fonction d'audit externe des états financiers de l'audit interne dont sont normalement chargés les services de la banque centrale. L'auditeur externe, qui est en général un cabinet d'audit ou une institution assimilable à une cour des comptes, est censé être indépendant de la banque centrale.

### *Cadre conceptuel*

L'évaluation des mesures de diligence vise les cinq aspects essentiels ci-après du contrôle et de la gestion interne de la banque centrale (voir encadré V.1) :

- mécanisme d'audit externe,
- structure juridique et indépendance,
- pratiques d'information financière,
- mécanisme d'audit interne,
- système des contrôles internes.

Ce dispositif découle du Code de bonnes pratiques pour la transparence des politiques monétaire et financière : Déclaration de principes du FMI et fonde ses critères sur les normes comptables internationales, les normes internationales d'audit et les normes de communication des données élaborées par le FMI (norme spéciale de diffusion des données — NSDD — et système général de diffusion des données — SGDD) qui sont décrites plus loin. Pour ce qui est de la structure juridique et de l'indépendance de la banque centrale, il n'y a pas de critère universellement accepté. L'évaluation consiste donc à repérer, dans les textes juridiques qui régissent la banque centrale, toute disposition qui pourrait permettre à des parties externes de s'immiscer dans les activités de la banque et de compromettre d'une façon ou d'une autre sa structure de gestion ou de confier à une autre entité le pouvoir de gérer la monnaie ou les réserves du pays.

Afin de garantir une relative homogénéité d'un pays à l'autre, le FMI a mis au point des techniques d'analyse et des méthodes d'évaluation spécifiques pour chaque volet du processus. Dans le même temps, il est tenu compte, dans l'application des critères, du niveau de développement économique du pays et de la complexité des opérations de la banque centrale. Une telle souplesse est jugée nécessaire pour permettre l'application de mesures correctives différenciées : tantôt une assistance technique à long terme, tantôt la définition de mesures préalables que le pays doit mettre en œuvre avant tout nouveau décaissement de la part du FMI.

### *Modalités d'application*

Le Département de la trésorerie du FMI a un rôle phare dans la mise en œuvre du programme d'évaluation, qui s'effectue en deux étapes :

La première est une évaluation préliminaire de l'adéquation des règles de diligence de la banque centrale, sur la base des documents

**ENCADRÉ V.1. ÉVALUATION DES MESURES DE DILIGENCE (SAUVEGARDES)  
MISES EN PLACE PAR LES BANQUES CENTRALES**

Le dispositif d'évaluation porte sur les cinq domaines essentiels suivants :

- *Mécanisme d'audit externe.* Ce dispositif recouvre les pratiques et procédures en place pour permettre à un vérificateur indépendant de déterminer si l'établissement des états financiers est conforme, sous ses principaux aspects, à un cadre de référence attesté de déclaration financière. Le mécanisme d'audit externe est important pour la crédibilité de la banque centrale. L'évaluation a pour objet de déterminer si les états financiers de la banque centrale sont soumis régulièrement à un audit indépendant et de haute qualité et s'il est donné suite aux recommandations antérieures des auditeurs. Elle permet aussi de savoir si les conclusions d'un audit sont publiées avec les états financiers.

- *Structure juridique et indépendance.* L'ingérence de l'État dans les opérations de la banque centrale peut nuire à l'indépendance de cette institution et accroître son exposition aux risques, surtout lorsqu'un organisme distinct de la banque centrale est chargé de la gestion des réserves. Dans ce domaine, l'objectif de l'évaluation consiste à garantir que : 1) les dispositions en vertu desquelles la banque centrale accorde des crédits, avances ou découverts à l'État sont régies par la loi, et que le gouvernement ne s'est pas interposé dans cette réglementation; 2) pour les organismes qui partagent leurs fonctions d'autorités monétaires avec la banque centrale, les dispositions légales régissant leurs relations avec cette institution, leur rôle d'autorités monétaires et la responsabilité de gestion des réserves qui leur incombe sont transparentes et explicites.

- *Pratiques d'information financière.* L'adéquation des pratiques d'information financière est essentielle pour l'efficacité des opérations de la banque centrale et concerne aussi bien les informations à caractère interne (finances, opérations et respect des normes) que les données destinées aux marchés, c'est-à-dire celles qui ont trait aux événements sous-tendant les décisions de la banque centrale. Pour être utiles, ces informations doivent être pertinentes, fiables, actuelles et accessibles, et présentées de manière homogène.

fournis par les autorités et, si nécessaire, d'entretiens avec ses auditeurs externes. Les vulnérabilités décelées au cours de la première étape font l'objet d'un rapport, accompagné d'une appréciation sur la nécessité éventuelle de procéder à une évaluation sur place. Lorsque la deuxième étape n'est pas jugée nécessaire, mais que des vulnérabilités sont néanmoins constatées, les services du FMI recommandent l'adoption de mesures correctrices qui, une fois avalisées par la direction, sont passées en

L'évaluation des pratiques d'information vise à garantir que la banque centrale fonde ses principes comptables, la présentation et la diffusion de ses états financiers, la couverture de ses opérations et la communication de ses données statistiques sur de bonnes pratiques internationales. La non-observation de ces bonnes pratiques peut dénoter un manque de transparence et de responsabilisation.

- *Mécanisme d'audit interne.* L'audit interne est une activité de consultation et de vérification assurée de manière indépendante et objective, et conçue pour valoriser et améliorer les opérations de l'institution concernée. Il aide celle-ci à atteindre ses objectifs en conférant un caractère systématique et de discipline au processus mis en place pour évaluer et améliorer l'efficacité des méthodes de gestion du risque, de contrôle et de gouvernance. L'évaluation de la fonction d'audit interne d'une banque centrale vise à déterminer dans quelle mesure le statut d'indépendance et d'objectivité dont dispose cette institution permet à l'audit de répondre à toutes les exigences de la tâche, et aux conclusions de pouvoir être diffusées sans interférences extérieures.

- *Système des contrôles internes.* Le contrôle interne est un processus qui englobe toutes les politiques et procédures mises en œuvre par le directoire, la direction et d'autres membres des services de la banque centrale pour aider à accomplir les fonctions suivantes : 1) conduite effective et efficace des opérations; 2) respect des lois, réglementations, politiques, plans, et règlements et dispositions internes applicables; 3) établissement dans les délais voulus d'informations financières fiables. Un système de contrôles internes efficace est impératif pour la bonne conduite des opérations de la banque centrale — notamment la préservation des actifs, la prévention et la détection de la fraude et des erreurs —, de même que pour l'exhaustivité et l'exactitude des registres comptables. L'évaluation du système de contrôles internes consiste à déterminer si des procédures adéquates sont en place, à tous les échelons, pour donner des assurances raisonnables que les risques importants et susceptibles de nuire aux opérations de la banque sont systématiquement repérés, évalués et atténués. L'évaluation s'attache avant tout aux opérations bancaires, comptables et de change de la banque centrale.

revue avec les autorités nationales pour être soumises ensuite au Conseil d'administration du FMI en même temps que d'autres questions relatives au programme.

La deuxième étape prend la forme d'une mission d'évaluation sur place, qui confirme ou modifie les conclusions préliminaires formulées lors de la première évaluation et propose des mesures correctives spécifiques pour atténuer les vulnérabilités constatées dans les dispositifs de

diligence de la banque centrale. Ces actions correctives sont examinées avec les responsables de la banque centrale puis intégrées au programme de réformes du pays membre.

Les modalités du dispositif transitoire applicable aux pays qui ont signé un accord avant le 30 juin 2000 sont analogues à celles d'une première évaluation. Les banques centrales dont les états financiers ne sont pas encore vérifiés par des auditeurs externes sont censés s'engager, lors de la deuxième revue de leur programme, à élaborer un mécanisme d'audit externe acceptable en fonction d'un calendrier convenu. Là où les banques centrales ont des mécanismes d'audit externe mais que des vulnérabilités ont été décelées, les services du FMI recommandent une action corrective selon les mêmes principes que pour les évaluations préliminaires.

### **Suivi post-programme**

Tandis que le cadre d'évaluation ci-dessus s'attache à la détection et à la réduction des risques avant ou durant le décaissement de ressources du FMI, le suivi post-programme est postérieur à la phase de décaissement. Il permet d'examiner plus étroitement la situation et les politiques des pays membres dont l'encours des crédits est encore substantiel après expiration de leurs accords. Instauré en 2000 lors de l'examen des mécanismes et facilités du FMI, le suivi post-programme concède un caractère plus formel au processus de consultations compris de longue date dans tous les accords du FMI. Une note d'orientation sur la mise en œuvre du suivi post-programme est affichée (en anglais) sur le site Internet du FMI<sup>3</sup>.

Le suivi post-programme a pour objet de détecter les risques et d'y remédier à un stade précoce. Il constitue un système d'alerte avancée face aux politiques qui pourraient remettre en question l'aptitude d'un pays membre à poursuivre ses progrès vers la viabilité extérieure, et éventuellement nuire aux ressources du FMI. Ce mécanisme sert aussi à attirer l'attention des autorités nationales et du Conseil d'administration sur les problèmes et à enclencher une action pour améliorer la situation. Les notes d'information au public (NIP) et les rapports des services du FMI qui y sont associés sont publiés sur une base facultative après examen par le Conseil d'administration.

---

<sup>3</sup>«Review of Fund Facilities: Proposed Decisions and Implementation Guidelines» (2 novembre 2000). Voir <http://www.imf.org/external/np/pdr/fac/2000/02/index.htm>.

## Traitement des cas de communication d'informations inexactes

### *Historique*

Pour mener à bien les divers volets de sa mission, le FMI doit disposer d'informations fiables, qui lui sont par ailleurs indispensables pour s'assurer que ses ressources sont utilisées aux fins convenues. Même si les cas observés de communication d'informations inexactes et d'utilisation abusive des ressources du FMI ont été rares, il importe, pour préserver la réputation de prudence qui caractérise le FMI en tant que bailleur financier, de réagir rapidement et efficacement à toute allégation de communication d'informations inexactes ou de détournement des ressources de l'institution. À l'inverse des prêts destinés à des projets, les décaissements du FMI vont en principe s'ajouter aux réserves internationales brutes du pays bénéficiaire, pour utilisation à des fins générales. En raison du caractère fongible des ressources, tant intérieures qu'extérieures, il est par conséquent extrêmement difficile — voire impossible — de savoir à quel usage spécifique les réserves ont été employées.

Le terme «communication d'informations inexactes» est utilisé à titre général pour exprimer toute situation dans laquelle un pays membre a fourni des renseignements erronés au FMI. Il est souvent difficile de retracer l'origine de l'erreur, mais plusieurs facteurs peuvent entrer en ligne de compte, tels que lacunes administratives, déficiences de la capacité statistique, subjectivité inhérente à certaines données, négligence et désinformation délibérées.

Le FMI a mis au point un ensemble de directives — ou règles — qui gouvernent les cas de communication d'informations inexactes dans le contexte des programmes économiques soutenus par le FMI et des renseignements que les pays doivent fournir à ce titre. Les règles s'appliquent chaque fois que le pays effectue un achat ou bénéficie d'un décaissement du FMI sur la base d'informations erronées. Elles couvrent toutes les facilités de prêt du FMI, y compris l'aide d'urgence et la facilité de financement compensatoire, mais n'englobent pas pour le moment les concours au titre de l'initiative PPTE. Les directives s'appliquent indistinctement à tous les cas de communication inexacte, quelles qu'en soient les raisons, et prévoient une période limitée à quatre ans pendant laquelle le FMI peut décider d'engager une action.

La communication de renseignements erronés peut survenir aussi dans le contexte de l'obligation qui est faite à tous les pays membres, en vertu

des Statuts, de fournir au FMI des données économiques les concernant, qu'ils aient ou non fait appel aux ressources de l'institution. Il est spécifié à la section 5 de l'article VIII que le FMI peut demander à tout moment aux pays membres les renseignements qu'il juge nécessaires à la conduite de ses opérations. Outre les données spécifiques énumérées dans les Statuts, les pays membres sont également tenus de communiquer toute information complémentaire demandée par le Directeur général ou requise par décision du Conseil d'administration. Toutes les données communiquées doivent être aussi détaillées et précises que possible et il convient d'éviter, dans la mesure du possible, de fournir de simples estimations.

### *Procédures et actions correctives*

En cas avéré de communication d'informations inexactes au FMI, le Directeur général consulte le pays membre et soumet un rapport au Conseil d'administration, accompagné de recommandations sur les mesures à prendre par le Conseil. S'il est constaté qu'un pays a enfreint aux obligations de la section 5 de l'article VIII des Statuts, ce pays peut être passible des mesures correctives prescrites par les Statuts pour non-respect de ses obligations, et notamment faire l'objet d'une déclaration d'irrecevabilité, c'est-à-dire ne plus pouvoir effectuer de tirages sur les ressources du FMI. Lorsqu'il détermine si le pays a manqué à ses obligations au titre de la section 5 de l'article VIII, le Conseil d'administration doit prendre en considération la capacité dudit pays à produire les informations requises.

En vertu des directives sur la communication d'informations inexactes, s'il est constaté qu'un pays membre a obtenu des ressources du FMI sur la base de renseignements qui se révèlent incorrects, ledit pays est censé avoir effectué un achat non conforme. Il est alors tenu de rembourser le FMI, normalement dans les 30 jours, à moins que le Conseil d'administration n'accorde une dérogation. Des dérogations peuvent intervenir en cas d'erreur mineure ou temporaire, ou si le pays a pris des mesures économiques supplémentaires pour atteindre les objectifs de son programme. La non-exécution du remboursement escompté se traduira par la suspension de tout nouvel achat ou décaissement au titre d'un accord en vigueur, et pourrait déclencher une action visant à déclarer ce pays inéligible à effectuer des tirages sur les ressources du FMI. Des intérêts peuvent être prélevés sur le montant en cause, au taux s'appliquant aux impayés.

### *Publication des cas de communication d'informations inexactes*

Une fois constatés par le Conseil d'administration, les cas de communication d'informations erronées sont rendus publics avec la diffusion de renseignements pertinents pour chacun d'eux. La diffusion est automatique, mais revue par le Conseil d'administration au cas-par-cas. La déclaration publique est spécialement adaptée à chaque situation et prend en considération la gravité de l'erreur, l'action correctrice engagée et d'autres facteurs pertinents.

### **Mesures de diligence volontaires**

L'assistance technique du FMI a pour objectif primordial de contribuer au développement des ressources productives dans les pays membres en améliorant l'efficacité de la politique économique et de la gestion financière<sup>4</sup>. Le FMI cherche à atteindre ce but de deux manières :

- en venant à l'appui des efforts que les pays membres entreprennent pour accroître leurs capacités — tant en ressources humaines qu'institutionnelles — à formuler et mettre en œuvre des politiques macroéconomiques, structurelles et financières viables, axées sur la croissance et qui fassent reculer la pauvreté;
- en aidant les pays à concevoir des programmes de réforme adéquats de leurs politiques macroéconomiques et structurelles, en tenant compte de l'expérience acquise par les autres pays engagés dans des réformes similaires.

Tandis que le FMI cherche à renforcer l'aptitude des pays bénéficiaires à prendre pleinement en charge leurs programmes économiques, son programme d'assistance technique est fondé sur le principe fondamental selon lequel ces services ne peuvent être efficaces et avoir le maximum d'impact que si le pays partenaire est déterminé à internaliser les travaux liés à cette assistance et à donner suite aux recommandations des experts.

S'agissant des autres dispositifs de diligence mis en place sur une base volontaire, le FMI a répondu aux appels lancés pour accroître la transparence dans tous les pays membres en adoptant un certain nombre d'initiatives liées aux questions interdépendantes des codes et des bonnes pratiques. Ces initiatives entrent dans le cadre d'efforts plus vastes de

---

<sup>4</sup>Pour un complément d'information, voir «Policy Statement on IMF Technical Assistance», diffusé le 1<sup>er</sup> avril 2001 (<http://www.imf.org/external/pubs/ft/psta/index.htm>).

renforcement de l'architecture du système financier international. La référence à des normes universellement acceptées n'est pas nouvelle : c'est sur de tels critères que se fondent depuis longtemps les avis et les concours techniques que le FMI dispense aux autorités nationales. De concert avec d'autres institutions multilatérales, le FMI a lancé une série d'initiatives axées sur la transparence qui s'attachent aux quatre catégories ci-après de normes internationales<sup>5</sup> :

- la norme spéciale de diffusion des données (NSDD);
- les principes fondamentaux de Bâle pour un contrôle bancaire efficace;
- le Code révisé de bonnes pratiques en matière de transparence des finances publiques;
- le Code de bonnes pratiques pour la transparence des politiques monétaire et financière : Déclaration de principes.

La NSDD, les principes fondamentaux et les codes sont des cadres de bonnes pratiques largement acceptés que les pays appliquent sur une base facultative. Le FMI et la Banque mondiale ont collaboré étroitement à l'évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre de certaines normes. Ces évaluations récapitulatives portent le nom de «Rapports sur l'observation des normes et des codes» (RONC) et bon nombre de ces derniers sont publiés sur le site Internet du FMI à titre volontaire par les pays membres concernés. À cet égard, un certain nombre d'évaluations de systèmes financiers nationaux ont été réalisées dans le cadre du pro-

---

<sup>5</sup>La NSDD (<http://www.dsbb.imf.org/sddsindex.htm>) est une norme de bonnes pratiques pour la diffusion de données économiques et financières à laquelle les pays membres du FMI peuvent adhérer sur une base facultative. Elle s'adresse essentiellement aux pays qui ont déjà accès, ou cherchent à avoir accès, aux marchés de capitaux internationaux, et qui veulent signaler leur volonté de diffuser en temps voulu des données exhaustives. Les «Principes fondamentaux de Bâle pour un contrôle bancaire efficace» (<http://www.bis.org>) constituent des critères de base pour les responsables du contrôle bancaire ou les autres autorités publiques qui relèvent de leur compétence. Le «Code révisé de bonnes pratiques en matière de transparence des finances publiques» (<http://www.imf.org/external/np/fad/trans/code.htm>) vise à susciter un débat public plus éclairé sur la conception et les résultats de la politique de finances publiques, rendant les gouvernements plus comptables de leurs actions dans ce domaine et renforçant de ce fait la confiance et la compréhension du public vis-à-vis des politiques et des choix de politique macroéconomique. Le «Code de bonnes pratiques pour la transparence des politiques monétaire et financière : Déclaration de principes» ([www.imf.org/external/np/mae/mft/code/fre/code2f.pdf](http://www.imf.org/external/np/mae/mft/code/fre/code2f.pdf)) sert à guider les pays membres pour l'évaluation du degré de transparence des cadres institutionnels et opérationnels de leurs politiques monétaires et financières respectives.

gramme d'évaluation du secteur financier (PESF) FMI–Banque mondiale<sup>6</sup>. Plus récemment, le FMI a également abordé la question des bonnes pratiques dans les domaines connexes de la gestion des réserves extérieures et de l'élaboration d'indicateurs macroprudentiels<sup>7</sup>.

En 1997, suite à l'examen du rôle du FMI dans les questions de gestion publique, le Conseil d'administration du FMI a approuvé une note d'orientation intitulée «Le rôle du FMI en matière de gestion publique : directives»<sup>8</sup>. Ces directives rendent compte de l'importance que revêt la bonne gestion publique pour la stabilité macroéconomique et la croissance durable et non inflationniste — deux objectifs que le FMI est chargé de promouvoir dans le cadre de sa mission. Elles ont pour vocation de demander au FMI de veiller plus étroitement aux questions de gouvernance, notamment par :

- un examen plus exhaustif, dans le contexte des consultations au titre de l'article IV et des programmes soutenus par le FMI, des questions de gestion publique qui relèvent de ses domaines de compétences;
- une promotion plus énergique des mesures à prendre, ou des institutions ou des systèmes administratifs à mettre en place, pour éliminer les occasions de recherche de rente, ou les risques de corruption et d'activités frauduleuses dans l'administration des ressources publiques;
- un traitement impartial des questions de gestion publique dans tous les pays membres;
- une collaboration plus poussée avec les autres institutions multilatérales, notamment la Banque mondiale, pour mieux tirer parti des domaines de spécialisation complémentaires.

Dans les cas où les questions de gestion publique ont un impact macroéconomique mais ne relèvent pas directement des domaines de spécialisation du FMI, celui-ci collabore avec les autres organismes multi-

---

<sup>6</sup>L'évaluation de la stabilité du système financier au titre du PESF repose sur le Code de bonnes pratiques pour la transparence des politiques monétaire et financière et s'attache plus particulièrement aux vulnérabilités systémiques du système financier (<http://www.imf.org/external/np/fsap>).

<sup>7</sup>Voir FMI et Banque mondiale «Assessing the Implementation of Standards: A Review of Experience and Next Steps», 11 janvier 2001 (<http://www.imf.org/external/np/pdr/sac/2001/eng/review.htm>).

<sup>8</sup>Voir «The Role of the Fund in Governance Issues — Guidance Note», 27 juillet 1997 (anglais seulement sur le site <http://www.imf.org/external/np/sec/nb/1997/nb9715.htm>). Texte publié en français sous forme de brochure, août 1997.

latéraux dotés des compétences requises. En février 2001, le Conseil d'administration a fait le bilan de l'expérience du FMI face aux questions de gestion publique<sup>9</sup>.

## Stratégie du FMI face au problème des impayés

### Tour d'horizon

Les pays membres ayant dans l'ensemble honoré leurs obligations financières en temps voulu, le bilan du FMI en la matière a été au départ relativement satisfaisant. Or, au début des années 80, en partie à cause de la flambée des taux d'intérêt, les retards de paiements se sont notablement accrus, aussi bien en fréquence qu'en volume. Même si la plupart des pays ont régularisé leur situation dans un délai relativement court, l'apparition de cas plus fréquents d'impayés de longue date a suscité de profondes inquiétudes et démontré qu'il fallait mettre au point des procédures plus systématiques pour remédier à ce problème.

À la fin des années 80 et au début des années 90, le FMI a intensifié la stratégie de règlement des impayés en adoptant diverses mesures, notamment les programmes suivis par le FMI et le processus de suivi informel des services de l'institution — dans les deux cas non liés au financement —, ainsi que la méthode des droits, conçue pour aider les pays membres en situation d'arriérés à établir des antécédents de coopération avec le FMI et à apurer ensuite leurs arriérés. Ce processus a abouti à l'adoption d'une stratégie de coopération fondée sur trois grands volets : la prévention, pour éviter l'apparition d'arriérés; la collaboration, en vue de leur élimination; et les mesures correctives, dans les cas où les arriérés persistent et le pays ne coopère pas activement avec l'institution. La méthode des droits fait partie intégrante de la stratégie de coopération.

La stratégie de coopération a en général permis d'éviter l'apparition de nouveaux cas d'arriérés persistants (c'est-à-dire remontant à plus de six mois) et de régler les cas d'impayés de longue date en existence à la fin des années 80<sup>10</sup>. Sur les onze cas d'arriérés de longue date à la fin de 1989, huit

---

<sup>9</sup>Voir «Review of the Fund's Experience in Governance Issues», 28 mars 2001 (<http://www.imf.org/external/np/gov/2001/eng/report.htm>).

<sup>10</sup>Suite à l'aménagement de la stratégie d'apurement des arriérés en 1989, la stratégie actuelle est souvent dénommée stratégie de coopération renforcée.

ont été résolus au milieu des années 90, trois nouveaux cas seulement étant apparus au cours de ces années-là. Au nombre des six pays qui étaient en situation d'arriérés persistants à la date de fin avril 2001, presque tous avaient été, ou se trouvaient encore, en proie à des conflits internes ou assujettis à des sanctions internationales — ou aux deux à la fois<sup>11</sup>.

L'encours des arriérés envers le FMI a également diminué ces dix dernières années, passant de 3,1 milliards de DTS à fin 1989 à 2,2 milliards de DTS à fin avril 2001 (figures V.1 et V.2). Plus de 80 % des arriérés en existence à cette date représentaient des obligations envers le compte des ressources générales, le reste étant dû au département des DTS, au Fonds fiduciaire et à la FAS; les exigibilités se répartissent à parts à peu près égales entre le principal et les commissions et intérêts. Les arriérés de la République démocratique du Congo, du Libéria, de la Somalie et du Soudan comptent pour plus de 95 % du montant global des impayés envers le FMI (tableau V.1).

### **Stratégie de coopération**

#### *Prévention*

La prévention demeure le premier dispositif de défense contre l'apparition de nouveaux cas d'arriérés, comme indiqué plus haut. Les mesures préventives comprennent la surveillance des politiques économiques des pays membres par le FMI, la conditionnalité associée à l'utilisation des ressources de l'institution, l'assistance technique à l'appui des efforts de réforme et d'ajustement entrepris par les pays et l'assurance d'un financement adéquat de la balance des paiements pour ceux qui appliquent un programme soutenu par le FMI.

Le FMI a par ailleurs accentué sa surveillance de manière à pouvoir mieux détecter l'apparition de difficultés économiques et financières dans ses pays membres. Même si ces mesures de renforcement de l'architecture financière internationale n'entrent pas dans le cadre de la stratégie de coopération du FMI face aux arriérés, elles n'en ont pas moins indirectement pour effet de réduire le besoin de faire appel aux ressources de l'institution et, par conséquent, de limiter les nouveaux cas d'arriérés. Dans ce contexte, la diffusion en temps voulu d'informations écono-

---

<sup>11</sup>État islamique d'Afghanistan, République du Congo, Iraq, Libéria, Somalie et Soudan.

**FIGURE V.1. IMPAYÉS AU TITRE D'OBLIGATIONS FINANCIÈRES ENVERS LE FMI, JANVIER 1990—AVRIL 2001**

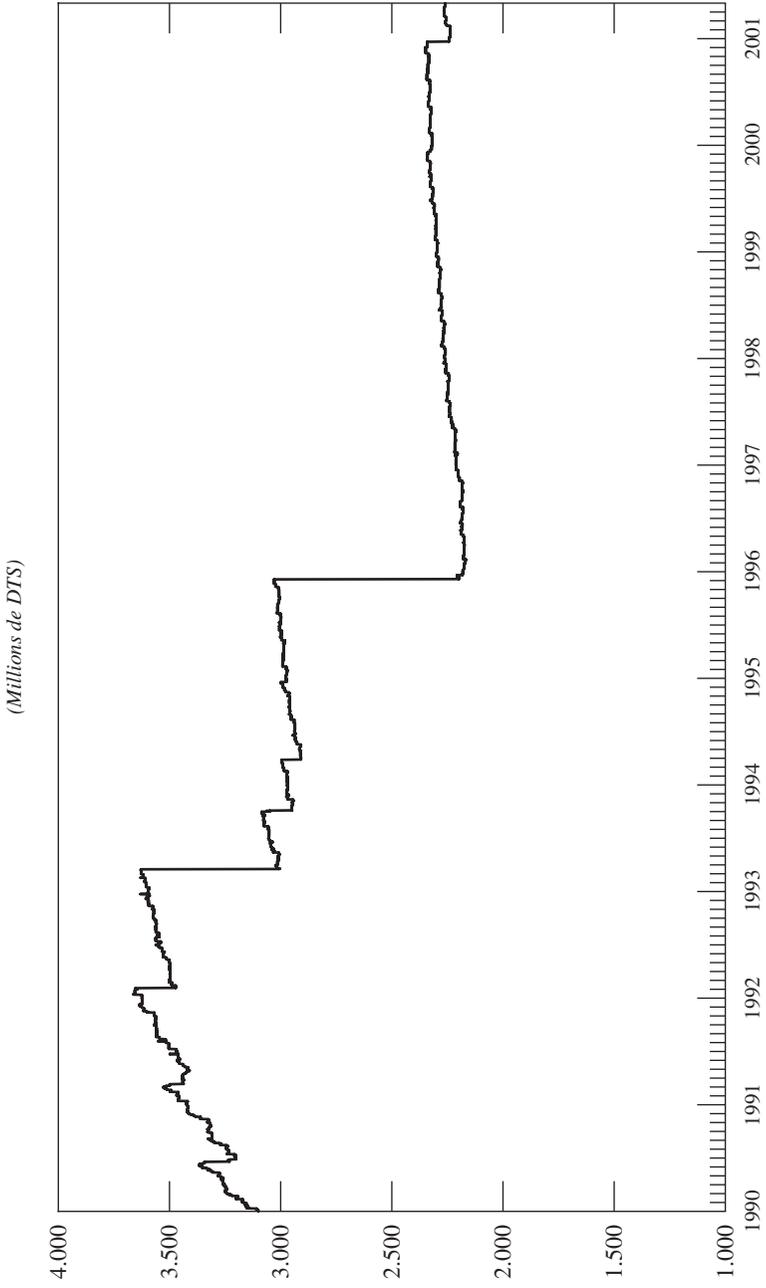


FIGURE V.2. ENCOURS DES CRÉDITS DU FMI ET IMPAYÉS AU TITRE DES RACHATS, 1990- AVRIL 2001

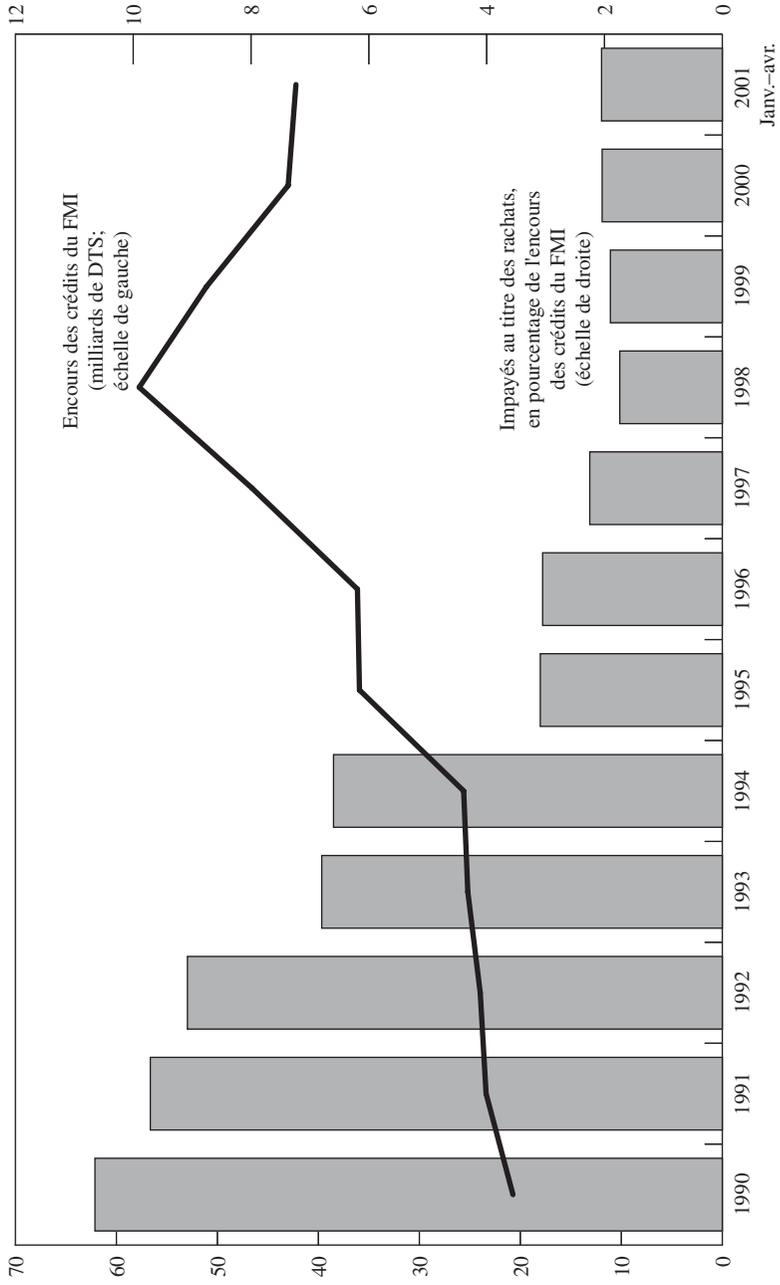


TABLEAU V.1. ARRIÉRÉS DUS AU FMI PAR LES PAYS DONT LES IMPAYÉS AU TITRE D'OBLIGATIONS FINANCIÈRES  
 REMONTENT À SIX MOIS OU PLUS, PAR TYPE DE RESSOURCES ET ANCIENNETÉ, AU 30 AVRIL 2001  
 (Millions de DTS)

	Type de ressources				Ancienneté			
	Total	Département général (FAS incluse)	Département des DTS	Fonds fiduciaire	Moins de			
					1 an	2-3 ans	3 ans et plus	
Afghanistan, État islamique d'	6,2	—	6,2	—	1,4	1,1	1,2	2,5
Congo, République démocratique du	391,8	375,7	16,1	—	13,3	19,2	27,8	331,5
Iraq	45,9	—	45,9	—	5,0	3,8	4,2	33,0
Libéria	484,8	433,5	21,2	30,1	12,8	9,7	10,6	451,7
Somalie	209,6	193,1	8,7	7,8	6,2	4,7	5,2	193,5
Soudan	1.103,2	1.025,1	0,1	78,0	23,7	19,5	22,9	1.037,0
Total	2.241,5	2.027,4	98,2	115,9	62,4	58,0	71,9	2.049,2

Note : Les chiffres étant arrondis, il se peut que la somme des composantes ne corresponde pas au total.

miques et financières essentielles par les pays membres fait l'objet d'une attention accrue, et l'accessibilité et la qualité des données doivent être passées en revue dans les rapports des pays concernés. Compte tenu de l'importance que revêt la solidité du système bancaire, le FMI a également engagé une action pour accentuer la surveillance du secteur financier, en s'attachant plus particulièrement à la vulnérabilité financière et extérieure des pays membres face aux crises. Ces efforts ont été complétés, dans les cas des pays lourdement endettés, par des analyses de viabilité de la dette qui permettent de discerner si des mesures d'ajustement, d'allègement de dette ou d'autres concours financiers exceptionnels s'imposent pour la réalisation d'une croissance viable et la réduction durable de la pauvreté.

### *Collaboration*

Le volet collaboration de la stratégie représente un cadre d'action dans lequel les pays en situation d'arriérés qui coopèrent avec le FMI peuvent établir des antécédents solides en matière de mise en œuvre des politiques économiques et de paiement de leurs obligations au FMI, ce qui leur permet ensuite de mobiliser des financements bilatéraux et multilatéraux à l'appui de leurs efforts d'ajustement et d'apurer leurs arriérés envers le FMI et d'autres créanciers. Combiné à la méthode des droits, ce dispositif a contribué de manière non négligeable à résoudre les problèmes d'arriérés persistants dans un certain nombre de pays membres et à améliorer les performances sur le plan des politiques économiques et des paiements dans certains cas actuels d'arriérés de longue date.

Mise en place en 1990, la méthode des droits permet aux pays membres de se créer de bons antécédents en matière de mise en œuvre des politiques économiques et de paiements au FMI, dans le cadre d'un programme en vertu duquel ils accumulent des «droits» à des décaissements futurs au titre d'un accord «subséquent» avec le FMI, après la conclusion du programme d'accumulation de droits et l'apurement des arriérés envers l'institution. Les pays membres admissibles sont limités aux onze pays qui avaient des arriérés de longue date à la fin de 1989<sup>12</sup>. Cette stratégie a facilité l'apurement des arriérés et la normalisation des relations financières du Pérou (1993), de la Sierra Leone (1994) et de la

---

<sup>12</sup>Cambodge, Guyana, Honduras, Libéria, Panama, Pérou, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Vietnam et Zambie.

Zambie (1995); le Libéria, la Somalie et le Soudan peuvent encore s'en prévaloir<sup>13</sup>.

Les programmes soutenus par la méthode des droits font intervenir des tirages conditionnels dans les tranches supérieures de crédit et nécessitent une modification des assurances de financement<sup>14</sup>. En vertu de ces programmes, les pays membres sont censés adopter et mettre en œuvre des programmes d'ajustement vigoureux qui assurent la crédibilité de leurs politiques économiques et contribuent à créer les conditions propices à une croissance soutenue et à l'évolution rapide vers la viabilité extérieure. Ces programmes doivent en principe respecter les critères macro-économiques et structurels compris dans les programmes appuyés par des crédits élargis ou des prêts FRPC. Les efforts d'ajustement du pays membre doivent être étayés par des concours financiers extérieurs adéquats, y compris des rééchelonnements et des allègements de dette de la part des créanciers bilatéraux et privés, et par de nouveaux financements de sources diverses. Aux termes des programmes d'accumulation de droits, les pays débiteurs sont supposés honorer, au minimum, les obligations qui arrivent à échéance durant la période du programme. Le programme d'accumulation porte en principe sur une période de trois ans, mais des aménagements sont éventuellement prévus pour adapter aux circonstances particulières du pays concerné le délai dont il dispose pour faire ses preuves<sup>15</sup>.

Dans le cadre de la stratégie de collaboration, le FMI a également mis en place d'autres mesures, notamment les programmes suivis par le FMI et le processus de suivi des services de l'institution FMI, qui aident les

---

<sup>13</sup>À titre de sécurité supplémentaire pour les bailleurs qui avaient contribué à la réserve du compte de fiducie de la FRPC (anciennement FASR) en cas d'utilisation des ressources de la FRPC pour les décaissements effectués au titre des droits accumulés, le FMI s'en engagé en 1993 à mobiliser jusqu'à 3 millions d'onces d'or si l'on constatait que la réserve du compte de fiducie de la FRPC, combinée aux autres dispositifs de financement, devenait insuffisante pour honorer les échéances dues aux créanciers. Pour une description des engagements concernant l'or, voir le chapitre II.

<sup>14</sup>Les assurances de financement ont été modifiées par rapport aux critères habituels des accords du FMI en ce sens que les arriérés envers l'institution (et éventuellement les organismes multilatéraux) pouvaient demeurer exigibles durant la période du programme, bien que le pays membre soit censé faire le maximum d'efforts pour réduire l'encours de ses obligations à l'égard du FMI.

<sup>15</sup>La durée des programmes d'accumulation de droits des trois pays qui ont eu recours à la méthode des droits était de 1 an et demi pour le Pérou, de 1 an et 9 mois pour la Sierra Leone et de 3 ans pour la Zambie.

pays membres en situation d'arriérés à établir les preuves nécessaires de l'exécution des mesures économiques et du règlement de leurs obligations. Ces programmes, qui bénéficient de concours d'assistance technique du FMI, ont donné aux pays les moyens de concevoir et d'appliquer des mesures économiques appropriées et de progresser vers la normalisation de leurs relations financières avec les créanciers extérieurs, y compris le FMI.

Ces sept dernières années, le Conseil d'administration a plusieurs fois abordé la question de l'assistance aux pays sortant d'un conflit, y compris ceux qui avaient des arriérés persistants envers le FMI<sup>16</sup>. Les administrateurs ont pris note des difficultés particulières que soulevait l'existence d'arriérés persistants et de montant élevé dans ces pays, et sont convenus que la stratégie mise en place par le FMI pour y faire face était suffisamment souple pour s'adapter concrètement aux circonstances des pays concernés. Afin de coordonner comme il convient les actions menées pour résoudre les problèmes spécifiques de l'apurement des arriérés, les administrateurs sont convenus que le FMI et la Banque mondiale devaient élaborer un plan d'apurement des arriérés avec le pays membre concerné, en collaboration avec les services respectifs des deux institutions et avec les autres créanciers importants, une fois que le pays sortant d'un conflit et en situation d'arriérés avait réalisé des progrès suffisants vers la restauration de la stabilité macroéconomique et le rétablissement de ses relations avec la communauté internationale. Les administrateurs sont par ailleurs convenus que le FMI devrait envisager d'assouplir les conditions de ses demandes de paiement à titre de test de coopération dans les situations d'après-conflit, dès lors que les pays membres concernés sont jugés coopérer sur les questions de politique économique et que tous les autres créanciers multilatéraux adoptent des mesures comparables.

### *Mesures correctives*

Le dernier volet de la stratégie d'apurement des arriérés est le calendrier des mesures correctives de plus en plus strictes — et assimilables à des sanctions — qui sont prises à l'encontre des pays membres en situation d'impayés qui ne coopèrent pas activement avec le FMI en vue

---

<sup>16</sup>Pour un exposé général concernant la question de l'aide aux pays sortant d'un conflit hors du contexte des arriérés, voir le chapitre II.

**ENCADRÉ V.2. MESURES DISSUASIVES CONCERNANT LES IMPAYÉS  
AU TITRE D'OBLIGATIONS FINANCIÈRES ENVERS LE FMI :  
CALENDRIER ET MODALITÉS D'APPLICATION**

Délai suivant l'apparition des arriérés	Action
Immédiatement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Envoi par le services du FMI d'un télégramme invitant instamment le pays membre à effectuer le paiement dans les meilleurs délais : cette communication fait l'objet d'un suivi par l'intermédiaire du bureau de l'administrateur concerné.</li> <li>• Le pays membre n'est plus autorisé à utiliser les ressources du FMI et aucune demande d'utilisation des ressources du FMI n'est soumise au Conseil d'administration tant que les arriérés n'ont pas été apurés.</li> </ul>
2 semaines	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La direction du FMI adresse au gouverneur du FMI pour le pays membre une communication insistant sur la gravité du manquement au respect des obligations financières et préconisant un règlement rapide et intégral.</li> </ul>
1 mois	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Directeur général notifie l'existence de l'impayé au Conseil d'administration.</li> </ul>
6 semaines	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Directeur général informe le pays membre que, à défaut de prompt règlement des impayés, une plainte sera déposée au Conseil d'administration.</li> <li>• Le Directeur général entre en consultations avec le Conseil d'administration et recommande qu'une communication concernant la situation du pays membre soit adressée à certains gouverneurs du FMI, ou à l'ensemble des gouverneurs du FMI si le pays n'a pas amélioré sa coopération avec le FMI.</li> </ul>

de trouver une solution à ce problème. Ce calendrier (voir encadré V.2) régit la prise en considération par les administrateurs de sanctions d'intensité croissante, l'application de chaque mesure étant toutefois fonction de la situation particulière du pays membre concerné. Là où la guerre civile, l'absence de gouvernement effectif ou l'application de

2 mois	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une plainte concernant les impayés du pays membre est déposée par le Directeur général au Conseil d'administration.</li> </ul>
3 mois	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La plainte fait l'objet d'un examen approfondi par le Conseil d'administration. Le Conseil décide habituellement de limiter l'accès du pays membre aux ressources générales du FMI et, si des impayés à l'égard du département des DTS sont en cause, de suspendre son droit d'utiliser des DTS.</li> </ul>
6–12 mois	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Conseil d'administration réexamine sa décision de limitation dans les trois mois qui suivent, avec possibilité de réexamen subséquent si besoin est.</li> <li>• En fonction des résultats de l'examen, par le Conseil d'administration, des circonstances particulières du pays membre et des efforts qu'il accomplit, une déclaration d'inéligibilité est censée prendre effet douze mois après l'apparition des arriérés.</li> <li>• Au moment où la déclaration d'inéligibilité est envisagée, des communications sont envoyées à l'ensemble des gouverneurs du FMI et aux directions respectives de certaines institutions financières internationales concernant le manquement du pays membre au respect de ses obligations financières envers le FMI.</li> </ul>
Délai maximum de 15 mois	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une déclaration de non-coopération est envisagée dans les trois mois qui suivent l'envoi de la communication précédente.</li> </ul>
Délai maximum de 18 mois	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une décision de suspension des droits de vote et de représentation est envisagée dans les trois mois qui suivent la déclaration de non-coopération.</li> </ul>
Délai maximum de 24 mois	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La procédure de retrait obligatoire est entamée dans les six mois qui suivent la décision de suspension.</li> </ul>

sanctions internationales n'ont pas permis au FMI de se prononcer sur le degré de coopération du pays membre, ces mesures ont été différées ou suspendues jusqu'à ce qu'une conclusion puisse être atteinte.

Un certain nombre de mesures correctives ont été appliquées aux pays qui ont encore des arriérés persistants à l'égard du FMI. À la date de fin

2000, l'État islamique d'Afghanistan, la République démocratique du Congo, l'Iraq, le Libéria, la Somalie et le Soudan étaient toujours irrecevables à utiliser les ressources du FMI. Des déclarations de non-coopération étaient en vigueur à l'encontre du Libéria (prononcée le 30 mars 1990) et de la République démocratique du Congo (prononcée le 14 février 1992). En outre, les droits de vote de la République démocratique du Congo demeuraient suspendus (suspension en vigueur depuis le 2 juin 1994).

Afin d'inciter davantage les pays en situation d'arriérés persistants à coopérer avec le FMI pour résoudre leur problème, le Conseil d'administration a décidé en 1999 de définir un processus de désescalade des mesures correctives. Ce processus tient compte des efforts que le pays membre entreprend en vue de renforcer ses politiques économiques et de faire ses preuves en matière d'exécution des politiques économiques et de règlement de ses obligations financières, l'objectif ultime étant l'élimination intégrale des arriérés. En vertu de ces dispositions, la suspension des droits de vote du Soudan, qui avait pris effet en août 1993, a été levée en août 2000.

### **Préserver la position financière du FMI**

Par le passé, le FMI accumulait des réserves pour se protéger contre le risque de déficits administratifs et la perte de capitaux. Lorsque le volume des obligations impayées est devenu substantiel au début des années 80, le revenu du FMI a commencé à s'en ressentir. Pour éviter de surévaluer le revenu effectif du FMI, le Conseil d'administration a décidé, en mars 1985, que les commissions exigibles mais non réglées depuis six mois ou plus seraient comptabilisées à titre de recettes différées au lieu d'être incluses dans les recettes d'exploitation de l'exercice. Depuis lors, les commissions courues mais non réglées par ces pays membres sont exclues du revenu du FMI jusqu'à ce que le pays s'en soit acquitté. Depuis mai 1986, la charge financière qu'entraîne pour le FMI l'existence d'impayés est répartie, autant que faire se peut, à parts égales entre les pays dont la position est débitrice et ceux dont la position est créditrice (voir chapitre II, encadré II.9). En vertu du mécanisme de répartition des charges, le taux de commission est relevé et le taux de rémunération abaissé de manière à dégager un montant qui compense le manque à gagner résultant de la comptabilisation des commissions en

tant que recettes différées<sup>17</sup>. Lorsque les commissions comptabilisées comme recettes différées sont réglées, les montants perçus à ce titre sont répartis proportionnellement entre les pays membres dont le taux de commission a été relevé ou le taux de rémunération abaissé.

Le FMI prélève des commissions spéciales sur les impayés au titre de rachats ou de remboursements. En ce qui concerne les impayés envers le compte des ressources générales, des commissions spéciales s'appliquent uniquement aux montants dus pendant moins de six mois<sup>18</sup>. Le taux de commission spéciale perçue sur les impayés au titre de rachats correspond à l'écart positif existant, le cas échéant, entre le taux d'intérêt du DTS et le taux de commission de base. Le taux de base étant supérieur au taux d'intérêt du DTS depuis mai 1993, cet écart se chiffre à zéro et c'est le taux normal de commission qui s'applique aux impayés liés aux rachats. Le taux de la commission spéciale applicable aux commissions non réglées, prélevée pendant une durée de six mois au compte des ressources générales, est égal au taux d'intérêt du DTS<sup>19</sup>. Les impayés au titre de remboursements envers le compte de fiducie de la FRPC (anciennement FASR) sont assujettis à un taux d'intérêt égal au taux du DTS et non au taux concessionnel de 1/2 % applicable aux prêts FRPC<sup>20</sup>.

---

<sup>17</sup>Des limites sont toutefois appliquées à l'ajustement éventuel du taux de rémunération. Le taux moyen de rémunération pour une période d'ajustement donnée ne peut être abaissé à moins de 85 % du taux d'intérêt du DTS, pour permettre de couvrir le coût des commissions comptabilisées en recettes différées et d'affecter des ressources au premier compte spécial conditionnel (CSC-1), à moins que le Conseil d'administration n'en décide autrement. En tout état de cause, les Statuts stipulent que le taux de rémunération ne peut tomber en dessous de 80 % du taux d'intérêt du DTS.

<sup>18</sup>Si la commission spéciale ne s'applique qu'aux impayés de moins de six mois, c'est parce que, dans un premier temps, elle peut avoir pour effet d'inciter le pays à régler ses obligations, alors qu'à plus long terme elle risque d'alourdir les arriérés de paiements et d'en rendre l'apurement plus difficile. Le même principe sous-tend la décision de ne pas prélever de commission spéciale sur les commissions non réglées depuis plus de six mois.

<sup>19</sup>La durée limitée du prélèvement des commissions spéciales sur les commissions impayées réduit considérablement la somme totale des intérêts prélevés sur les obligations impayées.

<sup>20</sup>Le taux applicable aux impayés envers la FAS et la FASR est égal au taux d'intérêt du DTS, moins 1/2 %, divisé par deux.

# Appendice I

PAYS MEMBRES, QUOTES-PARTS ET ALLOCATIONS DE DTS,  
 AU 30 AVRIL 2001  
 (Millions de DTS et pourcentages)

Pays membre	Quote-part	Pourcentage du total des quotes-parts	Allocation cumulée nette	Allocation spéciale proposée <sup>1</sup>
Afghanistan, État islam. d'*	120,4	0,06	26,7	8,6
Afrique du Sud	1.868,5	0,88	220,4	179,9
Albanie	48,7	0,02	—	10,3
Algérie	1.254,7	0,59	128,6	139,4
Allemagne	13.008,2	6,12	1.210,8	1.205,3
Angola	286,3	0,13	—	60,8
Antigua-et-Barbuda	13,5	0,01	—	2,5
Arabie Saoudite	6.985,5	3,29	195,5	1.308,5
Argentine	2.117,1	1,00	318,4	132,2
Arménie	92,0	0,04	—	19,8
Australie	3.236,4	1,52	470,5	213,5
Autriche	1.872,3	0,88	179,0	169,3
Azerbaïdjan	160,9	0,08	—	34,3
Bahamas	130,3	0,06	10,2	17,6
Bahreïn	135,0	0,06	6,2	18,1
Bangladesh	533,3	0,25	47,1	67,9
Barbade	67,5	0,03	8,0	6,3
Bélarus	386,4	0,18	—	82,2
Belgique	4.605,2	2,17	485,2	424,2
Belize	18,8	0,01	—	4,0
Bénin	61,9	0,03	9,4	3,9
Bhoutan	6,3	0,00	—	1,3
Bolivie	171,5	0,08	26,7	10,3
Bosnie-Herzégovine	169,1	0,08	20,5	15,0
Botswana	63,0	0,03	4,4	6,4
Brésil	3.036,1	1,43	358,7	277,7
Brunei Darussalam	150,0	0,07	—	44,0
Bulgarie	640,2	0,30	—	136,3
Burkina Faso	60,2	0,03	9,4	3,5
Burundi	77,0	0,04	13,7	3,1
Cambodge	87,5	0,04	15,4	3,6
Cameroun	185,7	0,09	24,5	15,1
Canada	6.369,2	3,00	779,3	487,2
Cap-Vert	9,6	0,01	0,6	1,4
Chili	856,1	0,40	121,9	60,3

Appendice I Pays membres, quotes-parts et allocations de DTS

PAYS MEMBRES, QUOTES-PARTS ET ALLOCATIONS DE DTS (suite)

Pays membre	Quote-part	Pourcentage du total des quotes-parts	Allocation cumulée nette	Allocation spéciale proposée <sup>1</sup>
Chine	6.369,2	3,00	236,8	755,6
Chypre	139,6	0,07	19,4	9,9
Colombie	774,0	0,36	114,3	50,3
Comores	8,9	0,00	0,7	1,2
Congo, Rép. du	84,6	0,04	9,7	7,3
Congo, Rép. dém. du*	291,0	0,14	86,3	29,4
Corée	1.633,6	0,77	72,9	161,5
Costa Rica	164,1	0,08	23,7	11,2
Côte d'Ivoire	325,2	0,15	37,8	32,0
Croatie	365,1	0,17	44,2	32,5
Danemark	1.642,8	0,77	178,9	134,8
Djibouti	15,9	0,01	1,2	2,2
Dominique	8,2	0,00	0,6	1,2
Égypte	943,7	0,44	135,9	63,0
El Salvador	171,3	0,08	25,0	11,8
Émirats arabes unis	611,7	0,29	38,7	76,2
Équateur	302,3	0,14	32,9	31,3
Érythrée	15,9	0,01	—	3,4
Espagne	3.048,9	1,44	298,8	268,6
Estonie	65,2	0,03	—	13,6
États-Unis	37.149,3	17,49	4.899,5	2.877,0
Éthiopie	133,7	0,06	11,2	17,7
Fidji	70,3	0,03	7,0	8,0
Finlande	1.263,8	0,60	142,7	110,0
France	10.738,5	5,06	1.079,9	1.093,8
Gabon	154,3	0,07	14,1	18,2
Gambie	31,1	0,01	5,1	1,6
Géorgie	150,3	0,07	—	32,5
Ghana	369,0	0,17	63,0	17,3
Grèce	823,0	0,39	103,5	68,7
Grenade	11,7	0,01	0,9	1,6
Guatemala	210,2	0,10	27,7	17,4
Guinée	107,1	0,05	17,6	5,5
Guinée-Bissau	14,2	0,01	1,2	1,9
Guinée équatoriale	32,6	0,02	5,8	1,3
Guyana	90,9	0,04	14,5	5,2
Haïti	60,7	0,03	13,7	4,1
Honduras	129,5	0,06	19,1	8,8
Hongrie	1.038,4	0,49	—	221,3
Îles Marshall	2,5	0,00	—	0,7

ORGANISATION ET OPÉRATIONS FINANCIÈRES DU FMI

PAYS MEMBRES, QUOTES-PARTS ET ALLOCATIONS DE DTS (suite)

Pays membre	Quote-part	Pourcentage du total des quotes-parts	Allocation cumulée nette	Allocation spéciale proposée <sup>1</sup>
Îles Salomon	10,4	0,01	0,7	1,5
Inde	4.158,2	1,96	681,2	214,6
Indonésie	2.079,3	0,98	239,0	200,1
Iran, Rép. islam. d'	1.497,2	0,70	244,1	72,1
Iraq*	504,0	0,24	68,5	185,1
Irlande	838,4	0,39	87,3	66,6
Islande	117,6	0,06	16,4	8,6
Israël	928,2	0,44	106,4	88,9
Italie	7.055,5	3,32	702,4	643,4
Jamaïque	273,5	0,13	40,6	18,3
Japon	13.312,8	6,27	891,7	1.524,4
Jordanie	170,5	0,08	16,9	18,8
Kazakhstan	365,7	0,17	—	72,6
Kenya	271,4	0,13	37,0	21,5
Kiribati	5,6	0,00	—	1,2
Koweït	1.381,1	0,65	26,7	265,0
Lesotho	34,9	0,02	3,7	3,3
Lettonie	126,8	0,06	—	26,8
Liban	203,0	0,10	4,4	38,4
Libéria*	71,3	0,03	21,0	7,2
Libye	1.123,7	0,53	58,8	180,9
Lituanie	144,2	0,07	—	30,3
Luxembourg	279,1	0,13	17,0	22,8
Macédoine, ex-Rép. youg. de	68,9	0,03	8,4	6,2
Madagascar	122,2	0,06	19,3	7,2
Malaisie	1.486,6	0,70	139,0	105,1
Malawi	69,4	0,03	11,0	3,9
Maldives	8,2	0,00	0,3	1,3
Mali	93,3	0,04	15,9	4,3
Malte	102,0	0,05	11,3	8,5
Maroc	588,2	0,28	85,7	39,7
Maurice	101,6	0,05	15,7	5,7
Mauritanie	64,4	0,03	9,7	4,2
Mexique	2.585,8	1,22	290,0	224,0
Micronésie, États féd. de	5,1	0,00	—	1,0
Moldova	123,2	0,06	—	26,4
Mongolie	51,1	0,02	—	10,9
Mozambique	113,6	0,05	—	24,6
Myanmar	258,4	0,12	43,5	10,7
Namibie	136,5	0,06	—	29,2

Appendice I Pays membres, quotes-parts et allocations de DTS

PAYS MEMBRES, QUOTES-PARTS ET ALLOCATIONS DE DTS (suite)

Pays membre	Quote-part	Pourcentage du total des quotes-parts	Allocation cumulée nette	Allocation spéciale proposée <sup>1</sup>
Népal	71,3	0,03	8,1	7,1
Nicaragua	130,0	0,06	19,5	8,7
Niger	65,8	0,03	9,4	4,8
Nigéria	1.753,2	0,83	157,2	218,6
Norvège	1.671,7	0,79	167,8	156,1
Nouvelle-Zélande	894,6	0,42	141,3	49,3
Oman	194,0	0,09	6,3	28,7
Ouganda	180,5	0,08	29,4	9,9
Ouzbékistan	275,6	0,13	—	58,5
Pakistan	1.033,7	0,49	170,0	52,3
Palaos	3,1	0,00	—	0,7
Panama	206,6	0,10	26,3	17,5
Papouasie-Nouvelle-Guinée	131,6	0,06	9,3	18,6
Paraguay	99,9	0,05	13,7	7,4
Pays-Bas	5.162,4	2,43	530,3	479,4
Pérou	638,4	0,30	91,3	45,3
Philippines	879,9	0,41	116,6	69,1
Pologne	1.369,0	0,64	—	289,8
Portugal	867,4	0,41	53,3	110,1
Qatar	263,8	0,12	12,8	43,0
République arabe syrienne	293,6	0,14	36,6	25,0
République Centrafricaine	55,7	0,03	9,3	2,8
République dém. pop. lao	52,9	0,02	9,4	2,1
République Dominicaine	218,9	0,10	31,6	15,0
République kirghize	88,8	0,04	—	18,9
République slovaque	357,5	0,17	—	75,5
République tchèque	819,3	0,39	—	172,8
Roumanie	1.030,2	0,49	76,0	145,1
Royaume-Uni	10.738,5	5,06	1.913,1	260,6
Russie	5.945,4	2,80	—	1.264,4
Rwanda	80,1	0,04	13,7	3,7
Saint-Kitts-et-Nevis	8,9	0,00	—	1,9
Saint-Marin	17,0	0,01	—	2,9
Saint-Vincent-et-les Grenadines	8,3	0,00	0,4	1,4
Sainte-Lucie	15,3	0,01	0,7	2,5
Samoa	11,6	0,01	1,1	1,3
São Tomé-et-Príncipe	7,4	0,00	0,6	1,0
Sénégal	161,8	0,08	24,5	10,4
Seychelles	8,8	0,00	0,4	1,4
Sierra Leone	103,7	0,05	17,5	5,2

ORGANISATION ET OPÉRATIONS FINANCIÈRES DU FMI

PAYS MEMBRES, QUOTES-PARTS ET ALLOCATIONS DE DTS (*fin*)

Pays membre	Quote-part	Pourcentage du total des quotes-parts	Allocation cumulée nette	Allocation spéciale proposée <sup>1</sup>
Singapour	862,5	0,41	16,5	88,4
Slovénie	231,7	0,11	25,4	18,7
Somalie*	44,2	0,02	13,7	4,2
Soudan*	169,7	0,08	52,2	16,1
Sri Lanka	413,4	0,19	70,9	18,1
Suède	2.395,5	1,13	246,5	226,6
Suisse	3.458,5	1,63	—	724,2
Suriname	92,1	0,04	7,8	12,1
Swaziland	50,7	0,02	6,4	4,3
Tadjikistan	87,0	0,04	—	17,6
Tanzanie	198,9	0,09	31,4	11,7
Tchad	56,0	0,03	9,4	2,7
Thaïlande	1.081,9	0,51	84,7	83,6
Togo	73,4	0,03	11,0	4,9
Tonga	6,9	0,00	—	1,5
Trinité-et-Tobago	335,6	0,16	46,2	26,1
Tunisie	286,5	0,13	34,2	26,1
Turkménistan	75,2	0,04	—	14,1
Turquie	964,0	0,45	112,3	75,9
Ukraine	1.372,0	0,65	—	292,4
Uruguay	306,5	0,14	50,0	16,1
Vanuatu	17,0	0,01	—	3,7
Venezuela, Rép. bolivarienne du	2.659,1	1,25	316,9	255,1
Vietnam	329,1	0,15	47,7	23,2
Yémen, Rép. du	243,5	0,11	28,7	23,0
Yougoslavie, Rép. féd. de (Serbie/Monténégro)	467,7	0,22	56,7	41,7
Zambie	489,1	0,23	68,3	38,3
Zimbabwe	353,4	0,17	10,2	66,4
<b>Total</b>	<b>212.414,9</b>	<b>100,00</b>	<b>21.433,3</b>	<b>21.434,0</b>

Note : Les chiffres étant arrondis, il se peut que la somme des composantes ne corresponde pas au total.

\*Ces pays n'ont pas encore consenti à l'augmentation de leur quote-part au titre de la neuvième révision générale (11 novembre 1992) ou de la onzième révision générale (22 janvier 1999), à l'exception de l'État islamique d'Afghanistan, qui a consenti à l'augmentation au titre de la neuvième révision, mais pas de la onzième. Les quotes-parts n'ont pas été augmentées à la suite de la dixième révision.

<sup>1</sup>Allocation spéciale de DTS, compte tenu d'un ratio de référence allocation cumulée/quote-part au titre de la neuvième révision de 29,315788813 %. Y compris l'allocation spéciale pour la République des Palaos, qui est devenue membre après le 19 septembre 1997, et les allocations proposées pour les pays ayant des arriérés envers le FMI, étant entendu que leurs allocations seront détenues à des comptes d'attente jusqu'à ce que les arriérés soient résorbés.

## Appendice II

### MAJORITÉS SPÉCIALES REQUISES POUR CERTAINES DÉCISIONS FINANCIÈRES

Sujet	Majorité spéciale <sup>1</sup>	Article
Modification des quotes-parts	85 %	III, section 2 <i>c)</i>
Mode de paiement de l'augmentation des quotes-parts	70 %	III, section 3 <i>d)</i>
Calcul des positions dans la tranche de réserve : exclusion de certains achats et avoirs	85 %	XXX, section <i>c)</i> iii)
Modification de la période obligatoire de rachat	85 %	V, section 7 <i>c)</i> , <i>d)</i>
Détermination des taux de commission ou de rémunération	70 %	V, section 8 <i>d)</i> , 9 <i>a)</i>
Augmentation du pourcentage de la quote-part pour la rémunération	70 %	V, section 9 <i>c)</i>
Vente d'or	85 %	V, section 12 <i>b)</i> , <i>c)</i> , <i>e)</i>
Acceptation d'or en paiement au FMI	85 %	V, section 12 <i>b)</i> , <i>d)</i>
Actifs du compte de versements spécial		V, section 12 <i>f)</i>
Transferts au compte des ressources générales	70 %	
Aide de balance des paiements aux pays membres	85 %	
Distribution de la réserve générale	70 %	XII, section 6 <i>d)</i>
Évaluation du DTS		XV, section 2
Changement fondamental de principe	85 %	
Autre changement	70 %	
Allocation de DTS	85 %	XVIII, section 4 <i>d)</i>
Détermination du taux d'intérêt du DTS	70 %	XX, section 3
Désignation des détenteurs agréés de DTS	85 %	XVII, section 3
Suspension ou rétablissement des droits de vote	70 %	XXVI, section 2 <i>b)</i>
Retrait obligatoire	85 %	XXVI, section 2 <i>c)</i>
Amendement des Statuts	85 % <sup>2</sup>	XXVIII <i>a)</i>

<sup>1</sup>En pourcentage du total des voix attribuées.

<sup>2</sup>Majorité de trois cinquièmes des pays membres ayant 85 % du total des voix attribuées.

## Appendice III

### Autres comptes administrés

Le FMI peut établir des comptes administrés pour financer des opérations comme l'assistance technique et financière. Ces comptes sont juridiquement et financièrement distincts de tous les autres comptes du FMI<sup>1</sup>.

Le rôle de fiduciaire du FMI s'est révélé particulièrement utile en ce qu'il a permis :

- *de créer des dispositifs qui réduisent le coût d'accès des pays en développement à faible revenu aux mécanismes du compte des ressources générales, tels que les comptes de bonification du mécanisme pétrolier (1975–83) et du mécanisme de financement supplémentaire (1979–84);*
- *d'apporter une aide concessionnelle à la balance des paiements par le biais de dispositifs tels que le fonds fiduciaire (1976–81), le compte de fiducie de la FRPC (depuis 1987) et plusieurs autres comptes que le FMI administre au nom de certains pays membres afin de fournir des contributions au compte de bonification de la FRPC.*
- *d'accorder un financement exceptionnel aux pays pauvres très endettés, comme dans les cas du fonds fiduciaire FRPC–PPTE et du compte général pour les opérations PPTE.*

Le FMI a parfois décidé d'établir, à titre ponctuel et sur demande expresse, des comptes servant à administrer des ressources à diverses fins. Actuellement, les comptes administrés par le FMI sont décrits ci-après.

### Compte administré au nom du Japon

À la demande du Japon, le FMI a créé le 3 mars 1989 un compte pour administrer les ressources fournies par le Japon, ou par d'autres pays avec

---

<sup>1</sup>Juridiquement, le FMI est habilité à agir en qualité d'administrateur de ces ressources par l'article V, section 2 b), qui l'autorise, s'il lui en est fait la demande, à «assurer des services financiers et techniques conformes à ses buts, notamment l'administration de ressources fournies par les États membres». Les opérations qu'implique la prestation de ces services financiers ne peuvent pas «être effectuées pour le compte du FMI».

l'accord du Japon, dans le but d'aider certains pays membres ayant des impayés envers le FMI. Les ressources de ce compte doivent être décaissées selon les montants et au profit des membres indiqués par le Japon.

### **Compte administré au nom du Japon pour certaines activités du FMI**

À la demande du Japon, le FMI avait créé le 19 mars 1990 le compte d'assistance technique administré au nom du Japon pour gérer des contributions faites par ce pays aux fins de financer des opérations d'assistance technique au profit des pays membres. Ce compte a été modifié le 21 juillet 1997 de façon à couvrir l'administration de ressources fournies par ce pays à l'appui du Bureau régional Asie et Pacifique et s'appelle depuis lors compte administré au nom du Japon pour certaines activités du FMI. Les ressources de ce compte destinées à des opérations d'assistance technique (octroi de bourses notamment) sont utilisées avec l'approbation du Japon. Les ressources destinées au Bureau régional sont utilisées conformément aux modalités convenues entre le Japon et le FMI pour financer certaines activités du FMI dans la région Asie-Pacifique par l'intermédiaire de ce Bureau. Il est possible en outre de transférer des ressources de ce compte au compte des ressources générales du FMI en remboursement de dépenses effectuées par le FMI pour le Bureau ou dans le cadre de certains projets d'assistance technique.

### **Compte-cadre administré pour les activités d'assistance technique**

Le FMI a créé le 3 avril 1995 le compte-cadre administré pour les activités d'assistance technique (le «compte-cadre») pour recevoir et administrer des contributions qui servent à financer des opérations d'assistance technique conformes à ses buts. Le financement de ces activités est assuré par l'intermédiaire de sous-comptes du compte-cadre. L'établissement d'un sous-compte requiert l'approbation du Conseil d'administration. Les ressources doivent être employées conformément aux dispositions convenues par écrit entre le contributeur et le Directeur général. Il est également possible d'effectuer des décaissements du compte-cadre au profit du compte des ressources

générales afin de rembourser le FMI des frais encourus pour des activités d'assistance technique financées par le compte-cadre.

**Sous-compte du Japon pour le programme de bourses de l'enseignement supérieur**

Ce sous-compte a été créé le 6 juin 1995 à la demande du Japon, pour financer les études ou la formation macroéconomiques ou connexes de ressortissants des pays membres dans des universités ou des institutions données. Le programme de bourses vise plus particulièrement les ressortissants des pays asiatiques, y compris le Japon.

**Rwanda — Sous-compte pour les capacités de gestion macroéconomique**

Ce sous-compte a été créé le 20 décembre 1995 à la demande du Rwanda afin de financer l'assistance technique nécessaire au rétablissement et au renforcement des capacités de gestion macroéconomique de ce pays.

**Australie — Sous-compte pour le programme d'études en faveur des pays asiatiques**

Ce sous-compte a été créé le 5 juin 1996 à la demande de l'Australie, pour financer les études et la formation dans le domaine macroéconomique de fonctionnaires ou d'agents des banques centrales en vue de leur donner les moyens d'aider leur pays à parvenir à une croissance et un développement durables. Le programme porte principalement sur la formation de ressortissants des pays asiatiques.

**Suisse — Sous-compte pour l'assistance technique**

Ce sous-compte a été créé le 27 août 1996 à la demande de la Suisse, pour financer les opérations d'assistance technique du FMI qui prennent la forme de conseils aux autorités sur l'action à mener ou d'une formation en gestion macroéconomique.

**France — Sous-compte pour l'assistance technique**

Ce sous-compte a été créé le 30 septembre 1996 à la demande de la France, pour cofinancer des activités de formation économique à l'intention de ressortissants de certains pays.

### **Danemark — Sous-compte pour l'assistance technique**

Ce sous-compte a été créé le 25 août 1998 à la demande du Danemark, pour financer les opérations d'assistance technique du FMI qui prennent la forme de conseils aux autorités sur l'action à mener ou les réformes administratives à opérer dans les domaines budgétaire et monétaire ou statistique s'y rattachant.

### **Australie — Sous-compte pour l'assistance technique**

Ce sous-compte a été créé le 7 mars 2000 à la demande de l'Australie, pour financer les opérations d'assistance technique du FMI qui prennent la forme de conseils sur la conception de l'action à mener ou des réformes administratives à opérer dans les domaines budgétaire et monétaire ou statistique s'y rattachant, ainsi que pour assurer une formation en matière de formulation et d'application des politiques macroéconomique et financière.

### **Pays-Bas — Sous-compte pour l'assistance technique**

Ce sous-compte a été créé le 27 juillet 2000 à la demande des Pays-Bas, pour financer des projets visant à renforcer la capacité des pays membres à élaborer et mettre en œuvre des politiques dans les domaines macroéconomique, budgétaire et financier ainsi que dans les domaines statistiques correspondants, y compris des programmes de formation et des projets ayant pour effet de renforcer le cadre juridique et administratif dans ces volets fondamentaux.

## **Compte administré au nom de l'Espagne**

À la demande de l'Espagne, le FMI a créé, le 20 mars 2001, un compte sur lequel seront versés ou tirés, à concurrence de 1 milliard de dollars, des fonds provenant des contributions de ce pays en faveur de l'Argentine. Les ressources de ce compte seront utilisées en vue d'aider l'Argentine à mettre en œuvre le programme d'ajustement appuyé par le FMI dans le cadre de l'accord de confirmation approuvé en sa faveur le 10 mars 2000 et dont le montant a été majoré le 12 janvier 2001.

## **Compte administré en faveur du Rwanda**

À la demande des Pays-Bas, de la Suède et des États-Unis («les bailleurs de fonds»), le FMI a créé, le 27 octobre 1995, un compte destiné à administrer les contributions faites par les bailleurs de fonds en vue d'octroyer des dons au Rwanda. Ces dons sont destinés à assurer le service de la dette et à ramener à l'équivalent de ½ % par an le taux des commissions trimestrielles payables par le Rwanda sur l'utilisation des ressources financières du FMI au titre du mécanisme de financement compensatoire et de financement pour imprévus (FFCI). Le compte a été clos le 30 novembre 2000.

## **Fonds fiduciaire**

Le FMI est le mandataire du fonds fiduciaire, qui a été créé en 1976 en vue d'apporter une aide concessionnelle de balance des paiements aux pays membres remplissant les conditions requises pour en bénéficier. En 1980, le FMI, agissant en qualité de mandataire, a décidé d'arrêter les opérations du fonds fiduciaire au 30 avril 1981, une fois les derniers décaissements de prêt effectués. Depuis lors, les activités du fonds fiduciaire se limitent à recevoir des intérêts et des remboursements et à transférer ces fonds au compte de versements spécial du département général.

## **Compte de bonification du mécanisme de financement supplémentaire**

Le compte de bonification du mécanisme de financement supplémentaire («le compte de bonification»), qui est administré par le FMI, a été créé en décembre 1980. Son objet est d'aider les pays en développement à faible revenu membres du FMI à faire face au coût de l'utilisation des ressources mises à leur disposition par l'intermédiaire de ce mécanisme ou en vertu de la politique d'utilisation exceptionnelle des ressources. Tous les rachats exigibles au titre de ces dispositifs devaient être achevés au 31 janvier 1991. Les derniers paiements de bonification ont été approuvés en juillet 1991. Cependant, deux États membres (le Libéria et le Soudan) conservent leur droit de bénéficier des bonifications approuvées antérieurement une fois réglées les

commissions impayées; en conséquence, le compte reste ouvert et les montants destinés à ces pays y sont maintenus jusqu'au règlement de ces commissions.

### **Assistance d'urgence post-conflit — Compte de bonification en faveur des pays admissibles à la FRPC**

Le FMI a établi le 4 mai 2001 un compte pour administrer les contributions faites par les pays membres afin d'aider les pays admissibles à la FRPC en soutenant leurs efforts d'ajustement. Les contributions à ce compte serviront à accorder des dons aux pays admissibles à la FRPC qui ont effectué des achats au titre de la politique d'assistance d'urgence post-conflit, ce qui revient à bonifier le taux de commission de ces achats pour le réduire à 0,5 % par an.

## Appendice IV

### Présentation de la position financière du pays au FMI dans le bilan de la banque centrale

Cet appendice précise les notions présentées à la fin du chapitre II. Les quatre exemples qui suivent illustrent les diverses méthodes de présentation des actifs et passifs découlant des opérations et transactions avec le FMI dans le bilan d'une banque centrale qui est à la fois le dépositaire et l'agent financier du FMI.

Tous les chiffres sont exprimés en unités monétaires nationales.

I. Les exemples 1 et 2 reposent sur les hypothèses suivantes :

- a) À la date du bilan, le pays a une quote-part égale à 2 millions d'unités monétaires nationales et une allocation de DTS de 1 million.
- b) La portion tranche de réserve de la souscription (25 % de la quote-part) a été versée en DTS. Les avoirs en DTS de la banque centrale, qui équivalaient à l'origine à 1 million en unités monétaires nationales, sont donc diminués de 500.000 à la date du bilan.
- c) Le pays a décidé de verser 99 % de la souscription en monnaie nationale (75 % de la quote-part) sous forme de titres non négociables non porteurs d'intérêts. Pour le 1 % restant (15.000),  $\frac{9}{10}$  ont été versés au compte n° 1 et  $\frac{1}{10}$  au compte n° 2.

#### *Exemple 1. Enregistrement brut*

##### Bilan

Actif		Passif	
<i>Avoirs extérieurs :</i>		<i>Engagements extérieurs :</i>	
Quote-part au FMI	2.000.000	Compte n° 1 du FMI	13.500
		Compte n° 2 du FMI	1.500
		Compte titres du FMI	<u>1.485.000</u>
		Total des avoirs du FMI en monnaie nationale	<u>1.500.000</u>
Avoirs en DTS	500.000	Allocation de DTS	1.000.000
Total de l'actif	2.500.000	Total du passif	2.500.000

**Exemple 2. Enregistrement net**

Bilan

Actif		Passif	
<i>Avoirs extérieurs :</i>		<i>Engagements extérieurs :</i>	
Position dans la tranche de réserve au FMI	501.500	Compte n° 2 du FMI	1.500
		Allocation de DTS, net	500.000
Total de l'actif	501.500	Total du passif	501.500

II. Les exemples 1 et 2 reposent sur les hypothèses suivantes :

- d) Le pays a tiré sa position dans la tranche de réserve de 500.000 en monnaie nationale.
- e) Le pays a reçu des ressources du FMI (fait appel au crédit du FMI) se montant à 4.500.000, pour lesquelles des titres ont été émis.

**Exemple 3. Enregistrement brut**

Bilan

Actif		Passif	
<i>Avoirs extérieurs :</i>		<i>Engagements extérieurs :</i>	
Quote-part au FMI	2.000.000	Compte n° 1 du FMI	13.500
		Compte n° 2 du FMI	1.500
		Compte titres du FMI	6.485.000
		Total des avoirs du FMI en monnaie nationale <sup>1</sup>	6.500.000
Avoirs en DTS	500.000	Allocation de DTS	1.000.000
Réserves extérieures	5.000.000		
Total de l'actif	7.500.000	Total du passif	7.500.000

<sup>1</sup>Comprend 4.500.000 unités monétaires nationales découlant de l'utilisation du crédit du FMI et 500.000 unités monétaires nationales correspondant au tirage de la tranche de réserve.

*Exemple 4. Enregistrement net*

Bilan

Actif		Passif	
<i>Avoirs extérieurs :</i>		<i>Engagements extérieurs :</i>	
Réserves extérieures <sup>1</sup>	5.000.000	Utilisation du crédit du FMI	4.500.000
		Allocation de DTS, net	500.000
Total de l'actif	5.000.000	Total du passif	5.000.000

<sup>1</sup>Déduction faite du solde du compte n° 2.

# Glossaire

On trouvera dans ce glossaire la définition de quelques termes financiers et de quelques notions en usage au FMI. Les mots en italiques renvoient à des références croisées.

## A

**Accès — Politique et limites (*Access Policy and Access Limits*).** Politique régissant l'utilisation des ressources du FMI par ses pays membres et définissant le montant maximum qu'ils peuvent emprunter à l'institution. Les limites d'accès sont exprimées en pourcentage de la *quote-part* et varient en fonction de la facilité de crédit dont le pays se prévaut. Ces limites sont revues périodiquement. Les limites d'accès pour les tirages au titre des *tranches de crédit* (habituellement dans le cadre d'un *accord de confirmation*) et du mécanisme élargi de crédit (habituellement dans le cadre d'un *accord élargi*) sont restées inchangées depuis 1994 : le plafond annuel est de 100 % de la *quote-part*, le montant cumulé maximum de 300 % de la *quote-part*. La limite d'accès dans le cadre des accords triennaux au titre de la *facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance* est de 140 % de la *quote-part* dans des conditions normales et de 185 % de la *quote-part* dans des circonstances exceptionnelles. L'accès aux ressources au titre de la *facilité de réserve supplémentaire* et des *lignes de crédit préventives* n'est pas soumis à des limites liées à la *quote-part*.

**Accord (*Arrangement*).** Décision par laquelle le FMI donne à un pays membre l'assurance qu'il est prêt à lui fournir des devises ou des DTS, conformément aux modalités énoncées dans la décision et pendant une période déterminée. Le Conseil d'administration approuve un accord — qui n'est pas un contrat légal — à l'appui d'un *programme d'ajustement*.

**Accord de confirmation (*Stand-By Arrangement*).** Décision par laquelle le FMI donne à un pays membre l'assurance qu'il pourra effectuer des *achats* (tirages) au compte des ressources générales jusqu'à concurrence d'un montant déterminé et pendant une période déterminée (en général un à deux ans), sous réserve que le pays respecte les modalités énoncées dans l'accord sous-jacent. Les tirages au titre d'un accord de crédit sont normalement soumis à la *politique des tranches de crédit*.

**Accord de précaution (*Precautionary Arrangement*).** *Accord de confirmation* ou *accord élargi* par lequel le pays s'engage à remplir certaines conditions requises pour faire appel aux ressources du FMI, bien qu'il ait signalé au Conseil d'administration qu'il n'a pas l'intention d'effectuer d'*achats*. Le pays peut, à tout moment, cesser de considérer qu'il s'agit d'un accord de précaution et effectuer des tirages, sous réserve que les conditions de l'accord (critères de réalisation, revues, etc.) soient respectées.

**Accord élargi de crédit (*Extended Arrangement*).** Accord financé dans le cadre du *mécanisme élargi de crédit*.

**Accord FASR (*ESAF Arrangement*).** Voir *facilité d'ajustement structurel renforcée*.

**Accords généraux d'emprunt — AGE (*General Arrangements to Borrow — GAB*).** Accords déjà anciens en vertu desquels 11 pays industrialisés sont prêts à avancer des fonds au FMI pour financer des *achats* (tirages) qui visent à parer ou remédier à une situation qui pourrait être préjudiciable au système monétaire international. Les AGE portent sur un montant de 17 milliards de DTS, auxquels s'ajoute 1,5 milliard de DTS, au titre d'un accord associé avec l'Arabie Saoudite.

**Achat dans la première tranche de crédit (*First Credit Tranche Purchase*).** Voir *politique des tranches de crédit*.

**Achat direct (*Outright Purchase*).** Achat (tirage) pour lequel il n'existe pas d'accord formel avec le FMI.

**Achat non conforme (*Noncomplying Purchase*).** Il y a «achat non conforme» lorsqu'un pays membre a effectué, dans le cadre d'un *accord de confirmation* ou d'un *accord élargi*, un *achat* auquel, rétrospectivement, il apparaît qu'il n'avait pas droit. En d'autres termes, l'achat avait été autorisé sur la base de renseignements erronés. Le FMI applique, en pareil cas, un ensemble de directives spécifiques. (Voir aussi *communication d'informations inexactes*.)

**Achats et rachats (*Purchases and Repurchases*).** Le FMI met ses *ressources générales* à la disposition de ses pays membres en leur permettant d'acheter des DTS ou de la monnaie d'autres membres en échange de leur monnaie nationale. Par définition, il doit y avoir rotation des ressources générales du FMI : les achats (emprunts) doivent être remboursés sous forme de rachats (remboursements) échelonnés au cours de la période prévue par la politique ou le mécanisme au titre duquel ils ont été effectués. Le mécanisme achat-rachat n'est pas un prêt au sens juridique, mais il fonctionne de la même manière.

**Amendements des Statuts (*Amendments to the Articles of Agreement*).** Les *Statuts* ont été amendés à trois reprises. Le premier amendement (juillet 1969) portait création du *droit de tirage spécial* (DTS). Le deuxième (avril 1978) rendait compte du passage du régime des parités fixes fondé sur une valeur-or fixe à un système monétaire international fondé sur des taux de change flottants. Le troisième amendement (novembre 1992) permettait la suspension des droits de vote et de certains droits connexes si un pays membre manquait à l'une de ses obligations au titre des Statuts (en dehors des obligations en rapport avec les DTS). Le Conseil des gouverneurs a

adopté en septembre 1997 une résolution en vue d'amender les Statuts pour autoriser une allocation spéciale et unique de DTS. Le quatrième amendement prendra effet lorsque les trois cinquièmes des pays membres, détenant 85 % du total des voix attribuées, l'auront accepté.

***Arriérés persistants (Protracted Arrears).*** Arriérés d'obligations envers le FMI de plus de six mois.

***Assistance d'urgence (Emergency Assistance).*** Depuis 1962, le FMI a été appelé à fournir une assistance d'urgence, sous forme d'*achats* directs, à des pays confrontés à des problèmes de balance des paiements résultant de catastrophes naturelles soudaines et imprévisibles. Ce type d'assistance a été élargi en septembre 1995 aux situations d'après-conflit. L'assistance financière se limite normalement en pareil cas à 25 % de la quote-part, et n'est mise à la disposition du pays que si celui-ci compte passer dans un délai relativement bref au régime d'un accord dans les *tranches supérieures de crédit*.

***Assistance intérimaire (Interim Assistance).*** À partir du point de décision, le pays déclaré admissible au bénéfice de l'*initiative en faveur des PPTE* peut bénéficier d'une assistance intérimaire correspondant à 20 % par an et 60 % au total (25 % et 75 % dans des circonstances exceptionnelles) du montant de l'assistance engagée entre le point de décision et le point d'achèvement.

***Avoirs du FMI en monnaies (Currency Holdings).*** Les avoirs du FMI en monnaies sont les ressources qui se trouvent à sa disposition à son compte n° 1, son compte n° 2 et son compte titres dans chacun des pays membres, et qu'il obtient du fait du paiement des quotes-parts et de ses transactions avec les pays.

## C

***Commission additionnelle (Surcharge to the Basic Rate of Charge).*** Une commission additionnelle de 100 points de base s'ajoute au *taux de base des commissions* sur l'encours des crédits du FMI au-delà de 200 % de la quote-part. Au-delà de 300 % de la quote-part, la commission additionnelle passe à 200 points de base. Cette commission additionnelle ne s'applique pas aux achats au titre du *mécanisme de financement compensatoire* et de la politique spéciale d'*assistance d'urgence*. Les achats au titre des *lignes de crédit préventives* et de la *facilité de réserve supplémentaire* sont assortis d'une commission spéciale.

***Commission d'engagement (Commitment Fee — Stand-By or Extended Arrangement Charge), y compris montants décaissés au titre de la facilité de réserve supplémentaire et de la ligne de crédit préventive.*** Une commission est payable au début de chaque période (d'un an habituellement)

sur les ressources engagées durant cette période. Cette commission est remboursée au pays membre lorsqu'il procède à des tirages sur les ressources engagées.

**Commission de tirage (Service Charge).** Commission fixe de 1/2 % perçue sur chaque *achat* de ressources au compte des ressources générales, à l'exception des achats dans la *tranche de réserve*, qui se font sans commission. La commission de tirage est payable au moment de la transaction.

**Commissions périodiques (Charges, Periodic).** Commissions (intérêts) payables par un pays membre sur l'encours des crédits du FMI. Ces commissions sont normalement prélevées trimestriellement (voir *taux de base des commissions, commissions spéciales*).

**Commissions spéciales (Special Charges (Additional Charges)).** Commissions perçues en sus du *taux de commission de base* sur l'encours des impayés au titre de rachats et commissions.

**Communication d'informations inexactes (Misreporting).** Terme général décrivant une situation dans laquelle un pays membre fournit au FMI des renseignements inexacts.

**Compte spécial conditionnel (Special Contingent Account).** Compte établi pour détenir des *encaisses de précaution* afin de consolider la situation financière du FMI face aux impayés des pays membres.

**Comptes administrés (Administered Accounts).** Les comptes administrés sont créés pour permettre au FMI d'assurer des services techniques et financiers compatibles avec ses buts, y compris la gestion de ressources versées par des pays membres pour porter assistance à d'autres. Toutes les opérations et transactions qui s'effectuent par l'intermédiaire des comptes administrés sont distinctes de celles des autres comptes du FMI.

**Comptes du FMI auprès des pays membres (Accounts of the IMF in Member Countries).** Les avoirs en monnaies du FMI sont détenus sur des comptes ouverts auprès de *dépositaires* agréés dans les pays membres. Le pays ouvre trois types de comptes : le compte n° 1, le compte n° 2 et le compte titres. C'est par le compte n° 1 que s'effectuent le paiement de la *quote-part*, les *achats* et *rachats*, le remboursement des emprunts et les ventes de la monnaie nationale du pays. Toutes ces opérations peuvent aussi s'effectuer par l'intermédiaire du compte titres, où le pays peut loger des bons non négociables et non porteurs d'intérêts, ou des titres assimilés, qui peuvent être remis en paiement au FMI sur demande. Ces bons ou titres assimilés sont émis par le pays en lieu et place d'une partie des avoirs du FMI en sa monnaie. Le

compte n° 2 sert à régler les frais administratifs du FMI et à encaisser les paiements en monnaie nationale effectués sur le territoire du pays.

**Comptes et départements (Accounts and Departments).** Les opérations et transactions financières s'effectuent par l'intermédiaire du *département général*, du *département des DTS* et des *comptes administrés*, qui sont des entités comptables et non des unités administratives. C'est le Département de la trésorerie, unité administrative du FMI, qui est chargé d'exécuter ses fonctions financières.

**Conditionnalité (Conditionality).** Ce terme fait référence aux politiques économiques que les pays membres doivent appliquer pour pouvoir utiliser les ressources du FMI. La conditionnalité prend souvent la forme de *critères de réalisation* (objectifs monétaires et budgétaires, par exemple) ou de *repères*, fait l'objet d'un suivi périodique (*revues des programmes*) et vise à garantir que les ressources du FMI seront utilisées de manière temporaire et en conformité avec le *programme d'ajustement* du pays emprunteur.

**Conditionnalité croisée — Modalités visant à l'éviter (Cross Conditionality, Avoidance of).** Afin d'éviter la double conditionnalité — de faire en sorte que les conditions dont sont assortis les concours financiers du FMI et de la Banque mondiale ne fassent pas double emploi —, il est clairement établi que chaque institution doit fournir ses propres concours financiers conformément aux termes de ses *Statuts* et des politiques adoptées par son Conseil d'administration. En d'autres termes, pour le pays membre, le respect des conditions relatives aux crédits de l'une des deux institutions ne doit pas constituer un impératif pour pouvoir obtenir des crédits de l'autre. Cependant, pour pouvoir adhérer à la Banque mondiale, un pays doit être membre du FMI.

**Critères de réalisation (Performance Criteria).** Indicateurs macroéconomiques, tels que des objectifs monétaires ou budgétaires, généralement trimestriels, et dans certains cas mesures structurelles spécifiques, que le pays membre doit respecter pour pouvoir effectuer des achats selon l'*échelonnement* prévu au titre d'un *accord de confirmation* dans les tranches supérieures de crédit ou d'accords élargis dans le cadre du *mécanisme élargi de crédit*. Les décaissements au titre de la *facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance* sont assujettis à des critères de réalisation semestriels. (Voir aussi *repères*.)

## D

**Date de valeur (Value Date).** Date à laquelle le FMI établit la valeur en DTS d'une transaction. Le FMI utilise en général une date de valeur à trois jours. Autrement dit, il établit la valeur de la transaction sur la base du taux de change en vigueur trois jours ouvrables avant que le transfert des fonds

n'ait lieu. Cependant, si les circonstances l'exigent, le FMI peut raccourcir le délai.

**Département général (General Department).** Le département général comprend le compte des ressources générales (CRG), le compte de versements spécial (CVS) et le compte d'investissement (non activé).

**Dépositaire et agent financier (Depository and Fiscal Agency).** Les pays membres choisissent un agent financier (ministère des finances, banque centrale ou institution analogue), qui se charge des transactions financières avec le FMI, et un dépositaire (banque centrale ou institution analogue), où sont tenus les *comptes du FMI* (compte n° 1, compte n° 2 et compte titres). Chaque dépositaire est tenu de verser, sur les avoirs du FMI en la monnaie du pays, sur demande et sans délai, les sommes requises aux bénéficiaires désignés par le FMI. Le dépositaire conserve aussi en garde au nom du FMI des bons non négociables et non porteurs d'intérêts, ou des titres assimilés, qui sont émis par le pays en lieu et place d'une partie des avoirs du FMI en sa monnaie.

**Détenteur agréé de DTS (Prescribed Holder).** Entité ne participant pas au *département des DTS*, agréée en tant que détenteur de DTS. Les détenteurs agréés sont soit des pays qui ne sont pas membres du FMI, soit des pays membres qui ne participent pas au *département des DTS*, soit des institutions qui servent de banque centrale à plus d'un pays membre, soit encore d'autres organismes officiels.

**Diligences (Safeguards).** L'article I v) des Statuts du FMI spécifie que l'un des buts de l'institution est de mettre temporairement ses ressources générales à leur disposition «moyennant des garanties adéquates». Les principaux garde-fous sont les limites d'accès (montants de financement appropriés); les mesures encourageant les emprunteurs à éviter de recourir de façon excessivement prolongée et massive au crédit du FMI; la conditionnalité et la conception des programmes; les évaluations des dispositifs de diligence mis en place par les banques centrales et les mesures appropriées en cas de communication d'informations erronées, à quoi s'ajoutent le suivi post-programme et diverses activités qui n'ont pas un caractère obligatoire, y compris les initiatives encourageant la transparence (normes internationales et codes de bonnes pratiques) et la bonne gestion des affaires publiques.

**Droit de tirage spécial — DTS (Special Drawing Right — SDR).** Actif de réserve international que le FMI a créé en 1969 pour compléter les réserves internationales existantes.

- **Allocation de DTS (SDR Allocation).** Distribution de DTS aux pays membres, sur décision du FMI. Pour procéder à une allocation «générale»,

il faut que le FMI ait déterminé qu'il existe un besoin global de liquidités supplémentaires.

- **Département des DTS (SDR Department).** Ce département, qui est une entité comptable et non une unité administrative du FMI, enregistre et administre toutes les opérations et transactions en DTS.
- **Évaluation du DTS (SDR Valuation).** Le FMI détermine la valeur du DTS en monnaies chaque jour sur la base d'un panier de quatre grandes monnaies (dollar EU, euro, yen et livre sterling) dont il additionne la valeur en dollars EU en fonction des taux de change du marché. La composition du panier de monnaies est révisée en principe tous les cinq ans.
- **Intérêts et commissions sur les DTS (SDR Interest and Charges).** Des intérêts sont versés à chaque détenteur sur ses avoirs en DTS. Des commissions sont prélevées au même taux sur le montant de l'allocation cumulée nette de chaque participant. Le taux d'intérêt du DTS est calculé chaque semaine par référence à un taux d'intérêt composite du marché. Les intérêts sur les avoirs en DTS de même que les commissions sur les allocations cumulées nettes sont payables tous les trimestres et sont réglés le premier jour du trimestre suivant.
- **Prélèvement de DTS (SDR Assessment).** Prélèvement effectué à un taux uniforme par le FMI sur l'allocation cumulative nette de tous les participants au *département des DTS* pour couvrir les frais de gestion du *département des DTS*.
- **Utilisation de DTS (SDR Use).** Les participants au *département des DTS* (actuellement tous les pays membres du FMI) et les *détenteurs agréés* peuvent utiliser des DTS pour divers transferts volontaires, y compris des transactions par accord, des swaps et des opérations à terme, etc. Les participants peuvent également utiliser des DTS dans le cadre d'opérations et transactions réalisées par l'intermédiaire du compte des ressources générales, telles que le paiement des commissions (intérêts) et les rachats (remboursements) de monnaies. Par ailleurs, le FMI donne aux participants l'assurance de pouvoir utiliser leurs DTS pour obtenir des devises si la situation de leur balance des paiements ou de leurs réserves le justifie, dans le cadre de «transactions avec désignation» (voir *plan de désignation*).

## E

**Échelonnement (Phasing).** Pratique consistant à mettre les ressources du FMI à la disposition des pays membres en plusieurs versements, au

cours de la période couverte par un *accord*. Il peut y avoir concentration des décaissements en début de période ou concentration des décaissements en fin de période, selon les besoins de financement et la rapidité de l'ajustement.

**Élargissement du mécanisme de répartition des charges (Extended Burden Sharing).** Le FMI a créé le 1<sup>er</sup> juillet 1990 un deuxième *compte spécial conditionnel* (CSC-2) et a décidé de le doter au total de 1 milliard de DTS sur une période d'environ cinq ans (moyennant des ajustements trimestriels en baisse du *taux de rémunération* et des ajustements trimestriels en hausse du *taux de base des commissions*). L'objet était de couvrir les pertes qui pourraient être encourues au titre d'obligations non acquittées de rachats liés aux achats financés par la mobilisation de «*droits*», à l'issue d'un *programme d'accumulation de droits*. Le CSC-2 a été clôturé en 1999. Le solde du compte a été remboursé aux pays qui y avaient contribué, lesquels ont pour la plupart choisi de transférer le produit de ce remboursement au fonds fiduciaire FRPC–PPTE.

**ELRIC.** Sigle anglais faisant référence aux cinq éléments considérés comme essentiels pour assurer la bonne gestion d'une banque centrale, lorsque le FMI évalue la qualité des mesures de diligence mises en place pour éviter que ses ressources ne soient détournées de leur objet. Ce sont : l'audit externe, le statut juridique et l'indépendance, le système d'information financière, l'audit interne et le contrôle interne.

**Encaisses de précaution (Precautionary Balances).** Encaisses détenues sous forme de réserves générales et spéciales, et au premier *compte spécial conditionnel* établis dans le contexte de la stratégie de résorption des arriérés pour faire face aux impayés existants ou potentiels.

**Évaluation des diligences (Safeguards Assessment).** Évaluation des systèmes de contrôle, de comptabilité, d'information financière et d'audit mis en place par la banque centrale d'un pays membre pour garantir que ses ressources, y compris celles qui lui sont fournies par le FMI, font l'objet d'un suivi et d'un contrôle adéquats. La première phase sert à déterminer si ces systèmes présentent des points faibles manifestes, sur la base des informations communiquées par la banque centrale. S'il y a lieu de penser qu'il y a des carences dans les procédures internes, on passe à la seconde phase, qui comprend une inspection sur place, et des recommandations sur les améliorations à apporter aux systèmes. Une évaluation des diligences est entreprise pour tous les nouveaux utilisateurs des ressources du FMI depuis le milieu de 2000, et cette pratique sera poursuivie à titre expérimental jusqu'à ce que le Conseil d'administration réétudie la question en 2002. (Voir aussi *ELRIC, Phase un, Phase deux et Procédure transitoire.*)

## F

**Facilité d'ajustement structurel renforcée — FASR (Enhanced Structural Adjustment Facility — ESAF).** Facilité créée en décembre 1987 pour apporter une aide assortie de modalités concessionnelles aux pays à faible revenu confrontés à des problèmes persistants de balance des paiements. Cette facilité a été réaménagée en 1999 de manière à être axée plus fondamentalement et explicitement sur la réduction de la pauvreté, et a été rebaptisée *facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance*.

**Facilité de réserve supplémentaire (Supplemental Reserve Facility).** Guichet de financement spécial du FMI établi en décembre 1997 pour fournir une aide aux pays membres confrontés à des difficultés de balance des paiements exceptionnelles dues à des besoins de financement à court terme résultant d'une perte soudaine et perturbatrice de la confiance des marchés se traduisant par des tensions sur le compte de capital et les réserves.

**Facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance — FRPC (Poverty Reduction and Growth Facility — PRGF).** Facilité créée en 1987 sous le nom de *facilité d'ajustement structurel renforcée*, élargie et prolongée en 1994 et de nouveau réaménagée en 1999 de manière à être axée plus fondamentalement et explicitement sur la réduction de la pauvreté. Le but des concours au titre de cette facilité est de soutenir des *programmes d'ajustement* afin d'améliorer sensiblement et durablement la situation de la balance des paiements et de favoriser une croissance durable qui entraîne une hausse du niveau de vie et un recul de la pauvreté. Soixante-dix-sept pays à faible revenu sont admissibles au bénéfice de la FRPC. Les prêts sont décaissés dans le cadre d'accords triennaux, sous réserve du respect de *critères de réalisation* et de l'achèvement des revues périodiques du déroulement du programme. Les prêts sont assortis d'un taux d'intérêt annuel de 0,5 % et ont une durée de 10 ans, avec un différé de remboursement de 5 ans et demi.

- **FRPC autoalimentée (ou autofinancée) (Self-Sustained PRGF).** Les prêts de la *facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance* autoalimentée ne seraient pas financés par des emprunts du compte de fiducie de la FRPC, comme c'est le cas actuellement, mais par les ressources du FMI se trouvant actuellement au compte de réserve de la FRPC, par rotation. La FRPC autoalimentée devrait être opérationnelle en 2006.

**Facilités dissociées (Floating Facilities).** Les *achats* (tirages) effectués au titre des facilités et mécanismes spéciaux autres que le *mécanisme élargi de crédit* (actuellement le *mécanisme de financement compensatoire*, le *mécanisme de financement d'urgence*, la *facilité de réserve supplémentaire*

et la *ligne de crédit préventive*) ne sont pas comptés dans le calcul des limites d'accès annuelles et cumulées. Ces facilités et mécanismes sont donc dits «dissociés» (des tranches de crédit). Cependant, tous les achats doivent être pris en compte pour déterminer le niveau de conditionnalité (que ce soit dans la première tranche ou dans les tranches supérieures de crédit).

***FRPC intérimaire (Interim PRGF).*** La période 2002–05 est qualifiée d'intérimaire, car elle est censée se terminer après que la totalité des ressources de l'actuel compte de fiducie de la FRPC auront été engagées, après quoi elle cédera la place à une *FRPC autoalimentée*.

## G

***Garanties adéquates (Adequate Safeguards).*** Aux termes de ses Statuts, le FMI est censé mettre ses *ressources générales* temporairement à la disposition des pays membres, «moyennant des garanties adéquates». Le FMI considère que la meilleure garantie de remboursement est un *programme d'ajustement* économique vigoureux. Il a par ailleurs adopté des mesures visant spécifiquement à éviter que ses ressources ne soient employées à mauvais escient, en veillant à ce que les pays se dotent de systèmes adéquats de comptabilité, d'information financière et de vérification des comptes et lui fournissent des informations actuelles, exactes et complètes. Il existe d'autres garde-fous : l'assistance technique, le suivi officiel post-programme et les codes et pratiques optimales pour la transparence, la communication des statistiques et la gestion publique.

## I

***Indice obligataire de référence (Benchmark Bond Index).*** Aux fins de la stratégie de placement des actifs détenus pour financer l'aide concessionnelle, l'indice de référence est un indice composite des rendements obligataires pour l'Allemagne, les États-Unis, le Japon et le Royaume-Uni, la pondération de chaque marché correspondant à celle des monnaies dans le panier du DTS.

***Initiative en faveur des pays pauvres très endettés — PPTE (Heavily Indebted Poor Countries (HIPC) Initiative).*** Créée en 1996, l'initiative en faveur des PPTE vise à fournir une assistance exceptionnelle aux pays admissibles pour les aider à ramener la charge de leur dette extérieure à un niveau tolérable, de manière à ce qu'ils puissent assurer le service de leur dette extérieure sans avoir besoin d'un nouvel allègement de dette et sans que leur croissance soit compromise. Cette initiative participe d'une approche globale de la dette qui fait intervenir les créanciers multilatéraux, le Club de Paris et les autres créanciers publics et bilatéraux. Pour que l'allègement de la dette soit utilisé à bon escient, le bénéfice de l'initiative est limité aux pays admissibles aux concours de la FRPC et de l'IDA qui ont établi de bons antécédents dans la mise en œuvre de programmes appuyés par la FRPC et

l'IDA. Trente-six pays membres du FMI pourraient se prévaloir de cette initiative (voir ci-dessous).

- **Critères d'admissibilité (Eligibility).** Pour bénéficier d'une assistance au titre de l'initiative, un pays doit remplir les critères suivants : 1) être admissible à l'assistance concessionnelle du FMI et de la Banque mondiale, 2) avoir un degré d'endettement intolérable et 3) établir de bons antécédents dans la mise en œuvre de réformes et de politiques économiques saines. Tous les pays doivent en outre avoir adopté, avant le *point de décision*, un document de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP) établi selon un vaste processus participatif et avoir obtenu, avant le *point d'achèvement*, des résultats dans l'application de cette stratégie pendant au moins un an (voir ci-dessous).
- **Point de décision et point d'achèvement (Decision and Completion Points).** Le FMI et la Banque mondiale statuent officiellement sur l'admissibilité du pays et le montant de l'assistance qui sera engagé en sa faveur au point de décision — qui est atteint lorsque le pays a établi (en général sur une période de trois ans) de bons antécédents dans l'application de programmes soutenus par le FMI et la Banque mondiale. À partir du point de décision, le pays déclaré admissible peut bénéficier d'une assistance intérimaire correspondant à 20 % par an et 60 % au total (25 % et 75 % dans des circonstances exceptionnelles) du montant de l'assistance engagée entre le point de décision et le point d'achèvement — qui est atteint lorsque le pays a rempli toutes les conditions de politique économique requises pour se prévaloir de l'initiative. Le reliquat est fourni au point d'achèvement.
- **Renforcement de l'initiative (Enhanced HIPC Initiative).** L'initiative initiale a été renforcée en 1999, en vue de fournir un allègement de dette plus sensible, rapide et large aux pays admissibles. Dans ce cadre, le FMI et la Banque mondiale décident de l'admissibilité du pays et du montant de l'assistance qui sera engagé en sa faveur au *point de décision* (voir ci-dessus).
- **Fonds fiduciaire FRPC-PPTE (PRGF-HIPC Trust).** Le fonds fiduciaire pour les opérations spéciales de la FRPC en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE) et les opérations de la FRPC intérimaire a été établi en février 1997 pour canaliser l'assistance spéciale aux PPTE remplissant les conditions requises.

**Instruments de placement à moyen terme (Medium-Term Instruments).** Aux fins de la stratégie de placement du FMI, ce sont des instruments dont les performances sont similaires à celles d'obligations nationales, mais qui sont en fait des créances sur la Banque des règlements internationaux (BRI) qui sont plus liquides et offrent la possibilité de bénéficier d'une marge de crédit par rapport aux obligations nationales.

## L

***Lettre de recommandations (Management Letter).*** Dans le cadre de l'évaluation par le FMI des mesures de diligence, il s'agit d'une lettre adressée à la direction d'une banque centrale par un vérificateur aux comptes externe pour signaler les points faibles du système de contrôle interne qu'il a décelés lors de l'audit des états financiers (voir *mesures de diligence*).

***Ligne de crédit préventive — LCP (Contingent Credit Line — CCL).*** La LCP vise à prévenir la propagation des crises financières, en permettant aux pays dont l'économie est foncièrement saine et bien gérée de mettre en place un financement pour parer à l'éventualité d'une crise. Un financement à court terme est mis à la disposition du pays au titre d'un *accord de confirmation*, principalement pour l'aider à faire face à un besoin de balance des paiements découlant d'un effondrement soudain et perturbateur de la confiance du marché dû à la contagion financière et à des événements qui échappent largement au contrôle du pays.

## M

***Maintien de la valeur (Maintenance of Value).*** Voir *réévaluation*.

***Mécanisme de financement compensatoire (Compensatory Financing Facility).*** Guichet de financement spécial du FMI qui permet de fournir des ressources aux pays membres pour combler un déficit de leurs recettes d'exportation et de services, ou un surcoût de leurs importations de céréales à caractère temporaire et imputable à des événements échappant largement à leur contrôle.

***Mécanisme de financement d'urgence (Emergency Financing Mechanism).*** Ensemble de procédures d'exception facilitant l'approbation rapide par le Conseil d'administration d'un concours financier du FMI à un pays membre, tout en assurant la conditionnalité nécessaire pour justifier ce concours. Ces mesures d'urgence ne s'appliquent que dans les circonstances constituant ou menaçant de causer une crise des comptes extérieurs du pays qui nécessite une réaction immédiate du FMI.

***Mécanisme élargi de crédit (Extended Fund Facility).*** Guichet de financement dans le cadre duquel le FMI soutient un programme économique à moyen terme (en général trois ans) visant à surmonter des difficultés de balance des paiements résultant de problèmes macroéconomiques et structurels. En règle générale, le programme énonce des objectifs globaux pour la période de trois ans et des mesures spécifiques pour la première année; les mesures à prendre les années suivantes sont définies lors des revues du programme.

**Méthode des droits (*Rights Approach*).** Méthode qui permet de remédier à la situation des pays membres ayant des arriérés de longue date envers le FMI à la fin de 1989, dans le cadre d'un *programme d'accumulation de droits*.

**Monnaie librement utilisable (*Freely Usable Currency*).** Monnaie d'un pays membre qui, de l'avis du FMI, est en fait largement utilisée pour le règlement des transactions internationales et couramment échangée sur les principaux marchés des changes. À l'heure actuelle, les monnaies librement utilisables sont le dollar EU, l'euro, le yen et la livre sterling.

**Monnaie utilisable (*Usable Currency*).** Monnaie d'un pays membre qui, de l'avis du FMI, a une position extérieure suffisamment solide pour que sa monnaie puisse être utilisée pour financer les transactions du FMI avec les autres pays membres dans le cadre du *programme de transactions financières*. À ne pas confondre avec *monnaie librement utilisable*.

## N

**Nouveaux accords d'emprunt — NAE (*New Arrangements to Borrow — NAB*).** Accords en vertu desquels 25 pays membres ou leurs institutions financières seraient prêts à avancer des fonds au FMI dans des circonstances semblables à celles qui sont couvertes par les AGE. Les NAE portent sur un montant total de 34 milliards de DTS, et le montant global pouvant être tiré au titre des NAE et des AGE ne peut excéder 34 milliards de DTS.

## P

**Période de base (*Basic Period*).** Désigne chacune des périodes de cinq années consécutives (ou moins) au cours desquelles le FMI peut déterminer s'il existe un besoin global à long terme de réserves internationales supplémentaires qui justifie une nouvelle allocation de DTS. Il n'y a pas eu d'allocation depuis la troisième période de base (1978–81).

**Phase un (*Stage One*).** Dans le cadre d'une *évaluation des diligences*, cette phase consiste à faire un premier examen de l'efficacité du dispositif de précaution (voir *ELRIC*) mis en place par la banque centrale, à la lumière des documents fournis par les autorités et, si nécessaire, de discussions avec les vérificateurs externes.

**Phase deux (*Stage Two*).** Dans le cadre d'une *évaluation des diligences*, cette phase consiste en une mission d'évaluation sur place qui peut être entreprise pour confirmer ou modifier les premières conclusions de la *phase un* et proposer des mesures correctrices spécifiques pour remédier aux carences du dispositif de précaution (voir *ELRIC*).

**Plan de désignation (*Designation Plan*).** Liste des participants au *département des DTS* dont la balance des paiements et la situation des réserves sont jugées suffisamment solides pour qu'ils soient appelés à (désignés pour) fournir de la *monnaie librement utilisable* en échange de DTS au cours d'un trimestre financier, et des montants qu'ils peuvent être appelés à fournir. Le plan de désignation est établi avant chaque trimestre financier (actuellement à titre de précaution) et soumis à l'approbation du Conseil d'administration.

**Politique des tranches de crédit (*Credit Tranche Policies*).** On entend par cette expression les modalités selon lesquelles les pays membres peuvent avoir recours au crédit du FMI pour faire face à des problèmes généraux de balance des paiements. Ces modalités sont différentes de celles qui régissent le recours aux mécanismes spéciaux conçus pour répondre à des besoins spécifiques. Le montant des concours que peut obtenir un pays est fonction de sa *quote-part*. À l'origine, le FMI accordait des crédits aux pays membres en quatre tranches, chacune équivalant à 25 % de la *quote-part*. Pourvu que le pays fasse des efforts raisonnables pour résoudre ses problèmes de balance des paiements, il peut utiliser les ressources du FMI jusqu'à la limite de la première tranche de crédit à des conditions assez libérales. Pour demander à utiliser davantage de ressources (à tirer sur les tranches supérieures de crédit), le pays doit donner au FMI de bonnes raisons de penser que ses difficultés de balance des paiements seront réglées dans un délai raisonnable. Ces tirages s'effectuent presque toujours dans le cadre d'un *accord de confirmation*, ce qui signifie que les achats sont *échelonnés* et subordonnés au respect de *critères de réalisation* et à des revues — autrement dit à un degré plus élevé de *conditionnalité*.

**Position créditrice (ou de réserve) au FMI (*Creditor (or Reserve) Position in the IMF*).** Un pays membre a une position créditrice au FMI s'il a prêté de sa monnaie au FMI dans le cadre d'un accord de prêts ou si ledit pays membre n'a pas effectué d'achat dans sa *tranche de réserve* au FMI, ou si le FMI a utilisé des avoirs en monnaie du pays membre — qu'il a acquis lorsque ce pays a réglé la fraction de sa *quote-part* en monnaie nationale — pour fournir des concours financiers à d'autres pays membres. La position créditrice (ou de réserve) du pays membre représente donc, plus précisément, la somme de l'encours des emprunts que le FMI a pu contracter envers lui et de sa *position dans la tranche de réserve*.

**Position dans la tranche de réserve (*Reserve Tranche Position*).** Un pays membre a une position dans la tranche de réserve si le montant des avoirs détenus par le FMI en sa monnaie (à l'exclusion des avoirs provenant du recours au crédit du FMI et des avoirs détenus au compte n° 2 s'ils sont inférieurs à 0,1 % de la *quote-part* du pays membre) est inférieur à sa *quote-part*. Cette position de réserve fait partie des réserves extérieures du pays.

**Position de réserve au FMI.** Voir *Position créditrice (ou de réserve) au FMI*.

***Position rémunérée dans la tranche de réserve (Remunerated Reserve Tranche Position).*** Un pays membre reçoit du FMI une rémunération sur sa *position dans la tranche de réserve*, mis à part une petite fraction qui est mise à la disposition du FMI à titre de ressources libres d'intérêts. Cette portion non rémunérée (libre d'intérêt) de la position dans la tranche de réserve est égale à 25 % de la quote-part du pays au 1<sup>er</sup> avril 1978 — la portion qui avait été payée en or avant le deuxième amendement des Statuts. La tranche or n'a jamais été rémunérée, aussi était-il naturel de réserver à compter de cette date un montant équivalent en DTS qui est devenu la tranche non rémunérée. Pour un pays devenu membre après le 1<sup>er</sup> avril 1978, la tranche non rémunérée est un pourcentage de la quote-part initiale égal à la tranche non rémunérée moyenne en pourcentage des quotes-parts de tous les autres pays membres à la date où le pays est entré au FMI. La tranche non rémunérée demeure fixe en valeur nominale, mais du fait des augmentations de quotes-parts successives, elle représente maintenant un pourcentage plus faible de la quote-part. À l'heure actuelle, elle est en moyenne de 3,8 %, mais le pourcentage effectif est différent d'un pays à l'autre.

***Principe de l'exclusion (Excluded Holdings).*** Les avoirs détenus au compte des ressources générales en monnaie d'un pays qui résultent du recours au crédit du FMI ne sont pas pris en compte dans le calcul de sa *position dans la tranche de réserve*. Le FMI ne tient pas non plus compte, lorsqu'il détermine la position dans la tranche de réserve du pays membre, des avoirs qu'il détient au compte n° 2 si ces avoirs sont inférieurs à 0,1 % de la quote-part de ce pays.

***Principe du rachat par anticipation (Early Repurchase Expectation).*** Principe selon lequel un rachat doit être effectué avant la date prévue à l'origine. Aux termes des *Statuts*, un pays membre est censé normalement racheter sa monnaie (effectuer un remboursement de monnaies utilisables) à mesure que la situation de sa balance des paiements et de ses réserves s'améliore. Le FMI a aussi adopté des échéanciers de remboursements anticipés selon lesquels les pays membres sont censés rembourser avant l'échéance les encours dans les tranches de crédit au titre du *mécanisme de financement compensatoire* et du *mécanisme élargi de crédit*. Le principe du rachat par anticipation s'applique par ailleurs aux achats au titre de la *facilité de réserve supplémentaire* et des *lignes de crédit préventives*. Ces rachats sont censés être effectués un an avant l'échéance. À ceci près que, à la demande du pays, le FMI peut décider d'allonger le délai, mais en aucun cas au-delà de l'échéance initiale.

***Procédure transitoire (Transitional Procedures).*** Dans le cadre d'une *évaluation des diligences*, cette procédure s'applique aux pays qui avaient un programme en cours avant le 30 juin 2000, et elle est similaire à une évaluation de type *phase un*, à ceci près que l'examen ne porte que sur un des volets du dispositif de précaution de la banque centrale, à savoir le système d'audit externe.

***Programme d'accumulation de droits (Rights Accumulation Program).***

Programme économique convenu entre le FMI et un pays admissible ayant des arriérés persistants, qui fournit un cadre dans lequel le pays est censé établir de bons antécédents en matière de politique économique et de paiements, et qui lui permet d'accumuler des droits en vue de futurs tirages sur les ressources du FMI, une fois que ses arriérés auront été résorbés, à concurrence de l'encours des arriérés au début du programme.

***Programme d'ajustement (Adjustment Program).*** Un programme d'ajustement est un programme économique détaillé, généralement appuyé par le recours aux ressources du FMI, qui décrit, sur la base d'une analyse des problèmes économiques d'un pays membre, les politiques qu'il applique — ou appliquera — si besoin est, dans les domaines monétaire, budgétaire, extérieur et structurel, afin de stabiliser sa situation économique et de jeter les bases d'une croissance soutenue.

***Programme de transactions financières (Financial Transactions Plan).*** Le Conseil d'administration adopte pour chaque trimestre un programme de transactions financières spécifiant les montants de DTS et de monnaies de pays membres à utiliser pour les *achats* et *rachats* (transferts et recettes) qui doivent être effectués par l'intermédiaire du compte des ressources générales au cours de cette période.

## Q

***Quote-part (Quota).*** La souscription, exprimée en DTS, que doit verser chaque pays lorsqu'il devient membre du FMI. Un montant ne dépassant pas 25 % doit être payé en DTS ou en d'autres actifs de réserve acceptables et le reste en monnaie du pays membre. Les quotes-parts, qui reflètent la taille relative de chaque pays dans l'économie mondiale, sont réexaminées et éventuellement ajustées tous les cinq ans.

## R

***Rachat par anticipation (Early (or Advance) Repurchase).*** *Rachat* effectué, sous certaines conditions, avant la fin de la période maximum de remboursement spécifiée. Dans des circonstances particulières, le FMI peut aussi demander à un pays d'effectuer un rachat par anticipation.

***Ratio de liquidité (Liquidity Ratio).*** Ratio entre les ressources utilisables non engagées nettes du FMI et ses engagements liquides. Ce ratio mesure la capacité de prêt du FMI.

***Rééquilibrage du portefeuille (Rebalancing of Portfolio).*** Le rééquilibrage du portefeuille vise à faire en sorte que la composition du portefeuille d'investissement géré par le FMI corresponde d'aussi près que possible à celle du panier d'évaluation du DTS.

**Réévaluation (Valuation Adjustment).** Chaque pays membre est tenu de maintenir la valeur en DTS des avoirs du FMI en sa monnaie. Lorsque les avoirs en une monnaie sont réévalués (dans le cas d'un pays «solide», en général à l'occasion d'une transaction ou d'une opération; pour tous les pays membres, à la clôture de l'exercice financier du FMI), on établit un compte à recevoir (par le FMI) ou à payer (par le FMI) correspondant au montant de monnaie que le pays doit recevoir ou payer.

**Rémunération (Remuneration).** Ce terme désigne les intérêts versés par le FMI à tout pays membre qui a une *position rémunérée dans la tranche de réserve*.

**Répartition des charges (Burden Sharing).** Décisions adoptées depuis 1986 par le Conseil d'administration du FMI, concernant la répartition, entre les pays membres qui paient des commissions et ceux qui reçoivent une *rémunération*, des charges qu'entraînent, pour le FMI, les obligations financières impayées. Chaque trimestre, un montant égal à celui des commissions non acquittées (à l'exclusion des commissions spéciales) et un apport au *compte spécial conditionnel* sont dégagés par ajustement à la hausse du taux de commission et ajustement à la baisse du taux de rémunération.

**Repères (Benchmarks).** Dans le cadre des programmes du FMI, les repères sont des points de référence qui servent à évaluer les progrès réalisés. Les repères ne sont pas nécessairement chiffrés et ont souvent trait à des variables ou à des mesures structurelles. Certains repères peuvent devenir des *critères de réalisation*, qui doivent être observés pour que les emprunts échelonnés puissent avoir lieu. Par ailleurs, des repères quantitatifs sont fixés pour les trimestres pour lesquels aucun critère de réalisation n'a été établi, et des repères structurels peuvent être fixés avec un horizon donné.

**Ressources générales (General Resources).** Ensemble des actifs *ordinaires* (propres) ou empruntés, que le FMI détient au compte des ressources générales (CRG).

**Ressources ordinaires (Ordinary Resources).** Actifs détenus au compte des ressources générales qui proviennent du règlement des souscriptions de *quotes-parts* des pays membres et du revenu net non distribué provenant de l'utilisation de ces ressources.

**Revue du programme (Program Review).** Examen périodique servant à évaluer les progrès accomplis s'agissant de mesures qu'il n'est pas aisé de quantifier ou de définir sous forme de *critères de réalisation* et l'ensemble des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs d'ajustement macroéconomique et de réformes structurelles dans le cadre d'un programme soutenu par le FMI. L'achèvement de la revue débloque la tranche d'achat suivante.

S

**Statuts (Articles of Agreement).** Traité international qui énonce les buts et les principes du FMI et décrit sa structure financière. Les Statuts, qui sont entrés en vigueur en décembre 1945, ont été rédigés par des représentants de 45 nations lors d'une conférence qui s'est tenue à Bretton Woods, dans l'État du New Hampshire.

**Suivi du programme (Program Monitoring).** Suivi effectué par les services du FMI pour déterminer si les *critères de réalisation* spécifiés et les engagements pris dans le cadre d'un *accord de confirmation* ou d'un *accord élargi* sont respectés par le pays bénéficiant du concours du FMI. Voir aussi *suivi post-programme*.

**Suivi post-programme (Post-Program Monitoring).** Mesure de précaution instituée en 2000 pour surveiller les résultats économiques des pays dont l'*accord* est venu à expiration, mais qui ont encore un encours négligeable d'obligations envers le FMI.

**Surveillance (Surveillance).** Pan essentiel des responsabilités du FMI, qui est chargé de veiller à ce que la politique économique des pays membres s'accorde avec leurs obligations au titre des *Statuts*, afin d'assurer le bon fonctionnement du système monétaire international.

T

**Taux de base des commissions (Basic Rate of Charge).** Taux de commission uniformisé applicable à l'encours des crédits du FMI financés sur ses *ressources générales*. Le taux de base, correspondant à un pourcentage du *taux d'intérêt du DTS*, lui-même fixé hebdomadairement, s'applique au solde journalier de l'encours total des *achats* (tirages) au cours de chacun des trimestres financiers du FMI. Le FMI perçoit une *commission additionnelle* dans certains cas.

**Taux des avoirs (Holdings Rate).** Taux de change de la monnaie du pays membre en DTS, auquel le FMI calcule le montant des avoirs qu'il détient en la monnaie de ce pays. Le taux des avoirs est fondé sur le taux du marché (voir *unité de compte* et *taux représentatif*).

**Taux représentatif (Representative Rate).** Taux de change de la monnaie de chaque pays membre, en principe par rapport au dollar EU, qui est utilisé par le FMI dans ses *opérations* et *transactions* avec ce pays. Pour déterminer la valeur des monnaies (autres que le dollar EU) en DTS, on applique à la valeur du dollar EU en DTS le taux de change représentatif de ces monnaies en dollars EU. Si le pays dispose d'un marché des changes sur lequel on peut aisément déterminer le taux au comptant représentatif du dollar EU en monnaie dudit pays membre, c'est ce taux représentatif qui est utilisé. Si tel n'est pas le cas, mais que l'on peut établir le taux représentatif d'une monnaie autre que le dollar EU pour laquelle il existe un taux représentatif en

dollars EU, c'est ce taux croisé qui est utilisé. Sinon, c'est le FMI qui fixe un taux approprié pour la monnaie en question.

**Tranches supérieures de crédit (*Upper Credit Tranche*).** Voir *politique des tranches de crédit*.

**Transactions par accord (*Transactions by Agreement*).** Transactions dans lesquelles les participants au *département des DTS* (actuellement tous les pays membres du FMI) et/ou des *détenteurs agréés* échangent volontairement des DTS contre des monnaies au taux de change officiel déterminé par le FMI.

## U

**Unité de compte (*Accounting Unit*).** L'unité de compte du FMI est le *droit de tirage spécial (DTS)*. Le FMI exprime en DTS la valeur de la monnaie des pays membres sur la base de *taux de change représentatifs*, normalement par rapport au dollar EU, au taux du marché au comptant s'il existe.

**Utilisation des ressources (ou du crédit) du FMI (*Use of IMF Resources (or IMF Credit)*).** Utilisation des ressources dans le cadre du compte des ressources générales et prêts accordés aux pays membres sur les ressources du compte de versements spécial ou de ressources empruntées par le FMI, en qualité de fiduciaire pour le compte de fiducie de la FRPC. L'utilisation des ressources (ou du crédit) du FMI dans le cadre du compte des ressources générales consiste en transactions par lesquelles le pays ayant besoin d'un soutien de balance des paiements utilise sa monnaie nationale pour acquérir auprès du FMI des DTS ou la monnaie d'un autre pays dont la balance des paiements et les réserves sont solides. Ces transactions ne modifient pas le montant global des avoirs de DTS et de monnaies du FMI, mais la composition de ces avoirs change. Le pays «solide» dont la monnaie est utilisée pour porter assistance à un autre voit diminuer les avoirs du FMI en sa monnaie, et augmenter sa position dans la *tranche de réserve*, sur laquelle il reçoit une *rémunération* (des intérêts) — à moins que les avoirs du FMI en sa monnaie restent inférieurs à la partie non rémunérée de sa tranche de réserve), et les avoirs du FMI en monnaie du pays acheteur (emprunteur) augmentent.

## V

**Valeur actualisée nette — VAN (*Net Present Value — NPV*).** La valeur actualisée nette de la dette rend compte de son degré de concessionnalité. Elle est égale à la somme de toutes les obligations futures au titre du service de la dette existante (principal et intérêts), à laquelle on applique un taux d'actualisation égal au taux d'intérêt du marché. Lorsqu'un prêt est assorti d'un taux d'intérêt inférieur à celui du marché, la VAN de la dette qui en résulte est inférieure à sa valeur nominale, l'écart représentant l'élément de don.

# Index

Les numéros de page en italiques se réfèrent aux tableaux et aux figures

## A

- Abréviations, xiii
- Accès au ressources générales
  - accès, conditions d', 32
  - accès annuel moyen, 31
  - critères, 31
  - limites fixées par référence à
    - la quote-part, 32
- Accès élargi, politique d', 81
- Accords de confirmation
  - accès, politique d', 30–32
  - aux tranches supérieures de crédit, 42
- crédits
  - conditions financières des, 34
  - encours des, 48
  - durée, 43
  - fonction, 9, 11
- Accords élargis. *Voir* Mécanisme élargi de crédit
- Accords généraux d'emprunt
  - activation, 78
  - crédit disponible, montant de, 78
  - fonction, 11, 75–74
  - participants, 77
  - réexamen, 78
  - taux d'intérêt des emprunts, 75
- Accumulation des droits, méthode d', 54–55
  - programmes d'accumulation de droits, 171–73
- Achat–rachat, mécanisme, 23–25
  - achats non conformes, 38
  - échelonnement des achats, 31, 33
  - rachat, politiques de, 33–40
- Actifs de réserve
  - définition, 20
  - DTS en tant qu'actif de réserve, 97–99
  - fournis en paiement des quotes-parts, 22
- AGE. *Voir* Accords généraux d'emprunt
- Aide concessionnelle du FMI, 124–28. *Voir aussi* Initiative en faveur des pays pauvres très endettés; Facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance
- Aide d'urgence. *Voir aussi* Initiative en faveur des pays pauvres très endettés; Facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance
  - accès, limites d', 32, 49
  - aux pays sortant d'un conflit, 49, 126, 189
  - conditionnalité, 47–49
  - conditions financières des crédits, 34
  - objectif, 47–49
  - remboursement, période de, 49
  - situations d'urgence, types de, 47
- Aide financière aux pays membres à faible revenu. *Voir* Initiative en faveur des pays pauvres très endettés; Facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance
- Assistance d'urgence aux pays sortant d'un conflit. *Voir* Aide d'urgence
- Assistance technique, sous-comptes administrés pour les activités d', 185–87
- Arriérés envers le FMI. *Voir* Impayés au titre des obligations financières envers le FMI

## ORGANISATION ET OPÉRATIONS FINANCIÈRES DU FMI

Association internationale de développement, 128–29

Avoirs  
rémunérés, 26  
maintien de la valeur des, 50

### B

Balance des paiements  
besoin de soutien à la, 29–30  
déséquilibre de, 79

Bâle, principes fondamentaux de, 164

Banque des règlements internationaux  
et stratégie de placement du  
FMI, 150

Banque mondiale  
Association internationale de  
développement, 128–29  
initiative PPTE, 125, 139  
rôle  
dans la stratégie de placement  
du FMI, 150  
dans l'élaboration des documents  
de stratégie pour la réduction de  
la pauvreté, 130, 142

Banques centrales  
aspects essentiels du contrôle et  
de la gestion interne (ELRIC),  
157–60  
comptes du FMI dans les pays  
membres, 88–91  
divulgaration de la position financière  
auprès du FMI, 90–91, 190–92  
en tant que détenteurs agréés de  
DTS, 109–10  
mécanisme d'audit externe, 158  
mécanisme d'audit interne, 159  
mesures de diligence, évaluation des,  
156–60  
pratiques d'information financière,  
158  
structure juridique et indépendance,  
158  
système des contrôles internes,  
159

Bretton Woods, effondrement du  
système de, 7, 100  
dilemme de Triffin, 96  
or en tant que principal instrument  
de réserve, 95  
BRI. *Voir* Banque des règlements  
internationaux

### C

Capital versé, 9  
Catastrophes naturelles. *Voir* Aide  
d'urgence  
Céréales, volet importations de, 46–47  
CMFI. *Voir* Comité monétaire et  
financier international  
Code de bonnes pratiques en matière  
de transparence des finances  
publiques, 164  
Comité de vérification externe des  
comptes, 15–16  
Comité du développement, 5  
Comité intérimaire, 122. *Voir aussi*  
Comité monétaire et financier  
international  
Comité monétaire et financier  
international, 5  
Commissions  
additionnelles, 34, 46  
applicables aux crédits du FMI, 34  
Compte de fiducie de la FRPC  
accès, 131–33  
admissibilité, 128, 131–32  
compte de bonification, 133–34, 138  
compte de réserve, 126, 133–36  
prévisions des soldes de  
la réserve, 136  
compte de prêts, 133–34  
création, 125–26  
dépenses administratives, 75  
emplois des ressources, 133–36,  
142–44  
financement, 13  
sources de, 133–36,  
FRPC autoalimentée, 129, 149

- modalités, 131–33
  - obligations, prévisions de l'encours des, 136
  - opérations, structure des, 144–49
  - placement, stratégie de, 149–51
  - prêteurs, 135
  - prêts, poursuite des, 141
  - structure financière, 134
  - Compte de versements spécial
    - avoirs, 88
    - fonction, 25, 86, 88
  - Compte des ressources générales
    - accès, politique d', 30–32
    - achat–rachat, mécanisme, 23–25
    - échélonnement des achats, 31–33
    - politiques de rachat, 33–40
    - besoin de soutien à la balance des paiements, 29–30
    - comptes spéciaux conditionnels, 21
    - crédits
      - encours des, 48
      - conditions financières des, 34
    - encaisses de précaution, 70–71
    - fonction, 7
    - monnaie, stocks de, 50
    - positions financières des pays membres, 24
    - quotes-parts, 20–21
    - rôle dans la circulation des DTS, 112–114, 117, 119
    - tranches de crédit, politique des, 21
  - Compte d'investissement, 25–26
    - commissions additionnelles, 34
  - Compte n° 1 du FMI, 89–90
  - Compte n° 2 du FMI, 89–90
  - Compte titres, 89–90
  - Comptes administrés autres que ceux de la PRPC et de la PRPC–PPTE, 184–89
  - Comptes dans les pays membres, 88–91, 190–92
  - Comptes spéciaux conditionnels, 69, 70–72
    - compte spécial conditionnel n° 1, 21, 69, 70–72
    - compte spécial conditionnel n° 2, 72
    - création, 70
    - encaisses de précaution, 28, 69
    - répartition des charges, mécanisme de, 71–72
  - Conditionnalité, 8, 153–55
  - Conseil d'administration, 5
  - Conseil des gouverneurs
    - calcul des quotes-parts des pays membres, 57–58
    - structure, 5
  - CRG. *Voir* Compte des ressources générales
  - CSC. *Voir* Comptes spéciaux conditionnels
  - CVS. *Voir* Compte de versements spécial
- D**
- Département de la trésorerie, 18–19
  - Département des DTS. *Voir aussi*
    - Droits de tirage spéciaux
    - comptes dans les pays membres, 88–91, 190–92
    - création, 7, 92
    - fonction, 92
    - participants, 90, 109
    - séparation du département général et du département des DTS, 92
  - Département général
    - aide d'urgence, 47, 49
    - compte de versements spécial, 25, 86–88
    - compte des ressources générales, 7, 20–25
    - compte d'investissement, 28
    - comptes dans les pays membres, 88–91
    - crédits
      - encours des, 29–40
      - conditions financières des, 34
    - DTS, stocks de, 51
    - emprunt, 75–81
    - encaisses de précaution, 69–75

- facilité de réserve supplémentaire, 44–45
  - financement, politiques de, 41–47, 49
  - gestion des ressources financières, 82–86
  - lignes de crédit préventives, 45–46
  - liquidité, position de, 182–87
  - mécanisme de financement compensatoire, 46–47
  - mécanisme de financement d'urgence, 40
  - mécanisme élargi de crédit, 43–44
  - mécanismes de financement, 40–49
  - monnaies
    - évaluation des, 50–51
    - stocks de, 50, 51
  - or, stocks d', 51–56
  - quotes-parts, 56–67
  - réserve générale, 70
  - séparation du département général et du département des DTS, 92
  - tranches de crédit, politique des, 41–43
  - tranche de réserve, position dans la, 67–68
  - transactions financières, programme de, 84–86
  - Dépenses administratives, 75
  - Dépenses opérationnelles, 74–75
  - Dette, réduction de l'encours et du service de la, 42. *Voir aussi* Initiative en faveur des pays pauvres très endettés
  - Directeur général, 5
  - Directeurs généraux adjoints, 5
  - Documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté, 131, 142
  - Dollar EU
    - calcul de la valeur du DTS, 102–03
    - rôle dans le système de Bretton Woods, 95–97
    - taux d'intérêt du DTS, 100–02
  - Droits de tirage spéciaux. *Voir aussi* Département des DTS
    - allocations, 93, 105–09, 178–82
    - annulations, 105–07
    - avenir, 122–23
    - avoirs du FMI, 51, 116
    - circulation de, 112–17
    - création, 7, 95–97
    - emprunt de DTS en vue du paiement de la fraction d'une augmentation de la quote-part payable en actifs de réserve, 113
    - en tant qu'actifs de réserve, 97–99
    - désignation, mécanisme de, 98–99
    - détenteurs agréés, 109
    - fonction, 11–12
    - fonctionnement du système des DTS, 112–20
      - système d'accords à deux volets, 117–19
    - obligation de reconstitution, 110
    - panier de monnaies, 100–02
    - taux d'intérêt, calcul du, 93, 99–102, 106
    - tendances affichées par les avoirs en DTS, 118, 120
    - transactions
      - avec désignation, 110
      - en DTS, 114
      - utilisation de, 93–94, 110–12
      - valeur, calcul de la, 92–93, 99–104
  - DSRP. *Voir* Documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté
  - DTS. *Voir* Droits de tirage spéciaux
- E**
- ELRIC (aspects essentiels du contrôle et de la gestion interne), 157–60
  - Emprunt du FMI; *Voir aussi* Accords généraux d'emprunt; Nouveaux accords d'emprunt
    - accords d'emprunt en vigueur, 75–79
    - accords d'emprunt passés, 76, 79–81
    - accords permanents d'emprunt, 75
    - auprès de sources privées, 80
    - échéances, 81
    - moyens de paiement, 80

- taux d'intérêt, 81
- unité de libellé, 80
- Encaisses de précaution
  - compte spécial conditionnel n° 1, 69, 70–72
  - compte spécial conditionnel n° 2, 72
  - comptes spéciaux conditionnels, 69, 70–72
  - niveau des, 70
  - répartition des charges, mécanisme de, 71–72
  - réserve générale, 70
  - réserve spéciale, 70
  - réserves disponibles, 71
- États financiers
  - du compte de fiducie de la FRPC, 138, 139, 140
  - du compte des ressources générales, 26–28, 71–75
  - du département des DTS, 120–22
  - du fonds fiduciaire FRPC–PPTE, 144, 145–46
- Euribor (taux interbancaire de la zone euro), 93, 105
- Euro
  - calcul de la valeur du DTS, 100–02
  - taux d'intérêt du DTS, 103, 105
- Exportation, déficit des recettes d', 46–47
- F**
- Facilité d'ajustement structurel
  - aide financière aux pays membres à faible revenu, 124–26
  - fonction, 86–88
- Facilité d'ajustement structurel renforcée
  - aide financière aux pays membres à faible revenu, 124–26
  - compte de fiducie, 126, 128
  - création, 88
  - crédits, encours des, 28, 126
- Facilité de l'an 2000, 42
- Facilité de réserve supplémentaire
  - accès, politique d', 32
  - crédits
    - conditions financières des, 34
    - encours des, 28, 48, 126
    - fonction, 44
    - rachat, politique de, 33–36
    - rachat par anticipation, principe du 34, 36, 38, 44
- Facilité pour la transformation systémique, 42, 48
- Facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance
  - aide financière aux pays membres à faible revenu, 124–26
  - compte de réserve, 13, 54–55
  - création, 125, 128
  - crédits concessionnels, encours des, 126
  - documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté, 131
  - et assistance d'urgence post-conflit, 126, 189
  - fonction, 124
  - FRPC autoalimentée, 126
- FAS. *Voir* Facilité d'ajustement structurel
- FASR. *Voir* Facilité d'ajustement structurel renforcée
- Flottement libre, système de, 7
- Fonds de stabilisation des changes, 42
- Fonds fiduciaire
  - aide financière aux pays membres à faible revenu, 124–26
  - création, 188
  - crédits concessionnels, encours des, 126
  - opérations, arrêt des, 188
  - transfert de ressources au compte de versements spécial, 86–88
- Fonds fiduciaire FRPC–PPTE
  - emplois des ressources, 142–44
  - financement, 28, 88, 128, 139, 142–44
  - fonction, 13
  - initiative PPTE, 139–42

- opérations, structure des, 144, 149
  - prêts, poursuite des, FRPC, 141
  - structure financière, 148
  - Fonds monétaire international
    - but, 1–4
    - fonctions consultatives, 2–3
    - fonctions de nature réglementaire, 2
    - fonctions de service et d'information supplémentaire, 3
    - fonctions financières, 3
    - contacts pour information financière
      - adresse électronique, 18
      - adresse postale, 18
      - Département de la trésorerie, 18–19
      - site Internet, 16–17
    - obligation d'information financière, 15–16
  - FRPC. *Voir* Facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance
  - FRS. *Voir* Facilité de réserve supplémentaire
- G**
- Gestion publique, note d'orientation en matière de, 165
  - Glossaire, 193–211
- I**
- IDA. *Voir* Association internationale de développement
  - Impayés au titre des obligations financières envers le FMI
    - accumulation des droits, programme d', 171
    - coopération, stratégie de, 167, 171–73
    - crédits et impayés au titres des rachats, encours des, 169
    - définition, 70–71
    - mesures correctives, 173–77
    - mesures de diligence pour préserver les ressources, 14, 152–53, 166–77
    - mesures dissuasives, 174–75
    - mesures visant à préserver la position financière du FMI, 176–77
    - montants des, 168, 170
    - prévention, 167, 171
    - tour d'horizon, 14
  - Imprévus, volet pour, 42
  - Informations inexactes, traitement des cas de communication d', 161–63
  - Initiative en faveur des pays pauvres très endettés. *Voir aussi* Fonds fiduciaire FRPC–PPTE
    - admissibilité, 130, 140–42
    - aide du FMI, 145
    - création, 125
    - emplois des ressources, 142–44
    - financement, 13, 56
    - sources de, 142–44
  - fonction, 124–26, 139
  - initiative renforcée, 142
  - opérations, structure des, 144–49
  - placement, stratégie de, 149–51
  - Initiative PPTE. *Voir* Initiative en faveur des pays pauvres très endettés
- L**
- LCP. *Voir* Lignes de crédit préventives
  - Lettre d'intention, 154
  - Lignes de crédit préventives
    - accès, politique d', 32
    - admissibilité, 45
    - commissions additionnelles, 46
    - conditions financières des crédits, 34
    - fonction, 45
    - rachat, politiques de, 34, 36, 38
    - rachat par anticipation, principe du, 38
  - Liquidité, position de, 82, 83
  - Livre sterling
    - calcul de la valeur du DTS, 102–03
    - taux d'intérêt du DTS, 100–02
- M**
- Majorités requises pour certaines décisions financières, 183

- Mécanisme de financement  
 compensatoire  
 accès, limites d', 32, 46  
 conditions requises, 45  
 crédits  
   conditions financières des, 34  
   encours des, 48  
 fonction, 46  
 rachats par anticipation, principe  
   des, 37, 38  
 volet importations céréalières, 46–47  
 volet importations pétrolières, 42  
 volet pour imprévus, 42
- Mécanisme de financement de stocks  
 régulateurs, 42
- Mécanisme de financement d'urgence,  
 40
- Mécanisme élargi de crédit  
 accès, politique d', 30–32  
 accords, 29  
 crédits  
   conditions financières des, 34  
   encours des, 48  
 durée, 44  
 fonction, 11, 43–44  
 rachat, politique de, 33–37  
 rachats par anticipation, principe  
   des, 37
- Mécanismes pétroliers, 42
- MEDC. *Voir* Mécanisme élargi de crédit
- Mémorandum de politiques  
 économiques et financières, 154
- Mesures de diligence pour préserver  
 les ressources  
 accès, limites d', 153  
 aspects essentiels du contrôle et de la  
 gestion interne (ELRIC), 157–60  
 conditionnalité, 153–55  
 coopération, stratégie de, 167–71  
 encouragements appropriés, 153  
 évaluation des mesures mises en  
 place par les banques centrales,  
 156–60  
 impayés au titre d'obligations  
 financières, 14, 152–53
- informations inexactes, traitement  
 des cas de communication d',  
 161–63  
 mesures correctives, 173–76  
 mesures de diligence volontaires,  
 163–66  
 opérations du FMI visées, 152  
 position financière du FMI,  
 176–77  
 programmes  
   conception des, 153–54  
   suivi post-programme, 160  
 stipulées par les Statuts, 14, 152
- MFC. *Voir* Mécanisme de financement  
 compensatoire
- Monnaies  
 avoirs du FMI, 50, 51, 82–84  
 évaluation, 50–51  
 librement utilisables, 12, 20,  
 98, 101  
 non utilisables, 20, 27, 82  
 obligation de change, 82, 97–98  
 utilisables, 20, 27, 50, 98
- N**
- NAE. *Voir* Nouveaux accords  
 d'emprunt
- NIP. *Voir* Notes d'information au  
 public
- Norme spéciale de diffusion des  
 données, 157, 164
- Normes comptables internationales,  
 15, 157
- Normes internationales d'audit, 15,  
 157
- NSDD. *Voir* Norme spéciale de  
 diffusion des données
- Notes d'information au public,  
 160
- Nouveaux accords d'emprunt  
 activation, procédures d', 79  
 crédit disponible, encours de, 79  
 fonction, 11, 79  
 participants, 77  
 taux d'intérêt des emprunts, 75

**O**

Opérations de financement ordinaires, 9, 11. *Voir aussi* Taux d'intérêt

**Or**

dans les Statuts, 52–53  
 emplois de l', 52–53  
 depuis 1980, 54  
 en garantie, 54–55, 128  
 en tant que principal instrument de réserve dans le cadre du système de Bretton Woods, 95  
 financement des prêts FRPC, 127, 128  
 opérations de vente hors marché, 55–56  
 placement des profits de la vente d', 88  
 politique du FMI à l'égard de l', 54 «prix officiel», 95  
 segmentation du marché, 96  
 sources des avoirs du FMI, 52–53  
 stocks d', 51–56

Organes de décision du FMI, 5

**P**

Panier de monnaies, 100–02  
 Parités fixes, système des, 7  
 Pays membres,  
 comptes du FMI dans les, 88–91  
 divulgation de la position financière auprès du FMI, 90–91, 190–92  
 position financière au FMI, 24  
 quotes-parts, 178–82  
 calcul des, 58  
 PESF. *Voir* Programme d'évaluation du secteur financier  
 Pétrole. *Voir* Mécanismes pétroliers  
 Placement, stratégie de, 149–51  
 Position non rémunérée dans la tranche de réserve, 24, 67  
 Positions de réserve, 9. *Voir aussi* Tranche de réserve, positions dans la  
 Prêts concessionnels  
 accès, 132–33

admissibilité, 128, 130, 131  
 du FMI, 8  
 financement, 12–13, 133, 135, 137–138  
 modalités, 131  
 taux d'intérêt, 13, 131  
 Programme d'évaluation du secteur financier, 164–65

**Q**

Quotes-parts  
 actifs de réserve, 22  
 assignation de, 9, 20, 22, 56  
 augmentations, 60–64  
*ad hoc*, 64–65  
 des pays membres du FMI, 178–82  
 emprunt de DTS en vue du paiement de la fraction d'une augmentation de la quote-part payable en actifs de réserve, 113  
 et limites d'accès aux ressources, 32  
 fonctions, 57–58  
 formules de calcul, 57–59, 65–67  
 groupe de réflexion sur les, 66  
 rôle des, 65–67  
 quotes-parts calculées, 61, 64  
 révisions générales, 60–64

**R**

Rachat, politiques de conditions financières des crédits, 34  
 évolution, 36  
 période de rachat  
 modifiée, 38  
 prorogation, 35  
 rachats anticipés, 37–39, 40  
 montant minimum, 39  
 rachats prévus, 34–36  
*Rapport annuel* du FMI, 15  
 Rapports sur l'observation des normes et des codes, 164  
 Régimes de change  
 régime de flottement libre, 7  
 système des parités fixes, 7

Rémunération, taux de. *Voir aussi*  
 Taux d'intérêt  
 définition, 23, 67  
 des positions dans la tranche de  
 réserve, 67, 74  
 Répartition des charges, mécanisme  
 de, 71–72  
 Réserves. *Voir aussi* Encaisses de  
 précaution  
 définition, 23  
 réserve générale, 70  
 réserve spéciale, 70  
 réserves disponibles, 71  
 RONC. *Voir* Rapports sur  
 l'observation des normes  
 et des codes

**S**

SGDD. *Voir* Système général de  
 diffusion des données  
 Suivi post-programme, 160  
 Statuts  
 article I, 1  
 avant le deuxième amendement, 52  
 deuxième amendement, 36, 52, 97  
 mesures de diligence pour préserver  
 les ressources du FMI, 14, 152  
 or, 52  
 quatrième amendement, 108  
 Structure financière du FMI  
 évolution, 4, 6–8  
 financements concessionnels,  
 12–13  
 mécanisme des DTS, 11–12  
 opérations de financement ordinaires,  
 9, 11  
 structure, 10  
 Système général de diffusion des  
 données, 157

**T**

Taux de commission de base, 73  
 Taux d'intérêt, 81. *Voir aussi*  
 Commissions  
 des prêts concessionnels, 12–13  
 des prêts du CRG, 34, 71–72  
 du DTS, 93, 99–101, 105–06  
 rémunération des créanciers, 74  
 Tranche de réserve, positions dans la  
 définition, 23, 24, 67–68  
 politiques régissant la tranche de  
 réserve, 68  
 position non rémunérée dans la  
 tranche de réserve, 24, 67  
 rémunération, 67, 74  
 en DTS, 115  
 Tranches de crédit  
 accès, limites d', 32  
 conditions financières des crédits, 34  
 fonction, 21  
 politique des, 41–43  
 première tranche de crédit, 34, 41–43  
 rachat, politique de, 34, 37  
 rachats par anticipation, principe  
 des, 37  
 tranches supérieures, 41–43  
 Transactions financières, programme  
 de, 84–86

**V**

Vérification des comptes du FMI,  
 15–16

**Y**

Yen  
 calcul de la valeur du DTS, 102–03  
 taux d'intérêt du DTS, 100–02